



LE DÉPARTEMENT

ACTES ADMINISTRATIFS DU DÉPARTEMENT DU VAR

Année 2023 - n°28

Publication parue le
26 mai 2023



LE DÉPARTEMENT

Commission permanente

DÉLIBÉRATIONS

Séance du 22 mai 2023

SOMMAIRE

G1	DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX ET PRECISION DES MODALITES D'EXERCICE DE SES MISSIONS	5
G3	APPROBATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR - ABROGATION DES DELIBERATIONS G4 ET G11 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 MARS 2023	11
G5	AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES"	17
G6	POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION - ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2023-2028	21
G8	FETE DU LIVRE DU VAR - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'EDITION 2023 ET LES EDITIONS SUIVANTES	24
G9	MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE OPERA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A TOULON	30
G17	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE BARTOLINI A LA GARDE POUR LES BESOINS DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR	47
G18	ACTION SOCIALE DE PROXIMITE - PROROGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FRANCE SERVICES A LA SEYNE-SUR-MER	53
G36	SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TERRES MARINES II" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS, AVENUE HENRI BARBUSSE A LA SEYNE-SUR-MER	63
G37	SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BAUCHIERE - VILLA JOSEPHINE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS, 32 BOULEVARD BAUCHIERE A TOULON	71
G38	SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TERRES MARINES I" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS, AVENUE HENRI BARBUSSE A LA SEYNE-SUR-MER	79
G39	SA D'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "EVA ROSA" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 7 LOGEMENTS, ANGLE DU BOULEVARD PASTEUR ET DE LA RUE CLAUDE A HYERES	86
G40	SA D'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "SANTAL" D'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS, 1558 AVENUE LAENNEC A SIX-FOURS-LES-PLAGES	93
G41	NOUVEAU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE" (SARE) EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR EN REMPLACEMENT DU PROJET D'AVENANT ADOPTE PAR DELIBERATION G54 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MAI 2022	101
G43	CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR 2023-2027 - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER	159
G44	CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES A PASSER AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE A PARIS ET LA PREFECTURE DU VAR	

G45	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN A LA GARDE, AU PROFIT DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE A L'OCCASION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EUROPEEN LIFE ARTISAN DU 4 AU 6 JUILLET 2023	266
G46	CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN A LA GARDE, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE, POUR ACCUEILLIR LES LAUREATS DU CONCOURS ESPACES FLEURIS LE 9 JUIN 2023	276
G48	MARCHES DE REALISATION DE MEDIATIONS NATURE SUR L'ESPACE NATURE DEPARTEMENTAL DU PLAN ET DANS LA MAISON DE LA NATURE (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	286
G49	SOLDE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES AFFECTEES A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE - BILAN DES COUTS DEFINITIFS DES OPERATIONS DE TRAVAUX AYANT ETE SOUMISES A UNE REVISION DES PRIX	290
G53	AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU MUY SUR LA RD N7 - REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"	300
G54	ECHANGE DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LA DECHETTERIE SUR LA RD 25 A SAINTE-MAXIME - AFFAIRE : CONSORTS OLIVIER	303
G58	CESSION AU PROFIT DE LA SCI LES HAUTES D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SITUEE EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 559B A BANDOL	309
G59	MARCHE DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE CARROSSERIE, FOURNITURE DE PIECES DETACHEES, ACCESSOIRES, PRODUITS DIVERS A USAGE MECANIQUE ET EQUIPEMENTS ELECTRIQUES POUR LES VEHICULES LEGERS ET UTILITAIRES DU DEPARTEMENT DU VAR (LOTS 1, 2, 3 ET 6) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT	317
G60	PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INEO A LA FARLEDE RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DES TUNNELS DE L'EURO VELO 8 A FLAYOSC	320

DGS/SG/
VM

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G1

OBJET : DESIGNATION DU REFERENT DEONTOLOGUE DES CONSEILLERS
DEPARTEMENTAUX ET PRECISION DES MODALITES D'EXERCICE DE SES MISSIONS

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1-1 et L3121-9, relatifs au référent déontologue et à la charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat, et notamment son article 2 relatif à la Charte de l' élu local,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, modifiant notamment l'article L1111-1-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que les dispositions de l'article 1er du décret n° 2022-1520 entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de désigner le référent déontologue de l' élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes ou un collègue,

Considérant l'avis de la commission administration générale, moyens généraux et projets structurants du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de désigner, à compter du 1er juin 2023, Monsieur Loïc RAFFAELLI en qualité de référent déontologue des élus du Conseil départemental chargé de contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique en apportant aux conseillers départementaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local définie par l'article L1111-1-1 du code général des collectivités,

- de préciser la durée d'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ainsi que les moyens matériels mis à sa disposition et les modalités de sa rémunération, conformément à l'annexe jointe.

La dépense correspondante, estimée à 15.000 € par an, notamment pour les moyens matériels mis à disposition, l'indemnisation et toute dépense liée à l'exercice des missions du référent déontologue, sera imputée sur le budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc162282-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

Référent déontologue des conseillers départementaux du Var Conditions d'exercice des missions		
Missions	L1111-1-1 du CGCT	<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue est chargé de contribuer au respect de l'éthique qui doit guider l'action publique en apportant aux conseillers départementaux tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charge de l'élu local, - le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et avec impartialité.
Obligations de discrétion et de secret professionnel	Art. R. 1111-1-D du CGCT	<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal, - le référent déontologue fait preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, - l'objet des saisines ainsi que les avis rendus par le référent déontologue sont soumis aux mêmes règles de confidentialité.
Durée de l'exercice des fonctions		<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue est désigné pour une durée de 5 ans renouvelable, - il peut être mis fin aux missions du référent déontologue, soit à l'initiative du Département, soit à l'initiative du référent déontologue, par courrier recommandé avec accusé de réception, dans le respect d'un préavis de deux mois.
Modalités de saisine		<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue peut être saisi par le Président du Conseil départemental et par tout conseiller départemental, - la saisine s'effectue par un document écrit, motivé, auquel sont annexées les pièces sur lesquelles elle se fonde,

		<ul style="list-style-type: none"> - la demande est envoyée : <ul style="list-style-type: none"> ● soit par courriel à l'adresse : deontologue.elusdepartement@var.fr ● soit par voie postale à l'adresse : Département du Var, Déontologue des conseillers départementaux 390 avenue des Lices, 83 000 Toulon - des créneaux de présence peuvent être organisés.
Examen de la saisine		<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue dispose d'un délai raisonnable pour examiner la demande qui lui est soumise, adapté en fonction de la complexité de la demande, sans dépasser deux mois, - le référent déontologue peut demander tout complément d'information au demandeur et aux services du Département, par le moyen qu'il juge le plus approprié ; le délais d'examen est alors suspendu jusqu'à la réception des compléments d'information demandés.
Conditions dans lesquelles les avis sont rendus		<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue rend ses avis et recommandations sous forme écrite dans un délai de 2 mois à compter de la saisine, - pour l'étude des sujets complexes, il peut s'appuyer sur un groupe d'experts, consulté à titre bénévole, choisi par lui et astreint aux mêmes règles de transparence et de confidentialité ; la composition du groupe est communiquée aux conseillers départementaux et régulièrement mise à jour le cas échéant.
Moyens matériels mis à disposition du référent pour l'exercice de ses missions	Art. R. 1111-1-B du CGCT	<ul style="list-style-type: none"> - pour l'exercice de son activité, un ordinateur portable ainsi qu'un bureau de passage peuvent être mis à disposition du référent déontologue, - des moyens de secrétariat pour le recueil et l'archivage des dossiers de saisine, respectant les impératifs de confidentialité, sont mis à sa disposition, - un badge d'accès à l'hôtel du Département, une adresse mail @var.fr ainsi qu'une ligne téléphonique portable sont mis à sa disposition.

Modalités de rémunération	arrêté du 6 décembre 2022	<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue est indemnisé sous forme de vacations à hauteur de 80 € maximum par dossier, en application de l'arrêté d'application du 6 décembre 2022, - à cet effet, le référent déontologue adresse un rapport d'activité trimestriel au Président du Conseil départemental reprenant l'auteur, la date de la saisine et la date de l'avis rendu, - les saisines sont répertoriées au sein de la direction du secrétariat général et de l'appui aux transformations.
Frais de transport et d'hébergement	Art. R. 1111-1-C du CGCT	<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue peut demander le remboursement ou la prise en charge directe des frais de transport et de déplacement, dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, notamment pour les réunions annuelles des référents déontologues organisées par la haute autorité pour la transparence de la vie publique, - il transmet alors sa demande assortie des justificatifs nécessaires au Président du Conseil départemental.
Informations permettant de consulter le référent déontologue		<ul style="list-style-type: none"> - rappel dans le livret de chaque conseiller départemental, - information mise à disposition sur le portail des élus.
Bilan, rapport et publications		<ul style="list-style-type: none"> - le référent déontologue remet, au Président du Conseil départemental, un rapport annuel anonymisé, faisant état pour l'année précédente de l'exercice de ses missions, - la politique et les actions de communication interne et externe du référent déontologue seront précisées ultérieurement.

SST/DBEP/
NB/YP



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G3

OBJET : APPROBATION DES OPERATIONS DE TRAVAUX RELATIVES AUX BATIMENTS ET EQUIPEMENTS PUBLICS DU DEPARTEMENT DU VAR - ABROGATION DES DELIBERATIONS G4 ET G11 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 6 MARS 2023

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifiée par délibération de la Commission permanente n° G20 du 23 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul des valeurs estimées des besoins en matière de marchés publics,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 concernant le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière.

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G4 du 6 mars 2023 concernant les autorisations de programme globales pour la rénovation et l'aménagement des bâtiments, études préalables, construction et réhabilitation des bâtiments du domaines des routes, rénovation et aménagement des gendarmeries et aménagement bâtimentaires de l'environnement - affectation des opérations individualisées et détermination des procédures de passation des marchés,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G11 du 6 mars 2023 concernant les autorisations de programme globales pour la construction et l'extension des collèges, le plan de rénovation, aménagement des collèges et l'entretien et la maintenance des collèges - affectation des opérations individualisées 2023 et détermination des procédures de passation des marchés,

Vu le rapport du Président,

Considérant qu'il est nécessaire d'abroger les délibérations G4 et G11 de la Commission permanente du 6 mars 2023 en raison de l'absence de données financières nécessaires au lancement des opérations de travaux, dans les annexes jointes aux délibérations,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'abroger les délibérations n° G4 et n° G11 de la Commission permanente du 6 mars 2023,

- d'approuver la formalisation des opérations de travaux, telles que listées en annexe conformément à l'article R2121-5 du code de la commande publique et conformément à la délibération du Conseil départemental n° A11 du 13 octobre 2020 permettant de déterminer les procédures de la commande publique selon les modalités de computations.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164640-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

POLE TECHNIQUE	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	SITE	COMMUNE	OPERATION BUDGETAIRE	OPERATION D'EXECUTION	OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PGP	Construction Gymnase du Luc	Construction Gymnase du Luc	Gymnase	Le Luc	22OPE00984	22OPE01037	3 560 000 €		
PGP	Construction Gymnase Brignoles	Construction Gymnase Brignoles	Gymnase	Brignoles	22OPE00984	22OPE01038	3 560 000 €		
PGP	Construction Gymnase La Seyne	Construction Gymnase La Seyne	Gymnase	La Seyne sur Mer	22OPE00984	22OPE01123	3 850 000 €		
PGP	réaménagement et restructuration CDE Le Pradet	Réhabilitation et restructuration CDE Le Pradet	CDE	Le Pradet	21100309	23OPE00575	25 000 €		
PGP	Construction CDE La Crau	Construction CDE La Crau	CDE	La Crau	21100309	2021001932	180 000 €		
PGP	réaménagement CDE Draguignan provisoire	Réhabilitation CDE Draguignan provisoire	CDE	Draguignan	21100309	2021001931	84 000 €		
PGP	Construction CDE Brignoles	Construction CDE Brignoles	CDE	Brignoles	21100309	2021001933	120 000 €		
PGP	Pôle Médico Social de Brignoles	PMS Brignoles	PMS	Brignoles	21100302	22OPE00288	4 400 000 €		
PGP	Demi pension au Collège Les Chênes à Fréjus	Demi pension Collège	Collège Les Chênes	Fréjus	21100305	22OPE00232	215 000 €	215 000 €	
PGP	réaménagement Bâtiment Barnier	Réhabilitation Bâtiment Barnier	Bâtiment Barnier	Toulon	21100198	2017001592	353 000 €	80 000 €	273 000 €
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Le Fenouillet La Crau	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Le Fenouillet La Crau	Collège Le Fenouillet	La Crau	21100306	23OPE00628	12 600 000 €		
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Vallée du Gapeau SOLLIES PONT	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Vallée du Gapeau SOLLIES PONT	Collège Vallée du Gapeau	Solliès Pont	21100306	23OPE00631	8 200 000 €		
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Giono LE BEAUSSET	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Giono LE BEAUSSET	Collège J. Giono	Le Beausset	21100306	23OPE00632	8 000 000 €		
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Matisse SAINT MAXIMIN	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Matisse SAINT MAXIMIN	Collège H. Matisse	Saint Maximin	21100306	23OPE00629	7 000 000 €		
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Coubertin Le Luc	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Coubertin Le Luc	Collège P. de Coubertin	Le Luc	21100306	23OPE00627	12 500 000 €		
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Bosco LA VALETTE	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Bosco LA VALETTE	Collège H. Bosco	La Valette	21100306	23OPE00630	9 200 000 €		
PGP	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Cézanne BRIGNOLES	AXE 2 Plan Rénovation des Collèges - Collège Cézanne BRIGNOLES	Collège P. Cézanne	Brignoles	21100306	23OPE00626	7 500 000 €		
PGP	AMELIORATIONS FONCTIONNELLES (AF) ET ACCESSIBILITE (ADAP - agenda d'accessibilité programmée) Collège Le Fenouillet La Crau	AMELIORATIONS FONCTIONNELLES (AF) ET ACCESSIBILITE (ADAP - agenda d'accessibilité programmée) Collège Le Fenouillet La Crau - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège Le Fenouillet	La Crau	21100306	23OPE00597	1 772 000 €	15 600 €	1 756 400 €
PGP	AMELIORATIONS FONCTIONNELLES (AF) ET ACCESSIBILITE (ADAP - agenda d'accessibilité programmée) Collège Le Fenouillet La Crau	AMELIORATIONS FONCTIONNELLES (AF) ET ACCESSIBILITE (ADAP - agenda d'accessibilité programmée) Collège Le Fenouillet La Crau - PARTIE ADAP	Collège Le Fenouillet	La Crau	21100184	23OPE00616	275 000 €		275 000 €
PGP	AFADAP Collège Vallée du Gapeau SOLLIES PONT	AFADAP Collège Vallée du Gapeau SOLLIES PONT - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège Vallée du Gapeau	Solliès Pont	21100306	23OPE00600	1 460 000 €	114 000 €	1 346 000 €
PGP	AFADAP Collège Vallée du Gapeau SOLLIES PONT	AFADAP Collège Vallée du Gapeau SOLLIES PONT - PARTIE ADAP	Collège Vallée du Gapeau	Solliès Pont	21100184	23OPE00616	40 000 €		40 000 €
PGP	AFADAP Collège Giono LE BEAUSSET	AFADAP Collège Giono LE BEAUSSET - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège J. Giono	Le Beausset	21100306	23OPE00601	1 876 800 €	157 000 €	1 719 800 €
PGP	AFADAP Collège Giono LE BEAUSSET	AFADAP Collège Giono LE BEAUSSET - PARTIE ADAP	Collège J. Giono	Le Beausset	21100184	23OPE00616	223 200 €		223 200 €
PGP	AFADAP Collège Matisse SAINT MAXIMIN	AFADAP Collège Matisse SAINT MAXIMIN - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège H. Matisse	Saint Maximin	21100306	23OPE00598	2 120 000 €	183 000 €	1 937 000 €
PGP	AFADAP Collège Matisse SAINT MAXIMIN	AFADAP Collège Matisse SAINT MAXIMIN - PARTIE ADAP	Collège H. Matisse	Saint Maximin	21100184	23OPE00616	290 000 €		290 000 €
PGP	AFADAP Collège Coubertin Le Luc	AFADAP Collège Coubertin Le Luc - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège P. de Coubertin	Le Luc	21100306	23OPE00596	2 095 000 €	167 000 €	1 928 000 €
PGP	AFADAP Collège Coubertin Le Luc	AFADAP Collège Coubertin Le Luc - PARTIE ADAP	Collège P. de Coubertin	Le Luc	21100184	23OPE00616	105 000 €		105 000 €
PGP	AFADAP Collège Bosco LA VALETTE	AFADAP Collège Bosco LA VALETTE - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège H. Bosco	La Valette	21100306	23OPE00599	1 703 000 €	133 000 €	1 570 000 €
PGP	AFADAP Collège Bosco LA VALETTE	AFADAP Collège Bosco LA VALETTE - PARTIE ADAP	Collège H. Bosco	La Valette	21100184	23OPE00616	52 000 €		52 000 €
PGP	AFADAP Collège Cézanne BRIGNOLES	AFADAP Collège Cézanne BRIGNOLES - PARTIE AMELIORATION FONCTIONNELLE	Collège P. Cézanne	Brignoles	21100306	23OPE00595	5 250 000 €	397 000 €	4 853 000 €
PGP	AFADAP Collège Cézanne BRIGNOLES	AFADAP Collège Cézanne BRIGNOLES - PARTIE ADAP	Collège P. Cézanne	Brignoles	21100184	23OPE00616	350 000 €		350 000 €
PGP	Réhabilitation Collège Peiresc TOULON	Réhabilitation Collège Peiresc TOULON	Collège Peiresc	Toulon	21100036	22OPE01116	144 000 €		
PGP	Maintien à niveau / ouverture au public du Couvent Royal	Maintien à niveau/ouverture au public	Couvent Royal	Saint Maximin	21100045	22OPE00266	6 300 000 €		6 300 000 €
PGP	Réhabilitation Muséum	Réhabilitation Muséum	Muséum histoires naturelles	Toulon	21100308	22OPE00286	2 300 000 €		2 300 000 €
PGP	Musée d'archéologie	Musée d'archéologie	Musée archéologie	Fréjus	21100033	22OPE00289	2 500 000 €		2 500 000 €
PTD	Collège G. Colette - Vérification et mise en conformité des structures métalliques du collège	Vérification et mise en conformité des structures métalliques du collège.	Collège G. Colette	Puget	21100147	2021000066	50 000 €		50 000 €
PTD	CMS de Fréjus - Travaux d'aménagement de deux bureaux et une salle de réunion	Travaux d'aménagement de deux bureaux et une salle de réunion	CMS Fréjus	Fréjus	21100192	2021000080	50 000 €		60 000 €
PTD	Centre technique de Puget sur Argens - Construction d'un garage	Construction garage	CT Puget sur Argens	Puget sur Argens	21100170	22OPE00506	30 000 €	30 000 €	
PTD	Collège A. Karr - Rénovation des réseaux et amélioration thermique (CTA) Etude modernisation chaufferie	Etude modernisation chaufferie	Collège A. Karr	St Raphaël	21100042	22OPE00227	9 500 €	9 500 €	
PTD	Collège J. Rostand - Rénovation du couloir accès fournisseur et du couloir bureau du chef de cuisine	Rénovation du couloir accès fournisseur et du couloir bureau du chef de cuisine	Collège J. Rostand	Draguignan	21100147	2021000066	10 000 €		10 000 €
PTD	Collège G. Philippe - Etude modernisation chaufferie - sous station - production ECS	Etude modernisation chaufferie - sous station - production ECS	Collège G. Philippe	Cogolin	21100042	22OPE00227	224 000 €	9 500 €	
PTD	Collège B. Albrecht - Etude modernisation chaufferie (variante bois)	Etude modernisation chaufferie (variante bois)	Collège B. Albrecht	Ste Maxime	21100042	22OPE00227	15 000 €	15 000 €	
PTD	Collège A. Léotard - Etude modernisation chaufferie - sous station - production ECS - Chaufferie et sous station	Etude modernisation chaufferie - sous station - production ECS - Chaufferie et sous station	Collège A. Léotard	Fréjus	21100042	22OPE00227	9 500 €	9 500 €	
PTD	Col de l'ange à Draguignan - construction d'un bâtiment neuf - Etude et travaux	Etude : construction d'un bâtiment neuf	Col de l'Ange	Draguignan	21100148	2021000075	20 000 €	20 000 €	
PTD	PTFE Fréjus - Rénovation complète des toilettes femme y compris peinture locaux	Rénovation complète des toilettes femme y compris peinture locaux	PTFE Fréjus	Fréjus	21100148	2021000075	18 000 €		18 000 €
PTTO	Bâtiment des services - Réhabilitation Chauffage Clim RDC RDJ TOULON	Réhabilitation Chauffage Clim RDC RDJ TOULON	Bâtiment des services	Toulon	21100148	2021000078	1 901 500 €	1 500 €	1 900 000 €
PTTO	Bâtiment des services - Réaménagement locaux ex-paierie	Réaménagement locaux ex-paierie	Bâtiment des services	Toulon	21100192	2021000083	665 000 €	5 000 €	660 000 €
PTTO	Bâtiment des services - Réaménagement accès pompier, couloir locaux DMI, couloir CTA RDJ	Réaménagement couloir accès pompier, couloir locaux DMI, couloir CTA RDJ	Bâtiment des services	Toulon	21100192	2021000083	45 000 €		45 000 €
PTTO	Bâtiment des services - Réaménagement office R+5	Réaménagement office R+5	Bâtiment des services	Toulon	21100192	2021000083	20 000 €		20 000 €
PTTO	Bâtiment des services - Création vestiaire maître d'hôtel	Création vestiaire maître d'hôtel	Bâtiment des services	Toulon	21100192	2021000083	15 000 €		15 000 €
PTTO	Tous sites - Fourniture et pose de bornes de recharges pour véhicules électriques	Fourniture et pose de bornes de recharges pour véhicules électriques - Bâtiment des services, bâtiment annexe, parc autos charretton, la Loubière, UTS Mirabeau	Tous sites	Toulon	21100192	2021000083	125 000 €		125 000 €
PTTO	Cap gros - Désamiantage et démolition de ruines	Désamiantage et démolition ruine au Cap Gros	Cap Gros	Evenos	21100148	2021000078	60 000 €		60 000 €
PTTO	Collège Font de Fillol - Réaménagement logements Collège	Réhabilitation logements	Collège Font de Fillol	Six Fours les Plages	21100305	22OPE00235	15 000 €		15 000 €
PTTO	Collège H. Wallon - Réaménagement logement gestionnaire	Opération réhabilitation logement gestionnaire	Collège H. Wallon	La Seyne sur Mer	21100305	22OPE00235	50 000 €		50 000 €
PTTO	Collège J. Giono - Réfection sanitaires salle des professeurs	Opération réfection sanitaires salle des professeurs	Collège J. Giono	Le Beausset	21100305	2021000083	15 000 €		15 000 €
PTTO	Collège L. Clément - Construction Foyer	Construction Foyer	Collège L. Clément	Saint Mandrier	21100015	2021000074	90 000 €	6 000 €	84 000 €
PTTO	Collège La Guicharde - Mise en conformité et accessibilité du collège	Mise en conformité et accessibilité du collège	Collège La Guicharde	Sanary sur Mer	21100184	2021002961	98 000 €		98 000 €
PTTO	Collège La Marquisanne - Opération de réfection du réseau d'évacuation des eaux usées	Opération de réfection du réseau d'évacuation des eaux usées	Collège La Marquisanne	Toulon	21100147	2021000069	50 000 €		50 000 €
PTTO	Collège Les Eucalyptus - Réaménagement salle arts plastiques	Réhabilitation salle arts plastiques	Collège Les Eucalyptus	Ollioules	21100015	2021000074	15 000 €		15 000 €
PTTO	Collège Les Vignerets - Réaménagement logements	Réhabilitation logements	Collège Les Vignerets	Le Castellet	21100147	2021000069	30 000 €		30 000 €

POLE TECHNIQUE	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	SITE	COMMUNE	OPERATION BUDGETAIRE	OPERATION D'EXECUTION	OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PTTO	Collège M. Curie - Travaux d'aménagement logements	Opération réhabilitation logements	Collège M. Curie	La Seyne sur Mer	21100305	22OPE00235	50 000 €		50 000 €
PTTO	Collège M. Curie - Travaux de rénovation des cloisons, circulations bâtiment C	Opération travaux de rénovation des cloisons, circulations bâtiment C	Collège M. Curie	La Seyne sur Mer	21100305	22OPE00235	60 000 €		60 000 €
PTTO	Collège M. Pagnol - Restauration cuisine	Restauration cuisine	Collège M. Pagnol	Toulon	21100015	2021000074	262 000 €	47 000 €	215 000 €
PTTO	Collège M. Pagnol - Aménagement loge et vie scolaire	Aménagement loge et vie scolaire	Collège M. Pagnol	Toulon	21100015	2021000074	35 000 €	2 500 €	30 000 €
PTTO	Collège P. Eluard - Opération réaménagement du réseau évacuation sanitaires	Opération réhabilitation du réseau évacuation sanitaires	Collège P. Eluard	La Seyne sur Mer	21100147	2021000069	50 000 €		50 000 €
PTTO	Collège Peiresec - Rénovation des volets logements et administration	Opération réhabilitation des volets logements et administration	Collège Peiresec	Toulon	21100147	2021000069	120 000 €		80 000 €
PTTO	Collège Peiresec - Mise en conformité réfectoire et cuisine suite audit alimentaire	Mise en conformité réfectoire et cuisine suite audit alimentaire	Collège Peiresec	Toulon	21100147	2021000069	40 000 €		40 000 €
PTTO	Collège Pierre Puget - Opération réaménagement cuisine et self	Opération réhabilitation cuisine et self	Collège Pierre Puget	Toulon	21100015	2021000074	45 000 €		45 000 €
PTTO	Collège Pierre Puget - Création salle polyvalente	Création salle polyvalente	Collège Pierre Puget	Toulon	21100015	2021000074	150 000 €		150 000 €
PTTO	Collège R. Blache - Installation d'une marquise sur le perron A11 / A12	Installation d'une marquise sur le perron A11 / A12	Collège R. Blache	Saint Cyr	21100015	2021000074	30 000 €		30 000 €
PTTO	Centre Technique La Seyne sur mer - Création d'un abri à sel et enrobés	Création d'un abri à sel et enrobés	CT La Seyne sur mer	La Seyne sur Mer	21100170	22OPE00509	315 000 €	15 000 €	300 000 €
PTTO	Gendarmerie de St Cyr - Fourniture et pose de systèmes de climatisation dans le bâtiment administratif	Climatisation bâtiment administratif	Gendarmerie	Saint Cyr	21100237	22OPE00502	18 000 €	3 000 €	15 000 €
PTTO	Imprimerie départementale - Rénovation façades et menuiseries extérieures	Réhabilitation menuiseries extérieures et façades	Imprimerie	Toulon	21100084	22OPE00225	108 000 €	8 000 €	100 000 €
PTTO	Imprimerie départementale - Réaménagement TGBT et cloisons support	Réhabilitation TGBT et cloison support	Imprimerie	Toulon	21100148	2021000078	15 000 €		15 000 €
PTTO	Maison du numérique - Réaménagement circulations / salles de classes	Réaménagement circulations / salles de classes (tranche 1)	Maison du numérique	Toulon	21100192	2021000083	30 000 €	5 000 €	25 000 €
PTTO	PAM Signes - Création bacs à sel et agrégats couverts	Création bacs à sel et agrégats couverts	PAM	Signes	21100170	22OPE00509	200 000 €		200 000 €
PTTO	Collège Paul Eluard - Construction Plateau Sportif	Construction Plateau Sportif (terrain de rugby 5/5 - 3 couloirs d'échauffement 50ml/200m²)	Collège P. Eluard	La Seyne sur Mer	21100015	2021000074	215 000 €	15 000 €	200 000 €
PTTO	Préfecture - Réaménagement zones sanitaires et accueil	Réhabilitation zones sanitaires et accueil	Préfecture	Toulon	21100148	2021000078	200 000 €		200 000 €
PTTO	UTS Allègre Réaménagement du SAS d'accueil	Réaménagement SAS accueil	UTS Allègre	Toulon	21100192	2021000083	17 000 €	3 000 €	14 000 €
PTTO	UTS Mayol Réaménagement des services santé au travail	Réaménagement des services santé au travail	UTS mayol	Toulon	21100192	2021000083	70 000 €		70 000 €
PTTO	UTS Mayol Création banque d'accueil	Création banque d'accueil service PAS au RDC	UTS mayol	Toulon	21100192	2021000083	8 000 €		8 000 €
PTTO	UTS Mayol pose d'une voile tendue terrasse R+1	Pose d'une voile tendue terrasse R+1	UTS mayol	Toulon	21100192	2021000083	10 000 €	1 500 €	
PTTO	UTS Mayol Réaménagement de l'espace restauration du service Diapason	Restructuration de l'espace restauration du service Diapason	UTS mayol	Toulon	21100192	2021000083	50 000 €		50 000 €
PTTO	UTS Mayol réaménagement chauffage clim RDC et GTC	Réhabilitation chauffage clim RDC et GTC	UTS mayol	Toulon	21100148	2021000078	200 000 €		200 000 €
PTTO	UTS Mayol Remplacement production chauffage clim et étanchéité toiture terrasse R+5	Remplacement production chauffage clim et étanchéité toiture terrasse R+5	UTS mayol	Toulon	21100148	2021000078	220 000 €	20 000 €	200 000 €
PTTO	UTS Mirabeau - Réaménagement accueil	Réaménagement accueil	UTS Mirabeau	Toulon	21100192	2021000083	40 000 €		40 000 €
PTTO	UTS Noral - Mise en accessibilité PMR	Mise en accessibilité PMR	UTS Noral	La Seyne sur Mer	21100185	2021002957	32 000 €		32 000 €
PTTE	Collège La Ferrage - Travaux de rénovation	Remplacement du SSI - MOE (Maîtrise d'Oeuvre Externe) et Travaux	Collège La Ferrage	Cuers	21100147	2021000068	132 000 €	12 000 €	120 000 €
PTTE	Collège La Ferrage - Création d'un ascenseur pour le 1er étage	Création d'un ascenseur pour le 1er étage	Collège La Ferrage	Cuers	21100015	2021000073	144 000 €	12 000 €	132 000 €
PTTE	Collège Jules Ferry - Remplacement du SSI	Remplacement du SSI	Collège Jules Ferry	Hyères	21100147	2021000068	133 000 €	13 000 €	120 000 €
PTTE	Réaménagement entrée restaurant scolaire Collège J.Y Cousteau	Réaménagement entrée restaurant scolaire	Collège J.Y Cousteau	La Garde	21100305	22OPE00234	80 000 €		80 000 €
PTTE	Collège François de Leusse - création d'une salle polyvalente	Création d'une salle polyvalente	Collège François de Leusse	La Londe Les Maures	21100015	2021000073	10 000 €	10 000 €	
PTTE	Collège Alphonse Daudet - Modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège Alphonse Daudet	La Valette	21100042	22OPE00231	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Collège Jules Ferry - Modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège Jules Ferry	Hyères	21100042	22OPE00231	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Collège André Malraux - Modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège André Malraux	La Farède	21100042	22OPE00231	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Collège Maurice Ravel - Accessibilité handicapé	Accessibilité handicapé	Collège Maurice Ravel	Toulon	21100184	2021002962	410 000 €	20 000 €	390 000 €
PTTE	Collège Le Fenouillet - Rénovations des logements, de l'internat, bâtiment A/C et de la demi-pension	Refecton 3 logements : Changement des tableaux électriques, Réfection tableau électrique logement agent d'accueil	Collège Le Fenouillet	La Crau	21100147	2021000068	60 000 €		60 000 €
PTTE	Collège Le Fenouillet - Bâtiment C - Internat : Changement des tableaux électriques, Maçonnerie/murs/carralages/plafonds, Chagement de l'ensemble des portes de sorties	Bâtiment C - Internat : Changement des tableaux électriques, Maçonnerie/murs/carralages/plafonds, Chagement de l'ensemble des portes de sorties	Collège Le Fenouillet	La Crau	21100147	2021000068	30 000 €		30 000 €
PTTE	Collège Le Fenouillet - Rénovation salle des professeurs	Rénovation salle des professeurs	Collège Le Fenouillet	La Crau	21100147	2021000068	22 500 €	22 500 €	
PTTE	Collège P. de Coubertin - Rénovation complète des sanitaires des garçons (bâtiment C) et des filles (bâtiment D) - Rénovation des RDC des bâtiments E et G + mise en accessibilité - Rénovation salle des professeurs.	Rénovation complète des sanitaires des garçons (bâtiment C) et des filles (bâtiment D) - Rénovation des RDC des bâtiments E et G + mise en accessibilité - Rénovation salle des professeurs.	Collège P. de Coubertin	Le Luc	21100305	22OPE00234	75 000 €	75 000 €	
PTTE	Collège Vallée du Gapeau - Création préau	Création d'un préau	Collège Vallée du Gapeau	Solliès Pont	21100015	2021000073	50 000 €		50 000 €
PTTE	Collège Vallée du Gapeau - Refecton sols cuisine et hall élèves	Refecton sols cuisine et hall élèves	Collège Vallée du Gapeau	Solliès Pont	21100147	2021000068	35 000 €		35 000 €
PTTE	Collège Vallée du Gapeau - Aménagements d'un préau et amélioration des accès du collège Vallée du Gapeau.	Aménagements d'un préau et amélioration des accès du collège Vallée du Gapeau.	Collège Vallée du Gapeau	Solliès Pont	21100015	2021000073	45 000 €	45 000 €	
PTTE	Collège H. Bosco - Aménagements locaux agents, séparation vestiaires hommes / femmes	Aménagements locaux agents, séparation vestiaires hommes / femmes	Collège H. Bosco	La Valette	21100147	2021000068	164 500 €	15 000 €	149 500 €
PTTE	Collège Vallée du Gapeau - Aménagements locaux agents	Aménagements locaux agents	Collège Vallée du Gapeau	Solliès-Pont	21100147	2021000068	123 000 €	13 000 €	110 000 €
PTTE	Collège Marcel Rivière - Aménagements locaux agents	Aménagements locaux agents	Collège Marcel Rivière	Hyères	21100147	2021000068	117 800 €	13 000 €	104 800 €
PTTE	Collège Marcel Rivière - modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège Marcel Rivière	Hyères	21100042	22OPE00229	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Collège Gustave Roux - Aménagements locaux agents	Aménagements locaux agents	Collège Gustave Roux	Hyères	21100147	2021000068	89 000 €	9 000 €	80 000 €
PTTE	Collège Gustave Roux - Réfection complète des sanitaires - multi lots	Réfection complète des sanitaires - multi lots	Collège Gustave Roux	Hyères	21100147	2021000068	110 000 €		110 000 €
PTTE	Collège Maurice Ravel - Aménagements locaux agents	Aménagements locaux agents	Collège Maurice Ravel	Toulon	21100147	2021000068	88 500 €	8 500 €	80 000 €
PTTE	Collège Maurice Ravel - Modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège Maurice Ravel	Toulon	21100042	22OPE00229	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Collège Frédéric Mistral - Emplacement cycles parking du personnel	Emplacement cycles parking du personnel	Collège Frédéric Mistral	Bormes les mimosas	21100147	2021000068	40 000 €		40 000 €
PTTE	Collège Frédéric Mistral - modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège Frédéric Mistral	Bormes les mimosas	21100042	22OPE00229	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Collège H. Bosco - Fourniture et pose de sols souples dans externat (suite)	Fourniture et pose de sols souples dans externat (suite)	Collège H. Bosco	La Valette	21100147	2021000068			40 000 €
PTTE	Collège H. Bosco - Bâtiment B 1er étage - Couloir SEGPA : Réfection plafond suite début de chute revêtement existant	Bâtiment B 1er étage - Couloir SEGPA : Réfection plafond suite début de chute revêtement existant	Collège H. Bosco	La Valette	21100147	2021000068			8 000 €
PTTE	Collège Frédéric Montenard - Rénovation des brises soleil des façades	Rénovation des brises soleil des façades	Collège Frédéric Montenard	Besse sur Issole	21100147	2021000068	80 000 €		80 000 €
PTTE	Collège Frédéric Montenard - modernisation chaufferie	Modernisation chaufferie	Collège Frédéric Montenard	Besse sur Issole	21100042	22OPE00229	9 500 €	9 500 €	
PTTE	Centre territorial de la Garde - Construction d'un abri à sel conforme de capacité 20T dans l'attente couvrir la zone de stockage en place.	Construction d'un abri à sel conforme de capacité 20T dans l'attente couvrir la zone de stockage en place.	Centre territorial de la Garde	La Garde	21100170	22OPE00508	65 000 €	15 000 €	50 000 €

POLE TECHNIQUE	NOMMAGE DE L'OPERATION DE TRAVAUX	LIBELLES INTERVENTIONS	SITE	COMMUNE	OPERATION BUDGETAIRE	OPERATION D'EXECUTION	MONTANT OPERATION HORS REVISION (montant estimatif TTC)	ETUDES (montant estimatif TTC)	TRAVAUX ET FOURNITURES (montant estimatif TTC)
PTTE	Centre territorial de Hyères - Création d'une douche + réfection WC des agents	Création d'une douche + réfection WC Local vétuste et insalubre : hors normes PMR.	Centre territorial de Hyères	Hyères	21100192	2021000082	127 500 €	2 500 €	125 000 €
PTTE	Centre territorial de Hyères - Construction d'un abri à sel conforme de capacité 30T, dans l'attente couvrir la zone de stockage en place (terrain des Ourlièdes).	Construction d'un abri à sel conforme de capacité 30T, dans l'attente couvrir la zone de stockage en place (terrain des Ourlièdes).	Centre territorial de Hyères	Hyères	21100170	22OPE00508	15 000 €	15 000 €	100 000 €
PTTE	Centre territorial de Hyères - Réfection sanitaires des agents d'exploitation	Réfection sanitaires des agents d'exploitation : douche, WC, lavabo, local vestiaire, création de 4 douches avec WC supplémentaires en proportion avec les effectifs présents (10 agents et 4 encadrants). Cet aménagement doit être considéré dans l'emprise du vestiaire existant avec ses pièces mitoyennes (coursives et local garage).	Centre territorial de Hyères	Hyères	21100170	22OPE00508	127 500 €	2 500 €	125 000 €
PTTE	Bureaux Oméga - Agrandissement des emplacements pour vélos (Racks), abris pour motos et vélos, mise en place de lumière	Agrandissement des emplacements pour vélos (Racks), abris pour motos et vélos, mise en place de lumière	Bureaux Oméga	La Valette	21100192	2021000082	5 500 €	5 500 €	
PTTE	Centre territorial de Cuers - Aménagement réfectoire existant: partie sanitaire/partie vestiaire	Aménagement réfectoire existant: partie sanitaire/partie vestiaire	Centre territorial de Cuers	Cuers	21100170	22OPE00508	7 500 €	7 500 €	
PTTE	ENS La Touravelle - Sécurisation esthétique des deux bâtiments	Sécurisation esthétique des deux bâtiments	ENS La Touravelle	Le Revest	21100291	22OPE00272	13 000 €	13 000 €	
PTTE	Archives départementales - Espace de travail pour le tri des archives, installation actuelle très exigue	Espace de travail pour le tri des archives, installation actuelle très exigue	Archives départementales	La Valette	21100192	2021000082	56 000 €	6 000 €	50 000 €
PTTE	CS Ernest Millet 2 - Création ascenseur + toilettes - Travaux ADAP	Création ascenseur + toilettes - Travaux ADAP	CS Ernest Millet 2	Hyères	21100185	2021002958	20 000 €	20 000 €	
PTTE	Parc de l'équipement - Réhabilitation bureaux et atelier parc départemental (ex-équipement)	Réhabilitation bureaux et atelier parc départemental (ex-équipement)	Parc de l'équipement	La Garde	21100192	2021000082	40 000 €	0 €	40 000 €
PTTE	Maison de la nature - Relogement sapeurs de Pignans et agents de la RNNM aux Mayons	Relogement sapeurs de Pignans et agents de la RNNM aux Mayons	Maison de la nature	Les Mayons	21100192	2021000082	75 000 €	75 000 €	
PTTE	Maison de retraite du Cosor - Remise à niveau des réseaux fluides de l'EPHAD	Maison de retraite du Cosor - Remise à niveau des réseaux fluides de l'EPHAD	Maison de retraite du Cosor	Toulon	21100148	2021000077	350 000 €		350 000 €
PTTE	ENS Le Plan - Réhabilitation de la Villa Bouilla	Réhabilitation de la Villa Bouilla	ENS Le Plan	La Garde	21100192	2021000082	945 000 €	40 000 €	905 000 €
PTSM	Collège J. d'Arbaud - Rénovation Faux plafonds	Rénovation Faux plafonds	Collège J. d'Arbaud	Barjols	21100305	22OPE00233	215 000 €	15 000 €	200 000 €
PTSM	Centre territorial de Saint Maximin - Opération extension hangar / box / accès toiture	Opération extension hangar / box / accès toiture	CT Saint Maximin	Saint Maximin	21100170	22OPE00507	805 000 €	85 000 €	720 000 €
PTSM	Collège P. Cezanne - Rénovation des circulations : Faux plafond - Eclairage - Peinture	Rénovation des circulations : Faux plafond - Eclairage - Peinture	Collège P. Cezanne	Brignoles	21100147	2021000067	160 000 €	10 000 €	150 000 €
PTSM	Pôle Technique Saint Maximin - Réhabilitation du système de Chauffage Climatisation du PTSM	Réhabilitation du système de Chauffage Climatisation du PTSM	Pôle Technique Saint Maximin	Saint Maximin	21100084	22OPE00223	270 000 €	30 000 €	240 000 €
PTSM	Collège Y. Montand - Modernisation de la chaufferie	Modernisation de la chaufferie	Collège Y. Montand	Vinon/Verdon	21100042	22OPE00228	400 000 €	40 000 €	360 000 €
PTSM	Collège Y. Montand - Rénovation plateau sportif	Rénovation plateau sportif	Collège Y. Montand	Vinon/Verdon	21100147	2021000067	410 000 €	60 000 €	350 000 €
PTSM	Centre Territorial de Salernes - Travaux de confortement et protection des auvents	Travaux de confortement et protection des auvents	CT Salernes	Salernes	21100192	2021000081	58 000 €	8 000 €	50 000 €
PTSM	Centre Territorial de Barjols - Travaux de confortement et de réhabilitation du château d'eau	Travaux de confortement et de réhabilitation du château d'eau	CT Barjols	Barjols	21100192	2021000081	90 000 €	10 000 €	80 000 €

Annexe à la délibération de la commission permanente du 22/05/2023

SST/DBEP/
DB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G5

OBJET : AJUSTEMENT DES AFFECTATIONS DES OPERATIONS BUDGETAIRES DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME "RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES"

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 ayant pour objet le lissage et la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines attributions au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A13 du 3 avril 2023 ayant pour objet la revalorisation de l'autorisation de programme "Rénovation et aménagement des collèges",

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'ajuster les affectations des opérations budgétaires de l'autorisation de programme n°2016-0602BB-001 "Rénovation aménagement des collèges" selon l'annexe jointe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164256-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

POLITIQUE COLLEGES		
Suivi des affectations AP RENOVATION ET AMENAGEMENT DES COLLEGES		
N° AP 2016-0602BB-001		
Code opération budgétaire	Opération budgétaire	Nouvelle ventilation du montant affecté
21100015	Aménagement tous collèges	5 700 000,00 €
21100147	Rénovation des collèges hors 22 collèges priorités	16 100 000,00 €
21100305	Rénovation des 22 collèges hors plan de rénovation (pôle)	3 000 000,00 €
21100151	Sécurisation des accès collèges	4 300 000,00 €
21100184	AD'AP collèges	14 700 000,00 €
21100042	Décret tertiaire	3 000 000,00
21100304	Rénovation des collèges - Axe 1 du plan de rénovation	75 000 000,00 €
21100306	Rénovation énergétique collèges - Axe 2.	3 100 000,00 €
	TOTAUX	124 900 000,00 €

CDT/DDT/
SB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G6

OBJET : POLITIQUE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION -
ORIENTATIONS STRATEGIQUES POUR LA PERIODE 2023-2028

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement financier et budgétaire de la collectivité,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A4 du 26 octobre 2022 portant délégations de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la convention territoriale d'exercice concerté (CTEC) relative à l'enseignement supérieur et la recherche, signée entre la région et le Département le 26 novembre 2018,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs d'attractivité et de développement et permettent notamment la création de croissance et de plus-value pour le territoire, en favorisant par ailleurs, l'insertion des jeunes varois dans la vie active,

Considérant la volonté du Département de se doter d'une stratégie en matière d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation,

Considérant l'avis de la commission numérique, enseignement supérieur, recherche et innovation du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter, pour la période 2023-2028, les orientations stratégiques en matière d'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation articulées autour des cinq axes suivants :

AXE 1 : Développer et renforcer les filières d'excellence spécifiques au Département du Var (formations complémentaires aux autres pôles universitaires régionaux)

- 1) Identifier les filières d'excellence et d'avenir
- 2) Orienter (dès 2024) le soutien financier et/ou partenarial du Département vers :
 - a) les filières d'excellence varoises (ex : défense, environnement, numérique, mécanique, pôle mer, silver économie, tourisme, culture, ...) en adéquation avec le territoire,
 - b) les filières d'avenir qui pourraient représenter une opportunité et positionner le Département sur les secteurs porteurs de demain.
- 3) Contribuer à la définition de l'avenir du département et l'émergence d'un écosystème vecteur de nouvelles perspectives de développement pour le territoire.

AXE 2 : Promouvoir le rayonnement et renforcer l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur et de recherche varois

- 1) Promouvoir et valoriser la recherche et l'innovation varoises (ex: mise en place d'un prix départemental de la recherche,...)
- 2) Améliorer la connaissance de l'offre de formation varoise (ex: développer des actions de promotion et de sensibilisation sur le territoire notamment vers les collégiens varois)
- 3) Promouvoir l'enseignement supérieur varois (ex: visibilité du département sur des événements étudiants, rencontres/manifestations,...)

AXE 3 : Assurer une équité et un maillage territorial en matière d'enseignement supérieur et de recherche

- 1) Soutenir le projet de pôle d'enseignement sur l'aire dracénoise
- 2) Soutenir la création de campus connectés

- 3) Soutenir des formations en lien avec les besoins du territoire (ex: mer, seniors, tourisme, viticulture, tertiaire, agricole,...)

AXE 4 : Favoriser et améliorer la réussite des étudiants varois

- 1) Participer à l'amélioration des conditions d'enseignement pour les étudiants
- 2) Participer à l'Observatoire territorial du logement étudiant (démarche nationale portée par la métropole)
- 3) Valoriser auprès des étudiants et futurs étudiants les atouts culturels, touristiques, patrimoniaux du département (ex : communication ciblée, participer à la mise en place d'une application étudiante),
- 4) Communiquer sur des actions existantes en ciblant les étudiants (ex : promotion de nos espaces naturels sensibles, randonnée, visite commentée gratuite, ...)

AXE 5 : Renforcer l'attractivité de la collectivité et de ses métiers

- 1) Faire connaître la collectivité et ses métiers auprès des scolaires et des étudiants
- 2) Favoriser les passerelles entre la collectivité et les établissements d'enseignement supérieur (alternance, stage, diplôme universitaire, ...).

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc165333-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

CDT/DCSJ/
MC



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G8

OBJET : FETE DU LIVRE DU VAR - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR POUR L'EDITION 2023 ET LES EDITIONS SUIVANTES

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission culture du 3 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'adopter le règlement intérieur de la fête du livre du Var qui a pour objectif de fixer les règles encadrant la tenue de cette manifestation culturelle, tel que joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164643-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

Fête du livre du Var

Règlement intérieur

(non exhaustif et sous réserve des normes sanitaires
en vigueur au moment de la manifestation)

PREAMBULE

La Commission permanente du Conseil départemental du Var, a adopté le présent règlement intérieur de la fête du livre du Var par délibération G du 22 mai 2023.

I - DISPOSITIONS GENERALES

Le présent règlement a pour objet de déterminer les règles que les visiteurs doivent respecter pour leur confort, leur sécurité ainsi que le bon déroulement de la manifestation.

II - CONDITIONS D'ACCÈS

CONTRÔLE DE SÉCURITÉ

L'accès à la manifestation se fait obligatoirement via un contrôle de sécurité. Toute personne doit se conformer strictement aux instructions du personnel de sécurité. Celui-ci a pour mission d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incident, d'accident, de violences, d'évacuation ainsi que l'application du présent règlement. Le visiteur s'engage à se soumettre à toutes mesures de contrôle ou de vérification destinées à assurer la sécurité des personnes et des biens dans l'enceinte du chapiteau. Une visualisation du contenu des sacs sera effectuée. Le visiteur peut être amené à subir une palpation de sécurité. L'accès sera refusé d'office à toute personne ne se soumettant pas à ces mesures. Enfin en cas de comportement inadapté ou de contestation pour quelque motif que ce soit, les agents de contrôle de sécurité feront appel à la Police municipale ou à la Police nationale, pour les suites à donner.

GRATUITÉ

L'entrée à la fête du livre du Var est gratuite.

ACCESSIBILITÉ

Cette manifestation est ouverte à tout public, aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et aux personnes à mobilité réduite.

Les animaux sont interdits à l'exception des chiens accompagnant les déficients visuels. Cette autorisation d'accès s'étend également aux chiens guide en formation, ces derniers étant dotés d'un certificat leur donnant les mêmes droits et leur permettant d'accéder à tous les lieux publics au même titre que leurs aînés (Décret n° 2014-362 du 20 mars 2014 article 1er).

ANIMATIONS

Le public est convié à assister à l'ensemble des animations proposées (rencontres auteurs, grands entretiens, ateliers) en l'absence de toute réservation, dans la limite des places assises disponibles.

DROIT À L'IMAGE

Le public est informé que durant la manifestation il est susceptible d'être photographié et filmé.

Chaque visiteur reconnaît expressément que son image pourra être exploitée dans le cadre de la production de programmes audiovisuels, reportages réalisés aux fins de promotion de l'événement, par tous moyens et sous tous formats et ce sans restriction de temps ni de lieu. Le droit à l'image est limité par le droit à l'information, le droit à la liberté d'expression et la liberté artistique et culturelle.

Ainsi, l'accord de la personne n'est pas nécessaire pour diffuser certaines images à condition que la dignité soit respectée et que l'image ne soit pas utilisée dans un but commercial.

Pour rappel aucun accord n'est nécessaire pour :

- l'image d'un groupe ou d'une scène dans un lieu public, lorsqu'aucune personne n'est individualisée.
- l'image d'un événement ou d'une manifestation publique dans la limite du droit à l'information et à la création artistique.

Pour rappel s'agissant de l'image des enfants de moins de 16 ans :

- les dispositions particulières de la Loi n° 2020-1266 du 19 octobre 2020 visant à encadrer l'exploitation commerciale de l'image d'enfants de moins de seize ans sur les plateformes en ligne, sont applicables.

III - INTERDICTIONS GÉNÉRALES

TABAGISME

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, il est interdit de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif.

STUPÉFIANTS

Il est formellement interdit de faire usage de stupéfiants à l'intérieur ou aux abords du lieu de l'événement, sous peine d'exclusion définitive.

ALIMENTS ET BOISSONS

Il est interdit d'entrer avec de l'alcool dans l'enceinte du chapiteau

Il est interdit d'introduire des aliments.

OBJETS INTERDITS - CONSIGNE - VOLS D'OBJET - OBJETS TROUVÉS

Pour des raisons de sécurité, il est formellement interdit d'introduire des animaux, des bouteilles en verre, des boîtes métalliques et objets tranchants et/ou contondants et d'une manière générale tout autre objet pouvant servir de projectile, tout objet dangereux et tout article pyrotechnique, substances explosives, inflammables ou volatiles, des signes et banderoles de toutes tailles de nature politique, idéologique, religieuse ou publicitaire.

Tout contrevenant engage sa responsabilité et s'expose à des poursuites. Le service de sécurité est susceptible de les confisquer à l'entrée.

Sont également interdits les objets volumineux , sacs de plus de 20 litres, parapluies, casques de motocyclistes.

Ces objets seront automatiquement consignés par le personnel de sécurité puis mis en consigne en échange d'une contremarque.

Le visiteur devra récupérer ses objets à sa sortie.

Le Département décline toute responsabilité pour les vols d'objets dans l'enceinte de l'établissement, y compris de ceux déposés à la consigne.

Néanmoins toute réclamation devra être adressée par écrit au Département, dans le délai de 1 mois, cette réclamation devra être accompagnée de la facture de l'objet perdu ou volé dans la consigne.

Une indemnité sera alors envisagée, laquelle sera calculée en application d'un coefficient de vétusté annuelle compris entre 10 et 50% et appréciée selon le type d'objet par l'assureur du Département.

Il sera considéré que les objets déposés ne pourront dépasser une valeur plafond fixée à 225 €.

IV - RESPECT DES LIEUX ET DE L'ENVIRONNEMENT

Les lieux et espaces de la manifestation doivent être utilisés conformément à leur destination. Tous vols et dégradations feront l'objet de poursuites.

Toute utilisation du réseau électrique installé pour l'occasion est prohibée pour toute autre personne que le personnel dûment habilité.

Le système d'éco-responsabilité et de gestion des déchets mis en place au abords et sein du chapiteau devra être respecté.

V - NEUTRALITÉ

Il est interdit de se livrer à des actes prosélytes, religieux ou politiques, de procéder à des quêtes, souscription, collecte de signatures.

CDT/DCSJ/
NV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : **G9**

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE OPERA TOULON PROVENCE MEDITERRANEE A TOULON

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Françoise DUMONT, Mme Véronique LENOIR, M. Joseph MULE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant que l'article 10 des statuts de l'établissement public de coopération culturelle Opéra Toulon Provence Méditerranée a fait l'objet d'une modification approuvée par le Conseil d'administration de l'EPCC le 29 novembre 2022, afin de porter de 3 ans à 5 ans la durée du mandat du directeur,

Considérant l'avis de la commission culture du 3 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer les statuts de l'établissement public de coopération culturelle Opéra Toulon Provence Méditerranée, sis boulevard de Strasbourg, 83000 Toulon, tels que modifiés et joints en annexe.

Les modifications portent sur l'article 10 - Le directeur : la durée du mandat du directeur est portée de trois à cinq ans, et sera renouvelable par période de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164633-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023



**OPÉRA
TOULON**

**PROVENCE
MÉDITERRANÉE**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE
COOPÉRATION CULTURELLE

STATUTS

**ETABLISSEMENT PUBLIC
DE COOPERATION CULTURELLE**

Opéra Toulon Provence Méditerranée



Table des matières

TITRE I^{er} DISPOSITIONS GENERALES.....	3
Article 1 ^{er} Création	3
Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement.....	3
Article 3 - Missions	3
 TITRE II ORGANISATION ADMINISTRATIVE	 4
Article 5 - Composition du Conseil d'Administration.....	4
Article 5.1 : les représentants des membres de l'établissement :.....	4
Article 5.2 : les personnalités qualifiées :.....	4
Article 5.3 : les représentants du personnel :	4
Article 5.4 : divers :.....	4
Article 6 - Modalités d'élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration :.....	5
Article 6.1 : Date et lieu de scrutin	5
Article 6.2 : Conditions d'électorat et d'éligibilité.....	5
Article 6.3 : Candidatures	6
Article 6.4 : Propagande et campagne électorale :	6
Article 6.5 : Organisation et scrutin.....	6
Article 6.6 : Vote par correspondance.....	6
Article 6.7 : Vote par procuration.....	7
Article 7 - Réunions du Conseil d'Administration	7
Article 8 - Attributions du Conseil d'Administration.....	7
Article 9 - Le Président du Conseil d'Administration	8
Article 10 - Le Directeur	8
Article 11 - Régime juridique des actes.....	10
Article 12 - Le personnel	10
 TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	 11
Article 13 - Dispositions générales.....	11
Article 14 - Le comptable	11
Article 15 - L'état prévisionnel des recettes et des dépenses	11
Article 16- Recettes	11
Article 17 - Charges	12
Article 18 - Contributions financières	12
Article 19 - Apports en nature.....	12
Article 20 - Règlement intérieur.....	12
 TITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES.....	 13
Article 21 - Réunions du Conseil d'Administration	13
Article 22 - Dispositions relatives aux personnels.....	13
Article 23 - Dispositions particulières durant la période des travaux de rénovation	13

TITRE I^{er} DISPOSITIONS GENERALES
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Article 1^{er} - Création

Il est créé entre :

- La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée devenue Métropole Toulon Provence Méditerranée,
- Le Département du Var

Un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère industriel et commercial régi notamment par les articles L.1431-1 et suivants et les articles R.1431-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par les présents statuts.

Il jouit de la personnalité morale à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral approuvant les présents statuts.

Article 2 - Dénomination et siège de l'établissement

L'Etablissement Public de Coopération Culturelle est dénommé :

Opéra Toulon Provence Méditerranée

Il a son siège à :

Boulevard de Strasbourg - 83000 TOULON

Il peut transférer son siège en tout autre lieu par décision du Conseil d'Administration.

Article 3 - Missions

L'Opéra Toulon Provence Méditerranée organise notamment des spectacles vivants, lyriques, musicaux et chorégraphiques, en cherchant à en rendre l'accès accessible au plus grand nombre, en développant l'art lyrique et chorégraphique, en créant des œuvres nouvelles qui enrichissent le répertoire, en participant au rayonnement de l'agglomération toulonnaise et du département du Var.

Article 4 - Entrée, retrait et dissolution

Les règles d'entrée, de retrait et de dissolution sont fixées par les articles du code général des collectivités territoriales et notamment R.1431-3 et R.1431-19 à R.1431-21.

TITRE II ORGANISATION ADMINISTRATIVE

L'établissement est administré par un conseil d'administration et dirigé par un directeur.

Article 5 - Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé de 14 membres :

Article 5.1 : les représentants des membres de l'établissement :

- Six représentants de la Métropole Toulon Provence Méditerranée désignés par l'organe délibérant en son sein pour la durée du mandat électif restant à courir ;
- Trois représentants du Conseil Départemental du Var désignés par l'organe délibérant en son sein pour la durée du mandat électif restant à courir ;
- Le Maire de la commune de Toulon ou son représentant

Pour chacun des représentants des personnes publiques, un suppléant est désigné dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Article 5.2 : les personnalités qualifiées :

- Deux personnalités qualifiées désignées, une par la Métropole Toulon Provence Méditerranée et une par le Conseil Départemental du Var.
- La durée des fonctions est de trois ans.

Article 5.3 : les représentants du personnel :

- Deux représentants élus du personnel pour une durée de trois ans. Les modalités d'élection des représentants élus du personnel sont fixées à l'article 6.

Pour chacun des représentants élus du personnel, un suppléant est élu dans les mêmes conditions que le titulaire et pour la même durée.

Article 5.4 : divers :

En cas d'indisponibilité de son suppléant, un membre du Conseil d'Administration peut donner mandat à un autre membre pour le représenter à une séance.

En cas de vacance, pour quelque cause que ce soit survenant plus de six mois avant l'expiration du mandat des membres du conseil, un autre représentant est désigné ou élu, dans les mêmes conditions, pour la durée du mandat restant à courir.

Le Directeur assiste avec voix consultative au Conseil d'Administration.

Le Président peut inviter au Conseil d'Administration, pour avis, toute personne dont il juge la présence utile en fonction de l'ordre du jour.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, sont exercées à titre gratuit. Toutefois, elles ouvrent droit aux indemnités de déplacements prévues par le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006.

Conformément à l'article L1431-3 du CGCT, le Conseil d'Administration est composé de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes désignés, d'une part, et des femmes désignées, d'autre part, ne soit pas supérieur à 1.

Article 6 - Modalités d'élections des représentants du personnel au Conseil d'Administration :

Deux représentants du personnel siègent au sein du conseil d'administration. Chaque représentant dispose d'un suppléant.

Les représentants du personnel siègent dès leur élection.

Article 6.1 : Date et lieu de scrutin

Les élections des représentants du personnel sont organisées par le conseil d'administration tous les trois ans.

Le conseil d'administration détermine le jour du scrutin et les modalités de son organisation. Les dates de scrutin sont portées à la connaissance des salariés par courrier/courriel personnel et par voie d'affichage sur le lieu de travail.

Article 6.2 : Conditions d'électorat et d'éligibilité

Les conditions d'électorat et d'éligibilité doivent être remplies au jour du scrutin.

6.2.1 – Electeurs :

Sont électeurs toutes les personnes émergeant au tableau des effectifs de l'établissement 45 jours avant le jour de l'élection.

6.2.2 – Candidats :

Peuvent être candidats les salariés remplissant les conditions suivantes à la date de l'élection :

- Être âgé de 18 ans révolus,
- Être titulaire de la fonction publique territoriale ou titulaire d'un CDI de droit privé.
- Travailler depuis deux ans au moins, sans discontinuité, au sein de l'établissement
- Ne pas être conjoint, partenaire de Pacs, concubin, ascendant, descendant, frère, sœur ou allié au même degré du président ou du directeur,
- N'avoir encouru aucune condamnation privative de droit de vote

Le directeur et l'agent comptable ne sont pas éligibles.

Article 6.3 : Candidatures

L'appel à candidatures est porté à la connaissance des salariés par courriel personnel (ou courrier le cas échéant) et par voie d'affichage sur le lieu de travail.

Les actes de candidature devront être adressés au moins 21 jours avant la date des élections à Monsieur le Président du Conseil d'Administration.

La liste des candidats sera affichée à cet effet au siège de l'établissement.

Article 6.4 : Propagande et campagne électorale :

Les candidats pourront remettre, au plus tard 10 jours avant la date arrêtée pour le scrutin, leur "profession de foi" à la direction qui en assurera la diffusion.

Article 6.5 : Organisation et scrutin

La direction fait imprimer les bulletins de vote.

Les dimensions des bulletins de vote, leur mode d'impression, seront d'un type uniforme.

Il est constitué un bureau de vote qui présidera aux opérations.

Le bureau de vote est composé de 3 électeurs, parmi lesquels, en principe, le plus âgé et le plus jeune dans l'établissement ; le troisième étant tiré au sort par l'électeur le plus âgé de l'établissement.

Le directeur assistera le bureau, à titre purement consultatif, ainsi que les candidats.

Les procès-verbaux dressés par le bureau de vote, comportant éventuellement désignation des élus et de leurs suppléants, seront affichés sur les panneaux réservés à cet effet.

L'élection s'effectue par vote à bulletins secrets.

Les élections s'organisent selon un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, la majorité absolue des suffrages exprimés étant requise au premier tour, la majorité relative au second.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est élu.

Si seulement deux candidats et deux suppléants se présentent pour l'élection, ils se trouvent automatiquement élus.

Les bulletins rayés ou plus généralement comportant une mention manuscrite ou un signe distinctif ne seront pas décomptés. Les représentants du personnel siègent dès leur élection.

Article 6.6 : Vote par correspondance

Le vote par correspondance est ouvert aux membres du personnel absents à la date du scrutin, à condition que les personnes concernées en fassent la demande à la direction, par écrit, au moins 10 jours avant la date du scrutin.

Au plus tard une semaine avant la date du scrutin, la direction adressera, à chacun des membres du personnel intéressé :

1. une notice explicative,
2. un exemplaire de chacun des bulletins de vote "titulaires" et "suppléants" correspondant aux listes présentées,

3. une enveloppe dans laquelle doivent être insérés les bulletins de vote,
4. une enveloppe adressée à EPCC OPERA Toulon Provence Méditerranée Boulevard de Strasbourg 83000 Toulon. Cette enveloppe, mentionnant au dos le nom et le prénom de l'électeur, dans laquelle sera glissée l'enveloppe contenant les bulletins Cette enveloppe non ouverte sera remise au président du bureau de vote avant la clôture du scrutin.

Article 6.7 : Vote par procuration

Sous réserve d'en informer le bureau au moins 10 jours avant la date du scrutin, tout électeur peut donner mandat à un autre électeur afin que celui-ci vote en son nom et pour son compte.

Le jour du scrutin, le mandataire doit présenter son mandat écrit aux membres du bureau de vote, ainsi qu'une photocopie de la carte d'identité du mandant.

Article 7 - Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est réuni au moins deux fois par an sur convocation de son Président qui en fixe l'ordre du jour.

Il est réuni de droit à la demande de la moitié de ses membres.

Le Conseil d'Administration ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente. Si le quorum n'est pas atteint, le Conseil est de nouveau convoqué avec le même ordre du jour dans un délai de huit jours. Il délibère alors valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Les délibérations sont prises à la majorité des voix. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Article 8 - Attributions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration délibère sur toutes les questions relatives au fonctionnement de l'établissement et notamment sur :

1. Les orientations générales de la politique de l'établissement et, le cas échéant, (in contrat d'objectifs,
2. Les budgets et ses modifications,
3. Les comptes financiers et l'affectation des résultats de l'exercice,
4. La création des tarifs, la fixation ainsi que la modification des tarifs,
5. Les créations, transformations et suppressions d'emplois permanents,
6. Les aides, financières et en nature et les fonds de concours, effectués par les entreprises de toute nature, au profit de l'Opéra Toulon Provence Méditerranée, en vue de la satisfaction des objectifs énumérés à l'article 3 du présent statut,
7. Les projets d'achat ou de prise à bail d'immeubles et, pour les biens dont l'établissement public est propriétaire, les projets de ventes et de baux d'immeubles,
8. Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés et d'acquisitions de biens culturels et de toute nature,

9. Les projets de délégation de service public,
10. Les emprunts, prises, extensions et cessions de participations financières,
11. Les créations de filiales et les participations à des sociétés d'économie mixte
12. L'acceptation des dons et legs,
13. Les actions en justice et les conditions dans lesquelles certaines d'entre elles peuvent être engagées par le directeur,
14. Le Mécénat et le parrainage,
15. Les transactions,
16. Le règlement intérieur de l'établissement et les accords d'entreprise,
17. Les suites à donner aux observations consécutives aux inspections, contrôles ou évaluations dont l'établissement a fait l'objet.

Le Conseil d'Administration détermine les catégories de contrats, conventions et transactions qui, en raison de leur nature ou du montant financier engagé, doivent lui être soumises pour approbation et celles dont il délègue la responsabilité au directeur. Celui-ci rend compte, lors de la séance du conseil la plus proche, des décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

Article 9 - Le Président du Conseil d'Administration

Le président du Conseil d'Administration est élu par le Conseil d'Administration en son sein, à la majorité des 2/3 des voix, pour une durée de trois ans renouvelable, qui ne peut excéder, le cas échéant, celle de son mandat électif.

Il convoque le Conseil d'Administration au moins deux fois par an.

Il préside les séances du Conseil.

Il propose au conseil de délibérer sur la nomination et la cessation de fonctions du directeur de l'établissement.

Le président est assisté d'un vice-président désigné dans les mêmes conditions.

Le vice-président remplace le président pour tous les actes que ce dernier peut accomplir par délégation ou en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 10 - Le Directeur

Le directeur est nommé par le président du conseil d'administration, sur proposition de ce conseil et après établissement d'un cahier des charges, pour un mandat de trois à cinq ans, renouvelable par période de trois ans, parmi une liste de candidats établie d'un commun accord par les personnes publiques représentées au sein de ce conseil, après appel à candidatures et au vu des projets d'orientations artistiques et culturelles.

Les personnes publiques représentées au Conseil d'Administration procèdent à un appel à candidature en vue d'établir une liste de candidats à l'emploi de directeur. Après réception des candidatures, elles établissent à l'unanimité la liste des candidats.

Au vu des propositions d'orientations artistiques et culturelles présentées par chacun des candidats, le conseil d'administration désigne le directeur à la majorité des deux tiers de ses membres présents ou représentés.

Le Directeur bénéficie d'un contrat à durée déterminée d'une durée égale à la durée de son mandat.

Lorsque le mandat est renouvelé, après approbation par le conseil d'administration du nouveau projet présenté par le directeur, le contrat de ce dernier fait l'objet d'une reconduction expresse d'une durée équivalente à celle du mandat.

Le renouvellement, ou le non-renouvellement, du mandat du directeur devra lui être stipulé de façon expresse au minimum six mois avant le terme.

Si le mandat du directeur n'est pas renouvelé, il est procédé à un appel à candidatures pour le remplacer.

Le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave à la majorité de deux tiers des membres du conseil d'administration.

Le Directeur assure la direction de l'établissement public de coopération culturelle, à ce titre :

1. Il élabore et met en œuvre le projet artistique et culturel de l'établissement et rend compte de l'exécution de ce projet au conseil d'administration,
2. Il assure la programmation de l'activité artistique et culturelle de l'établissement,
3. Il est l'ordonnateur des recettes et des dépenses,
4. Il prépare l'état prévisionnel des recettes et des dépenses et ses modifications. Il en assure l'exécution,
5. Il assure la direction de l'ensemble des services de l'établissement,
6. Il a autorité sur l'ensemble du personnel, recrute et nomme aux emplois de l'établissement,
7. Il peut, par délégation du conseil d'administration et sur avis conforme du comptable, créer des régies d'avances et de recettes et d'avances soumises aux conditions de fonctionnement prévues aux articles R.1617-1 à R.1617-18, du Code général des collectivités territoriales
8. Il passe tous actes, contrats et marchés, dans les conditions définies par le conseil d'administration,
9. Il représente l'établissement en justice et dans tous les actes de la vie civile.

Il participe au conseil d'administration avec voix consultative, sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.

Il peut déléguer sa signature à un ou plusieurs chefs de services placés sous son autorité.

Les fonctions de directeur sont incompatibles avec un mandat électif dans l'une des collectivités territoriales membres de l'établissement et avec toute fonction dans un groupement qui en est membre, ainsi qu'avec celles de membre du conseil d'administration de l'établissement.

Le directeur ne peut prendre ou conserver aucun intérêt dans les entreprises en rapport avec l'établissement, occuper aucune fonction dans ces entreprises, ni assurer des prestations pour leur compte, à l'exception des filiales de l'établissement.

Si, après avoir été mis à même de présenter ses observations, il est constaté qu'il a manqué à ces règles, le directeur est démis d'office de ses fonctions par le conseil d'administration.

Le directeur ne peut être révoqué que pour faute grave. Dans ce cas, sa révocation est prononcée à la majorité des deux tiers des membres du conseil d'administration.

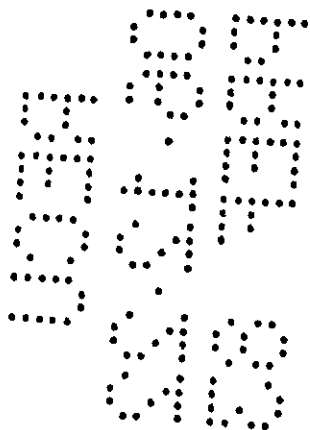
Article 11 - Régime juridique des actes

Les délibérations du Conseil d'Administration ainsi que les actes à caractère réglementaire de l'établissement font l'objet d'une publicité par voie d'affichage au siège de l'établissement et par publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du département du Var.

Sous réserve des dispositions qui précèdent, les dispositions du titre III du livre I de la troisième partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle de légalité et au caractère exécutoire des actes des autorités départementales sont applicables à l'établissement.

Article 12 - Le personnel

Le personnel de l'établissement, à l'exclusion du directeur et de l'agent comptable, est soumis aux dispositions du Code du travail.



TITRE III DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 13 - Dispositions générales

Les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie du code général des collectivités territoriales relatives au contrôle budgétaire et aux comptables publics sont applicables à l'établissement.

Article 14 - Le comptable

Le comptable de l'établissement est un agent comptable.

Les fonctions de comptable des établissements publics de coopération culturelle ou environnementale à caractère industriel et commercial sont confiées à un comptable de la direction générale des finances publiques ou à un agent comptable. Le comptable est nommé par le préfet sur proposition du conseil d'administration, après avis du directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques.

Il ne peut être mis fin à ses fonctions que dans les mêmes formes.

Article 15 - Etat prévisionnel des recettes et des dépenses

L'état prévisionnel des recettes et des dépenses est soumis aux dispositions des articles L.1612.1 à L.1612.20 du Code général des collectivités territoriales. Il est adopté par le conseil d'administration dans les trois mois qui suivent la création de l'établissement, puis chaque année, au plus tard, le 31 mars de l'exercice auquel il se rapporte.

Article 16 - Recettes

Les recettes de l'établissement comprennent notamment :

1. Les subventions et autres concours financiers de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,
2. Les subventions et autres concours financiers du Département du Var,
3. Le produit des spectacles et de toutes autres manifestations artistiques ou culturelles,
4. Le produit des opérations commerciales de l'établissement,
5. Le produit de la location d'espaces et de matériels,
6. La rémunération des services rendus,
7. Les dons et legs,
8. Le revenu des biens et placements,
9. Les subventions de l'Etat, des collectivités territoriales et de toutes autres personnes publique ou privées.
10. Le produit du mécénat, du parrainage et des partenariats,
11. Toutes autres recettes autorisées par les Lois et règlements en vigueur.



Article 17 - Charges

Les charges de l'établissement comprennent notamment :

1. Les frais de personnel,
2. Les frais de fonctionnement, d'exploitation et de production,
3. Les dépenses d'équipement,
4. Les impôts et contributions de toute nature

Et, de manière générale, toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement par l'établissement de ses missions.

Article 18 - Contributions financières

En application des dispositions de l'article R.1431-2 du Code général des collectivités territoriales, les personnes publiques s'engagent à apporter une contribution financière aux dépenses de fonctionnement de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle.

Au titre du fonctionnement, les contributions de base des membres et de leurs groupements sont indiquées ci-après, dans les proportions d'environ :

- Pour la Métropole Toulon Provence Méditerranée : 80 %
- Pour le Département du Var 20 %

Les collectivités et leurs groupements sont tenus à hauteur de leur contribution de base, sauf accord contraire entre lesdits contributeurs de base.

Les contributions des collectivités membres et de leurs groupements pour les exercices ultérieurs seront fixées annuellement par leurs organes délibérants respectifs.

Les personnes publiques peuvent aussi apporter une subvention aux dépenses d'investissements.

Article 19 - Apports en nature

L'établissement peut bénéficier de l'apport ou de la mise à disposition de biens nécessaires à son fonctionnement.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée met à disposition de l'Opéra, en vue d'y exercer son activité, le Grand Théâtre situé boulevard de Strasbourg.

Des locaux situés dans la zone industrielle de Brégaillon à la Seyne sur mer, sont mis à disposition par période triennale en vue d'y entreposer les décors, costumes, accessoires, matériels et mobiliers divers. Ces locaux sont également utilisés pour y exercer une activité de réparation et construction de décors.

Article 19.1 Conséquence de la mise à disposition

L'EPCC exerce, à compter de la mise à disposition, toutes les actions amiables ou judiciaires à l'exception de celles relevant de la garantie du membre fondateur.

Article 19.2 Changement d'affectation

Toute décision de dissolution de l'EPCC ou de désaffectation des locaux entraîne la fin de la mise à disposition du membre fondateur.

Article 20 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera établi par le conseil d'administration. Ce règlement est destiné à fixer les points non prévus par les présents statuts.

TITRE IV DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES**Article 21 - Réunions du Conseil d'Administration**

Jusqu'à la première élection des représentants des salariés, qui devra intervenir dans un délai de six mois à compter de la date de l'arrêté préfectoral portant création de l'établissement, le conseil d'administration siège valablement avec les autres membres. Les représentants élus des salariés siègent dès leur élection.

Article 22 - Dispositions relatives aux personnels

L'établissement reprend, à leur demande, les personnels employés par la régie industrielle et commerciale de l'Opéra de Toulon Provence Méditerranée dont l'objet et les moyens lui ont été intégralement transférés, conformément à l'article 3 de la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle.

Les agents contractuels de droit public employés par une collectivité territoriale ou une autre personne morale de droit public au sein d'une régie directe dont l'objet et les moyens sont intégralement transférés à un établissement public de coopération culturelle à caractère industriel et commercial sont transférés, à leur demande, au nouvel établissement et conservent le bénéfice de leur ancienneté et des conditions de rémunération résultant de leur contrat en cours.

Article 23 - Dispositions particulières durant la période des travaux de rénovation

Des travaux de rénovation globale de l'Opéra portés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée sont programmés. En juin 2023, l'Opéra fermera ses portes pour une durée d'environ 2 ans et demi. L'activité de l'Opéra sera maintenue hors les murs avec la participation des structures culturelles métropolitaines.

Des dispositions transitoires seront mises en œuvre durant la période de fermeture avant les travaux de l'Opéra et jusqu'à la mise en service des biens et la réouverture du Grand Théâtre.

Ces dispositions feront l'objet de délibérations du conseil d'administration.

2008
2009
2010
2011
2012

SST/DGIF/
JP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G17

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX SIS RUE BARTOLINI A LA GARDE POUR LES BESOINS DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL GAPEAU ILES D'OR

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : M. Jean-Louis MASSON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente, notamment au titre de la gestion du patrimoine départemental, pour prendre à bail, louer, acquérir, aliéner, gérer les servitudes, transférer la gestion et mettre à disposition les biens immobiliers,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition non exclusive et à titre gracieux entre la commune de La Garde et le Département du Var, relative aux locaux communaux sis rue Bartolini, 83130 La Garde, au rez-de-chaussée, d'une superficie de 82,70m², pour la mise en œuvre des missions assurées par la protection maternelle et infantile, en accord avec les autres utilisateurs des locaux, selon un planning d'utilisation établi en concertation avec d'autres organismes utilisateurs,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164162-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION NON EXCLUSIVE
ET A TITRE GRACIEUX DE LOCAUX COMMUNAUX
SIS RUE BARTOLINI A LA GARDE
POUR LES BESOINS DE LA PMI ET DE L'UNITE TERRITORIALE SOCIALE VAL
GAPEAU ILES D'OR

ENTRE-LES SOUSSIGNES :

LA COMMUNE DE LA GARDE, sise Hôtel de Ville BP 121 à LA GARDE (83130)
représentée par Madame Hélène Arnaud-Bill agissant en qualité de Maire,

Ci-après dénommée « **LA COMMUNE** »

D'UNE PART,

ET :

Le Département du Var, représenté par son Président, Monsieur Jean-Louis MASSON agissant en vertu de la délibération n°.....en date dude la Commission Permanente du Conseil Départemental du VAR.

Ci-après dénommé « **Le Département** »

D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La Commune consent à l'occupation, au profit du Département, à titre essentiellement précaire et révocable, de locaux désignés à l'article 2, à titre non-exclusif et dans les conditions prévus par la présente convention.

ARTICLE 2 - DESIGNATION DES LOCAUX

La Commune met à la disposition non exclusive du Département du Var un local d'une superficie utile de 82.70 m2 sis 315 rue Bartolini – 83130 LA GARDE, en rez-de-chaussée, dont la désignation suit :

- Une salle d'attente et d'activités d'une superficie de 31.82 m2,
- Un bureau puéricultrice d'une superficie de 9.91 m2,
- Une salle de déshabillage d'une superficie de 10.30 m2,
- Un bureau docteur d'une superficie de 10.94 m2,
- Un local entretien s'une superficie de 2.38 m2,
- Un dégagement d'une superficie de 10.10 m2,
- Un hall d'une superficie de 2.97 m2,
- Un W.C enfant d'une superficie de 2.00 m2,
- Un W.C handicapés d'une superficie de 2.28 m2.

Les locaux sont conformes au règlement de sécurité pour l'accueil du public et sont accessibles au personne à mobilité réduite.

ARTICLE 3 – DESTINATION DES LIEUX

Les lieux susvisés sont mis à la disposition des services sociaux départementaux spécifiquement pour la mise en œuvre des missions assurés par la PMI, en accord avec les autres utilisateurs des locaux (Relais Petite Enfance) selon un planning d'utilisation des locaux établi en concertation avec d'autres organismes utilisateurs.

ARTICLE 4 – DUREE DE LA CONVENTION – DENONCIATION

Cette mise à disposition est consentie pour une durée de 3 ans à compter de la date d'entrée dans les lieux. Elle pourra être résiliée par les parties par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de trois mois.

A défaut de congé donné dans les conditions définies ci-avant, la convention est reconduite tacitement pour la même durée.

Toutefois, en cas de non-respect des différentes clauses de la présente convention et après mise en demeure non suivie d'effet pendant le délai d'un mois, les cocontractants se réservent le droit de la dénoncer sans préavis.

ARTICLE 5 – TRAVAUX

Si des travaux d'entretien, réparation ou maintenance des locaux nécessitent l'intervention de la Commune, le Département, préalablement informé, s'engage à interrompre son activité et débarrasser les lieux de ses matériels pendant la durée de l'intervention sur demande de la Commune.

Le Département informera sans délai la Commune de toute dégradation des équipements objet de la présente, excédant l'usure normale.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

a) Redevance

En raison de sa destination sociale, la présente location mise à disposition est consentie à titre gracieux. **b) Taxes et charges locatives**

- 1- Le Département sera exonéré de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. Cette exonération intervenant en application de l'article 1521 du Code des Impôts pour les locaux occupés par Le Département et affectés à un service public.
- 2- Le Département prend à sa charge le nettoyage des locaux.
- 3- Des lignes téléphoniques séparées devront être installées par la Commune dans les bureaux partagés par les différents organismes utilisateurs, Le Département devant s'acquitter des dépenses téléphoniques y afférant (abonnement et consommations).
- 4- Les fluides : eau, électricité sont à la charge de la commune

ARTICLE 7 – JOUISSANCE DES LIEUX

Le Département jouira des lieux paisiblement. Il ne devra pas modifier leur attribution, ni effectuer de construction ou démolition, ni percer des murs ou cloisons, sans autorisation préalable de la Commune.

Les locaux étant partagés, si des travaux s'avéraient nécessaires, chaque organisme utilisateur devra être informé sur ce point.

Le contrôle de la bonne utilisation du local, en conformité avec sa destination, sera assuré par les représentants de la Commune.

Un état des lieux d'entrée sera dressé contradictoirement entre les parties, avant l'entrée dans les lieux et annexé aux présentes.

ARTICLE 8 – ASSURANCES

Le Département devra assurer son activité contre les risques locatifs, notamment recours des voisins, dégâts des eaux, bris de glace, responsabilité civile, explosions, incendie, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

La Commune déclare être titulaire d'une police d'assurance dommage pour son patrimoine bâti et d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le Département adressera chaque année une attestation de cette assurance à la Commune.

ARTICLE 9 - SORT DES INSTALLATIONS EN FIN DE CONVENTION ET ETAT DES LIEUX DE SORTIE

Au terme de la présente convention, quelle qu'en soit l'origine, le Département fera enlever à ses frais l'ensemble des mobiliers qui lui appartiennent et remettra le local en bon état d'utilisation et d'entretien.

Un état des lieux contradictoire sera réalisé en fin de convention et fera l'objet d'un procès-verbal signé des parties.

ARTICLE 10 – PROCEDURES

Tous les litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation de la présente relèvent de la juridiction dans laquelle est situé l'immeuble objet de la convention.

ARTICLE 11 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites y compris la signification de tous actes, les parties font élection de domicile, en leur domicile sus-indiqué.

FAIT A LA GARDE, LE
EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

**LE PRENEUR
LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT**

**LA COMMUNE
LE MAIRE**

SH/DASP/
AZ

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G18

OBJET : ACTION SOCIALE DE PROXIMITE - PROROGATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC FRANCE SERVICES A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Lydie ONTENIENTE.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public - maison des services publics de La Seyne-sur-Mer signée le 22 avril 1999 entre le Département, la ville de La Seyne-sur-Mer, le centre communal d'action sociale de La Seyne, l'office HLM, la maison intercommunale d'action jeunes, la caisse d'allocations familiales du Var, le PLIE TPM et la caisse primaire d'assurance maladie du Var,

Vu la convention constitutive modificative du GIP - maison des services publics de La Seyne-sur-Mer en date du 2 mai 2013,

Vu la convention constitutive modificative du GIP - maison des services publics de La Seyne-sur-Mer en date du 16 octobre 2015,

Vu la convention constitutive modificative du GIP France services de La Seyne-sur-Mer en date du 29 avril 2022,

Vu le rapport du Président,

Considérant que le groupement d'intérêt public accueille le service et les permanences de protection maternelle et infantile de La Seyne-sur-Mer ainsi qu'une partie des services sociaux de l'unité territoriale sociale La Seyne-sur-Mer/Saint-Mandrier,

Considérant la décision prise par le Département de se retirer du groupement d'intérêt public par délibération de la Commission permanente n°G22 du 18 juillet 2022,

Considérant la demande d'un délai supplémentaire pour définir un nouveau partenariat pluri-institutionnel entre la Commune de La Seyne-sur-Mer, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le Département du Var,

Considérant l'avis de la commission insertion et action sociale du 3 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer la convention constitutive du groupement d'intérêt public France services à La Seyne-sur-Mer, prorogée par l'assemblée générale le 16 décembre 2022, jusqu'au 30 juin 2023.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164329-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

TITRE I CONSTITUTION

OBJET : Délimitation géographique – Adhésion – Retrait – Exclusion

En application de la Loi N° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (SAQD), décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux Groupements d'Intérêt Public et de l'arrêté du 23 Mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91.

PREAMBULE

Le Groupement d'Intérêt Public a été créé par convention constitutive signée par ses membres le 22 Avril 1999 et approuvée par arrêté préfectoral, le 26 Avril 1999

Les dispositions de cette convention ont été modifiées par les délibérations :

N° 15 du 5 janvier 2000 portant modification de la répartition des charges,

N° 37 du 12 octobre 2001 portant approbation de la formulation des signataires de la convention constitutive,

N° 06.02 du 10 décembre 2002 portant approbation du retrait de l'AFPA à compter du 1^{er} janvier 2003,

N° 02.03 du 14 janvier 2003 portant approbation de la modification par avenant de la convention constitutive, articles 1, 11 et 19,

N° 05.03 du 22 décembre 2003 portant approbation de l'adhésion de EDF GDF Services Var au GIP, à compter du 1^{er} janvier 2004.

N° 06-03/AG du 22 Décembre 2003 portant approbation de la prorogation de la durée du GIP de 2 ans et portant approbation de la modification par avenant de la convention constitutive.

N° 04-05 / AG du 8 Décembre 2005 portant approbation du retrait de la CPAM, membre administrateur du GIP, avec une participation de l'ordre de 1.861% (mais toujours disponible pour des actions ponctuelles).

Ce retrait, sera effectif à la fin de l'exercice budgétaire 2005, soit le 31/12/2005, comme stipulé dans le courrier du 30 Juin 2005 du directeur de la CPAM, M Grente. (Sous réserve du paiement des cotisations dues).

N°05-05 / AG du 8 Décembre 2005 décidant de la prorogation de la durée du GIP jusqu'au 31 Décembre 2010 et portant approbation d'un avenant à la convention constitutive.

N° 05-05 / AG du 8 Décembre 2005 prenant acte du fait que l'association PLIE-La Seyne, membre du GIP, est englobée dans l'association PLIE-TPM.

A ce titre c'est l'association PLIE-TPM qui devient membre de fait du GIP, en assumant ainsi les responsabilités et devoirs, notamment pour l'appel à cotisation et frais inhérents au fonctionnement de la structure GIP.

N° 05-05 / AG du 8 Décembre 2005 prenant acte de la modification du nom commercial de la société EDF - GDF Service Var qui devient ; Electricité Gaz de France Distribution Var (EGD Var).

N°03-07/AG du 20 Mars 2007 portant approbation du départ de la CAF des locaux de la MSP.

N°03-08/AG du 5 Février 2008 Modification des pourcentages de répartition des charges selon la grille d'analyse adoptée par les membres du Conseil d'Administration.

N° 03-09/AG du 7 janvier 2009 prenant acte du départ du PLIE TPM à partir du 1^{er} janvier 2009 car, pour des raisons financières et juridiques, les responsables ne peuvent maintenir leur participation au sein du GIP MSP.

N° 11-10/CA du 17 Juin 2010 prenant acte du départ du CCAS au 31 Décembre 2010.

N° 10-10/CA du 17 Juin 2010 prenant acte du départ de l'EDF au 31 Décembre 2010.

N° 22-10/CA du 1 Décembre 2010 prenant acte du remplacement de l'EDF par la CAF du Var dans les statuts du GIP MSP.

N°04-10/AG du 25 Février 2010 Avenant à la convention constitutive, prorogation d'activité 2011 – 2015

N° 08-15/CA du 16 octobre 2015 Avenant à la convention constitutive, prorogation d'activité 2016 – 2021.
Et prenant acte du départ de la MIAJ au 31 décembre 2015.

N° 07-21/AG du 29 Avril Avenant à la convention constitutive, prorogation d'activité 2021 – 2022.

N° 07-22/AG du 22 Avril 2022 prenant acte du retrait de la CAF au 31 Décembre 2022 en tant que partenaire du GIP France Services.

N°08-22/AG du 16 Décembre 2022 Avenant à la convention constitutive, prorogation d'activité jusqu'au 30 Juin 2023.

Le groupement assure la gestion de la plate-forme de services sur le quartier Berthe à la Seyne sur Mer soit 810 m2 de bureaux et salles de réunion mises à la disposition des partenaires et des associations parrainées par des services administrateurs.

Les missions s'articulent autour de deux axes majeurs, définis par l'article 3 de la convention constitutive :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services publics dans les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.
- Regrouper en un lieu unique des services contribuant à l'insertion sociale et professionnelle.

La montée en compétence et la diversité des partenaires de la plate-forme des services génèrent une synergie et une complémentarité dans les actions mises en œuvre et fourni à ses membres un outil complet et structurellement bien adapté aux besoins de chacun.

Afin de poursuivre ce partenariat, les signataires conviennent de proroger et adapter aux évolutions législatives la convention du Groupement d'Intérêt Public de la France Services.

Article 1 : Constitution

Il est constitué un groupement d'intérêt public entre les membres signataires de la présente convention.

Personnes morales de droit public :

Le Conseil Départemental du Var DGAS

Représenté par son délégué nommément désigné :

Me Lydie Onteniente

Conseillère départementale pour la DGAS

390 Avenue des Lices 83076 Toulon cedex

La Commune de la Seyne sur Mer

Représentée par son Maire ou son représentant

Me Nathalie Bicaïs

Maire de la Seyne sur Mer

Hôtel de ville, quai Saturnin Fabre BP 406 83500 La Seyne sur Mer

Délégation à la Présidente Mme Malika BAGHDAD nommée par arrêté municipale n° ARR/20/0592 du 27 juillet 2020

Article 2 : Dénomination

Le Groupement est dénommé « France Services ».

Article 3 : Objet

Le groupement a pour objet, dans le cadre du développement social urbain, la mise en place d'une plate-forme de services sur le quartier Berthe 98 Avenue Louis Pergaud à la Seyne sur Mer. Relais d'insertion social et professionnelle, cette plate-forme relève de la Loi N° 2011-525 du 17 Mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (SAQD), Décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public, Arrêté du 23 Mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n° 2012-91, circulaires du 3 Mai 1994, du 28 Mars 1996 et du 3 juin 1996 pour :

- Renforcer la présence et l'accessibilité des services publics dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville
- Regrouper dans un lieu unique, des services contribuant à l'insertion sociale et professionnelle.

Article 4 : Siège social

Le siège social du groupement est fixé au 98 Avenue Louis Pergaud (rez de chaussée et 1^{er} étage) quartier Berthe 83500 La Seyne sur Mer. Il pourra être transféré en un autre lieu sur décision du Conseil d'Administration.

Article 5 : Délimitation géographique

Le groupement a compétence sur le territoire de la commune de La Seyne sur Mer.

Article 6 : Durée

La création du groupement a pris effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation soit le 26 Avril 1999, conformément à l'article 3 du décret n°93-705 du 27 Mars 1993. Il a été créé, à compter de cette date, à laquelle il a acquis la personnalité morale, pour une durée de cinq ans.

La durée du groupement a été prorogée de deux ans par décision N° 06/03 de l'assemblée générale du 22 Décembre 2003.

La durée du groupement a été prorogée jusqu'au 31 Décembre 2010 par décision N° 05/05 de l'assemblée générale du 8 Décembre 2005.

La durée du groupement a été prorogée de cinq ans jusqu'au 31 Décembre 2015 par décision N° 04/10 AG du 25 Février 2010.

La durée du groupement a été prorogée de cinq ans jusqu'au 31 Décembre 2021 par décision N° 08-15/CA du 16 octobre 2015.

La durée du groupement a été prorogée d'un an jusqu'au 31 Décembre 2022 par décision N°07-21/AG du 29 Avril 2021.

La durée du groupement a été prorogée de 6 mois jusqu'au 30 Juin 2023 par décision N°08-22/AG du 16 Décembre 2022.

Article 7 : Adhésion

Au cours de son existence, le groupement peut accepter de nouveaux membres contribuant à l'objet et dont la contribution au financement du fonctionnement de la plate-forme justifie l'adhésion.

La demande d'adhésion est formulée par écrit, agréée par l'Assemblée Générale et se traduit par la signature de la présente convention.

Les droits et obligations du nouveau membre sont les mêmes que celles des membres existants, un avenant à la présente convention devra être approuvé en Assemblée générale et enregistré en Préfecture.

Article 8 : Retrait et Exclusion

Toute personne morale de droit public ou privé, membre du groupement peut, en cours d'exécution de la présente convention, se retirer à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'elle ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice.

Un avenant à la convention, actant le retrait et la nouvelle répartition entre les partenaires devra être approuvé par l'Assemblée Générale et enregistré en Préfecture.

L'Assemblée peut prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Un représentant du membre concerné est entendu au préalable. Dans ce cas, les stipulations prévues pour le retrait sont applicables.

TITRE II DROITS ET OBLIGATIONS – CONTRIBUTIONS DES PARTENAIRES – EQUIPEMENTS ET MATERIELS - PERSONNEL

Article 9 : Capital

Le groupement est constitué sans capital.

Article 10 : Contribution des partenaires au financement

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en fonction de la participation de chaque structure aux charges communes de fonctionnement, conformément aux surfaces attribuées. (Ratio parties privatives et parties communes).

Article 11 : Droits et obligations

Dans leurs rapports entre eux, les droits statutaires des membres du groupement sont répartis en fonction de la participation de chaque structure aux charges communes de fonctionnement, selon les modalités suivantes et conformément aux surfaces attribuées :

CD/DGAS:	27.45 %
Commune de La Seyne sur Mer :	72.55 % (25.89% attribués à la ville + 24.29 % attribués au GIP MSP + 20.40% subvention MSAP + 1.97% subvention diverses)

Ces pourcentages tiennent compte des surfaces servies et des taux d'occupation, ces pourcentages sont applicables directement à l'ensemble du budget voté en Assemblée Générale et ne justifieront une modification qu'en cas de modification des surfaces servies aux différents partenaires.

Dans leurs rapports avec les tiers, les membres ne sont pas solidaires : ils sont responsables des dettes du groupement à proportion de leurs droits statutaires.

Article 12 : Equipements et matériels

Les équipements et matériels mis à la disposition par des membres du groupement restent leur propriété ; ils leur reviennent à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté et mis à disposition du groupement par l'Etat reste la propriété de l'Etat. Il lui revient à la dissolution du groupement.

Le matériel acheté par le groupement appartient au groupement. Il est dévolu au cas de dissolution du groupement conformément aux règles établies à l'article 24 ci-dessous.

Article 13 : Mise à disposition de personnel

Les personnels mis à disposition du groupement par ses membres conservent leur statut d'origine. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur avancement dans le cadre des modalités de fonctionnement de chaque structure. Ils sont placés sous l'autorité du directeur du groupement s'agissant du fonctionnement quotidien de la France Services.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine.

- A leur demande
- Par décision du conseil d'Administration, notamment en cas de faute grave ou pour des raisons disciplinaires.
- A la demande de l'organisme d'origine, jusqu'à l'issue de l'exercice budgétaire en cours, sous réserve d'avoir respecté le préavis de trois mois minimum. Dans le cas où cet organisme se retire du groupement, dans les conditions de l'article 8 précité, à l'issue de l'exercice budgétaire, sous réserve d'avoir respecté un préavis de trois mois minimum.
- En cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Le groupement prévoit une rémunération du comptable public.

Article 14 : Personnel propre au groupement

Le groupement peut recruter à titre exceptionnel du personnel propre. Les personnels recrutés par le groupement relèvent du Droit Public Administratif.

Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration.

Les personnels ainsi recrutés n'acquièrent pas de droit particulier à occuper ultérieurement des emplois dans les cadres des personnes morales, membres du groupement.

TITRE III GESTION – TENUE DES COMPTES

Article 15 : Gestion

L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile.

Le budget, approuvé chaque année par le Conseil d'Administration, fixe le montant des crédits destinés à la réalisation des projets opérationnels fixés par le groupement.

Le budget du groupement ne peut être présenté, ni exécuté en déficit. L'excédent éventuel des recettes d'un exercice sera reporté sur l'exercice suivant.

Article 16 : Tenue des comptes

La comptabilité du groupement est tenue et sa gestion est assurée dans les règles du droit public par un agent comptable nommé par arrêté du ministre du budget.

Les dispositions des titres I et III du décret n° 2012-1246, du 7 novembre 2012, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique lui sont applicables dans les conditions fixées par l'article 7 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 modifié relatif aux groupements d'intérêt public.

Article 17 : Contrôle économique et financier de l'Etat

Le groupement est soumis au contrôle de la cour des comptes ou de la chambre régionale des comptes dans les conditions prévues à l'article L133-1 et suivants du code des juridictions financières.

Par ailleurs, les dispositions du titre II du décret n° 55-733 du 26 mai 1955 portant codification et aménagement des textes relatifs au contrôle économique et financier de l'Etat sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique et social et, le cas échéant, le décret n° 53-707 du 9 août 1953 lui sont applicables.

TITRE IV ORGANISATION – ADMINISTRATION

Article 18 : Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du groupement ou de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit de droit à la demande du quart au moins de ses membres ou d'un membre ou plusieurs membres détenant au moins le quart des voix, ou sur convocation du président du conseil d'administration au moins une fois par an.

Le Président du conseil d'Administration ou, à défaut le vice-président assura la présidence de l'Assemblée générale.

18.1. Compétence

L'assemblée générale a pour compétence :

- D'approuver le règlement intérieur qui précise les modalités de fonctionnement du groupement ;
- D'approuver les comptes de l'exercice clos ;
- De délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du conseil d'administration et sur toute question inscrite à l'ordre du jour ;
- D'élire les membres du conseil d'administration ;
- De décider sur proposition du conseil d'administration de toute modification des statuts ;
- De définir les conditions dans lesquelles de nouveaux membres peuvent adhérer au groupement en application de l'article 7 ci-dessus ;
- De prononcer la dissolution du groupement et prendre les mesures nécessaires à sa liquidation ;
- De prononcer l'exclusion d'une personne morale de droit public ou privé selon les stipulations de l'article 8 ;
- D'approuver, sur proposition du conseil d'administration, les modalités financières et autres, de l'exclusion ou du retrait d'un membre du groupement, ainsi que le prévoit l'article 8 ci-dessus.

18.2. Modalités de vote

Chaque institution membre du GIP est titulaire d'une voix.

En application de la Loi N° 2011-525 du 17 Mai 2011, les personnes morales de droit public, les entreprises nationales et les personnes morales de droit privé chargées de la gestion d'un service public doivent disposer ensemble obligatoirement de la majorité des voix à l'assemblée et au conseil d'administration.

Le vote par procuration est autorisé. Toutefois, un même membre ne peut recevoir plus de deux procurations. L'Assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié des membres du groupement est présente ou représentée. En cas de partage égalitaire des voix, le Président a voix prépondérante.

Au cas où ces quorums ne sont pas atteints, l'assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix, sous réserve des dispositions du paragraphe 19-2 de l'article 19 concernant l'élection des membres du conseil d'administration et de celles de l'article 24 relatives à la dissolution du groupement.

Article 19 : Conseil d'administration

Le groupement est administré par un conseil d'administration.

19.1. Compétence

Les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Arrêter le programme annuel prévisionnel d'activité et le budget correspondant, y compris, le cas échéant, les prévisions de recrutement ou de licenciement de personnel ;
- Préparer, mettre en œuvre les décisions de l'assemblée générale, et lui rendre compte de sa gestion au moins une fois par an, et autant de fois qu'il est nécessaire ;
- Agréer comme membres les personnes morales souhaitant adhérer au groupement, dans les conditions définies par l'assemblée générale ;
- Examiner toute question relative au fonctionnement courant du groupement ;
- Nommer et révoquer le directeur du groupement, et déterminer ses pouvoirs.

19.2. Composition

Le conseil d'administration est composé de 2 membres, élus par l'assemblée générale ou désignés, pour la même durée que le groupement selon la répartition ci-après :

Conseil Départemental :	1 voix
Commune de La Seyne sur Mer :	1 voix

19.3. Modalités de fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an et aussi souvent que l'intérêt du groupement l'exige, sur la convocation du président, ou à la demande du tiers de ses membres. Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Le conseil d'administration délibère valablement si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement. Toutefois, le conseil d'administration peut allouer des indemnités de déplacements pour des missions qu'il confie aux administrateurs.

En cas de partage égalitaire des voix, le Président a voix prépondérante.

Article 20 : Présidence du conseil d'administration

Le conseil d'administration élit à la majorité absolue, parmi ses membres, un président et un vice président, pour la même durée que le groupement ou pour une durée inférieure et renouvelable.

Le président, ou, en cas d'empêchement, le vice-président, préside les séances du conseil.

Article 21 : Directeur du groupement

Sur proposition de son président, le conseil d'administration nomme un directeur ayant qualité d'administrateur et d'ordonnateur comptable.

Le directeur assure le fonctionnement du groupement sous l'autorité du conseil d'administration et dans les conditions fixées par ce dernier.

Dans les rapports avec les tiers, le directeur engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de ce dernier.

TITRE V DISPOSITIONS DIVERS

Article 22 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur est établi par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Article 23 : Dissolution anticipée

Le groupement peut être dissous par anticipation.

Les décisions de prorogation ou de dissolution anticipée sont prises par l'assemblée générale à la majorité des deux tiers des membres du groupement.

Ces décisions sont ensuite transmises au préfet du département au moins trois mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par l'autorité ayant approuvé la présente convention et publiée comme en matière de constitution.

La dissolution anticipée du groupement entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 25.

Article 24 : Dissolution et liquidation

Le groupement est dissous de plein droit :

- A l'arrivée du terme contractuel ;
- Par réalisation de son objet ;
- Par abrogation ou retrait d'arrêté d'approbation.

La dissolution du groupement entraîne sa liquidation.

Une délibération entre les membres du groupement devra préciser les droits et obligations de chaque membre après dissolution du groupement, en tenant compte des prêts et des garanties en cours qui devront être conduits à terme.

A l'issue du dernier contrat, le ou les liquidateurs procéderont aux dernières répartitions entre financeurs. Les conditions de nomination, de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du ou des liquidateurs sont précisées par une délibération de l'Assemblée Générale du groupement.

Article 25 : Conditions suspensives

La présente convention est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative conformément à l'article 1 du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012.

Fait à La Seyne sur Mer le :

Monsieur le Président du Conseil Départemental du Var

Monsieur Jean Louis MASSON Président du Conseil Départemental

Madame la Maire de La Commune de la Seyne sur Mer

Madame Nathalie BICAIS Maire de la Seyne sur Mer



MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G36

OBJET : SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TERRES MARINES II" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS, AVENUE HENRI BARBUSSE A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Grand Delta Habitat en date du 07 décembre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 382 486 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141798, pour financer l'opération « Terres marines II », sise commune de La Seyne-sur-Mer.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 06 mars 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 382 486 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141798, pour financer l'opération « Terres marines II » sise commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 septembre 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 03 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 382 486 € souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Terres marines II, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés avenue Henri Barbusse, 83500 La Seyne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141798, constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 691 243 € (six cent quatre-vingt-onze mille deux cent quarante-trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand Delta Habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand Delta Habitat.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163560-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-324

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 382 486 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "TERRES MARINES II", ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS SITUES AVENUE HENRI BARBUSSE 83500 LA SEYNE-SUR-MER

ENTRE

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° du 22 mai 2023,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

Grand Delta Habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King -CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANÇOIS, Directeur administratif et financier,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 22 mai 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand Delta Habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 382 486 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Terres marines II, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés avenue Henri Barbusse, 83500 La Seyne-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 141798, signé le 22 novembre 2022 entre Grand Delta Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 22 mai 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand Delta Habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand Delta Habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand Delta Habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand Delta Habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand Delta Habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand Delta Habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand Delta Habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand Delta Habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand Delta Habitat.

Grand Delta Habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand Delta Habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand Delta Habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand Delta Habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Directeur administratif et financier de Grand Delta Habitat

Monsieur Lionel FRANÇOIS,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G37

OBJET : SA D'HLM CDC HABITAT SOCIAL - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "BAUCHIERE - VILLA JOSEPHINE" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS, 32 BOULEVARD BAUCHIERE A TOULON

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la CDC Habitat Social SA d'HLM en date du 7 septembre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 658 090 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 137126, pour financer l'opération « Bauchièrre », sise commune de Toulon,

Vu la co-garantie, prévue dans le contrat de prêt n°137126, apportée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 658 090 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour financer l'opération « Bauchièrre » sise commune de Toulon,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (30 juin 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 3 mai 2023

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 658 090 € souscrit par la CDC habitat social SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Bauchièrre - Villa Joséphine, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 32 boulevard Bauchièrre, 83000 Toulon », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 137126, constitué de 3 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 829 045 € (huit cent vingt-neuf mille quarante-cinq euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la CDC habitat social SA d'HLM, tel que joint en annexe,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la CDC habitat social SA d'HLM,
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163709-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2022-1886

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET CDC HABITAT SOCIAL APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 658 090 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "BAUCHIERE - VILLA JOSEPHINE", D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 11 LOGEMENTS SITUES 32 BOULEVARD BAUCHIERE, 83000 TOULON

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré (SA d'HLM), dont le siège social est situé 33 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, représentée par son Directeur Interrégional PACA Corse, Monsieur Pierre FOURNON,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 22 mai 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 658 090 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Bauchièrre - Villa Joséphine, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 11 logements situés 32 boulevard Bauchièrre, 83000 Toulon ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 137126, signé le 31 août 2022 entre la CDC Habitat Social SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 22 mai 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la CDC Habitat Social SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la CDC Habitat Social SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de

l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la CDC Habitat Social SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la CDC Habitat Social SA d'HLM.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la CDC Habitat Social SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la CDC Habitat Social SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la CDC Habitat Social SA d'HLM.

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la CDC Habitat Social SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La CDC Habitat Social SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le Directeur Interrégional PACA Corse de la CDC Habitat Social société anonyme d'habitations à loyer modéré,

Monsieur Pierre FOURNON,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G38

OBJET : SA D'HLM GRAND DELTA HABITAT - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "TERRES MARINES I" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS, AVENUE HENRI BARBUSSE A LA SEYNE-SUR-MER

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de Grand Delta Habitat en date du 07 décembre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 734 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141796, pour financer l'opération « Terres marines I », sise commune de La Seyne-sur-Mer.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 06 mars 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 391 734 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141796, pour financer l'opération « Terres marines I » sise commune de La Seyne-sur-Mer,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 septembre 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 03 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 391 734 € souscrit par Grand Delta Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Terres marines I, parc social public, d'acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés avenue Henri Barbusse, 83500 La Seyne-sur-Mer », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141796, constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 695 867 € (six cent quatre-vingt-quinze mille huit cent soixante-sept euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et Grand Delta Habitat, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et Grand Delta Habitat.
- d'autoriser M. le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163553-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-323

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET GRAND DELTA HABITAT APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 391 734 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "TERRES MARINES I", ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 13 LOGEMENTS SITUES AVENUE HENRI BARBUSSE 83500 LA SEYNE-SUR-MER

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission « XXX » agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022

d'une part,

ET

Grand Delta Habitat, dont le siège social est situé 3 rue Martin Luther King -CS 30531- 84054 Avignon Cedex 1, représentée par Monsieur Lionel FRANÇOIS, Directeur administratif et financier,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 22 mai 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à Grand Delta Habitat sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 391 734 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Terres marines I, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 13 logements situés avenue Henri Barbusse, 83500 La Seyne-sur-Mer ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 141796, signé le 22 novembre 2022 entre Grand Delta Habitat et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 22 mai 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par Grand Delta Habitat au Département du Var de prendre, à la charge de Grand Delta Habitat, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

Grand Delta Habitat s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si Grand Delta Habitat ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de Grand Delta Habitat.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à Grand Delta Habitat pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à Grand Delta Habitat de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, Grand Delta Habitat s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est d'un logement social.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation du logement réservé.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de Grand Delta Habitat.

Grand Delta Habitat s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, Grand Delta Habitat adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

Grand Delta Habitat s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

Grand Delta Habitat s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Directeur administratif et financier de Grand Delta Habitat

Monsieur Lionel FRANÇOIS,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G39

OBJET : SA D'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "EVA ROSA" D'ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 7 LOGEMENTS, ANGLE DU BOULEVARD PASTEUR ET DE LA RUE CLAUDE A HYERES

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM en date du 08 décembre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 504 069 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141494, pour financer l'opération « Eva Rosa », sise commune de Hyères.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 06 mars 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 504 069 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141494, pour financer l'opération « Eva Rosa » sise commune de Hyères,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 septembre 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 3 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 504 069 € souscrit par la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Eva Rosa, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés angle du boulevard Pasteur et de la rue Claude, 83400 Hyères », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141494, constitué de 6 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 752 034,50 € (sept cent cinquante-deux mille trente-quatre euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM.
- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163157-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023



D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-322

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SA D'HLM) APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 1 504 069 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "EVA ROSA", ACQUISITION EN VENTE EN L'ETAT FUTUR D'ACHEVEMENT (VEFA) DE 7 LOGEMENTS SITUES ANGLE DU BOULEVARD PASTEUR ET DE LA RUE CLAUDE 83400 HYERES

ENTRE

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départementale du Var n° ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ Conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission « XXX » agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM, dont le siège social est situé 1175 Petite route des Milles, CS 40650, 13547 Aix en Provence Cedex 4, représentée par son directeur général, Monsieur Brice VERHEECKE,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 22 mai 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 1 504 069 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Eva Rosa, parc social public, acquisition en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 7 logements situés angle du boulevard Pasteur et de la rue Claude, 83400 Hyères ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 141494, signé le 29 novembre 2022 entre la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 22 mai 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département

du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est nul.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des éventuels logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de la Société Française des Habitations Économiques SA d'HLM

Monsieur Brice VERHEECKE,

Fait à Toulon, le

MPA/DF/
SV

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G40

OBJET : SA D'HLM SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT POUR FINANCER L'OPERATION "SANTAL" D'ACQUISITION DE 22 LOGEMENTS, 1558 AVENUE LAENNEC A SIX-FOURS-LES-PLAGES

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3231-4, L.3231-4-1 et L.3231-5 portant sur les modalités du cautionnement du Département,

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.441-1 et R.441-5,

Vu le code civil et notamment les articles 2288 à 2316 relatifs à l'étendue, aux effets et à l'extinction du cautionnement entre les parties et les articles 2323 et suivants relatifs aux sûretés réelles,

Vu l'article L.313-22 du code monétaire et financier portant sur l'information des cautions,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 précisant les conditions d'attributions des garanties et des cautions départementales, modifiée par la délibération de la Commission permanente n°G83 du 20 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la demande de la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM en date du 08 décembre 2022 sollicitant la garantie du Département du Var à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 907 501 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141632, pour financer l'opération « Santal », sise commune de Six-Fours-les-Plages.

Vu la délibération de la Métropole Toulon Provence Méditerranée en date du 06 mars 2023 accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 907 501 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, contrat de prêt n° 141632, pour financer l'opération « Santal » sise commune de Six-Fours-les-Plages,

Vu les dispositions et caractéristiques du contrat de prêt précité, et notamment sa date limite de mobilisation des fonds (29 septembre 2023), tel que joint en annexe et faisant partie intégrante à la présente convention

Vu le rapport du Président,

Considérant l'information à la commission habitat et logement du 3 mai 2023,

Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accorder la garantie du Département à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 907 501 € souscrit par la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour financer l'opération « Santal, parc social public, acquisition de 22 logements situés 1558 avenue Laennec, 83140 Six-Fours-les-Plages », selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 141632, constitué de 8 lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 453 750,50 € (un million quatre cent cinquante-trois mille sept cent cinquante euros et cinquante centimes) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder cette garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et pour l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- de se substituer à l'emprunteur sur notification de l'impayé par lettre recommandée avec accusé de réception de la Caisse des dépôts et consignations, dans les meilleurs délais, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de s'engager, pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources

suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

- d'approuver le projet de convention de garantie d'emprunt à conclure entre le Département du Var et la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM, tel que joint en annexe en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à signer la convention à intervenir entre le Département du Var et la Société française des habitations économiques (SFHE) SA d'HLM.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var, en cas de risque avéré, à signer l'acte constituant hypothèque au profit du Département du Var de la garantie des prêts accordés.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163148-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.F./
SV

Acte n° : CO 2023-321

PROJET DE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU VAR ET LA SOCIETE FRANCAISE DES HABITATIONS ECONOMIQUES (SA D'HLM) APPORTANT LA GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR DE 50% D'UN EMPRUNT GLOBAL DE 2 907 501 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR FINANCER L'OPERATION "SANTAL", ACQUISITION SEULE DE 22 LOGEMENTS SITUES 1558 AVENUE LAENNEC 83140 SIX-FOURS-LES-PLAGES

ENTRE

le Département du Var, représenté par [le](#) Président du Conseil départemental du Var [ou son représentant](#), agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente [du Conseil départementale du Var](#) n° ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ Conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission « XXX » agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

d'une part,

ET

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM, dont le siège social est situé 1175 Petite route des Milles, CS 40650, 13547 Aix en Provence Cedex 4, représentée par son directeur général, Monsieur Brice VERHEECKE,

d'autre part,

LES PARTIES CONVIENNENT ET ARRÊTENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er :

En vertu de la délibération n° du 22 mai 2023 de la Commission permanente du Conseil départemental du Var, celui-ci accorde à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM sa garantie, à hauteur de 50% d'un emprunt global de 2 907 501 €, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations destiné au financement de l'opération « Santal, parc social public, acquisition de 22 logements situés 1558 avenue Laennec, 83140 Six-Fours-les-Plages ».

Les caractéristiques financières du contrat de prêt n° 141632, signé le 29 novembre 2022 entre la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM et la Caisse des dépôts et consignations, font partie intégrante de ladite délibération.

ARTICLE 1 bis :

Les conditions mises à l'octroi de sa garantie par le Département, à peine de caducité, sont les suivantes:

- conformément aux termes de la délibération du Conseil départemental n°A2 du 20 mars 2012 modifiée, présence d'un co-garant à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt précité,
- respect de la date limite de mobilisation des fonds issus du prêt précité,
- validité du contrat du prêt précité: non caduque ou non disparu.

Dans le cas où l'une ou l'autre de ces conditions ne serait pas levée, la délibération n° du 22 mai 2023 de la commission permanente du Conseil départemental du Var serait abrogée ou retirée suivant les dispositions du code des relations entre le public et l'administration et la présente convention se trouverait résiliée de plein droit.

ARTICLE 2 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à l'autorisation donnée par la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM au Département du Var de prendre, à la charge de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM, une hypothèque conventionnelle de premier rang ou toute autre sûreté nécessaire dès lors que le risque de mise en jeu de la garantie est avéré.

ARTICLE 3 :

L'octroi de la garantie d'emprunt est conditionné à la durée du prêt garanti par le Département qui ne doit pas excéder la durée pendant laquelle l'organisme dispose de droits réels sur le bien immobilier, objet de la garantie départementale. En cas de cession de l'immeuble par l'organisme, la garantie accordée par le Département cesse de plein droit, après vérification préalable des clauses du contrat de prêt concernant le mode opératoire en cas de cession de l'immeuble objet du prêt, afin d'éviter toute contradiction.

ARTICLE 4 :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à informer par courrier recommandé avec accusé de réception le Département du Var de l'impossibilité où elle se trouve de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances, au moins 15 jours ouvrés avant la date d'échéance, avec à l'appui tous les éléments justificatifs relatifs à cette impossibilité.

Si la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM ne se trouve pas en mesure de tenir ses engagements vis-à-vis de la Caisse des dépôts et consignations, le Département du Var prend ses lieu et place et règle, dans la limite de sa quotité garantie ci-dessus et à

concurrence de la défaillance de l'organisme emprunteur, le montant des annuités à leurs échéances ou du capital restant dû selon la réglementation en vigueur.

Les règlements ainsi réalisés ont le caractère d'avances recouvrables qui ne portent pas intérêts. Elles constituent le Département du Var créancier de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM.

ARTICLE 5 :

Dans le cas où, par effet de la garantie susvisée, le Département du Var est amené à se substituer à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM pour honorer tout ou partie des sommes dues au titre du prêt consenti par la caisse des dépôts et consignations, dans la limite de sa garantie, le Département demande à la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM de lui reverser la totalité des sommes déboursées.

A cet effet, le Département du Var émet un titre de recette à hauteur des sommes engagées. Afin de rembourser dans les meilleurs délais, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à affecter prioritairement les recettes issues des loyers des logements financés grâce à ces prêts jusqu'à concurrence des sommes dues.

ARTICLE 6 :

En application des articles L.441-1 et R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, l'organisme s'engage à mettre à la disposition du Conseil départemental du Var, un quota de logements réservés qui ne pourra dépasser 10% du programme.

En l'espèce, le quota de logements réservés est de 2 logements sociaux.

Les parties, d'un commun accord, prévoient le moment venu la typologie et la localisation des logements réservés.

ARTICLE 7 :

Le Département du Var procède nécessairement et annuellement à la vérification des opérations et écritures de la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à mettre à la disposition des agents qui sont chargés de cette vérification tous les documents notamment comptables, qui sont nécessaires à l'accomplissement de leur mission.

Chaque année, la Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM adresse au Département du Var, les bilans et comptes de résultats afin de satisfaire aux dispositions du code général des collectivités territoriales - article L.3313-1.

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à communiquer en temps réel au Département du Var tout élément relatif aux caractéristiques du prêt garanti ayant fait l'objet d'une modification durant la période d'amortissement, tel qu'un remboursement anticipé, une renégociation ou un changement de type de taux, ainsi que les tableaux d'amortissement afférents.

ARTICLE 8 :

La Société Française des Habitations Économiques (SFHE) SA d'HLM s'engage à faire apparaître sur tous ses documents de communication informatifs ou promotionnels, le soutien apporté par le Département du Var par sa garantie, en prenant contact avec la direction de la communication afin de se procurer le logotype et les banderoles du Département du Var.

ARTICLE 9 :

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 10 :

Les parties font élection de domicile en l'hôtel du Département.

La présente convention n'est exécutoire qu'après avoir reçu le visa de légalité de la préfecture du Var.

Fait en 2 exemplaires,

Le directeur général de la Société Française des Habitations Économiques SA d'HLM

Monsieur Brice VERHEECKE,

Fait à Toulon, le

CDT/DDT/
SB



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G41

OBJET : NOUVEAU PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION REGIONALE DE MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE" (SARE) EN REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR EN REMPLACEMENT DU PROJET D'AVENANT ADOPTE PAR DELIBERATION G54 DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 30 MAI 2022

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.221-7 du code de l'énergie qui prévoit que la contribution à des programmes d'information, de formation et d'innovation favorisant les économies d'énergie, ou portant sur la mobilité économe en énergies fossiles, peut donner lieu à la délivrance de CEE,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement qui rend possible la délivrance de certificats d'économies d'énergie (ci-après «CEE») dans le cadre de la participation financière à des programmes liés à la maîtrise de la demande en énergie,

Vu l'arrêté du 5 septembre 2019 (publié au JORF du 8 septembre 2019) portant création du programme «service d'accompagnement pour la rénovation énergétique» qui institue le programme PRO-INFO-23 SARE à compter du lendemain de sa publication et jusqu'au 31 décembre 2024,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération de la Commission permanente n°G54 du 30 mai 2022 autorisant le Président du Conseil départemental à signer l'avenant n°1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme service d'accompagnement pour la rénovation énergétique (SARE) en région Provence Alpes Côte d'Azur et la convention spécifique de traitement des données à caractère personnel et de mise à disposition d'outils,

Vu le protocole d'accord entre Régions de France et l'Etat concernant la mise en œuvre du programme «service d'accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE),

Vu la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE "service d'accompagnement de la rénovation énergétique" en Provence-Alpes-Côtes d'Azur signée le 7 juillet 2021,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'intérêt d'un tel service public d'accompagnement des particuliers face aux enjeux de transition énergétique et de la nécessaire homogénéité du portage du dispositif à l'échelle régionale,

Considérant la nécessité d'ajouter l'article 17 dans l'avenant n°1 à la convention régionale afin de pouvoir utiliser la signature électronique,

Considérant l'avis de la commission habitat et logement du 3 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de remplacer le projet d'avenant n° 1 CO 2022 574 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE en Provence Alpes Côte d'Azur, approuvé par délibération de la Commission permanente n° G54 du 30 mai 2022, par le nouveau projet d'avenant n°1 CO 2023 457 ainsi que son annexe (maquette financière), tel que joint en annexe, permettant par l'ajout de l'article 17, l'utilisation de la signature électronique.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164016-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

Avenant numéro 1 à la convention régionale de mise en œuvre du Programme
« Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique » (SARE)
en région Provence Alpes Côte d'Azur



Entre

L'Etat, représenté par la Ministre de la Transition énergétique ;

L'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME), représentée par son Président du Conseil d'administration, Boris RAVIGNON,

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur représentée par Renaud MUSELIER, agissant en qualité de Président du Conseil régional,

Le Département des Alpes de Haute Provence représenté par Eliane BARREILLE, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

Le Département des Hautes Alpes représenté par Jean-Marie BERNARD, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département des Alpes Maritimes représenté par Charles-Ange GINESY, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département du Var représenté par Jean-Louis MASSON, agissant en qualité de Président du Conseil départemental,

Le Département de Vaucluse représenté par Dominique SANTONI, agissant en qualité de Présidente du Conseil départemental,

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Christian ESTROSI, agissant en qualité de Président de la Métropole,

La Métropole Aix Marseille Provence représentée par Martine VASSAL, agissant en qualité de Présidente de la Métropole,

La Métropole Toulon Provence Méditerranée représentée par Hubert FALCO, agissant en qualité de Président de la Métropole,

Et

ESSO S.A.F., SA au capital de 98 337 521.70 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 542 010 053 dont le siège social est situé 20 rue Paul Hérault 92000 Nanterre représentée par Laurent FISCHER, chef du service CEE

DISTRIDYN, Société Anonyme au capital de 274 378 euros, immatriculée au registre de commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 325 366 334, représentée par Monsieur Alfred SOTO, Directeur Général

ARMORINE, Société par actions simplifiée au capital social de 1 806 000 euros, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Lorient sous le numéro 864 500 418 et dont le siège social est situé 225 rue Jean Baptiste Martenot à CAUDAN 56850, représentée par Monsieur François MARTINAT, Président

Ci-après dénommées individuellement et/ou collectivement les « Parties ».

Objet de l'avenant

La convention régionale de mise en œuvre du programme SARE « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » en Provence Alpes Côte d'Azur, signée le 07/07/2021 définit les conditions de mise en œuvre et de financement du programme à l'échelle de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Lors du COPIL national du programme SARE du 23/11/2021, des modifications importantes ont été entérinées sur le programme SARE. Elles portent sur les sujets suivants :

- Communication
- Mesures surchauffe
- Financement
- Engagement des parties
- Systèmes d'information

Par ailleurs, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, a précisé la définition du service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) et posé les bases de son évolution vers un service public de la rénovation de l'habitat France Rénov' porté au niveau national par une agence unique, l'Anah, financé par le programme « Service d'Accompagnement à la rénovation énergétique » (SARE). Il s'agit d'offrir à chaque usager, qu'il soit propriétaire occupant ou bailleur, ou syndicat de copropriétaires, partout sur le territoire national, un parcours simplifié, fluide et sans couture d'information, de conseil et d'accompagnement pour la rénovation de son logement.

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention territoriale de la région Provence Alpes Côte d'Azur pour intégrer ces modifications.

Les articles suivant de la convention signée le 07/07/2021 sont modifiés :

- 1 Définitions
- 3 Objet de la déclinaison régionale du Programme
- 5.2 Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur
- 5.3 Engagements des Départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée
- 5.5 Engagements des financeurs
- 6.1 Cadre général du financement du Programme
- 6.2 Montant et financement du programme
- 6.3 Répartition entre financeurs
- 6.4 Modalités d'appels des fonds
- 6.7 Indicateurs du programme
- Article 10 Communication
- Article 11 Droits de propriété intellectuelle
- Annexe 1 : Indicateurs du programme SARE
- Annexe 2 : Plan de déploiement régional
- Annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux
- Annexe 5 : Outils informatiques du programme SARE

Modification de l'article 1 « Définition »

L'article 1 est remplacé par :

Bénéficiaires : Personnes physiques (ménages, professionnels, etc.) ou personnes morales (entreprises, syndic de copropriété, etc.) qui sont les bénéficiaires finaux des actions mises en œuvre dans le cadre du Programme.

Convention nationale : La Convention nationale définit les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme à l'échelle nationale, le rôle de l'ADEME, Porteur pilote, ainsi que la définition des actes métiers et les plafonds des dépenses entrant dans le Programme.

Convention régionale : Présente convention, elle définit les modalités de mise en œuvre du Programme sur le territoire à l'échelle d'une région.

Convention annexe : La convention annexe définit les modalités d'entrée des porteurs associés qui intègrent le dispositif après la signature de la convention régionale.

Comité de pilotage national : Le Comité de pilotage national (COFIL NATIONAL) assure le pilotage du Programme et contrôle sa mise en œuvre.

Comité de pilotage régional : Le Comité de pilotage régional (COFIL REGIONAL) assure le pilotage du Programme à l'échelle du territoire régional, il suit la mise en œuvre des plans de déploiement des porteurs associés, et valide les appels de fonds régionaux.

Financeurs : Il s'agit des obligés ou délégataires qui apportent des fonds pour le déploiement du Programme et qui obtiennent en contrepartie des certificats d'économies d'énergie.

Groupe de travail transverses : Les groupes de travail (GT) sont responsables de la mise en œuvre des actions transversales qui leur sont confiées par le COFIL NATIONAL en lien avec les COFIL REGIONAUX. Ils traitent par exemple de sujets liés à la communication, aux outils numériques et systèmes d'informations, à la formation, etc. Ils sont constitués en fonction des besoins identifiés par le COFIL NATIONAL

Partenaires nationaux : Les partenaires nationaux du Programme participant au COFIL NATIONAL, leur avis est consultatif.

Partenaires régionaux : Les partenaires régionaux du Programme, participent au COFIL REGIONAL.

Plans de déploiement du Programme : Les plans de déploiement du Programme sont rédigés par les porteurs associés et précisent à l'échelle de chacun des territoires le déploiement du Programme SARE. Ils sont annexés à la convention régionale. La trame de ce plan est annexée à la note technique du 3 octobre 2019, du Ministre chargé de la ville et du logement et de la Secrétaire d'Etat auprès de la ministre de la transition écologique et solidaire, sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Porteurs associés: Les porteurs associés sont soit des collectivités territoriales soit des EPCI. Ils reçoivent les fonds des financeurs, ils assurent la coordination technique, ainsi que la gestion financière et administrative sur un territoire. Les porteurs associés territoriaux sont responsables de la mise en œuvre des actions opérationnelles. Leur rôle, leurs engagements et leurs missions sont définis dans la présente convention régionale.

Dans le cadre de cette convention, le conseil régional dispose en plus de sa mission de porteur associé d'une mission de coordination et d'animation de l'ensemble des porteurs associés de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Lorsque le conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur agira au titre de sa mission d'animation coordination il sera dénommé « porteur associé coordinateur ».

Porteur pilote : Le porteur pilote, ici l'ADEME, assure la coordination et la gestion globale du Programme. Il assure la mission de secrétariat et d'animation des instances de gouvernance NATIONALE ainsi que la gestion des appels de fonds nationaux. Son rôle, ses engagements et ses missions sont définis dans la convention nationale.

Programme : Programme de mise en œuvre du « Service d'Accompagnement de la Rénovation énergétique » (SARE). Ce Programme s'entend comme celui décrit dans la Convention nationale.

Structures de mise en œuvre : Il s'agit des structures d'accueil des Espaces France Rénov' financés dans le cadre du programme SARE (EPCI, ALEC, CAUE, ADIL...) des centres de ressources et clusters du Réseau Bâtiment Durable, des opérateurs Anah, ou tout autre structure publique ou privée assurant tout ou partie des missions décrites en annexe 3 de la circulaire du 3 octobre 2019 sur la mobilisation des acteurs de la rénovation énergétique.

Structures agissantes : Cela représente le porteur associé, les collectivités infrarégionales ainsi que les structure de mise en œuvre qui reçoivent des fonds et qui réalisent des dépenses dans le programme.

Modification de l'article 3 « Objet de la déclinaison régionale du Programme »

Le tableau suivant faisant état des actes réalisés durant l'année 2021 est ajouté :

Missions	Type d'acte		Réalisation 2021 en nombre d'actes									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		17 220	173	741	2 043	873	1 400	3 314	1 182	7 398	96
	Conseil personnalisé aux ménages		9 936	40	766	1 118	267	1 163	2 978	57	3 456	91
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	38	-	-	-	17	21	-	-	-	-
		Copropriétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	550	-	21	24	-	10	194	-	293	8
		Copropriétés	74	-	1	-	-	-	11	-	62	-
	Accompagnement des ménages et	Maisons individuelles	8	-	-	-	-	-	5	-	2	1

	suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Copropriétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
		Copropriétés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale	<p>Les départements couvrent 100% de leurs territoires (hors métropoles)</p> <p>Les métropoles couvrent 100% de leurs territoires</p> <p>Le conseil régional couvre la population du territoire des bouches du Rhône hors métropole Aix Marseille Provence pour des missions locales ainsi que la totalité de la population régionale pour des actions régionales</p>								
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé											
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux											
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		383	-	12	-	95	7	23	188	12	46
	Conseil aux entreprises		113	-	11	-	29	2	25	28	-	18

Le tableau précisant les missions type d'acte et objectifs de la convention initiale est remplacé par le tableau suivant :

Missions	Type d'acte		Objectif 2021-2023 en nombre d'actes									
			Global	Conseil régional	CD 04	CD 05	CD 06	CD 83	CD 84	NCA	AMP	TPM
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		73 969	949	3 401	6 463	7 353	4 470	12 428	3 600	25 297	10 008
	Conseil personnalisé	Maisons individuelles	43 862	390	3 216	4 554	2 427	6 353	12 318	257	10 759	3 588
		Copropriétés	2 359	4	58	60	120	169	180	900	568	300
	Réalisation d'audits énergétiques	Maisons individuelles	1 681	-	95	-	617	116	65	20	-	768
		Copropriétés	229	-	-	-	120	17	1	60	-	31
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux	Maisons individuelles	4 717	-	225	179	600	238	1 225	20	1 390	840
		Copropriétés	417	-	11	3	60	17	71	20	204	31
	Accompagnement des ménages et	Maisons individuelles	1 043	-	49	-	50	27	107	20	156	634

	suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Copropriétés	93	-	-	-	14	1	-	20	33	25
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Maisons individuelles	50	-	-	-	50	-	-	-	-	-
		Copropriétés	14	-	-	-	14	-	-	-	-	-
Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100% de la population régionale	<p>Les départements couvrent 100% de leurs territoires (hors métropoles)</p> <p>Les métropoles couvrent 100% de leurs territoires</p> <p>Le conseil régional couvre la population du territoire des bouches du Rhône hors métropole Aix Marseille Provence pour des missions locales ainsi que la totalité de la population régionale pour des actions régionales</p>								
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé											
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux											
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		3 255	-	102	55	375	457	469	1 128	447	222
	Conseil aux entreprises		1 159	-	36	28	195	74	253	298	70	205

Modification de l'article 5.2 « Engagements de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur »

L'article 5.2 est remplacé par :

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a une double mission.

- Au titre de sa mission de coordination, elle s'engage sur l'ensemble de son territoire, à :
 - Assurer la coordination du Programme dont le secrétariat des COPIL régionaux : la préparation, l'organisation, la logistique et la rédaction des comptes rendus ;
 - Assurer la coordination des remontées d'informations des porteurs associés territoriaux (collecte des documents du COPIL régional pour synthèse avant envoi aux membres du COPIL REGIONAL)
 - Animer et coordonner le réseau régional des Espaces France RENOV' financés dans le cadre du programme SARE;
 - Assurer la communication relative au Programme en lien avec la campagne France RENOV ;
 - Participer, dans la mesure du possible, aux différents Groupes de Travail (GT) du Programme selon son expertise ;
 - Communiquer annuellement les résultats régionaux du Programme ;
 - Faire remonter les avancées du déploiement du Programme à l'ADEME en tant que porteur pilote ainsi qu'au comité de pilotage régional, notamment dans le cadre des outils définis;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et, le cas échéant, la compléter par des formations spécifiques développées et proposées en région ;

- Au titre de sa mission de couverture des zones « blanches » par les autres porteurs associés, elle s'engage à :
 - Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme sur ces zones ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national France-renov.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter les avancées du déploiement du programme à l'ADEME ainsi qu'au COPIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Assurer la communication relative au Programme en lien avec la campagne France RENOV ;

- A ces doubles titres, elle s'engage à assurer et suivre l'exécution financière du Programme en ce qui la concerne :
 - Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention,
 - Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
 - Suivre l'exécution financière du Programme au niveau des territoires « non couverts » où elle agit en tant que porteur associé ;
 - Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

Modification de l'article 5.3 « Engagements des Départements des Alpes de Haute Provence, des Hautes Alpes, des Alpes Maritimes, du Var, de Vaucluse et des Métropoles de Nice Côte d'Azur, d'Aix Marseille Provence et de Toulon Provence Méditerranée »

L'article 5.3 est remplacé par :

En tant que porteurs associés, ils déploient les actions du programme sur les périmètres suivants :

- Le département des Alpes de Haute Provence sur l'ensemble de son territoire,
- Le département des Hautes Alpes sur l'ensemble de son territoire,
- Le département des Alpes Maritimes sur l'ensemble de son territoire à l'exception du territoire métropolitain Nice Côte d'Azur,
- Le département du Var sur l'ensemble de son territoire à l'exception du territoire métropolitain Toulon Provence Méditerranée,
- Le département du Vaucluse sur l'ensemble de son territoire,
- La métropole de Nice Côte d'Azur sur l'ensemble de son territoire,
- La métropole d'Aix Marseille Provence sur l'ensemble de son territoire,
- La métropole de Toulon Provence Méditerranée sur l'ensemble de son territoire.

Ces porteurs associés s'engagent au titre de la présente convention à :

- Piloter le déploiement et la mise en œuvre du Programme au niveau de son territoire :
 - Assurer la communication du Programme en lien avec la campagne France RENOV en articulation avec la communication mise en place à l'échelle régionale ;
 - Animer et coordonner les Espaces France RENOV financés dans le cadre du programme SARE au niveau territorial en lien avec l'animation régionale ;
 - Organiser l'association des autres niveaux de collectivités territoriales et des structures de mise en œuvre ;
 - Mettre à jour la base de données des structures de mise en œuvre afin d'alimenter le site national France-renov.gouv.fr ;
 - Alimenter régulièrement l'outil SIMUL'AIDES proposé par le porteur pilote, pour la remontée des aides financières régionales et locales ;
 - Communiquer annuellement les résultats territoriaux du Programme ;
 - Faire remonter régulièrement les avancées du déploiement du programme à l'ADEME en tant que porteur pilote, à la Région en tant que porteur associé coordinateur ainsi qu'au COFIL REGIONAL, notamment dans le cadre des outils définis ;
 - Fournir tous les éléments et données, au porteur associé coordinateur, nécessaires au bon déroulement de la coordination, l'animation et la communication régionale du Programme ;
 - Proposer l'offre de formation développée par le porteur pilote et/ou du porteur associé coordinateur ;
 - Participe, dans la mesure du possible aux différents Groupes de travail (GT) du Programme et aux réunions de réseau organisées par le porteur associé coordinateur ;
- Assurer l'exécution financière du Programme au niveau territorial :

- Recevoir les fonds transmis par les obligés, signataires de la présente convention ;
- Distribuer, tout ou partie de ces fonds aux autres collectivités territoriales ou structures de mise en œuvre du Programme ;
- Suivre l'exécution financière du Programme du niveau territorial ;
- Proposer les appels de fonds et les ajustements, si besoin, au COPIL REGIONAL ;

Modification de l'article 5.5 « Engagements des financeurs »

L'article 5.5 est remplacé par :

Dans le cadre de l'éligibilité des dépenses du programme au dispositif des CEE, trois financeurs obligés s'engagent au titre de la Convention à :

- Financer le Programme à hauteur chacun d'un montant maximum de 3 334 769,33€ HT, soit un montant global maximum de 10 004 308€ HT;
- Désigner une personne référente comme interlocuteur au service du Programme ;
- Contribuer à la réussite des Projets par la fourniture de données ou de résultats en lien avec les actions des différents Projets du Programme ;
- Contribuer à la promotion du Programme et de ses résultats, selon les orientations définies par le COPIL REGIONAL.

Modification de l'article 6.1 Cadre général du financement du Programme

L'article 6.1 est remplacé par :

Sur la base du budget prévisionnel élaboré sur la période du 1/01/2021 au 31/12/2023, tenant compte des actions opérationnelles et des objectifs prévus, le montant global des coûts pour le déploiement du programme à l'échelle de la région Provence Alpes Côte d'Azur est estimé à 19 678 307€ HT

Ce montant est cofinancé par les fonds versés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention, et sera complété par les fonds apportés par les porteurs associés, les collectivités territoriales et les intercommunalités. Des contractualisations pourront être effectuées avec le porteur associé et des collectivités territoriales et/ou des intercommunalités, pour définir les objectifs et les plans de financement.

La répartition de ces fonds se décompose de la manière suivante :

- **Obligés** : 10 004 308€ HT
- **Région Provence Alpes Côte d'Azur** : 1 415 884€ HT
- **Le Département des Alpes de Haute Provence** : 86 615€ HT
- **Le Département des Hautes Alpes** : 310 992€ HT
- **Le Département des Alpes Maritimes** : 947 560€ HT
- **Le Département du Var** : 511 998€ HT
- **Le Département de Vaucluse** : 240 888€ HT
- **La Métropole Nice Côte d'Azur** : 645 600€

- **La Métropole Aix Marseille Provence** : 2 189 421€ HT
- **La Métropole Toulon Provence Méditerranée** : 1 092 297€ HT
- **Autres EPCI** : 1 677 965€ HT
- **Le Département des Bouches du Rhône (non porteur associé)** : 518 250€ HT
- **Le Parc Naturel Régional du Lubéron** : 36 529€ HT

A l'échelle régionale, le montant total CEE financé par le programme se décompose de la manière suivante :

- De coûts fixes, pour couvrir l'animation régionale, le portage du programme et le suivi administratif couvert par le Programme à hauteur maximum de 299 542 euros HT ;
- De coûts fixes, pour couvrir à l'échelle territoriale l'animation, le portage du Programme et le suivi administratif couvert à hauteur de 768 500 euros HT
- De coûts fixe dits « mesures surchauffes » pour couvrir le financement 2021 nécessaire au fonctionnement des structures de mise en œuvre réalisant les actes d'informations et de conseils auprès des ménages dans la limite de 339 200 euros HT.
- De coûts variables pour la mise en œuvre des actions dans la limite de 8 597 066 euros HT.

Les dépenses variables se répartissent de la sorte :

- Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement 6 204 854 euros HT ;
 - Information de premier niveau : 295 876 euros HT ;
 - Forfait information conseil : 626 475 euros HT ;
 - Conseil personnalisé aux ménages : 1 269 003 euros HT ;
 - Réalisation d'audits énergétiques : 626 100 euros HT ;
 - Accompagnement des ménages : 2 720 800 euros HT
 - Accompagnement des ménages avec suivi des travaux : 580 600 euros HT
 - Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales : 86 000 euros HT.
- Dynamique de la rénovation 1 980 948 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des ménages : 786 360 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé 300 744 euros HT ;
 - Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux 893 843 euros HT.
- Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux : 411 264 euros HT ;
 - Information de premier niveau (information générique) 74 864 euros HT ;
 - Conseil aux entreprises : 336 400 euros HT.

Dès le 1er janvier 2021, les actes d'information, de conseil et d'accompagnement de premier niveau seront pleinement cofinancés par le Programme SARE.

Modification de l'article 6.2 Montant et financement du programme

L'article 6.2 est remplacé par :

Le montant total maximum alloué par les financeurs aux porteurs associés dans le cadre de la présente convention est de 10 004 308 euros HT.

	Information, conseil, accompagnement des ménages	Dynamique de la rénovation	Conseil au petit tertiaire	Portage et animation	Mesures surchauffe	Total
La région Provence-Alpes-Côte d'Azur :	38 846€	136 578€	-	299 542€	8 000€	482 966€
Le département des Alpes de Haute Provence :	258 627€	62 200€	12 046€	83 500€	-	416 373€
Le département des Hautes Alpes :	292 330€	45 916€	9 775€	55 000€	22 400€	425 421€
Le département des Alpes Maritimes :	978 224€	177 226€	63 360€	75 000€	16 000€	1 309 810€
Le département du Var	423 580€	202 721€	33 306€	125 000€	68 800€	853 407€
Le département de Vaucluse :	1 100 199€	181 830€	84 734€	120 000€	104 000€	1 590 764€
La métropole Nice Côte d'Azur :	406 885€	127 111€	111 604€	120 000€	16 000€	781 600€
La métropole Aix Marseille Provence :	1 765 330€	910 370€	31 971€	120 000€	88 000€	2 915 671€
La métropole Toulon Provence Méditerranée :	940 832€	136 996€	64 468€	70 000€	16 000€	1 228 296€
Total	6 204 853€	1 980 948€	411 264€	1 068 042€	339 200€	10 004 308€

L'ensemble des coûts prévisionnels et la répartition des financements sont détaillés dans le plan de financement régional du programme SARE en annexe 2. Concernant la répartition des fonds par acte, il s'agit d'une répartition prévisionnelle. Des ajustements pourront être réalisés par le COPIL régional tout en respectant un co-financement maximum de 50% apporté par le Programme pour les actes ou actions correspondant à chaque ligne du tableau de financement régional présenté en annexe 2.

Les dépenses portant sur les « mesures surchauffes » sont intégralement financées par des fonds CEE sans contrepartie.

Les sommes financées par les obligés sont comptabilisées hors taxes sans préjudice des dispositions de droit commun applicables en matière de TVA prévues au Code général des impôts.

Modification de l'article 6.3 Répartition entre financeurs

L'article 6.3 est remplacé par :

La clé de répartition suivante a été retenue pour le financement du Programme par les différents financeurs :

ESSO S.A.F	3 334 769,33€	33%
DISTRIDYN	3 334 769,33€	33%
ARMORINE	3 334 769,33€	33%

Modification de l'article 6.4 Modalités d'appels des fonds

Le premier paragraphe de l'article 6.4 est modifié par :

Les financements apportés par les financeurs obligés dans le cadre de la présente convention seront libérés par tranches, au fur et à mesure de l'avancement du programme. Pour cela, avant chaque COPIL REGIONAL, les porteurs associés transmettent au porteur associé coordinateur 16 jours avant la date du COPIL REGIONAL, les indicateurs selon les modalités précisées à l'article 6.7 de la présente convention.

Modification de l'article 6.7 Indicateurs

L'article 6.7 est remplacé par :

La liste des indicateurs de reporting du programme et d'indicateurs de suivi du programme figure en annexe 5 de la convention nationale du Porteur Pilote (le guide des actes métiers). Cette liste a été mise à jour, notamment sur proposition d'un Groupe de Travail dédié, mandaté par le COPIL NATIONAL. Ce groupe de travail, associant Porteurs Associés, partenaires et structures de mise en œuvre volontaires, aura pour objet de faire évoluer les indicateurs pour qu'ils répondent au mieux aux besoins de suivi du programme et aux contraintes de remplissage par les structures de mise en œuvre.

Ces indicateurs partagés seront implémentés à minima mensuellement dans les outils numériques et systèmes d'informations développés par le porteur pilote. Ces outils seront utilisés directement par les structures de mise en œuvre ou interopérés avec les outils informatiques utilisés par les structures de mise en œuvre.

Les Porteurs associés s'engagent à faire remonter, au COPIL REGIONAL et au porteur national, l'ensemble des indicateurs précisés dans l'annexe 5 de la convention nationale du porteur pilote. Ces informations sont mensuelles et renseignées à la maille des structures de mise en œuvre.

Elles seront implémentées dans les outils informatiques et systèmes numériques de reporting (pour alimenter l'outil « TBS : Tableau de Bord SARE ») développés par le Porteur Pilote.

Modification de l'article 10 – Communication

L'article 10 est remplacé par :

L'ensemble de la communication nationale et territoriale du Programme est réalisée en articulation avec la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat : France Rénov' et dans le respect de sa charte graphique.

Les signataires de la présente convention reconnaissent que l'État français est pleinement propriétaire du logo CEE.

L'usage du logo est réservé à l'État, à l'ADEME, aux porteurs, au(x) financeur(s) et au(x) partenaire(s). Ils s'engagent à utiliser le logo dans leurs actions liées au programme, sur tous les supports. L'usage du logo est limité au cadre légal du programme, notamment temporel.

L'utilisateur s'engage à ne pas exploiter le logo CEE à des fins politiques, polémiques, contraires à l'ordre public ou aux bonnes mœurs ou susceptibles de porter atteinte à des droits reconnus par la loi et, de manière générale, à ne pas associer le logo à des actions ou activités susceptibles de porter atteinte à l'État français ou lui être préjudiciable.

Modification de l'article 11 – Droits de propriété intellectuelle

Au titre de l'article 11 est ajouté : et RGPD

Le Paragraphe suivant est ajouté :

L'ADEME et les porteurs associés de la région Provence Alpes Côte d'Azur sont liés par une convention spécifique de traitement des Données à Caractère Personnel et de mise à disposition d'outils dans le cadre du programme « Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique » (SARE).

Ajout de l'article 17 : Signature électronique

Les Parties conviennent expressément que le présent avenant peut être signé par voie électronique et dans ce cas constitue l'original du document et fait foi entre les Parties. Dans ce cas, les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante de l'avenant sur le fondement de sa nature électronique. Les Parties reconnaissent expressément que l'avenant signé électroniquement constitue une preuve écrite et à la même valeur probante qu'un écrit sur support papier conformément aux dispositions du Code civil. En conséquence, les Parties reconnaissent expressément que l'avenant pourra valablement leur être opposé. Ces stipulations sont valables pour tout autre avenant à la Convention que les Parties seraient amenées à signer.

La solution de signature électronique utilisée est la solution du prestataire de service de confiance YOUSIGN. Ce tiers de confiance est qualifié Référentiel Général de Sécurité (RGS), certifié ETSI au niveau européen (European Telecommunications Standards Institute) et déclare garantir la sécurité technique et la valeur probante du système de signature électronique mis en place. L'archivage de la preuve électronique est réalisé par YOUSIGN (<https://yousign.com>).

Modification de l'annexe 1 : Indicateurs du programme SARE

L'annexe 1 est supprimée.

Modification de l'annexe 2 : Plan de déploiement régional du programme SARE

Le plan de financement synthétique triennal de la région Provence Alpes Côte d'Azur, le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions régionales et le plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sont remplacés par les nouvelles maquettes.

Plan de financement synthétique triennal de la Région Provence Alpes Côte d'Azur

Missions du porteur territorial	Structures qui réalisent les actes	Budget total estimé	Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						Plan de financement triennal					
			à l'acte		au forfait		Plafond global		Montants financés par					
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhét (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Région	Départements	EPCI	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait au choix du PA :		Forfait au choix du PA :											
	Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	407 946 €	9	nombre d'ECF	50 000 €			450 000 €	50%	25 000 €	133 107 €	41 214 €	4 652 €	203 973 €
	OU		OU											
	Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li	845 004 €	3 520 850	Population du territoire	0,24 €			845 004 €	50%	0 €	284 775 €	137 727 €	0 €	422 502 €
	(information de premier niveau (information générique))	600 639 €	73 969	Nombre de ménages (modèles ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			591 752 €	49%	3 796 €	138 924 €	161 651 €	302 €	295 878 €
	Conseil personnalisé aux ménages	2 184 156 €	43 862	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			2 193 100 €	50%	9 750 €	447 383 €	623 907 €	11 038 €	1 092 078 €
	Conseil personnalisé aux copropriétés	353 850 €	2 359	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			353 850 €	50%	300 €	21 664 €	154 661 €	300 €	178 925 €
	Réalisation d'audits énergétiques	336 200 €	1 681	Nombre de ménages en MI avant bénéficié d'un audit	200 €			336 200 €	50%	0 €	59 907 €	108 193 €	0 €	168 100 €
		916 000 €	229	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			916 000 €	50%	0 €	214 100 €	243 900 €	0 €	458 000 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	3 773 600 €	4 717	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			3 773 600 €	50%	0 €	441 080 €	1 432 120 €	13 600 €	1 888 800 €
		1 668 000 €	417	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			1 668 000 €	50%	0 €	220 767 €	611 233 €	2 000 €	834 000 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	417 200 €	1 043	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			417 200 €	50%	0 €	14 777 €	193 623 €	0 €	208 600 €
		744 000 €	93	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			744 000 €	50%	0 €	47 400 €	324 600 €	0 €	372 000 €
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	60 000 €	50	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €			60 000 €	50%	0 €	24 000 €	6 000 €	0 €	30 000 €
112 000 €		14	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €			112 000 €	50%	0 €	44 700 €	11 300 €	0 €	56 000 €	
sous-total		12 418 595 €	sous-total		12 460 796 €	sous-total		38 846 €	2 092 563 €	4 650 331 €	31 961 €	6 204 854 €		
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	149 728 €	383	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €		149 728 €	50%	0 €	17 702 €	56 912 €	250 €	74 864 €	
		672 800 €	2 872	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €			672 800 €	50%	0 €	85 273 €	250 827 €	300 €	336 400 €
	Conseil aux entreprises	672 800 €	113	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			672 800 €	50%	0 €	85 273 €	250 827 €	300 €	336 400 €
sous-total		822 528 €	sous-total		822 528 €	sous-total		0 €	102 976 €	307 739 €	550 €	411 264 €		

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		1 257 722 €			5 030 890 €	250 000 €	1 257 723 €	50%	178 788 €	125 352 €	323 073 €	1 650 €	628 860 €
			315 000 €					2 700 000 €	2 700 000 €	50%	7 500 €	0 €	150 000 €	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		501 489 €			5 030 890 €	100 000 €	503 089 €	50%	62 422 €	25 135 €	162 814 €	375 €	250 744 €
			100 000 €					900 000 €	900 000 €	50%	0 €	0 €	50 000 €	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		1 509 267 €			5 030 890 €	300 000 €	1 509 267 €	50%	176 287 €	145 280 €	431 116 €	1 973 €	754 632 €
			278 422 €					1 800 000 €	1 800 000 €	50%	9 000 €	0 €	130 211 €	0 €
sous-total			3 951 800 €					8 670 079 €		433 995 €	295 746 €	1 247 213 €	3 998 €	1 980 948 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		2 136 084 €					2 136 084 €	50%	943 042 €	125 000 €	0 €	0 €	1 068 042 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en oeuvre						8 000 €	104 000 €						104 000 €
	Prime aux recrutements effectués en 2021						8 000 €	235 200 €						235 200 €
														339 200 €

TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 19 339 107 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 19 678 307 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 24 089 397 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 24 428 597 €

1 415 884 € 2 616 304 € 5 605 283 € 36 529 € 9 665 108 €
10 054 358 €

Plan de financement triennal du Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur sur ses missions régionales

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes			Budget total estimé			Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						Plan de financement triennal										
									à l'acte			au forfait			Plafond global			Montants financés par							
Objectifs de réalisation en nombre d'actes			Unité de compte des actes			Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)			Population du territoire couvert			Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)			Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE			Plafond respecté ?			Porteur associé: La Région Provence Alpes Côte d'Azur				
Département			EPCI			Autres financeurs			Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE																
Forfait au choix du PA :									Forfait au choix du PA :																
Forfait pour les actes A1 LI et Copro et A2 LI																									
OU									OU																
Forfait pour les actes A1 LI et Copro et A2 LI																									
Information de premier niveau (Information générique)																									
Conseil personnalisé aux ménages																									
Conseil personnalisé aux copropriétés																									
Réalisation d'audits énergétiques																									
Accompagnement des ménages pour la réalisation																									
Accompagnement des ménages et suivi des travaux																									
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales																									
sous-total									0 €																
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux																									
Information de premier niveau (Information générique)																									
Conseil aux entreprises																									
sous-total									0 €																
sous-total									0 €																
sous-total									0 €																

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		71 699 €				5 030 890	250 000 €	1 257 723 €	50%	35 850 €	0 €	0 €	0 €	35 850 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		12 502 €				5 030 890	100 000 €	503 089 €	50%	6 251 €	0 €	0 €	0 €	6 251 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		115 504 €				5 030 890	300 000 €	1 509 267 €	50%	57 752 €	0 €	0 €	0 €	57 752 €
sous-total			199 705 €	sous-total			3 270 079 €				99 853 €	0 €	0 €	0 €	99 853 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		599 084 €						599 084 €	50%	299 542 €	0 €	0 €	0 €	299 542 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre														
	Prime aux recrutements effectués en 2021														
0 €															

TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 798 789 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 798 789 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 3 869 163 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 3 869 163 €

399 395 € 0 € 0 € 0 € 399 395 €
399 395 €

Plan de financement triennal du Conseil régional sur ses missions territoriales sur les bouches du Rhône hors de la Métropole Aix Marseille Provence

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes		Budget total estimé	Plan de financement triennal						
						Montants financés par						
						Départements		EPCI	Autres financeurs		Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait au choix du PA :											
	Forfait pour les actes A1 L1 et Copro et A2 L1					50 000 €						
	OU											
	Forfait pour les actes A1 L1 et Copro et A2 L1											
	Information de premier niveau (information générique)					7 592 €						
	Conseil personnalisé aux ménages					19 500 €						
	Conseil personnalisé aux copropriétés					600 €						
	Réalisation d'audits énergétiques											
	Accompagnement des ménages pour la réalisation											
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales											
sous-total					77 692 €							
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Information de premier niveau (information générique)									
			Conseil aux entreprises									
sous-total											0 €	

Planification de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							
à l'acte		au forfait		Plafond global			
Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	
Forfait au choix du PA :							
1	nombre d'ECF	50 000 €			50 000 €	50%	
OU							
949	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			7 592 €	50%	
390	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			19 500 €	50%	
4	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			600 €	50%	
sous-total							77 692 €
sous-total							0 €

Porteur associé: La Région Provence Alpes Côte d'Azur	Montants financés par				Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	
Départements	EPCI	Autres financeurs				
25 000 €	0 €	0 €	0 €		25 000 €	
3 796 €	0 €	0 €	0 €		3 796 €	
9 750 €	0 €	0 €	0 €		9 750 €	
300 €	0 €	0 €	0 €		300 €	
sous-total						38 846 €
sous-total						0 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		28 250 €				146 101	250 000 €	36 525 €	50%	14 125 €	0 €	0 €	0 €	14 125 €
								300 000 €	300 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		11 300 €				146 101	100 000 €	14 610 €	50%	5 650 €	0 €	0 €	0 €	5 650 €
								100 000 €	100 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		33 900 €				146 101	300 000 €	43 830 €	50%	16 950 €	0 €	0 €	0 €	16 950 €
								200 000 €	200 000 €						
		sous-total	73 450 €			sous-total	694 966 €				36 725 €	0 €	0 €	0 €	36 725 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif														
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre														
	Prime aux recrutements effectués en 2021			1	Nombre de recrutements éligibles en 2021			8 000 €	8 000 €						8 000 €
															8 000 €

TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 151 142 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 159 142 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 772 658 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 780 658 €

75 571 € 0 € 0 € 0 € 75 571 €
83 571 €

Modification de l'annexe 3 : Plans de déploiement territoriaux

Les fiches de présentation des territoires sont mises à jour.

Les plans de financements des porteurs associés territoriaux sont remplacés par les nouvelles maquettes.

A) Département des Alpes de Haute Provence

- **Territoire couvert** : tout le Département des Alpes de Haute Provence
- **Population couverte** : 163 915 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Audits énergétiques auprès des copropriétés (A3 copropriété)
 - Accompagnement des copropriétés et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4bis copropriété)
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**

Dans la maquette initiale :

- La sensibilisation, communication, animation des ménages, estimé à 40 979€ selon la population dans le cadre du SARE soit 250 000€/1Mhbt, a été estimé à 40 800€ soit 248 909€/1Mhbt
- La sensibilisation, communication, animation du petit tertiaire privé, estimé à 16 392€ selon la population dans le cadre du SARE soit 100 000€/1Mhbt, a été estimé à 7 200€ soit 43 925€/1Mhbt
- La sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux, estimé à 49 175€ selon la population dans le cadre du SARE soit 300 000€/1Mhbt, a été estimé à 45 000€ soit 274 532€/1Mhbt

Dans la nouvelle maquette :

- La sensibilisation, communication, animation des ménages, est complété de 15 000€ grâce au forfait supplémentaire proposé.
- La sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux, est complété de 18 000€ grâce au forfait supplémentaire proposé.

Tous les autres actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, le Département des Alpes de Haute Provence, des co-financements de la Région, des EPCI et du PNR Lubéron sont apportés.

Plan de financement triennal du Département des Alpes de Haute Provence

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes		Budget total estimé				
Forfait au choix du PA :									
Forfait pour les actes A1 L1 et Copro et A2 L1					57 946 €				
OU									
Forfait pour les actes A1 L1 et Copro et A2 L1									
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		ALTE, PNRL		27 208 €				
	Conseil personnalisé aux ménages		ALTE, PNRL		160 800 €				
	Conseil personnalisé aux copropriétés				8 700 €				
	Réalisation d'audits énergétiques				19 000 €				
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		ALTE, PNRL		180 000 €				
			ALTE		44 000 €				
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale				19 600 €				
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales								
	sous-total					517 254 €			
	Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Information de premier niveau (information générique)		ALTE, PNRL	4 692 €		
Conseil aux entreprises				ALTE, PNRL	19 400 €				
sous-total					24 092 €				
sous-total					517 254 €				

Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						
à l'acte		au forfait		Plafond global		
Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?
Forfait au choix du PA :						
2	nombre d'ECF	50 000 €			100 000 €	50%
OU						
3 401	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			27 208 €	50%
3 216	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			160 800 €	50%
58	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			8 700 €	50%
95	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			19 000 €	50%
225	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			180 000 €	50%
11	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			44 000 €	50%
49	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			19 600 €	50%
sous-total					559 308 €	
12	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			4 692 €	50%
90	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €				
11	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			19 400 €	50%
25	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	600 €				
sous-total					24 092 €	

Plan de financement triennal				
Montants financés par				
Région	Porteur associé: le Département des Alpes de Haute Provence	EPCI	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
0 €	8 107 €	16 214 €	4 652 €	28 973 €
0 €	4 404 €	8 808 €	392 €	13 604 €
0 €	23 121 €	46 242 €	11 038 €	80 400 €
0 €	1 350 €	2 700 €	300 €	4 350 €
0 €	3 167 €	6 333 €	0 €	9 500 €
0 €	25 467 €	50 933 €	13 600 €	90 000 €
0 €	6 667 €	13 333 €	2 000 €	22 000 €
0 €	3 267 €	6 533 €	0 €	9 800 €
sous-total				
0 €	75 548,05 €	151 097 €	31 981 €	258 627 €
0 €	699 €	1 397 €	250 €	2 346 €
0 €	3 133 €	6 267 €	300 €	9 700 €
sous-total				
0 €	3 832 €	7 664 €	550 €	12 046 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		40 800 €				163 915	250 000 €	40 979 €	50%	5 000 €	4 583 €	9 167 €	1 650 €	20 400 €	
			15 000 €						300 000 €	300 000 €	50%	7 500 €	0 €	0 €	0 €	7 500 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		5 600 €				163 915	100 000 €	16 392 €	50%	0 €	808 €	1 617 €	375 €	2 800 €	
									100 000 €	100 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		45 000 €				163 915	300 000 €	49 175 €	50%	15 000 €	1 843 €	3 685 €	1 973 €	22 500 €	
			18 000 €						200 000 €	200 000 €	50%	9 000 €	0 €	0 €	0 €	9 000 €
sous-total			124 400 €	sous-total			706 545 €			36 500 €			7 234 €	14 468 €	3 998 €	62 200 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		167 000 €						167 000 €	50%	83 500 €	0 €	0 €	0 €	83 500 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre															
	Prime aux recrutements effectués en 2021															

0 €

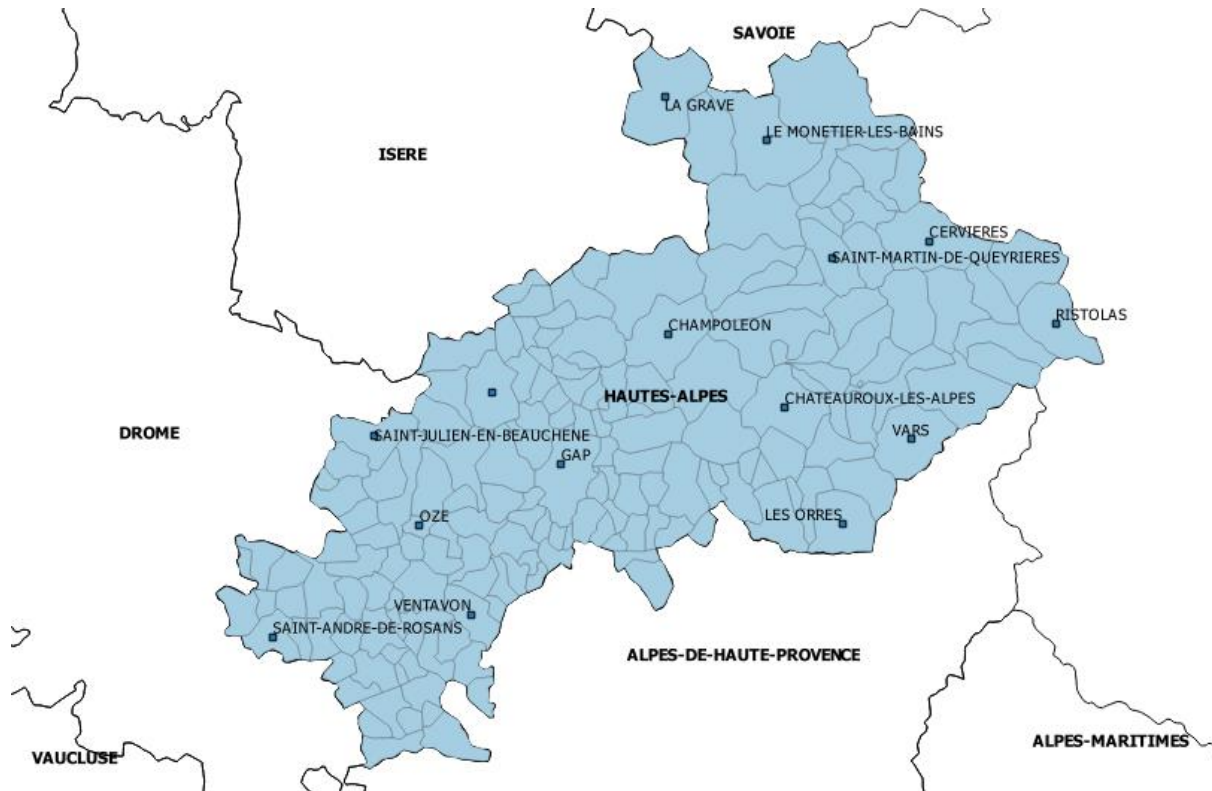
TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 832 746 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 832 746 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 1 456 945 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 1 456 945 €

120 000 € 86 615 € 173 230 € 36 529 € 416 373 €
416 373 €

B) Département des Hautes Alpes

- **Territoire couvert** : tout le Département des Hautes Alpes
- **Population couverte** : 141 284 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Audits énergétiques auprès des ménages individuels et copropriétés (A3 et A3 copropriété)
 - Accompagnement des ménages individuels et copropriétés dans l'avancement de leur chantier (A4bis et A4bis copropriété)
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**

Sur l'année 2021 :

- Information de 1^{er} niveau (A1) : estimé à 8€ dans le cadre du SARE, il a été estimé à 12,35€
- Conseil personnalisé aux ménages (A2) : estimé à 50€ dans le cadre du SARE, il a été estimé à 42€

Tous les autres actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE.

Sur les années 2022-2023, tous les actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE.

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, le Département des Hautes Alpes, des co-financements de la Région sont apportés.

Plan de financement triennal du Département des Hautes Alpes

Missions du porteur territorial			Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE					Plan de financement triennal									
			à l'acte		au forfait		Plafond global	Montants financés par									
Structures qui réalisent les actes			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhzt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Région	Porteur associé: le Département des Hautes Alpes	EPCI	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE			
Budget total estimé			Forfait au choix du PA :														
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Lj		150 000 €	Forfait au choix du PA :					150 000 €	50%	0 €	75 000 €	0 €	0 €	75 000 €		
	OU			OU													
	Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Lj																
	Information de premier niveau (information générique)		60 591 €	6 463	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €		51 704 €	43%	0 €	34 739 €	0 €	0 €	25 852 €			
	Conseil personnalisé aux ménages		218 756 €	4 554	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €		227 700 €	50%	0 €	109 378 €	0 €	0 €	109 378 €			
	Conseil personnalisé aux copropriétaires		9 000 €	60	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €		9 000 €	50%	0 €	4 500 €	0 €	0 €	4 500 €			
	Réalisation d'audits énergétiques																
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		143 200 €	179	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €		143 200 €	50%	0 €	71 600 €	0 €	0 €	71 600 €			
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux		12 000 €	3	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €		12 000 €	50%	0 €	6 000 €	0 €	0 €	6 000 €			
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales																
sous-total			593 547 €					593 604 €					0 €	301 217 €	0 €	0 €	292 330 €
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		2 750 €	0	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €		2 750 €	50%	0 €	1 375 €	0 €	0 €	1 375 €			
	Conseil aux entreprises		16 800 €	55	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €											
				0	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €		16 800 €	50%	0 €	8 400 €	0 €	0 €	8 400 €			
				28	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	600 €											
sous-total			19 550 €					19 550 €					0 €	9 775 €	0 €	0 €	9 775 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	CD05 + ADIL05	35 321 €			141 284	250 000 €	35 321 €	50%	17 661 €	0 €	0 €	0 €	17 660,00 €
							300 000 €	300 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	CMA	14 128 €			141 284	100 000 €	14 128 €	50%	7 065 €	0 €	0 €	0 €	7 063,90 €
							100 000 €	100 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	CD05 + ADIL05 + CMA	42 385 €			141 284	300 000 €	42 385 €	50%	21 193 €	0 €	0 €	0 €	21 192,20 €
							200 000 €	200 000 €						
sous-total			91 835 €			sous-total			691 835 €	45 919 €	0 €	0 €	0 €	45 916 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		110 000 €					110 000 €	50%	55 000 €	0 €	0 €	0 €	55 000 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre				2	Nombre de structures de mise en œuvre éligibles à la prime		8 000 €	16 000 €					16 000 €
	Prime aux recrutements effectués en 2021				0,8	Nombre de recrutements éligibles en 2021		8 000 €	6 400 €					6 400 €
														22 400 €

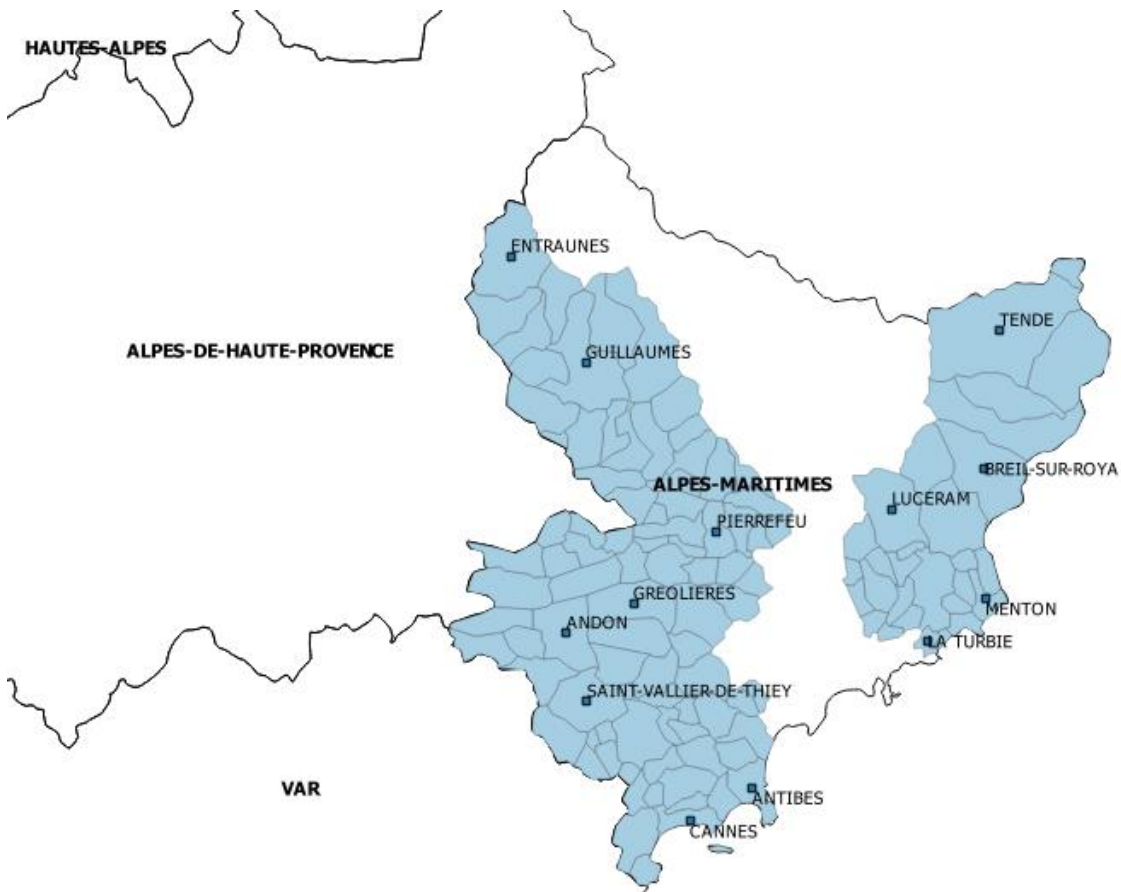
TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 814 932 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 837 332 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 1 414 989 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 1 437 389 €

100 919 € 310 992 € 0 € 0 € 403 021 €
425 421 €

C) Département des Alpes Maritimes

- **Territoire couvert** : le Département des Alpes Maritimes en dehors de la Métropole Nice Côte d'Azur
- **Population couverte** : 545 311 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :

Tous les actes seront déployés sur le territoire

- **Montants retenus dans la maquette financière**

Tous les actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, le Département des Alpes Maritimes, des co-financements de la Région et des EPCI seront apportés.

Plan de financement triennal du Département des Alpes Maritimes

Missions du porteur territorial			Planification de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal					
			à l'acte		au forfait		Plafond global			Montants financés par					
Structures qui réalisent les actes			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Région	Porteur associé: le Département des Alpes Maritimes	EPCI	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE	
Budget total estimé			Forfait au choix du PA :												
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Forfait pour les actes A1 LI et Copro et A2 LI		OU												
	Forfait pour les actes A1 LI et Copro et A2 LI			130 875 €	545 311	Population du territoire	0,24 €		130 875 €	50%	0 €	52 137 €	13 300 €	0 €	65 437 €
	Information de premier niveau (information générique)	Conseil Départemental des Alpes Maritimes	58 824 €	7 353	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €		58 824 €	50%	0 €	23 412 €	6 000 €	0 €	29 412 €	
	Conseil personnalisé aux ménages	Conseil Départemental des Alpes Maritimes	121 350 €	2 427	Nombre de ménages/correlés en matière de rénovation	50 €		121 350 €	50%	0 €	48 325 €	12 350 €	0 €	60 675 €	
	Conseil personnalisé aux copropriétés	Conseil Départemental des Alpes Maritimes	18 000 €	120	Nombre de syndicats de copropriétaires correlés en matière de rénovation	150 €		18 000 €	50%	0 €	7 200 €	1 800 €	0 €	9 000 €	
	Réalisation d'audits énergétiques	Département ou Prestataire choisi localement	123 400 €	617	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €		123 400 €	50%	0 €	49 200 €	12 500 €	0 €	61 700 €	
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Département ou Prestataire choisi localement	480 000 €	120	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €		480 000 €	50%	0 €	192 000 €	48 000 €	0 €	240 000 €	
		Département ou Prestataire choisi localement	480 000 €	600	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €		480 000 €	50%	0 €	192 000 €	48 000 €	0 €	240 000 €	
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	Département ou Prestataire choisi localement	240 000 €	60	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €		240 000 €	50%	0 €	96 000 €	24 000 €	0 €	120 000 €	
		Département ou Prestataire choisi localement	20 000 €	50	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €		20 000 €	50%	0 €	8 000 €	2 000 €	0 €	10 000 €	
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	Département ou Prestataire choisi localement	112 000 €	14	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €		112 000 €	50%	0 €	44 800 €	11 200 €	0 €	56 000 €	
		Département ou Prestataire choisi localement	60 000 €	50	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	1 200 €		60 000 €	50%	0 €	24 000 €	6 000 €	0 €	30 000 €	
		Département ou Prestataire choisi localement	112 000 €	14	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'une assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale	8 000 €		112 000 €	50%	0 €	44 700 €	11 300 €	0 €	56 000 €	
	sous-total			1 956 449 €							0 € 781 774 € 196 450 € 0 € 978 224 €				
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	CCI NCA et CMAR-DT06	15 520 €	95	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €		15 520 €	50%	0 €	5 760 €	2 000 €	0 €	7 760 €	
				280	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €									
	Conseil aux entreprises	CCI NCA et CMAR-DT07	111 200 €	29	Nombre d'entreprises correlées en matière de rénovation	400 €		111 200 €	50%	0 €	44 300 €	11 300 €	0 €	55 600 €	
				166	Nombre d'entreprises correlées en matière de rénovation	600 €									
sous-total			126 720 €							0 € 50 060 € 13 300 € 0 € 63 360 €					

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Département ou Prestataire choisi localement	136 328 €				545 311	250 000 €	136 328 €	50%	30 000 €	33 164 €	5 000 €	0 €	68 164 €
								300 000 €	300 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Département ou Prestataire choisi localement	54 531 €				545 311	100 000 €	54 531 €	50%	15 000 €	7 268 €	5 000 €	0 €	27 268 €
								100 000 €	100 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Département ou Prestataire choisi localement	163 593 €				545 311	300 000 €	163 593 €	50%	0 €	75 297 €	6 500 €	0 €	81 796 €
								200 000 €	200 000 €						
sous-total			354 452 €				sous-total			954 452 €	45 000 €	115 728 €	16 500 €	0 €	177 226 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		150 000 €					150 000 €	50%	75 000 €	0 €	0 €	0 €	75 000 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre														
	Prime aux recrutements effectués en 2021					2	Nombre de recrutements éligibles en 2021	8 000 €	16 000 €					16 000 €	
16 000 €															

TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 2 587 621 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 2 603 621 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 3 187 621 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 3 203 621 €

120 000 € 947 568 € 226 250 € 0 € 1 293 810 €
1 309 810 €

D) Département du Var

- **Territoire couvert** : le Département du Var en dehors de la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- **Population couverte** : 623 758 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**

Tous les actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, le Département du Var, des co-financements de la Région et des EPCI seront apportés.

Plan de financement triennal du Département du Var

Missions du porteur territorial			Planification de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						Plan de financement triennal					
			à l'acte		au forfait		Plafond global		Montants financés par					
			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Région	Porteur associé: le Département du Var	EPCI	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
Forfait au choix du PA :			Forfait au choix du PA :											
Forfait pour les actes A1 LI et Cooop et A2 LI			2	nombre d'ECF	50 000 €			100 000 €	50%	0 €	50 000 €	0 €	0 €	50 000 €
OU			OU											
Forfait pour les actes A1 LI et Cooop et A2 LI														
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)	ALEC 83 ET GIP AREVE	4 470	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			35 760 €	50%	0 €	11 363 €	6 517 €	0 €	17 880 €
	Conseil personnalisé aux ménages	ALEC 83 ET GIP AREVE	6 353	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			317 650 €	50%	0 €	102 939 €	55 886 €	0 €	158 825 €
	Conseil personnalisé aux copropriétés	ALEC 83 ET GIP AREVE	169	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			25 350 €	50%	0 €	8 239 €	4 436 €	0 €	12 675 €
	Réalisation d'audits énergétiques	AREVE	116	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			23 200 €	50%	0 €	7 540 €	4 060 €	0 €	11 600 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	AREVE	17	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			68 000 €	50%	0 €	22 100 €	11 900 €	0 €	34 000 €
		ALEC 83 ET GIP AREVE	238	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			190 400 €	50%	0 €	62 013 €	33 187 €	0 €	95 200 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	ALEC 83 ET GIP AREVE	17	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			68 000 €	50%	0 €	22 100 €	11 900 €	0 €	34 000 €
		ALEC 83 ET GIP AREVE	27	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			10 800 €	50%	0 €	3 510 €	1 890 €	0 €	5 400 €
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales	ALEC 83 ET GIP AREVE	1	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	8 000 €			8 000 €	50%	0 €	2 600 €	1 400 €	0 €	4 000 €
sous-total			sous-total						sous-total					
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux														
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)	ALEC 83 ET GIP AREVE	7	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			22 612 €	50%	0 €	7 369 €	3 938 €	0 €	11 306 €
	Conseil aux entreprises	ALEC 83 ET GIP AREVE	450	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €									
			2	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			44 000 €	50%	0 €	14 440 €	7 560 €	0 €	22 000 €
			72	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	600 €									
sous-total			sous-total						sous-total					

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	ALEC 83 ET GIP AREVE	155 940 €				623 758	250 000 €	155 940 €	50%	46 152 €	27 604 €	4 213 €	0 €	77 970 €
								300 000 €	300 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	ALEC 83 ET GIP AREVE	62 376 €				623 758	100 000 €	62 375,80 €	50%	18 456 €	12 061 €	671 €	0 €	31 188 €
								100 000 €	100 000 €						
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	ALEC 83 ET GIP AREVE	187 127 €				623 758	300 000 €	187 127 €	50%	55 392 €	33 120 €	5 051 €	0 €	93 564 €
								200 000 €	200 000 €						
sous-total			405 443 €				sous-total			1 005 443 €	120 000 €	72 786 €	9 936 €	0 €	202 721 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		250 000 €					250 000 €	50%	0 €	125 000 €	0 €	0 €	125 000 €	
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre			2	Nombre de structures de mise en œuvre éligibles à la prime			8 000 €	16 000 €					16 000 €	
	Prime aux recrutements effectués en 2021			6,6	Nombre de recrutements éligibles en 2021			8 000 €	52 800 €					52 800 €	
68 800 €															

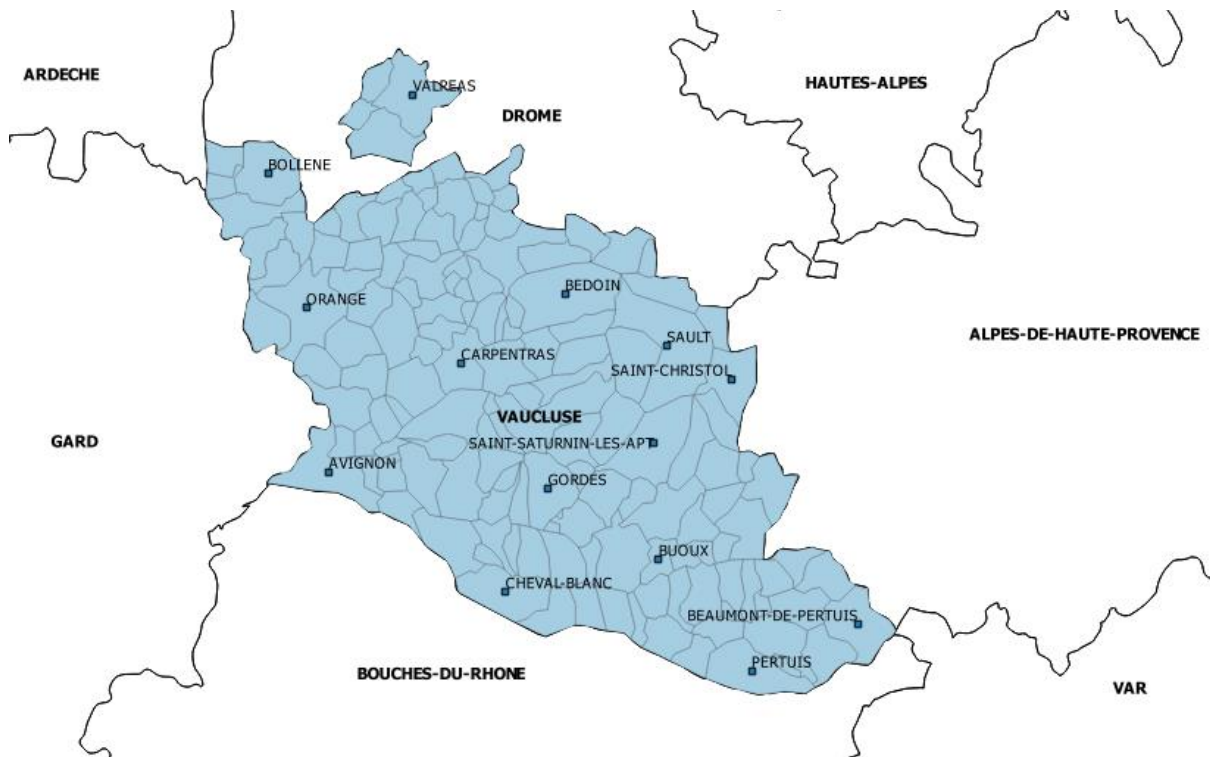
TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 1 589 215 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 1 638 015 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 2 189 215 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 2 238 015 €

120 000 € 511 998 € 152 609 € 0 € 784 607 €
853 407 €

E) Département de Vaucluse

- **Territoire couvert** : tout le Département de Vaucluse
- **Population couverte** : 559 479habitants (INSEE 2017)



- **Actes non déployés** :
 - Accompagnement des copropriétés et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale (A4bis copropriété)
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**

Tous les actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, le Département de Vaucluse, des co-financements de la Région et des EPCI seront apportés.

Plan de financement triennal du Département de Vaucluse

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes			Budget total estimé					
Forfait au choix du PA :											
Forfait pour les actes A1 L1 et Copro et A2 L1											
OU											
Forfait pour les actes A1 L1 et Copro et A2 L1						134 275 €					
Information de premier niveau (information générique)			CEDER,PNRL,ALTE			99 424 €					
Conseil personnalisé aux ménages			CEDER,PNRL,ALTE			615 900 €					
Conseil personnalisé aux copropriétés			PNRL,ALTE			27 000 €					
Réalisation d'audits énergétiques			PNRL			13 000 €					
			PNRL			4 000 €					
Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			CEDER,PNRL,ALTE			980 000 €					
			CEDER,PNRL,ALTE			284 000 €					
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			ALTE			42 800 €					
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales											
sous-total						2 200 399 €					
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Information de premier niveau (information générique)			CEDER, PNRL, ALTE, CMAR			22 668 €		
			Conseil aux entreprises			CEDER, PNRL, ALTE, CMAR			146 800 €		
			sous-total						169 468 €		

Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						
à l'acte			au forfait		Plafond global	
Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?
Forfait au choix du PA :						
OU						
559 479	Population du territoire	0,24 €			134 275 €	50%
12 428	Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation	8 €			99 424 €	50%
12 318	Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation	50 €			615 900 €	50%
180	Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation	150 €			27 000 €	50%
65	Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit	200 €			13 000 €	50%
1	Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit	4 000 €			4 000 €	50%
1 225	Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation	800 €			980 000 €	50%
71	Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation	4 000 €			284 000 €	50%
107	Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale	400 €			42 800 €	50%
sous-total						
2 200 399 €						
23	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	16 €			22 668 €	50%
446	Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation	50 €				
25	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	400 €			146 800 €	50%
228	Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation	600 €				
sous-total						
169 468 €						

Plan de financement triennal				
Montants financés par				
Région	Porteur associé: le Département de Vaucluse	EPCI	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
0 €	67 137 €	0 €	0 €	67 137 €
0 €	42 256 €	7 456 €	0 €	49 712 €
0 €	103 620 €	204 330 €	0 €	307 950 €
0 €	375 €	13 125 €	0 €	13 500 €
0 €	0 €	6 500 €	0 €	6 500 €
0 €	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €
0 €	0 €	490 000 €	0 €	490 000 €
0 €	0 €	142 000 €	0 €	142 000 €
0 €	0 €	21 400 €	0 €	21 400 €
0 €				
213 388 €				
886 811 €				
0 €				
1 100 199 €				
0 €	2 500 €	8 834 €	0 €	11 334 €
0 €	15 000 €	58 400 €	0 €	73 400 €
0 €				
17 500 €				
67 234 €				
0 €				
84 734 €				

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	CEDER,PNRL,ALTE	139 870 €			559 479	250 000 €	139 870 €	50%	0 €	0 €	69 935 €	0 €	69 935 €		
								300 000 €	300 000 €							
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	CEDER,PNRL,ALTE, CMAR	55 948 €			559 479	100 000 €	55 948 €	50%	0 €	5 000 €	22 974 €	0 €	27 974 €		
								100 000 €	100 000 €							
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	CEDER,PNRL,ALTE, CMAR	167 844 €			559 479	300 000 €	167 843,70 €	50%	0 €	5 000 €	78 922 €	0 €	83 922 €		
								200 000 €	200 000 €							
sous-total			363 662 €			sous-total			963 661 €			0 €	10 000 €	171 831 €	0 €	181 830 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		240 000 €					240 000 €	50%	120 000 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €		
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en oeuvre				2	Nombre de structures de mise en oeuvre éligibles à la prime		8 000 €	16 000 €					16 000 €		
	Prime aux recrutements effectués en 2021				11	Nombre de recrutements éligibles en 2021		8 000 €	88 000 €					88 000 €		
														104 000 €		

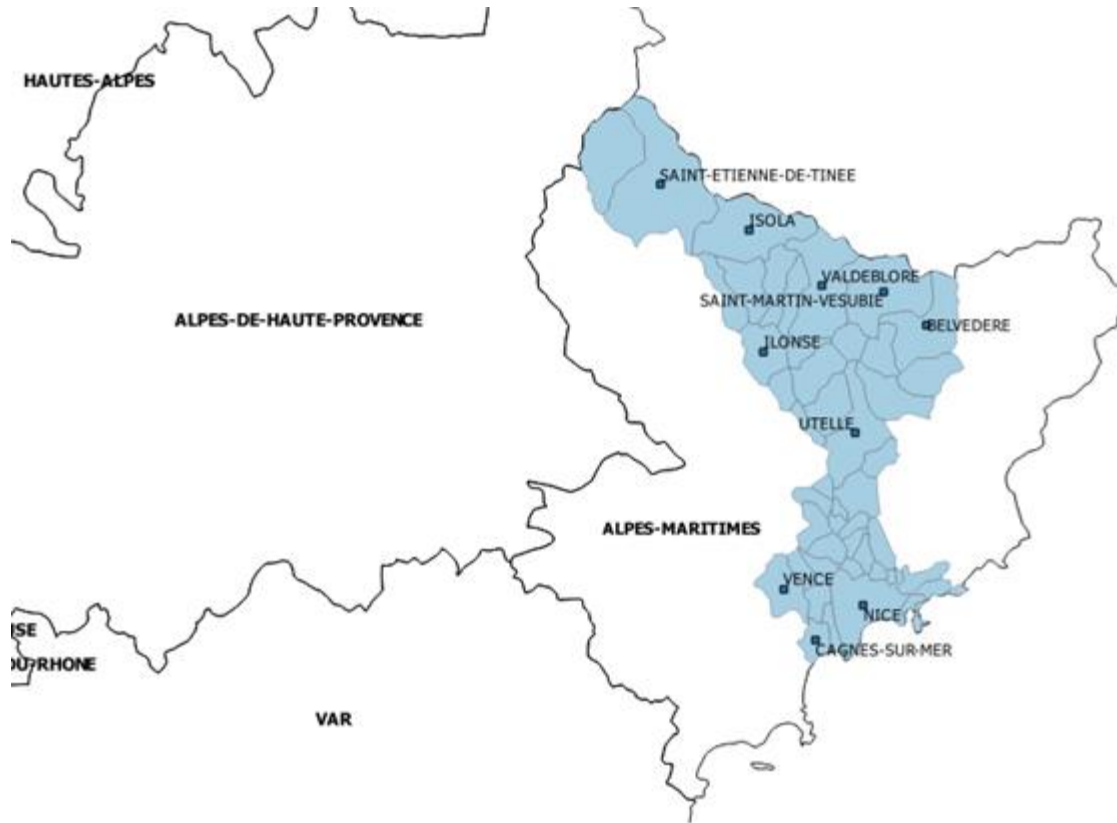
TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 2 973 529 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 3 077 529 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 3 573 528 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 3 677 528 €

120 000 € 240 888 € 1 125 876 € 0 € 1 486 764 €
1 590 764 €

F) Métropole Nice Côte d'Azur

- **Territoire couvert** : toute la Métropole Nice Côte d'Azur
- **Population couverte** : 537 999 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Audits énergétiques pour les ménages individuels (A3)
 - Accompagnement des ménages individuels pour la réalisation de leurs travaux (A4)
 - Accompagnement des ménages individuels et copropriétés dans l'avancement de leur chantier (A4bis et A4bis copropriété)
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**

Dans la maquette initiale :

- La sensibilisation, communication, animation des ménages, estimé à 134 500€ selon la population dans le cadre du SARE soit 250 000€/1Mhbt, a été estimé à 80 000€ soit 148 699€/1Mhbt

- La sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux, estimé à 161 400€ selon la population dans le cadre du SARE soit 300 000€/1Mhbt, a été estimé à 60 000€ soit 111 524€/1Mhbt

Dans la nouvelle maquette :

- La sensibilisation, communication, animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux, est complété de 60 422€ grâce au forfait supplémentaire proposé.

Tous les autres actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, la Métropole Nice Côte d'Azur, un co-financement de la Région sera apporté.

Plan de financement triennal de la Métropole Nice Côte d'Azur

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes			Budget total estimé			Plafonnement de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE						Plan de financement triennal							
									à l'acte			au forfait		Plafond global	Montants financés par							
Objectifs de réalisation en nombre d'actes			Unité de compte des actes			Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)			Population du territoire couvert		Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mbt (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Région	Département	Porteur associé: la Métropole Nice Côte d'Azur	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE				
Forfait au choix du PA :									Forfait au choix du PA :													
OU									OU													
Forfait pour les actes A1 LI et Copro et A2 LI									Population du territoire													
						129 120 €			537 999		0,24 €	129 120 €	50%	0 €	0 €	64 560 €	0 €	64 560 €				
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement			Information de premier niveau (information générique)			28 800 €			3 600		8 €	28 800 €	50%	0 €	0 €	14 400 €	0 €	14 400 €				
			Conseil personnalisé aux ménages			12 850 €			257		50 €	12 850 €	50%	0 €	0 €	6 425 €	0 €	6 425 €				
			Conseil personnalisé aux copropriétés			135 000 €			900		150 €	135 000 €	50%	0 €	0 €	67 500 €	0 €	67 500 €				
			Réalisation d'audits énergétiques			4 000 €			20		200 €	4 000 €	50%	0 €	0 €	2 000 €	0 €	2 000 €				
			Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			240 000 €			60		4 000 €	240 000 €	50%	0 €	0 €	120 000 €	0 €	120 000 €				
			Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			16 000 €			20		800 €	16 000 €	50%	0 €	0 €	8 000 €	0 €	8 000 €				
			Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			80 000 €			20		4 000 €	80 000 €	50%	0 €	0 €	40 000 €	0 €	40 000 €				
			Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			8 000 €			20		400 €	8 000 €	50%	0 €	0 €	4 000 €	0 €	4 000 €				
			Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales			160 000 €			20		8 000 €	160 000 €	50%	0 €	0 €	80 000 €	0 €	80 000 €				
			sous-total			813 770 €			sous-total									813 770 €				
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Information de premier niveau (information générique)			50 008 €			188		16 €	50 008 €	50%	0 €	0 €	25 004 €	0 €	25 004 €				
			Conseil aux entreprises			173 200 €			28		400 €	173 200 €	50%	0 €	0 €	86 600 €	0 €	86 600 €				
									270		600 €											
			sous-total			223 208 €			sous-total									223 208 €				
sous-total			813 770 €			sous-total									813 770 €							
sous-total			223 208 €			sous-total									223 208 €							

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages	Guichet métropole et ADIL	80 000 €			537 999	250 000 €	134 500 €	50%	0 €	0 €	-40 000 €	0 €	40 000 €
								300 000 €	300 000 €					
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé	Guichet métropole, DCI et CMA	53 800 €			537 999	100 000 €	53 800 €	50%	0 €	0 €	28 900 €	0 €	28 900 €
								100 000 €	100 000 €					
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux	Guichet métropole, DCI et CMA	60 000 €			537 999	300 000 €	161 400 €	50%	0 €	0 €	30 000 €	0 €	30 000 €
		Guichet métropole, DCI et CMA	60 422 €					200 000 €	200 000 €	50%	0 €	0 €	30 211 €	0 €
sous-total			254 222 €				sous-total	940 699 €		0 €	0 €	127 111 €	0 €	127 111 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		240 000 €					240 000 €	50%	120 000 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre			2	Nombre de structures de mise en œuvre éligibles à la prime		8 000 €	16 000 €						16 000 €
	Prime aux recrutements effectués en 2021													
16 000 €														

TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 1 531 200 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 1 547 200 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 2 226 677 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 2 242 677 €

120 000 € 0 € 645 600 € 0 € 765 600 €
120 000 € 0 € 645 600 € 0 € 781 600 €

G) Métropole Aix Marseille Provence

- **Territoire couvert** : toute la métropole Aix Marseille Provence
- **Population couverte** : 1 878 061 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Audits énergétiques auprès des ménages individuels et copropriétés (A3 et A3 copropriété)
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)

- **Montants retenus dans la maquette financière**

Tous les actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE.

- **Co-financements**

En dehors des financements du porteur associé, la Métropole Aix Marseille Provence, des co-financements de la Région et du Département des Bouches du Rhône seront apportés.

Plan de financement triennal de la Métropole Aix Marseille Provence

Missions du porteur territorial			Planification de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE			Plan de financement triennal																																						
			à l'acte		au forfait		Plafond global			Montants financés par																																		
Structures qui réalisent les actes			Budget total estimé			Objectifs de réalisation en nombre d'actes	Unité de compte des actes	Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)	Population du territoire couvert	Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mbit (en €)	Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE	Plafond respecté ?	Région	Département	Porteur associé: la Métropole Aix Marseille Provence	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE																											
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement			Forfait au choix du PA :			Forfait au choix du PA :			Forfait au choix du PA :																																			
			Forfait pour les actes A1 Lj et Copro et A2 Lj																																									
			OU																																									
			Forfait pour les actes A1 Lj et Copro et A2 Lj			450 735 €			1 878 061			Population du territoire			0,24 €			450 735 €			50%			0 €			165 500 €			59 867 €			0 €			225 367 €								
			Information de premier niveau (information générique)			ADIL 13, ALEC MM, CPIE, CTS			202 376 €			25 297			Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation			8 €			202 376 €			50%			0 €			22 750 €			78 438 €			0 €			101 188 €					
			Conseil personnalisé aux ménages			ALEC MM, CPIE, CTS			537 950 €			10 759			Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation			50 €			537 950 €			50%			0 €			60 000 €			208 975 €			0 €			268 975 €					
			Conseil personnalisé aux copropriétés			ALEC MM, CPIE, CTS			85 200 €			568			Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation			150 €			85 200 €			50%			0 €			0 €			42 600 €			0 €			42 600 €					
			Réalisation d'audits énergétiques																																									
			Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			ALEC MM, CPIE, CTS			1 112 000 €			1 390			Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation			800 €			1 112 000 €			50%			0 €			90 000 €			466 000 €			0 €			556 000 €					
						ALEC MM, CPE			816 000 €			204			Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation			4 000 €			816 000 €			50%			0 €			90 000 €			318 000 €			0 €			408 000 €					
Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			ALEC MM, CPIE, CTS			62 400 €			156			Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			400 €			62 400 €			50%			0 €			0 €			31 200 €			0 €			31 200 €								
Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales			ALEC MM, CPE			264 000 €			33			Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale			8 000 €			264 000 €			50%			0 €			0 €			132 000 €			0 €			132 000 €								
sous-total			3 530 661 €						sous-total			3 530 661 €									0 €			428 250 €			1 337 080 €			0 €			1 765 330 €											
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux			Information de premier niveau (information générique)			ALEC MM, CPIE, CTS			21 942 €			12			Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation			16 €									0 €			0 €			10 971 €			0 €			10 971 €					
												435			Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation			50 €																										
			Conseil aux entreprises			ALEC MM, CPE			42 000 €			0			Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation			400 €																										
												70			Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation			500 €																										
sous-total			63 942 €						sous-total			63 942 €												0 €			0 €			31 971 €			0 €			31 971 €								

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		469 515 €			1 878 061	250 000 €	469 515 €	50%	0 €	60 000 €	174 758 €	0 €	234 758 €
			300 000 €					300 000 €	300 000 €	50%	0 €	0 €	150 000 €	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		187 806 €			1 878 061	100 000 €	187 806 €	50%	0 €	0 €	93 903 €	0 €	93 903 €
			100 000 €					100 000 €	100 000 €	50%	0 €	0 €	50 000 €	0 €
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		563 418 €			1 878 061	300 000 €	563 418 €	50%	0 €	30 000 €	251 709 €	0 €	281 709 €
			200 000 €					200 000 €	200 000 €	50%	0 €	0 €	100 000 €	0 €
sous-total			1 820 740 €				sous-total	1 820 740 €		0 €	90 000 €	820 370 €	0 €	910 370 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		240 000 €					240 000 €	50%	120 000 €	0 €	0 €	0 €	120 000 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en œuvre				4	Nombre de structures de mise en œuvre éligibles à la prime	8 000 €	32 000 €						32 000 €
	Prime aux recrutements effectués en 2021				7	Nombre de recrutements éligibles en 2021	8 000 €	56 000 €						56 000 €
88 000 €														

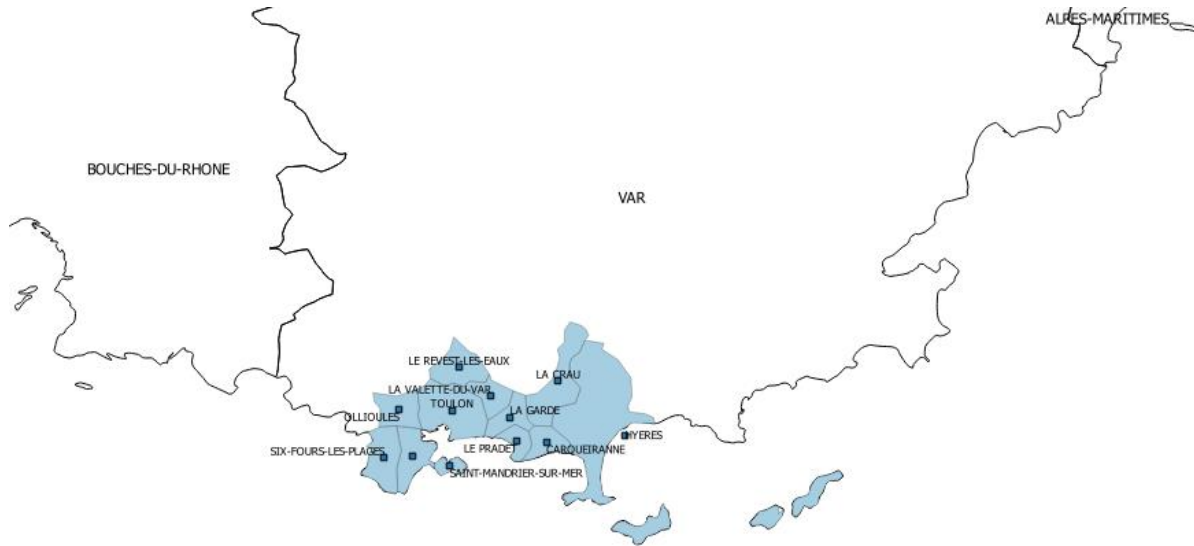
TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 5 655 343 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 5 743 343 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 5 655 342 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 5 743 342 €

120 000 € 518 250 € 2 189 421 € 0 € 2 827 671 €
2 915 671 €

H) Métropole Toulon Provence Méditerranée

- **Territoire couvert** : toute la Métropole Toulon Provence Méditerranée
- **Population couverte** : 434 982 habitants (*INSEE 2017*)



- **Actes non déployés** :
 - Prestation de maîtrise d'œuvre auprès des ménages individuels et copropriétés (A5 et A5 copropriété)
- **Montants retenus dans la maquette financière**

Dans la maquette initiale :

- L'accompagnement des ménages individuels, estimé à 800€ par acte dans le cadre du SARE, a été estimé à 400€
- La sensibilisation, communication, animation des ménages, estimé à 108 746€ selon la population dans le cadre du SARE soit 250 000€/1Mhbt, a été estimé à 100 000€ soit 229 895€/1Mhbt

Tous les autres actes réalisés respectent les montants plafonds des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE.

Dans la nouvelle maquette, l'accompagnement des ménages individuels respecte le plafond des dépenses pris en compte dans le cadre du SARE.

Plan de financement triennal de la Métropole Toulon Provence Méditerranée

Missions du porteur territorial			Structures qui réalisent les actes		Budget total estimé		Planification de la dépense triennale entrant dans le cadre du programme SARE							Plan de financement triennal					
							à l'acte			au forfait		Plafond global		Montants financés par					
Objectifs de réalisation en nombre d'actes			Unité de compte des actes		Plafond des dépenses prises en compte pour la réalisation d'un acte (en €)		Population du territoire couvert		Plafond des dépenses prises en compte pour 1Mhab (en €)		Plafond total des dépenses prises en compte pour estimer le co-financement CEE - SARE		Plafond respecté ?		Région	Département	Porteur associé: la Métropole Toulon Provence Méditerranée	Autres financeurs	Aide maximale pouvant être apportée par le programme CEE
Forfait au choix du PA :							Forfait au choix du PA :												
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li			OU		50 000 €		1		nombre d'ECF		50 000 €		50%		0 €	0 €	25 000 €	0 €	25 000 €
Forfait pour les actes A1 Li et Copro et A2 Li			OU																
Information, conseil, accompagnement des ménages pour rénover leur logement	Information de premier niveau (information générique)		Bien chez Soi		80 064 €		10 008		Nombre de ménages (modestes ou non) ou syndicats de copropriétaires informés en matière de rénovation		80 064 €		50%		0 €	0 €	40 032 €	0 €	40 032 €
	Conseil personnalisé aux ménages		Bien chez Soi		179 400 €		3 588		Nombre de ménages conseillés en matière de rénovation		179 400 €		50%		0 €	0 €	89 700 €	0 €	89 700 €
	Conseil personnalisé aux copropriétés		Bien chez Soi		45 000 €		300		Nombre de syndicats de copropriétaires conseillés en matière de rénovation		45 000 €		50%		0 €	0 €	22 500 €	0 €	22 500 €
	Réalisation d'audits énergétiques		Bien chez Soi		153 600 €		768		Nombre de ménages en MI ayant bénéficié d'un audit		153 600 €		50%		0 €	0 €	76 800 €	0 €	76 800 €
	Réalisation d'audits énergétiques		Bien chez Soi		124 000 €		31		Nombre de syndicats de copropriétaires ayant bénéficié d'un audit		124 000 €		50%		0 €	0 €	62 000 €	0 €	62 000 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		Bien chez Soi		672 000 €		840		Nombre de ménages en MI accompagnés pour la rénovation		672 000 €		50%		0 €	0 €	336 000 €	0 €	336 000 €
	Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		Bien chez Soi		124 000 €		31		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés pour la rénovation		124 000 €		50%		0 €	0 €	62 000 €	0 €	62 000 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		Bien chez Soi		253 600 €		634		Nombre de ménages en MI accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		253 600 €		50%		0 €	0 €	126 800 €	0 €	126 800 €
	Accompagnement des ménages et suivi des travaux pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		Bien chez Soi		200 000 €		25		Nombre de syndicats de copropriétaires accompagnés et suivis pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale		200 000 €		50%		0 €	0 €	100 000 €	0 €	100 000 €
	Réalisation de prestation de maîtrise d'œuvre pour les rénovations globales																		
sous-total					1 881 664 €		sous-total					1 881 664 €		0 €	0 €	940 832 €	0 €	940 832 €	
Conseil au petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux	Information de premier niveau (information générique)		Bien chez Soi (partenariat avec CMA)		9 536 €		46		Nombre d'entreprises informées en matière de rénovation		9 536 €		50%		0 €	0 €	4 768 €	0 €	4 768 €
	Conseil aux entreprises		Bien chez Soi (partenariat avec CMA)		119 400 €		187		Nombre d'entreprises conseillées en matière de rénovation		119 400 €		50%		0 €	0 €	59 700 €	0 €	59 700 €
	sous-total					128 936 €		sous-total					128 936 €		0 €	0 €	64 468 €	0 €	64 468 €

Dynamique de la rénovation	Sensibilisation, Communication, Animation des ménages		100 000 €			434 982	250 000 €	108 746 €	50%	30 000 €	0 €	20 000 €	0 €	50 000 €
								300 000 €	300 000 €					
	Sensibilisation, Communication, Animation du petit tertiaire privé		43 498 €			434 982	100 000 €	43 498 €	50%	10 000 €	0 €	11 749 €	0 €	21 749 €
								100 000 €	100 000 €					
	Sensibilisation, Communication, Animation des professionnels de la rénovation et des acteurs publics locaux		130 495 €			434 982	300 000 €	130 495 €	50%	10 000 €	0 €	55 248 €	0 €	65 247 €
								200 000 €	200 000 €					
sous-total			273 993 €			sous-total		882 738 €		50 000 €	0 €	86 997 €	0 €	136 996 €
Animation/portage du programme	Animation / Portage du programme/ Suivi administratif		140 000 €					140 000 €	50%	70 000 €	0 €	0 €	0 €	70 000 €
Mesures surchauffe	Prime aux structures de mise en oeuvre				1	Nombre de structures de mise en oeuvre éligibles à la prime		8 000 €	8 000 €					8 000 €
	Prime aux recrutements effectués en 2021				1	Nombre de recrutements éligibles en 2021		8 000 €	8 000 €					8 000 €
16 000 €														

TOTAL mobilisé (hors mesures surchauffe) 2 424 593 €
TOTAL mobilisé (avec mesures surchauffe) 2 440 593 €

TOTAL mobilisable (hors mesures Surchauffe) 3 633 338 €
TOTAL mobilisable (avec mesures Surchauffe) 3 649 338 €

120 000 € 0 € 1 092 297 € 0 € 1 212 296 €
1 228 296 €

Modification de l'annexe 5 : outils informatiques du programme SARE

Le tableau de l'annexe 5 est remplacé par le tableau suivant :

Application SI	Objet	Mission	Développement SARE / hors SARE	Maîtrise d'ouvrage	Démarrage du service	Fin du service	Qui utilise l'application ?	Responsabilités des utilisateurs
SARénov'	CRM des structures de mise en œuvre du programme SARE	Recueille les contacts des structures de mise en œuvre du programme SARE pour l'ensemble des actes métiers ménage et petit tertiaire privé	SARE	ADEME	2021	-	Utilisation possible par les structures de mise en œuvre du programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil métier des conseillers dans le cadre du programme SARE	Outille les conseillers et acteurs du programme pour réaliser l'ensemble des missions du SARE					Utilisation possible par les structures prestataires en relation avec le programme SARE	Saisie des actions financées par le programme SARE
	Outil central de remontée d'informations et de calcul des indicateurs du programme SARE	Recueille les données du programme SARE nécessaires au calcul des indicateurs et à la facilitation du parcours des acteurs					Porteurs associés du programme SARE	Consultation
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Maintenance application
TBS	Tableau de bord du programme SARE	Restitue les indicateurs du programme SARE calculés à partir des données de SARénov' ou des autres outils utilisés par les territoires	SARE	ADEME	2020	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de la structure
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE de l'ensemble des structures du territoire
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation des indicateurs du programme SARE à l'échelon national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation des indicateurs du

								programme SARE à l'échelon national
BDD Rénov'	Base de données de l'ensemble des structures en relation avec le programme SARE et des utilisateurs associés	Base de donnée des structures en relation avec SARE : type de structure, coordonnées, missions dans le cadre de SARE (actes métiers pris en charge)	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation Mise à jour des données structure Pré-crédation de comptes utilisateurs
		Base des comptes utilisateurs associés à ces structures : coordonnées, métier (Conseiller, Porteur Associé, Prestataire...), droits d'accès aux applications					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Mise à jour des données de l'ensemble des structures du territoire Validation des comptes utilisateurs
		Base des zones de chalandises associées à ces structures, à l'échelle de la commune					ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Consultation Mise à jour des données des structures nationales Maintenance application
intraRénov'	Portail d'information et d'échange pour les acteurs du programme SARE	Espace national mettant à disposition de l'ensemble des acteurs toutes les informations en relation avec le programme SARE : documentation officielle, restitution de webinaires, FAQ, événements à venir...	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
		Espace collaboratif régional permettant des échanges et du partage d'informations entre acteurs d'un même territoire					Porteurs associés du programme SARE	Consultation Administration de l'espace régional (si existant)
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Administration de l'espace national Maintenance application
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation
Simul'aides	Simulateur d'aides pour le financement de projets de	Permet de simuler l'accès aux différentes aides disponibles sur la rénovation énergétique par rapport à un projet	Hors SARE	ADEME	2016	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Conseiller les bénéficiaires du service Mise à jour de l'outil avec les aides locales

	rénovation énergétiques	Base de données des aides à la rénovation énergétique					Porteurs associés du programme SARE	Coordonne la mise à jour des aides territoriales par les structures de mise en œuvre pour s'assurer de la mise à jour de l'outil.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Saisie et mise à jour des aides dans l'application Maintenance application
Site Internet France Rénov'	Site Internet du service public France Rénov'	Information sur la rénovation énergétique	Hors SARE	ADEME	2018	-	ADEME	Maintenance application
		Annuaire des Espaces Conseil France Rénov' apportant l'information de premier niveau (acte A1 du programme SARE)						
		Annuaire des professionnels RGE						
Questionnaires "qualité" du dispositif	Questionnaires en ligne d'évaluation des services apportés financés dans le cadre de SARE	Evalue la satisfaction des bénéficiaires des services financés par le programme SARE et l'efficacité de ces services	SARE	ADEME	2021	-	Structures de mise en œuvre du programme SARE	Consultation
							Porteurs associés du programme SARE	Consultation et co-construction.
							ADEME - Porteur pilote du programme SARE	Création et administration des questionnaires
							Cofinanceurs publics du programme SARE	Consultation

Fait à Paris, le

<p>Agnès PANNIER-RUNACHER Ministre de la Transition Energétique <i>Et par délégation, Olivier DAVID (Chef de Service Climat et de l'Efficacité Energétique)</i></p>	<p>Boris RAVIGNON, Président du Conseil d'Administration de l'Agence de la Transition écologique (ADEME)</p>
<p>Renaud MUSELIER Président du Conseil régional de Provence Alpes Côte d'Azur</p>	<p>Eliane BARREILLE Présidente du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence</p>
<p>Jean-Marie BERNARD Président du Conseil départemental des Hautes Alpes</p>	<p>Charles Ange GINESY Président du Conseil départemental des Alpes Maritimes</p>
<p>Jean-Louis MASSON Président du Conseil départemental du Var</p>	<p>Dominique SANTONI Présidente du Conseil départemental de Vaucluse</p>

<p>Christian ESTROSI Président de la Métropole Nice Côte d'Azur</p>	<p>Martine VASSAL Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence</p>
<p>Hubert FALCO Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée</p>	

<p>ESSO S.A.F. Représentée par Laurent FISCHER, Chef du service CEE</p>	<p>DISTRIDYN Représentée par Alfred SOTO, Directeur Général</p>
<p>ARMORINE Représentée par François MARTINAT, Président</p>	

CDT/DIT/
CB/ES

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G43

OBJET : CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR 2023-2027 -
DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A SIGNER

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Andrée SAMAT.

Procurations : M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : M. Thierry ALBERTINI, M. Bruno AYCARD, Mme Véronique BACCINO, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, M. Joseph MULE, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu la directive-cadre stratégie pour le milieu marin 2008/56/CE du 17 juin 2008,

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022 et arrêté le 21 mars 2022,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 8 avril 2016 portant approbation du programme de mesures du plan d'actions pour le milieu marin de la sous-préfecture marine de la Méditerranée occidentale,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission solidarités et ingénierie pour les territoires du 3 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027,
- de valider les objectifs du contrat de baie de la Rade de Toulon et des Iles d'Or 2023-2027,
- de s'engager à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes et aux associations ; les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ledit contrat.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163427-DE-1-1

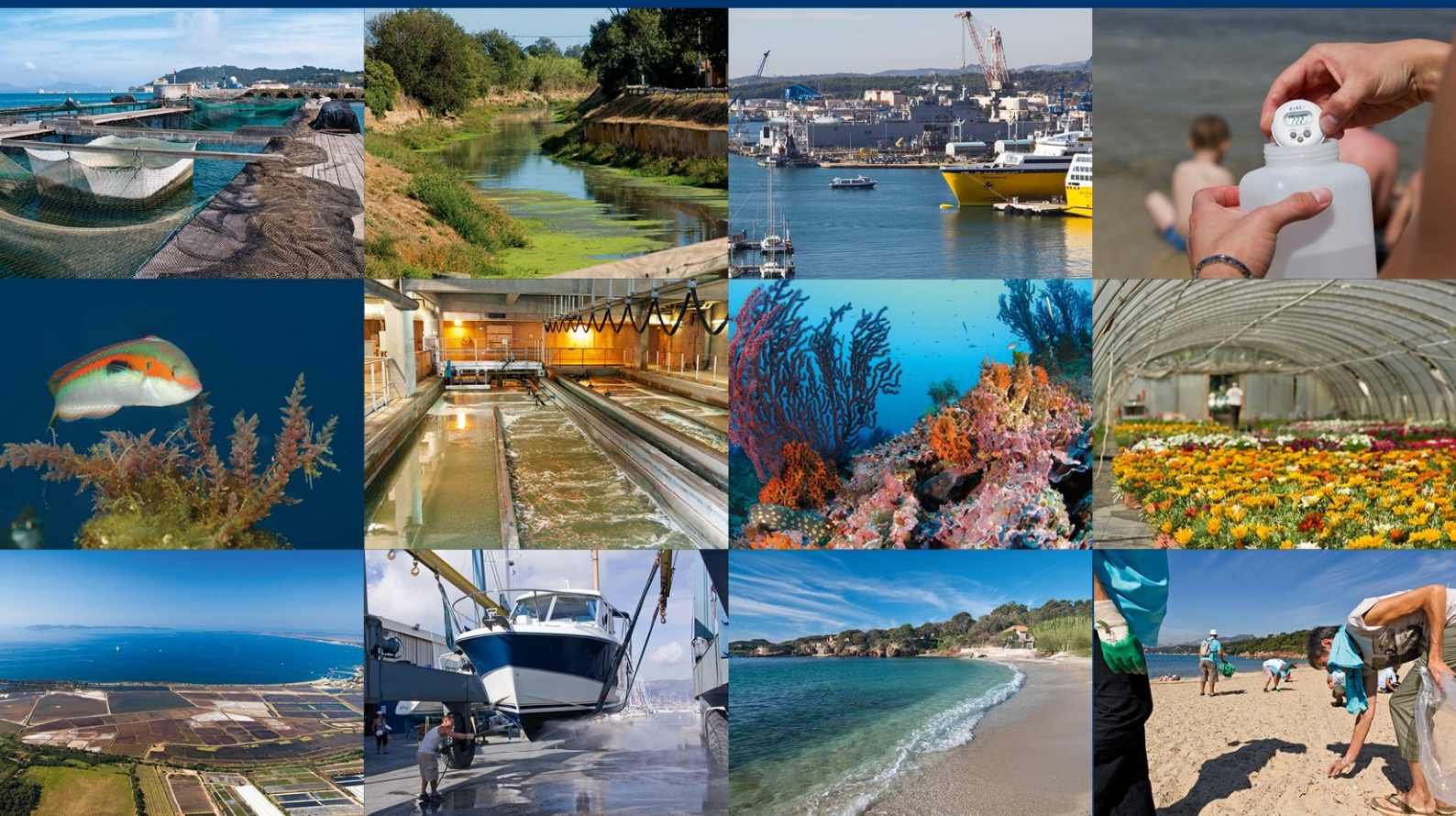
Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

Contrat de Baie de la Rade de Toulon & des Îles d'Or

2023
2027



Document contractuel

MÉTROPOLE
TOULON
PROVENCE
MÉDITERRANÉE



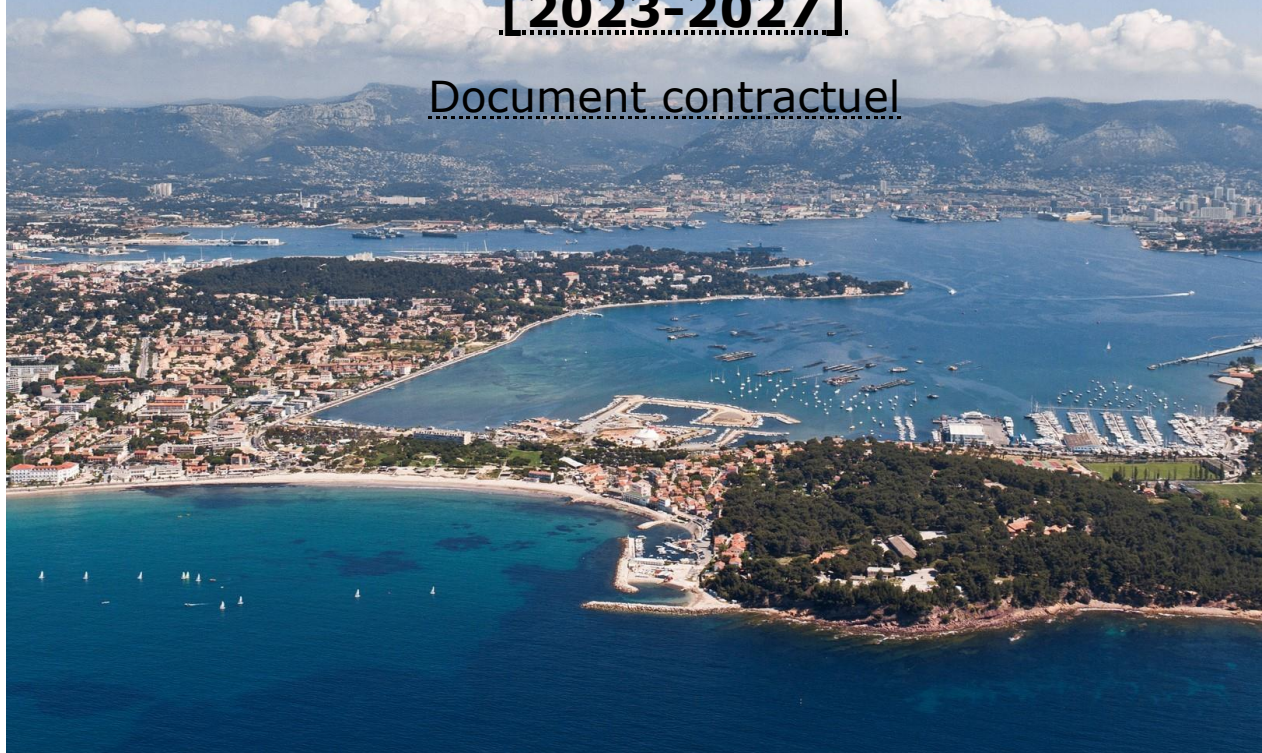
www.metropoleTPM.fr

 **Contrat de Baie**
RADE DE TOULON
& ÎLES D'OR

www.contratdebaie-tpm.org

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR [2023-2027]

Document contractuel



Structure porteuse :



Avec le soutien de :



Et la participation de :



SOMMAIRE

Préambule

Article 1 : Le périmètre du Contrat	7
Article 2 : Les enjeux et les objectifs du Contrat	8
Article 3 : la durée du Contrat	10
Article 4 : Le programme d'actions	10
Article 5 : Le budget prévisionnel	12
Article 6 : Les engagements des partenaires financiers	12
6.1 L'engagement de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.....	13
6.2 L'engagement de la Région Provence Alpes Côte d'azur.....	29
6.3 L'engagement du Département du Var.....	29
Article 7 : L'engagement des maîtres d'ouvrage	30
Article 8 : L'engagement de la structure porteuse	31
Article 9 : L'évaluation du Contrat	32
Article 10 : Fin du contrat et résiliation	34
Signatures	35
 Annexe 1 : Le programme d'actions [2023-2027].....	 41
 Annexe 2 : Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées	 62

LE PRESENT CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

L'ETAT

Représenté par le Préfet du Var et le Préfet maritime de Méditerranée

L'AGENCE DE L'EAU Rhône Méditerranée Corse

Représentée par son Directeur

LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Représentée par son Président

LE DEPARTEMENT DU VAR

Représenté par son Président

LA METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

Représentée par son Président

LES MAÎTRES D'OUVRAGE des actions inscrites au Contrat

Représentés par leurs Présidents ou Directeurs

PREAMBULE

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or est une programmation contractuelle mise en œuvre par les acteurs du territoire pour favoriser une meilleure gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur la Rade de Toulon et son bassin versant, ainsi que sur la Rade d'Hyères et son bassin versant. Ce nouveau Contrat s'inscrit dans la continuité des objectifs visés par les Contrats de baie précédents, ceux de la Rade de Toulon (2002-2009, 2013-2018 et 2020-2021) et le Contrat de baie des Îles d'or (2016-2021) qui ont été animés par Toulon Provence Méditerranée.

Cette nouvelle programmation est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés, répondant à six enjeux :

Quatre enjeux opérationnels :

- Enjeu A : Réduire les pollutions, pour améliorer la qualité des eaux ;
- Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique ;
- Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques ;
- Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin ;

Et deux enjeux transversaux :

- Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux « EAU » dans les documents d'urbanisme ;
- Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche.

De plus, ce nouveau Contrat de baie s'inscrit également au cœur de la politique internationale en faveur de l'eau, en particulier la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) et la Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM), ainsi que leurs documents opérationnels. Plus largement, il est aussi en parfaite adéquation avec les principes et les objectifs de développement durable (ODD) de l'Agenda 2030 des Nations Unies, en particulier l'ODD n°6 « Eau propre et assainissement » et l'ODD n°14 « Vie aquatique ».

Enfin, ce Contrat **s'attache également à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales**, notamment en s'articulant avec les démarches et les projets structurants du territoire ainsi qu'en développant auprès de tous les acteurs et usagers, une culture de la gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire.

Les principales démarches avec lesquelles le Contrat de baie cherchera à optimiser l'articulation et la synergie d'actions sont :

- Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du bassin versant du Gapeau, et son Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE),
- La Charte du Parc national de Port-Cros,
- L'Opération Grand Site (OGS) « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères »,
- Le volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée,
- La démarche Natura 2000 sur les sites marins ou mixtes « Rade d'Hyères », « Cap Sicié / Six-Fours » et « Embiez - Cap Sicié »,
- Les Programmes d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI) élaborés sur chacun des sous-bassins versants du territoire : Petits Côtiers Toulonnais, Gapeau et Côtiers des Maures,
- Le Plan de Gestion durable de la Ressource en Eau (PGRE) du bassin versant Caramy-Issole, avec lequel notre territoire est très lié pour l'alimentation en eau potable,
- Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Métropole Toulon Provence Méditerranée ;
- La démarche SMILO sur l'île de Porquerolles.

Par leur signature, **l'ensemble des partenaires accepte le contenu du Contrat de baie et s'engage à en assurer le bon déroulement**, tant par l'apport d'aides financières et techniques que par la réalisation des actions qui y sont inscrites.

Le Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] regroupe les opérations programmées par chacune des structures compétentes sur le territoire. Ces opérations ont été construites dans le cadre d'une large concertation menée sur le territoire au cours de l'année 2022 puis présentées et validées de façon collégiale lors des réunions plénières du Comité de baie qui se sont tenues le 22 juillet 2022 (validation de l'avant-projet) et le 14 décembre 2022 (validation du projet définitif).

Chaque structure conserve la maîtrise d'ouvrage ainsi que l'entière maîtrise technique, juridique et financière des actions pour lesquelles elle possède la compétence. Chaque maître d'ouvrage effectuera directement, pour les opérations qu'il engage, les demandes de subventions auprès des partenaires financiers, en précisant son inscription au Contrat de baie.

Le suivi et l'animation du Contrat de baie seront assurés par la Métropole Toulon Provence Méditerranée.

La signature du présent Contrat marque la volonté des acteurs de ce territoire (bassins versants et rades) de pérenniser cette échelle de concertation et l'étendue des thématiques abordées et démarches associées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : LE PERIMETRE DU CONTRAT

Le territoire concerné par ce nouveau Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or se situe au sud du Bassin Rhône Méditerranée, dans le département du Var.

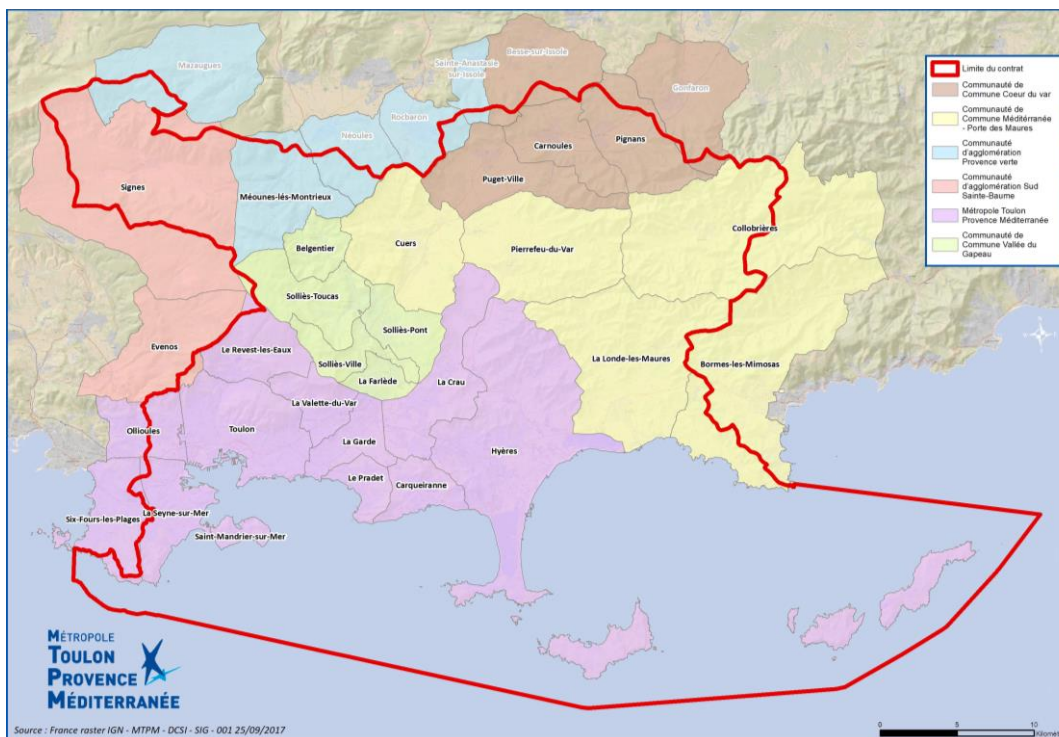


Sur le plan hydrographique, le périmètre de ce Contrat correspond à un espace marin d'environ 500 km², allant de la Pointe du Petit Gaou (commune de Six-Fours-les-plages) à l'ouest, jusqu'au Cap Bénat (commune de Bormes-les-mimosas) à l'est. En mer, il s'étend jusqu'à la limite Sud des masses d'eau côtières telle que définie dans le SDAGE Rhône Méditerranée et englobe donc l'archipel des îles d'or, avec ses trois îles (Porquerolles, Port-Cros et Le Levant) dont deux sont classées en cœur de Parc national. Le linéaire côtier correspondant est d'environ 270 kilomètres.

Sur terre, le périmètre du Contrat de baie s'étend aux limites du bassin versant topographique associé à cet espace marin, représentant une surface de 880 km² au total, découpée en trois sous-bassins versants : le sous-bassin des Côtiers ouest toulonnais (LP_16_02), le sous-bassin du Gapeau (LP_16_04) et le sous-bassin du Maravenne (LP_16_08).

Ce bassin versant topographique est parcouru par cinq fleuves côtiers principaux (Las, Eygoutier, Roubaud, Gapeau et Maravenne) et un réseau hydrographique d'affluents très important, représentant au total près de 140 km de cours d'eau.

Sur le plan administratif, le périmètre de ce Contrat de baie couvre vingt-huit communes (en partie ou en totalité) dont dix littorales, et six établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ce contexte implique une répartition des compétences « EAU » très hétérogène sur le territoire. Si elles sont exercées à l'échelle intercommunale sur le territoire de la Métropole et des Communautés d'Agglomération, elles sont encore exercées à l'échelon communal sur le territoire des Communautés de communes (hors Communauté de communes de la Vallée du Gapeau), et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2026, date butoir pour le transfert des compétences à l'EPCI.



Les communes concernées sont : Belgentier, Bormes-les-mimosas, Carqueiranne, Carnoules, Collobrières, Cuers, Evenos, La Crau, La Gardie, La Farlède, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, La Seyne-sur-mer, La Valette-du-Var, Le Pradet, Le Revest-les-eaux, Méounes-les-Montrieux, Ollioules, Pierrefeu-du-Var, Pignans, Puget-ville, Saint-Mandrier-sur-Mer, Signes, Six-Fours-les-plages, Solliès-pont, Solliès-toucas, Solliès-ville et Toulon.

Les établissements publics de coopération intercommunale concernés sont : la Métropole Toulon Provence Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume, la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, la Communauté de Communes Cœur du Var et la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures.

ARTICLE 2 : LES ENJEUX ET LES OBJECTIFS DU CONTRAT

Les enjeux et objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] pour la mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée autour de l'eau sont présentés ci-dessous :

Enjeu A : Réduire les pollutions pour améliorer la qualité des eaux

- ☞ Développer des réseaux de suivi pérennes de la qualité des eaux sur le territoire du contrat de baie
- ☞ Réduire les pollutions microbiologiques
- ☞ Réduire les pollutions chimiques
- ☞ Réduire les pollutions par les nitrates et les pesticides
- ☞ Réduire les déchets dans les milieux aquatiques

Enjeu B : Garantir une gestion durable et équilibrée de la ressource en eau, pour mieux s'adapter aux effets du changement climatique

- ☞ Améliorer les connaissances générales / Etudes structurantes
- ☞ Sécuriser les ouvrages de prélèvement, de traitement et de distribution d'eau
- ☞ Economiser l'eau
- ☞ Sensibiliser les usagers pour inciter des changements et favoriser des pratiques économes en eau

Enjeu C : Gérer durablement les milieux aquatiques continentaux, en lien avec la prévention des risques

- ☞ Améliorer les connaissances et les suivis des milieux, et des effets du changement climatique
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des cours d'eau
- ☞ Améliorer les fonctionnalités naturelles des zones humides

Enjeu D : Gérer durablement l'interface terre-mer et le milieu marin

- ☞ Gérer durablement l'évolution du trait de côte, en lien avec les effets du changement climatique
- ☞ Limiter l'altération des écosystèmes marins
- ☞ Favoriser la restauration écologique des petits fonds côtiers
- ☞ Sensibiliser aux enjeux du milieu marin

Enjeu E : Renforcer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme

Enjeu F : Animer le Contrat, faire vivre le réseau d'acteurs et promouvoir la démarche

- ☞ Animer le réseau d'acteurs
- ☞ Faire connaître le contrat de baie et ses enjeux
- ☞ Evaluer le contrat de baie

ARTICLE 3 : LA DUREE DU CONTRAT

Le présent Contrat de baie sera mis en œuvre à compter du 7 avril 2023 (prise d'effet au lendemain de la Commission des Aides de l'Agence de l'Eau) jusqu'au 31 décembre 2027. Il se découpera en deux phases :

- ☞ Phase 1 du Contrat de baie : du 7 avril 2023 au 31 décembre 2024 ;
- ☞ Phase 2 du Contrat de baie : du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2027.

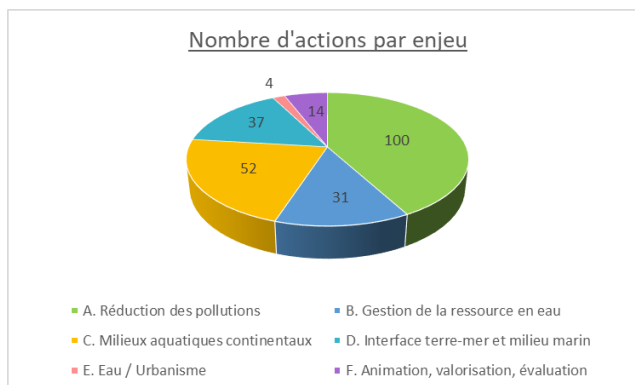
A ce stade, seule la phase 1 du Contrat de baie fera l'objet d'une contractualisation avec l'Agence de l'eau et tous les partenaires du territoire. La contractualisation de la phase 2 fera l'objet d'un avenant au présent document.

Durant cette période, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre l'ensemble des actions inscrites à la programmation du Contrat et justifieront, le cas échéant, le non démarrage de certaines actions en fin de Contrat, lors de l'élaboration du bilan final.

ARTICLE 4 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

En tant que gestionnaires de financements publics et/ou maîtres d'ouvrage compétents, les partenaires du présent Contrat s'accordent sur un programme d'actions à réaliser la durée du Contrat.

Le programme d'actions, dont le tableau de synthèse est annexé au présent document contractuel (annexe 1), comporte au total **238 opérations**, qui se répartissent de la façon suivante :



Ce tableau comprend **200 opérations dont le lancement est prévu pendant la première phase du Contrat de baie**, soit avant le 31 décembre 2024, et identifie d'ores-et-déjà 38 opérations qui seront lancées à partir de 2025, lors de la phase 2 du Contrat. Le programme d'actions de cette phase 2 sera complété fin 2024, sur

la base de nouveaux échanges avec les maîtres d'ouvrage du territoire.

Chacune des opérations identifiées en phase 1 du Contrat de baie fait l'objet d'une fiche-action détaillée, présentée dans le document « Fiches-actions » joint au présent Contrat.

L'ensemble de ces opérations est porté par **40 maîtres d'ouvrage** différents : des collectivités territoriales (communes, EPCI, syndicats intercommunaux), établissements publics d'Etat, Chambres consulaires, Etablissements militaires, associations, organismes scientifiques).

Les maîtres d'ouvrage identifiés dans ce nouveau Contrat de baie sont :

Collège des collectivités territoriales	Métropole Toulon Provence Méditerranée, Communauté d'Agglomération Provence Verte, Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures, Communes de La Seyne-sur-mer, Toulon, La Garde, Le Pradet, Carqueiranne, Hyères-les-palmiers, La Londe-les-Maures, Bormes-les-mimosas, Cuers, Pierrefeu, Puget-ville, Carnoules, Pignans, Collobrières, Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau, Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, Parc Naturel Régional Sainte-Baume, Département du Var
Collège de l'Etat et ses établissements publics associés	Parc national de Port-Cros, Conservatoire du littoral, Marine nationale, AIA Cuers-Pierrefeu
Collège des experts	Université de Toulon, Pôle Mer Méditerranée, IFREMER, Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise
Collège des usagers	Chambre d'Agriculture du Var, Chambre de Commerce et d'Industrie du Var, Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, Fédération MART, association GALATHEA, association NATUROSCOPE, association LES RESSOURCES SOUS-MARINES, association MIRACETI, association CIETM, Entreprises privées

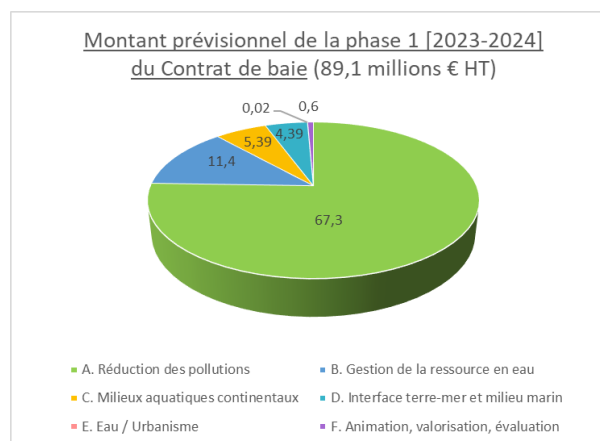
D'une manière générale, ce nouveau Contrat de baie est à la croisée des chemins entre la réponse opérationnelle qu'il fournit aux orientations et au programme de mesures du SDAGE Rhône Méditerranée 2022-2027 et qui a constitué le socle de cette programmation, et les attentes locales, recueillies lors de la concertation avec les acteurs.

ARTICLE 5 : LE BUDGET PREVISIONNEL

L'ensemble des actions inscrites à la phase 1 du présent Contrat a fait l'objet d'un chiffrage prévisionnel et d'un plan de financement. Les sommes indiquées sont des estimations prévisionnelles qui pourront être ajustées sur la base du montant de mise en œuvre des actions, ainsi que des coûts plafond ou forfaitaires en vigueur à la date de décision de leur financement.

La programmation de la première phase du Contrat de baie [2023-2024] est estimée à **89,1 millions d'euros** (hors taxes), répartis de la façon suivante :

Ce montant global prévisionnel correspond donc à l'ensemble des efforts engagés par les acteurs du territoire sur la période [2023-2024] pour améliorer la qualité des eaux et des milieux aquatiques de la Rade de Toulon, de la Rade d'Hyères et de leurs bassins versants.



ARTICLE 6 : LES ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES FINANCIERS

Les collectivités territoriales et autres maîtres d'ouvrage signataires du présent Contrat pourront bénéficier d'aides financières notamment de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur et du Département du Var. D'autres aides (Etat, fonds européens...) pourront être sollicitées par les maîtres d'ouvrage mais ne sont pas recensées de manière exhaustive dans le présent Contrat.

Ces partenaires s'engagent notamment à :

- Assurer une coordination pour le financement des projets inscrits au Contrat de baie et ainsi faciliter la programmation financière ;
- Informer la structure porteuse des évolutions de leur mode d'intervention et des éventuelles évolutions réglementaires ou stratégiques impactant la mise en œuvre du Contrat ;
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la cellule d'animation ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du Contrat : Comité de baie, Comité technique et financier.

Les plans de financement définitifs seront ajustés par chaque maître d'ouvrage avec les financeurs concernés.

Certaines actions pourront déroger au taux plafond de 80 % de subventions publiques par leur caractère exemplaire, pilote ou stratégique, et ce, dans le respect du cadre réglementaire et des règles de chaque partenaire financier.

6.1 L'ENGAGEMENT DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au **contrat de baie de la rade de Toulon et des îles d'Or**, sur une période couvrant les années **2023 à 2024** selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide, sous réserve des disponibilités financières et de l'encadrement européen.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

Pour la dernière année du 11^{ème} programme, les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. L'agence de l'eau sera particulièrement attentive à la maturité des opérations présentées.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période **2023 à 2024** ne pourra excéder un montant total d'aide de **11 139 248 €**.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement des opérations prioritaires listées ci-dessous :

Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau :

- Travaux de restauration morpholo (1^{ère} phase) sur le Réal Collobrier à Collobrières ;
- Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval) ;

Syndicat de Gestion de l'Eygoutier :

- Études et dossiers réglementaires restauration et de reméandrage de La Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue) ;
- Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau) ;
- Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol ;

Métropole Toulon Provence Méditerranée :

- Acquisitions foncières travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères) ;
- Études et dossiers réglementaires travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères).

Par ailleurs, les actions de gestion des espèces exotiques envahissantes sont subordonnées à un plan de gestion des EEE selon les attendus de la stratégie de bassin.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Garantie de financement et de taux d'aides**

Compte tenu des objectifs d'atteinte du bon état des eaux, fixés dans le cadre du SDAGE Rhône méditerranée, le contrat de baie identifie des actions prioritaires. Pour ces actions identifiées et listées ci-dessous, l'agence de l'eau garantit le financement aux taux prévus à l'article 5, dans la limite des montants d'aide prévus au contrat et sous réserve du respect de l'échéancier prévu au contrat et de l'engagement des contreparties.

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Communauté d'Agglomération Provence verte	F13 : Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méounes	Oui	-	2023	2 500 000 €	780 592 €	50%	390 296 €
Université de Toulon	F17 : Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement AmphorA Toulon Est)	Oui	-	2023	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
Métropole TPM	F19 : Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA (2023)	Oui	-	2023	750 000 €	262 500 €	50%	131 250 €
Métropole TPM	F19 : Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphorA (2024)	Oui	-	2024	750 000 €	262 500 €	50%	131 250 €
Communauté d'Agglomération Provence verte	F25 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2023	458 500 €	458 500 €	50%	229 250 €
Ville de Cuers	F27 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2024	250 000 €	215 250 €	50%	107 625 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Ville de Puget-ville	F30 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2023	247 800 €	247 800 €	50%	123 900 €
Ville de Collobrières	F33 : Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	Oui	-	2024	300 000 €	210 000 €	50%	105 000 €
Ville de La Seyne	F57 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Victor Hugo (maternelle et élémentaire) sur la commune de La Seyne	-	Oui	2023	440 000 €	220 000 €	70%	154 000 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire LONGEPIERRE	-	Oui	2023	100 000 €	100 000 €	70%	70 000 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire FORT ROUGE	-	Oui	2023	167 000 €	85 000 €	70%	59 500 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : école élémentaire SAINT ROCH	-	Oui	2024	100 000 €	74 500 €	70%	52 150 €
Ville de Toulon	F58 : Travaux de désimperméabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : Groupe scolaire Muraire	-	Oui	2024	43 000 €	43 000 €	70%	30 100 €
Ville de la Garde	F59 : Désimperméabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	-	Oui	2024	200 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
Ville du Pradet	F61 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	-	Oui	2024	210 000 €	180 000 €	70%	126 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Ville de Carqueiranne	F62 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaires de la commune de Carqueiranne	-	Oui	2023	596 000 €	380 000 €	70%	266 000 €
Ville de Puget-ville	F64 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours d'écoles de la commune de Puget-ville	-	Oui	2024	400 000 €	152 000 €	70%	106 400 €
Université de Toulon	F66 : Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimperméabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	Oui	Oui	2023	250 000 €	250 000 €	70%	175 000 €
Métropole TPM	F67 : Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM (2023)	Oui	-	2023	115 000 €	115 000 €	50%	57 500 €
Métropole TPM	F67 : Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM (2024)	Oui	-	2024	115 000 €	115 000 €	50%	57 500 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : audits des entreprises, diagnostic des pratiques, autorisations de rejet (2023)	Oui	-	2023	35 500 €	35 500 €	50%	17 750 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : audits des entreprises, diagnostic des pratiques, autorisations de rejet (2024)	Oui	-	2024	35 500 €	35 500 €	50%	17 750 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Volet communication opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole (2023)	Oui	-	2023	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	F68 : Volet communication opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole (2024)	Oui	-	2024	12 000 €	12 000 €	50%	6 000 €
Entreprises privées	F69 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels (2023)	Oui	-	2023	750 000 €	750 000 €	40%	300 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Entreprises privées	F69 : Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels (2024)	Oui	-	2024	750 000 €	750 000 €	40%	300 000 €
Ville de La Londe	F71 : Mise en œuvre du plan d'actions suite au RSDE, visant à réduire l'apport de micropolluant au milieu (2023)	Oui	-	2023	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Ville de La Londe	F71 : Mise en œuvre du plan d'actions suite au RSDE, visant à réduire l'apport de micropolluant au milieu (2024)	Oui	-	2024	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Métropole TPM	F76 : Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	Oui	-	2023	46 000 €	46 000 €	40%	18 400 €
Métropole TPM	F78 : Port de Saint-Elme : création d'un point propre	Oui	-	2024	135 000 €	135 000 €	40%	54 000 €
Métropole TPM	F87 : Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel) (2023)	Oui	-	2023	140 000 €	140 000 €	70%	98 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F104 : Etude de connaissance pour mieux connaître les échanges nappe - rivière et les intrusions d'eau salée dans la nappe alluviale du Gapeau	Oui	Oui	2023	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Chambre d'Agriculture du Var	F111 : Mise en place de l'OUGC Gapeau et détermination du volume unique de prélèvement (2024)	Oui	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	70%	14 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F112 : Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau - Année 2023	Oui	Oui	2023	25 000 €	25 000 €	70%	17 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du	F112 : Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	Oui	Oui	2024	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €

Gapeau	- Année 2024							
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Toulon	Oui	Oui	2023	3 000 000 €	2 524 284 €	50%	1 262 142 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Le Revest	Oui	Oui	2023	200 000 €	132 767 €	50%	66 384 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : Le Pradet	Oui	Oui	2023	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
Métropole TPM	F119 : Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM : La Valette	Oui	Oui	2023	400 000 €	400 000 €	50%	200 000 €
Métropole TPM	F140 : Acquisitions foncières travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	Oui	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Métropole TPM	F141 : Etudes et dossiers réglementaires travaux de restauration du cours d'eau de la Sauvette (Hyères)	Oui	-	2024	125 000 €	125 000 €	50%	62 500 €
PNR Sainte-Baume	F10 : Mise en place d'un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	Oui	Oui	2023	36 100 €	36 100 €	70%	25 270 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F147 : Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	Oui	-	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ÎLES D'OR (2023-2027)

Document contractuel

Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F149 : Travaux de restauration morphologique (1 ^{ère} phase) sur le Réal Collobrier à Collobrières	Oui	-	2023	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	ANNEE d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Montant aide totale
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F152 : Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	Oui	-	2023	70 000 €	70 000 €	50%	35 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F166 : Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	Oui	-	2024	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F172 : Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	Oui	-	2024	150 000 €	150 000 €	70%	105 000 €
Conservatoire du littoral	F176 : Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	Oui	Oui	2024	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F194 : Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie	-	-	2023	50 000 €	50 000 €	70%	35 000 €
Parc national de Port-Cros	F197 : Travaux organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles - première tranche	Oui	-	2024	600 000 €	600 000 €	70%	420 000 €
Ville de Bormes	F198 : Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes	Oui	-	2023	140 000 €	140 000 €	50%	70 000 €
TOTAL garantie de taux					16 219 400 €	11 985 793 €		6 365 917 €

➤ **Majorations de taux**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration (1)	Taux d'aide de l'agence	Aide classique	Aides majorées	Total
AIA Cuers-Pierrefeu	F55 : Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimperméabilisation sur le site de l'AIA-CP	-	Oui	2024	20 000 €	20 000 €	50%	20%	70%	10 000 €	4 000 €	14 000 €
Ville de la Garde	F60 : Projet de renaturation du parking de La Poste (La Garde)	-	Oui	2024	1 475 820 €	328 000 €	50%	20%	70%	164 000 €	65 600 €	229 600 €
Métropole TPM	F63 : Désimperméabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	-	Oui	2024	295 500 €	84 000 €	50%	20%	70%	42 000 €	16 800 €	58 800 €
Ville de Puget-ville	F65 : Désimperméabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	-	Oui	2023	450 000 €	120 000 €	50%	20%	70%	60 000 €	24 000 €	84 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F136 : Etudes et dossiers réglementaires restauration et de reméandrage de La Planquette et de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	Oui	-	2023	180 000 €	180 000 €	50%	20%	70%	90 000 €	36 000 €	126 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	chgt clim (oui/-)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide			Montant aide totale de l'Agence		
							Taux d'aide classique	Taux majoration (1)	Taux d'aide de l'agence	Aide classique	Aides majorées	Total
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F177 : Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	Oui	Oui	2023	30 000 €	30 000 €	50%	20%	70%	15 000 €	6 000 €	21 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F178 : Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol	Oui	Oui	2024	121 000 €	121 000 €	50%	20%	70%	60 500 €	24 200 €	84 700 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F179 : Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	Oui	Oui	2024	250 000 €	250 000 €	50%	20%	70%	125 000 €	50 000 €	175 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F181 : Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	Oui	Oui	2024	520 000 €	520 000 €	50%	20%	70%	260 000 €	104 000 €	364 000 €
Total majoration					3 342 320 €	1 653 000 €				826 500 €	330 600 €	1 157 100 €

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux aide agence	Aides exceptionnelles ⁽¹⁾	CONTRE-PARTIE
Métropole TPM	F15 : Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	2024	7 700 000 €	712 098 €	30%	213 629 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + lancement étude STERE
Métropole TPM	F26 : Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères_step	2024	390 000 €	233 400 €	30%	70 020 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + ordre de service avant le 31/12/2024 du SDAEP MTPM
Métropole TPM	F26 : Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères_réseau	2024	710 000 €	276 850 €	30%	83 055 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + ordre de service avant le 31/12/2024 du SDAEP MTPM
Ville de Pierrefeu	F29 : Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	2023	1 115 000 €	897 250 €	30%	269 175 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + lancement travail d'identification du potentiel de végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain
Marine nationale	F35 : Travaux de rénovation du réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	2023	3 725 000 €	770 000 €	30%	231 000 €	Respect délai d'engagement (ordre de service) + mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon
Total des aides exceptionnelles			13 640 000 €	2 889 598 €		866 879 €	

(1) Dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions et à la réalisation des opérations identifiées dans la colonne « Contrepartie ».

➤ **Autres actions « aides classiques » sans bonus ni majorations**

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F1 : Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F2 : Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP Amphitria, AmphorA, Almanarre	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F8 : Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Métropole TPM	F11 : Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	300 000 €	300 000 €	50%	150 000 €
Marine nationale	F12 : Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	560 000 €	560 000 €	50%	280 000 €
Université de Toulon	F47 : Etude des apports atmosphériques urbains à la Rade de Toulon	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
Ville d'Hyères	F82 : Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	15 000 €	15 000 €	20%	3 000 €
Ville de Carqueiranne	F83 : Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	25 000 €	25 000 €	20%	5 000 €
Chambre d'Agriculture du Var	F88 : Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	7 500 €	7 500 €	70%	5 250 €
Métropole TPM	F102 : Elaboration du Schéma Directeur d'alimentation en eau potable sur le territoire métropolitain	1 200 000 €	1 200 000 €	50%	600 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Communauté d'Agglomération Provence Verte	F103 : Elaboration du Schéma Directeur d'eau potable de la commune de Méounes	75 000 €	75 000 €	50%	37 500 €
Université de Toulon	F126 : Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	25 000 €	25 000 €	50%	12 500 €
Ville d'Hyères	F127 : Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Métropole TPM	F133 : Etude sur le fonctionnement hydraulique des marais satellites du Salin des Pesquiers	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F134 : Améliorer les connaissances sur la population d'anguilles des Salins d'Hyères	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F135 : Animation de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Eygoutier - Année 2024	45 000 €	45 000 €	50%	22 500 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F138 : Etudes préalables à la restauration du ruisseau Saint-Joseph au niveau du stade Léo Lagrange	80 000 €	80 000 €	50%	40 000 €
Métropole TPM	F142 : Etude reconnexion du canal Saint-Lazare (Hyères) avec la zone humide littorale	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F155 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2024	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
Métropole TPM	F156 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2023	267 500 €	267 500 €	30%	80 250 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F156 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier) - Année 2024	267 500 €	267 500 €	30%	80 250 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F157 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents - Année 2024	40 000 €	40 000 €	30%	12 000 €
Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	F158 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	83 000 €	83 000 €	30%	24 900 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F159 : Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2024	50 000 €	50 000 €	30%	15 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F160 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2023	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F160 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents - Année 2024	400 000 €	400 000 €	30%	120 000 €
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	F161 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents - Année 2023	70 000 €	70 000 €	30%	21 000 €
Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	F161 : Mise en œuvre du programme d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Maravenne et ses affluents - Année 2024	70 000 €	70 000 €	30%	21 000 €
Métropole TPM	F162 : Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	10 000 €	10 000 €	30%	3 000 €
Métropole TPM	F163 : Etude de faisabilité pour la renaturation du canal Decugis (Hyères)	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Fédération de pêche du Var	F164 : Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques - Année 2024	170 000 €	85 000 €	50%	42 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F174 : Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	24 000 €	24 000 €	30%	7 200 €
Conservatoire du littoral	F183 : Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	530 000 €	530 000 €	50%	265 000 €
Métropole TPM	F190 : Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie	200 000 €	200 000 €	50%	100 000 €
Conservatoire du littoral	F195 : Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	40 000 €	40 000 €	50%	20 000 €
Conservatoire du littoral	F196 : Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Ville de La Londe	F205 : Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	17 000 €	17 000 €	50%	8 500 €
Métropole TPM	F212 : Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	150 000 €	150 000 €	50%	75 000 €
Association Naturoscope	F215 : Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie (2023)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Association Naturoscope	F215 : Animation et coordination des campagnes Inf'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie (2024)	30 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F217 : Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit" (2023)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €

Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	Montant de l'opération	Assiette Agence de l'opération	Taux d'aide	Total aide classique
Métropole TPM	F217 : Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit" (2024)	50 000 €	50 000 €	50%	25 000 €
Association GALATHEA	F220 : Organisation annuelle du Festival GALATHEA (2023)	75 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Association GALATHEA	F220 : Organisation annuelle du Festival GALATHEA (2024)	75 000 €	30 000 €	50%	15 000 €
Métropole TPM	F216 : Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports (2023)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Métropole TPM	F216 : Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports (2024)	15 000 €	15 000 €	50%	7 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F224 : Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	20 000 €	20 000 €	50%	10 000 €
Métropole TPM	F225 : Pilotage et animation du Contrat de baie (3 ETP) + AMO	245 000 €	245 000 €	50%	122 500 €
Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	F226 : Animation SAGE et enjeux bassin du Gapeau et ses affluents	65 000 €	65 000 €	50%	32 500 €
Métropole TPM	F227 : Développement d'outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	2 000 €	2 000 €	50%	1 000 €
Métropole TPM	F232 : Développement d'outils de communication externe pour faire connaître la démarche	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Métropole TPM	F233 : Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" (2023)	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Métropole TPM	F233 : Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer" (2024)	10 001 €	10 001 €	50%	5 001 €
Total aides classiques		6 386 503 €	6 208 503 €		2 749 352 €

Ce projet d'engagement de l'Agence de l'eau RMC dans le cadre du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or (2023-2027) reste soumis à la validation de la Commission des Aides du 6 avril 2023.

6.2 L'ENGAGEMENT DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à :

- **Soutenir financièrement** les opérations concourant à la réalisation des objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] qui sont conformes à sa politique d'intervention et suivant ses critères d'attribution.

Les plans de financement des actions du présent Contrat de baie sont prévisionnels. Les taux et les montants d'aides seront définitivement arrêtés au vu des demandes présentées par les maîtres d'ouvrage au titre de chaque projet. Elles seront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et sous réserve de la participation effective des autres financeurs, telle qu'annoncée dans le plan de financement.

Dans le cas d'une évolution de ses politiques d'intervention, la Région informera les maîtres d'ouvrage concernés et la structure porteuse.

- **Apporter un soutien technique et méthodologique** aux maîtres d'ouvrage concernés ainsi qu'à la structure porteuse ;
- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat.

6.3 L'ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT DU VAR

Le Conseil Départemental du Var valide les objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027] et s'engage à le soutenir techniquement et financièrement dans la limite des règlements d'intervention en vigueur au moment de l'octroi de l'aide et dans le cadre des aides aux communes et aux associations.

Les aides resteront subordonnées à l'ouverture des moyens financiers correspondants et au contenu des dossiers de demande de financement des maîtres d'ouvrage, projet par projet.

Le Département s'engage à :

- Participer aux instances de suivi et de mise en œuvre du contrat,
- Apporter un soutien technique et méthodologique à la structure porteuse grâce à l'appui de ses services (Service ingénierie territoriale).

Cet engagement reste subordonné à l'évolution des politiques sectorielles décidées par l'Assemblée Départementale et aux disponibilités financières et inscriptions budgétaires définies annuellement par son assemblée délibérante.

ARTICLE 7 : L'ENGAGEMENT DES MAÎTRES D'OUVRAGE

Les maîtres d'ouvrage valident les enjeux et objectifs du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'Or [2023-2027] et s'engagent à :

- Réaliser les opérations dans les conditions prévues au Contrat pendant sa durée et en respectant le calendrier prévisionnel ;
- Associer/transmettre à la structure porteuse toute information relative aux opérations prévues au Contrat de baie et aux opérations non prévues mais contribuant néanmoins à ses objectifs ou impactant son déroulement ;
- Participer aux instances de suivi du Contrat : Comité de baie et/ou commissions de travail ;
- Fournir à la structure porteuse les informations nécessaires à la mise à jour des indicateurs de suivi de leurs actions ;
- Transmettre à la structure porteuse les livrables et données acquises ainsi que les éléments financiers nécessaires au bilan comptable du Contrat ;
- Solliciter individuellement chacun des financeurs pour leur demande de subvention et à répondre aux engagements spécifiques associés ;
- Respecter les règles de publicité relatives aux aides attribuées au titre du Contrat de baie pour la réalisation des actions en mentionnant par exemple sur les supports d'exécution de l'opération ou les supports d'information / communication, l'origine des financements (logos) ;
- Apposer le logo du Contrat de baie sur tout document de communication produit dans le cadre de la mise en œuvre des actions dont ils ont la responsabilité au titre du Contrat de baie.

ARTICLE 8 : L'ENGAGEMENT DE LA STRUCTURE PORTEUSE

La mise en œuvre opérationnelle du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or [2023-2027], comprenant les missions d'animation et de coordination, est assurée par la Métropole Toulon Provence Méditerranée, structure porteuse du Contrat.

A ce titre, elle s'engage à assurer :

- Le suivi et le pilotage du Contrat de baie, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation auprès des acteurs locaux pour contribuer à l'atteinte des objectifs visés à l'article 2 du présent Contrat ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de baie, en particulier :
 - Le secrétariat technique et administratif des instances du Contrat (Comité de baie, Comité technique et financier, Conseil scientifique) ;
 - L'élaboration et la mise à jour régulière du tableau de bord de suivi des opérations du Contrat ainsi que l'élaboration des différents bilans (bilans annuels, bilan final) ;
 - La présentation annuelle de l'état d'avancement du Contrat aux membres du Comité de baie.
- Le lancement et le pilotage des études visant l'amélioration des connaissances générales à l'échelle du Contrat de baie (nouvelle cartographie des biocénoses marines, élaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique, étude de cadrage sur la contamination chimique des sédiments de la Rade d'Hyères, étude sur l'évaluation des flux de pollution issus des cours d'eau vers la Rade d'Hyères, élaboration du cahier territorial "Le territoire du Contrat de baie face aux défis du changement climatique », ...).
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de baie et les autres démarches du territoire en lien avec les thématiques abordées (SAGE Gapeau, Charte du Parc national de Port-Cros, Opération Grand Site « Presqu'île de Giens et Salins d'Hyères », Documents d'objectifs des sites Natura 2000 mixtes ou majoritairement marins présents sur le territoire du Contrat de baie, démarche SMILO sur l'île de Porquerolles, volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée, PAPI Petits côtiers toulonnais, PAPI Gapeau et PAPI Côtiers des Maures, PCAET de la Métropole Toulon Provence Méditerranée).

ARTICLE 9 : EVALUATION DU CONTRAT

Plusieurs types d'indicateurs permettront d'évaluer la démarche et la performance de mise en œuvre :

- **Des indicateurs d'avancement opérationnel**, de manière à apprécier la dynamique de mise en œuvre du Contrat de baie (par enjeu et tous enjeux confondus) ;
- **Des indicateurs d'adhésion à la démarche**, en mesurant par exemple le retour d'informations des maîtres d'ouvrage vis-à-vis du secrétariat du Comité de baie.
- **Des indicateurs techniques de suivi opérationnel**, pour vérifier l'avancement du Contrat par rapport à la programmation prévisionnelle. Il s'agira notamment d'évaluer :
 - Le linéaire de réseaux d'assainissement réhabilités pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites dans les systèmes d'assainissement : l'objectif prévisionnel de la première phase du Contrat de baie est ambitieux et concerne la réhabilitation de 11 811 mètres linéaires sur l'ensemble des systèmes d'assainissement identifiés dans la programmation (AmphorA, Amphitria, Almanarre, La Crau, Méounes, Borrels, Cuers, Pierrefeu, Puget Ville, La Londe et la Marine nationale-Ile du Levant).
 - Le nombre de stations d'épuration mises en conformité : la programmation de la première phase prévoit le lancement des travaux de construction de trois nouvelles stations d'épuration, l'une sur le continent et jugée prioritaire par le SDAGE (Méounes) et les deux autres situées sur les îles de Porquerolles et du Levant. Si ces deux dernières ne sont pas jugées prioritaires dans le SDAGE, elles le sont pour le territoire et pour le niveau d'excellence imposé par la présence du Parc national de Port-Cros.
 - Le nombre d'exploitations agricoles converties en agriculture biologique sur le territoire du Contrat de baie grâce à l'animation territoriale mise en œuvre ;
 - Le suivi des établissements à caractère industriel déjà audités dans le cadre de la période précédente : la programmation 2023-2024 prévoit 40 visites supplémentaires en 2023-2024 auprès des établissements déjà audités et 40 accompagnements (hors visites) pour obtenir la régularisation des établissements ;

- Le nombre de diagnostics effectués sur les sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques des collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours) : la programmation 2023-2024 prévoit 70 diagnostics sur le territoire métropolitain ;
- Le nombre de régularisations effectuées au niveau des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques de collectivités, entreprises et Centres d'Incendie et de Secours) : la programmation 2023-2024 prévoit 30 régularisations de site (travaux de mise en conformité ou aménagements internes ou mise en œuvre de bonnes pratiques) et 30 régularisations administratives (délivrance de l'autorisation de rejet) ;
- Le volume d'eau économisé grâce aux travaux menés sur les réseaux d'eau potable des collectivités afin de lutter contre les fuites et ainsi diminuer les pressions de prélèvements sur les ressources en eau déficitaires du territoire (Caramy / Issole et Gapeau principalement) : la programmation 2023-2024 prévoit une économie de 106 000 m³ d'eau par an sur l'ensemble des travaux identifiés dans le plan d'actions de la phase 1 du Contrat ;
- La superficie de sols bétonnés qui feront l'objet d'une désimperméabilisation / végétalisation : la programmation 2023-2024 prévoit la désimperméabilisation et végétalisation de 25 455 m² de sols, répartis sur l'ensemble des projets inscrits à la première phase ;
- Le linéaire de cours d'eau restauré : la programmation 2023-2024 prévoit la renaturation ou les restaurations morphologiques de cours d'eau, en particulier sur l'Eygoutier et le Gapeau ;
- Le nombre de seuils aménagés ou supprimés pour favoriser la restauration de la continuité écologique : la programmation 2023-2024 prévoit l'intervention du 6 ouvrages hydrauliques (barrage anti-sel, seuil de La Clapière classé en liste 2 + 4 seuils sur le Meige Pan, identifiés dans le programme de mesures du SDAGE 2022-2027) ;
- La surface de zones humides acquises en vue de leur préservation et de leur restauration (Marais de l'Estagnol, zones annexes du Plan de La Garde, zones périphériques des Salins d'Hyères, annexes du cours d'eau de La Sauvette) ;

- La surface d'herbier de posidonies protégée sur les secteurs les plus fréquentés grâce à l'organisation des mouillages : la programmation 2023-2024 prévoit une première phase d'aménagements sur la face Nord de l'île de Porquerolles ;
 - Le nombre de sites jugés prioritaires dans le PAOT / PAMM pour l'organisation des mouillages : la programmation 2023-2024 prévoit de mener des études de faisabilité sur 7 sites identifiés comme prioritaires (1 site au Sud du port Saint-Pierre, 1 site au niveau du port de l'Ayguade du Levant, 1 site entre la Madrague de Giens et le secteur des Barques et 4 sites sur le littoral de la commune de Bormes).
- **Des indicateurs de suivi environnementaux** pour apprécier l'évolution de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, au regard des actions mises en œuvre via le Contrat de baie. Pour cela, un tableau de bord de suivi environnemental sera construit dès le démarrage du Contrat avec l'appui du Conseil Scientifique.

ARTICLE 10 : FIN DU CONTRAT ET RESILIATION

Le Contrat de baie de de la Rade de Toulon et des Iles d'or [2023-2027] s'arrêtera au terme indiqué, soit la date du 31 décembre 2027, sauf prorogation.

En cas de dysfonctionnement grave entre les différents signataires, la résiliation du présent Contrat pourra être prononcée. Dans ce cas, un exposé des motifs sera communiqué par un ou plusieurs signataires auprès du Comité de baie afin de l'en tenir informé. La décision de résiliation précisera le cas échéant, sous forme d'avenant, les conditions d'achèvement des opérations ayant connu un commencement d'exécution.

Fait à Toulon, le **XX** juin 2023.

Signatures

<p>Le Préfet maritime de la Méditerranée et Commandant de l'arrondissement maritime Méditerranée, <i>Le Vice-Amiral d'Escadre Gilles BOIDEVEZI</i></p>	<p>Le Préfet du Var, <i>M. Evence RICHARD</i></p>
<p>Le Président de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, <i>M. Renaud MUSELIER</i></p>	<p>Le Président du Département du Var, <i>M. Jean-Louis MASSON</i></p>
<p>Le Directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, <i>M. Laurent ROY</i></p>	<p>Le Président du Comité de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or</p>
<p>Le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, <i>M. Hubert FALCO</i></p>	<p>Le Président de la Communauté d'Agglomération Provence Verte, <i>M. Didier BREMOND</i></p>

<p>La Présidente de la Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume Mme Blandine MONIER</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures M. François DE CANSON</p>
<p>Le Président de la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, M. André GARRON</p>	<p>Le Président de la Communauté de communes Cœur du Var, M. Yannick SIMON</p>
<p>Le Maire de la commune de Toulon, M. Hubert FALCO</p>	<p>Le Maire de la commune La Seyne-sur-mer, Mme Nathalie BICAIS</p>
<p>Le Maire de la commune de Six-Fours-les-plages, M. Jean-Sébastien VIALATTE</p>	<p>Le Maire de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer, M. Gilles VINCENT</p>
<p>Le Maire de la commune d'Ollioules M. Robert BENEVENTI</p>	<p>Le Maire de la commune du Revest-les-eaux M. Ange MUSSO</p>

<p>Le Maire de la commune de La Garde Mme Hélène BILL</p>	<p>Le Maire de la commune du Pradet M. Hervé STASSINOS</p>
<p>Le Maire de la commune de Carqueiranne M. Arnaud LATIL</p>	<p>Le Maire de la commune d'Hyères-les-palmiers M. Jean-Pierre GIRAN</p>
<p>Le Maire de la commune de La Crau, M. Christian SIMON</p>	<p>Le Maire de la commune de La Valette, M. Thierry ALBERTINI</p>
<p>Le Maire de la commune de La Londe-les-Maures, M. François DE CANSON</p>	<p>Le Maire de la commune de Bormes-les-mimosas, M. François ARIZZI</p>
<p>Le Maire de la commune de La Farlède, M. Yves PALMIERI</p>	<p>Le Maire de la commune de Solliès-pont M. André GARRON</p>

<p>Le Maire de la commune de Solliès-ville, M. Nicolas GERARDIN</p>	<p>Le Maire de la commune de Solliès-toucas, M. Jérémie FABRE</p>
<p>Le Maire de la commune de Belgentier, M. Bruno AYCARD</p>	<p>Le Maire de la commune de Méounes-les-Montrieux, M. Jean-Martin GUISIANO</p>
<p>Le Maire de la commune de Signes, Mme Hélène VERDUYN</p>	<p>Le Maire d'Evenos, Mme Blandine MONIER</p>
<p>Le Maire de la commune de Cuers, M. Bernard MOUTTET</p>	<p>Le Maire de la commune de Puget-ville, Mme Catherine ALTARE</p>
<p>Le Maire de la commune de Pierrefeu, M. Patrick MARTINELLI</p>	<p>Le Maire de la commune de Carnoules, M. Christian DAVID</p>
<p>Le Maire de la commune de Collobrières, Mme Christine AMRANE</p>	<p>Le Maire de la commune de Pignans, M. Fernand BRUN</p>

<p>Le Président du Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau M. Patrick MARTINELLI</p>	<p>Le Président du Syndicat de Gestion de l'Eygoutier, M. Christian SIMON</p>
<p>Le Président du Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée, M. Robert BENEVENTI</p>	<p>Le Président de l'Agence d'Urbanisme de l'Aire Toulonnaise M. Thierry ALBERTINI</p>
<p>Le Président du Parc naturel régional Sainte-Baume M. Michel GROS</p>	<p>Le Président Du Conseil Scientifique du Contrat de baie, M. Georges OLIVARI</p>
<p>Le Directeur du Parc national de Port-Cros, M. Marc DUNCOMBE</p>	<p>Le Délégué régional du Conservatoire du littoral, M. François FOUCHIER</p>
<p>Le Directeur du Centre Méditerranée de l'IFREMER, M. Vincent RIGAUD</p>	<p>Le Président de l'Université de Toulon,</p>

<p>Le Président du Pôle Mer Méditerranée, <i>M. Laurent MOSER</i></p>	<p>Le Président de la Fédération du Var pour la pêche et la protection du milieu aquatique, <i>M. Louis FONTICELLI</i></p>
<p>Le Directeur de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique Cuers - Pierrefeu, <i>M. Nicolas FRAGER</i></p>	<p>Le Président de l'association NATUROSCOPE, <i>M. TEILLET ou M. CRISPI ou M. CEPLEANU</i></p>
<p>La Présidente de l'association CIETM <i>Mme Geneviève BELLEUVRE</i></p>	<p>Le Président de la Fédération MART <i>M. André TREDE</i></p>
<p>Le Président de l'association GALATHEA, <i>M. Yann VALTON</i></p>	<p>Le Président de l'association MIRACETI <i>Par délégation, Mme Hélène LABACH</i></p>
<p>Le Président de l'association LES RESSOURCES SOUS-MARINES <i>M. Claude DI DOMENICO</i></p>	

ANNEXE 1 : LE PROGRAMME D' ACTIONS

CONTRAT DE BAIE DE LA RADE DE TOULON ET DES ILES D'OR [2023-2027]
Programme d'actions - **DOCUMENT validé par le Comité de baie en date du 14 décembre 2022**

Code couleur :

ENGAGEMENT AGENCE DE L'EAU (contractualisation au titre du Contrat de baie) :

Opérations faisant l'objet d'une garantie de taux de l'AERMC au titre du Contrat de baie
Opérations faisant l'objet d'une aide exceptionnelle de l'AERMC au titre du Contrat de baie
Opérations faisant l'objet d'une majoration de taux de l'AERMC au titre du Contrat de baie
Opérations faisant l'objet d'une aide classique de l'AERMC

Autres :

Opération faisant l'objet d'une avance remboursable de l'AERMC

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
A. REDUIRE LES POLLUTIONS POUR AMELIORER LA QUALITE DES EAUX																
A1. DEVELOPPER DES RESEAUX DE SUIVIS PERENNES DE LA QUALITE DES EAUX SUR LE TERRITOIRE DU CONTRAT DE BAIE																
<i>Suivi de la qualité du milieu marin</i>																
1	Métropole TPM	Suivi de la qualité chimique des eaux littorales à l'échelle du périmètre du Contrat de baie : campagnes trisannuelles RINBIO-RADES	X	X	2024	Toutes les masses d'eau côtières			50 000	50 000	50%	25 000			contacter le Département	
2	Métropole TPM	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet des STEP AmphitriA, Amphora, Almanarre	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			200 000	200 000	50%	100 000			contacter le Département	
3	Ville de La Londe	Suivi de la qualité du milieu marin au droit du rejet de la STEP des Bormettes	X	X	2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			Coût inclus dans la DSP							
4	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet des aires de carénage des ports métropolitains	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Iles d'Hyères			4 000		non éligible				contacter le Département	
5	Ville d'Hyères	Suivi de la qualité des eaux portuaires au droit du rejet de l'aire de carénage du port Saint-Pierre	X	X	2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			5 200		non éligible				contacter le Département	
6	Métropole TPM	Poursuite du suivi sanitaire de la qualité des eaux de baignade sur le littoral métropolitain et campagnes d'investigations sur les sites sensibles	X	X	2023	Toutes les masses d'eau côtières			280 000		non éligible					
7	Métropole TPM	Poursuite du suivi microbiologique de la baie du Lazaret et campagnes d'investigations	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			120 000		non éligible					
<i>Suivi de la qualité des cours d'eau</i>																
8	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Suivi de la qualité des eaux superficielles du Gapeau et de ses affluents	X	X	2024	Toutes les masses d'eau superficielles du BV Gapeau			50 000	50 000	50%	25 000		30%	contacter le Département	
<i>Suivi de la qualité des zones humides</i>																
9	Métropole TPM	Suivi de la qualité des eaux et des sédiments des Salins d'Hyères	X	X	2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			50 000						contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Suivi de la qualité des eaux souterraines																
10	PNR Sainte-Baume	Mise en place un réseau de suivi (quantitatif et qualitatif) des masses d'eau souterraines stratégiques de la Sainte-Baume (Siou-Blanc, massif de l'Agnis, Issole Caramy)	X	X	2023	Massifs calcaires de la Sainte-Baume, du Mont Aurélien et Agnis			36 100	36 100	Garantie de taux 70%	25 270	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
SOUS-TOTAL A.1 Développer des réseaux de suivi pérennes :									795 300			175 270				
A2. REDUIRE LES POLLUTIONS MICROBIOLOGIQUES																
Améliorer les connaissances sur les ouvrages et leur fonctionnement, en lien avec l'adaptation au changement climatique																
11	Métropole TPM	Mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement de la Métropole TPM	X		2023	Aval du Las Amont du Las L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph Ruisseau Le Roubaud Toutes les masses d'eau côtières		M028-MED1a	300 000	300 000	50%	150 000			contacter le Département	
12	Marine nationale	Mise en place de dispositifs pour améliorer les connaissances sur les ouvrages d'assainissement de la Base navale de Toulon	X		2023				560 000	560 000	50%	280 000				
Poursuivre les actions de résorption des dysfonctionnements des systèmes d'assainissement par temps de pluie																
Construire et optimiser le fonctionnement des stations d'épuration																
13	Communauté d'Agglomération Provence verte	Construction de la nouvelle station d'épuration de la commune de Méouènes	X		2023	Gapeau de la source au rau de Vigner Fer	ASS0402		2 500 000	780 592	Garantie de taux 50%	390 296	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
14	Métropole TPM	Construction d'une unité de production et de valorisation du biogaz à la station d'épuration de l'Almanarre	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			4 320 000	4 320 000	Avance remboursable 50%	2 160 000			contacter le Département	
15	Métropole TPM	Travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de l'île de Porquerolles	X	X	2024	Iles d'Hyères			7 700 000	712 098	Aide exceptionnelle 30%	213 629	Année d'engagement 2024 + lancement STERE		contacter le Département	
16	Marine nationale	Travaux de construction de la station d'épuration sur la partie militaire de l'île du Levant	X	X	2023	Iles d'Hyères			1 310 000		non éligible					
Lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites																
Système d'assainissement métropolitain (AmphitriA, Amphora, Almanarre)																
17	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener (système d'assainissement Amphora Toulon Est)	X		2023	L'Eygoutier	ASS0302		25 000	25 000	Garantie de taux 50%	12 500	Année d'engagement 2023			
18	Métropole TPM	Restructuration du réseau d'assainissement collectif des quartiers Moutonne / Gavary à La Crau	X		2023	L'Eygoutier	ASS0302		3 700 000		déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)				contacter le Département	
19	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain Amphora	X		2023 2024	L'Eygoutier	ASS0302		1 500 000	525 000	Garantie de taux 50%	262 500	Année d'engagement		contacter le Département	
20	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain AmphitriA	X		2023 2024				4 000 000		contacter l'Agence				contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
21	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur le système d'assainissement métropolitain Almanarre	X		2023 2024				2 000 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
22	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein du PEM Saint-Mandrier pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X			Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			5 700 000		pas de demande					
23	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eaux usées au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les entrées d'eaux parasites (système d'assainissement AmphitriA)	X	X	2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			1 200 000		pas de demande					
Système d'assainissement BV Gapeau																
24	Métropole TPM	Travaux de renouvellement ou de réhabilitation des réseaux d'eaux usées pour lutter contre les intrusions d'eaux claires parasites sur la commune de La Crau (système d'assainissement de la Vallée du Gapeau)	X		2023 2024				500 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
25	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Méounes pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Le Gapeau de la source au rau de Vigne Fer	ASS0302		458 500	458 500	Garantie de taux 50%	229 250	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
26	Métropole TPM	Création d'un système d'assainissement collectif sur les hameaux des Borrels à Hyères	X		2024	Vallon des Borrels			1 100 000	510 250	Aide exceptionnelle 30%	153 075	Année d'engagement 2024 + OS < 31/12/2024 du SD AEP métropolitain		contacter le Département	
27	Ville de Cuers	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Cuers pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2024	Le Meige Pan	ASS0302		250 000	215 250	Garantie de taux 50%	107 625	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
28	Ville de Pierrefeu	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pierrefeu pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier			99 807		contacter l'Agence				contacter le Département	
29	Ville de Pierrefeu	Travaux de raccordement des hameaux des Vidaux, La Portanière, Saint-Jean et la Tuilière au réseau d'assainissement collectif de la commune de Pierrefeu	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier			1 115 000	897 250	Aide exceptionnelle 30%	269 175	Année d'engagement 2023 + Lancement étude d'identification du potentiel de végétalisation des cours d'écoles sur le territoire métropolitain		contacter le Département	
30	Ville de Puget-ville	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Puget-ville pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X	X	2023	Ruisseau Le Merlançon	ASS0302		247 800	247 800	Garantie de taux 50%	123 900	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
31	Ville de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Carnoules pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites		X		Ruisseau de Carnoules	ASS0302								contacter le Département	
32	Ville de Pignans	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Pignans pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier	ASS0302		116 800		contacter l'Agence				contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
33	Ville de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de Collobrières pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2024	Réal Martin et Réal Collobrier	ASS0302		300 000	210 000	Garantie de taux 50%	105 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
Système d'assainissement BV Maravenne																
34	Ville de La Londe	Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la commune de La Londe pour lutter contre les entrées d'eaux claires parasites	X		2023	Maravenne Torrent Le Pansard Vallon de Tamary			273 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
Systèmes d'assainissement insulaires																
35	Marine nationale	Travaux de rénovation réseau de collecte sur la partie militaire de l'île du Levant	X		2023	Iles d'Hyères			3 725 000	770 000	Aide exceptionnelle 30%	231 000	Année d'engagement 2023 + lancement action n°12			
Réduire les pollutions liées à l'assainissement non collectif																
Prioriser les interventions sur les ANC (diagnostic / contrôle / travaux de mise en conformité) au niveau des sites à enjeux (sanitaire : PPR captages prioritaires / économique : Baie du Lazaret / environnemental : cours d'eau, territoires insulaires)																
36	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation du groupe de travail inter-SPANC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023				En interne		non éligible					
37	Ville de La Londe	Diagnostic des installations d'assainissement non-collectif et étude de faisabilité sur le hameau de Notre Dame des Maures	X		2023	Le Pansard			16 000		non éligible					
Réduire les pollutions microbiologiques liées aux activités de plaisance																
38	Marine nationale	Création d'un réseau de collecte des eaux grises et des eaux noires des chasseurs de mines	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			175 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
Garantir la sécurité sanitaire de la baignade et de la conchyliculture																
Améliorer les connaissances sur les sources de pollution et le fonctionnement des sites sensibles																
39	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de baignade depuis 2006 (travail universitaire)	X		2023 ou 2024	Toutes les masses d'eau côtières			5 000		non éligible				contacter le Département	
40	Métropole TPM	Analyse des données de suivi de la qualité des eaux de la baie du Lazaret depuis 2015 (travail universitaire)	X		2023 ou 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			5 000		non éligible				contacter le Département	
SOUS-TOTAL A.2 Réduire les pollutions microbiologiques :									43 201 907			4 687 950				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Désimpermeabiliser les sols pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales																
55	AIA Cuers-Pierrefeu	Etude de réduction du ruissellement et des possibilités de désimpermeabilisation sur le site de l'AIA-CP	X		2024	Ruisseau Le Farembert			20 000	20 000	Aide classique 50% Majoration +20%	10 000 4 000	Année d'engagement 2024			
56	Métropole TPM / AUDAT	Etude des potentiels de végétalisation des cours d'école de la Métropole TPM	X		2023				13 715						contacter le Département	ARS (80%)
57	Ville de La Seyne	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Victor Hugo sur la commune de La Seyne	X		2023				440 000	220 000	Garantie de taux 70%	154 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
58	Ville de Toulon	Travaux de désimpermeabilisation / végétalisation sur la commune de Toulon : cours d'écoles	X		2023 2024				410 000	302 500	Garantie de taux 70%	211 750	Année d'engagement 2023 ou 2024 selon les écoles		contacter le Département	
59	Ville de la Garde	Désimpermeabilisation et végétalisation de la cour d'école élémentaire Maurice Delplace sur la commune de La Garde	X		2024				200 000	150 000	Garantie de taux 70%	105 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
60	Ville de la Garde	Renaturation du parking de La Poste et création du Parc urbain "Accusano" (La Garde)	X		2024				1 475 820	328 000	Aide classique 50% Majoration +20%	164 000 65 600	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
61	Ville du Pradet	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours de récréation du groupe scolaire Charles Sandro sur la commune du Pradet	X		2024				210 000	180 000	Garantie de taux 70%	126 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
62	Ville de Carqueiranne	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles maternelle et élémentaires de la commune de Carqueiranne	X	X	2023				596 000	380 000	Garantie de taux 70%	266 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
63	Métropole TPM	Désimpermeabilisation des accôttements de voiries dans le quartier du port d'Hyères	X		2024				295 500	84 000	Aide classique 50% Majoration +20%	42 000 16 800	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
64	Ville de Puget-ville	Désimpermeabilisation et végétalisation des cours d'écoles de la commune de Puget-ville	X		2024				400 000	152 000	Garantie de taux 70%	106 400	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
65	Ville de Puget-ville	Désimpermeabilisation de la rue de la Libération sur la commune de Puget-ville	X		2023				450 000	120 000	Aide classique 50% Majoration +20%	60 000 24 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
66	Université de Toulon	Maîtrise d'œuvre préalable aux travaux de désimpermeabilisation / renaturation sur le campus universitaire de La Garde	X		2023				250 000	250 000	Garantie de taux 70%	175 000	Année d'engagement 2023			
Réduire les pollutions chimiques à caractère industriel																
67	Métropole TPM	Poursuivre l'opération collective de réduction des pollutions toxiques dispersées (Pro'baie) sur le territoire de la Métropole TPM	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	230 000	230 000	Garantie de taux 50%	115 000	Année d'engagement		contacter le Département	
68	Chambre de Commerce et d'Industrie du Var	Poursuivre l'opération collective Pro'baie sur le territoire de la Métropole : travaux de mise en conformité des dispositifs de prétraitement des effluents industriels	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	95 000	95 000	Garantie de taux 50%	47 500	Année d'engagement			
69	Entreprises privées	Favoriser le déploiement de l'opération Pro'baie sur le reste du territoire du Contrat de baie : organiser un RETEX de la Métropole TPM vers les autres collectivités	X	X	2023 2024		IND0901	M032-MED1a	1 500 000	1 500 000	Garantie de taux 40%	600 000	Année d'engagement			
70	Métropole TPM		X		2023				Inclus dans le poste d'animation					contacter le Département		

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
71	Ville de La Londe	Mise en œuvre du plan d'actions issu du diagnostic RSDE pour réduire les substances dangereuses dans les réseaux d'assainissement de la commune	X		2023 2024	Maravenne Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	IND0901	M032-MED1a	150 000	150 000	Garantie de taux 50%	75 000	Année d'engagement		contacter le Département	
72	AIA Cuers-Pierrefeu	Traitement des eaux de ruissellement des sols au niveau des aires de points fixe de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X		2023	Ruisseau Le Farembert			25 000		non éligible					
73	AIA Cuers-Pierrefeu	Dépollution des sols au niveau de l'ancien parc à ferrailles sur le site de l'AIA Cuers-Pierrefeu	X	X	2023	Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal			40 000		non éligible					
74	Marine nationale	Limitation des rejets de résidus médicamenteux au sein de l'HIA Sainte-Anne	X		2024				1 670		non éligible					
Réduire les pollutions chimiques d'origine portuaire																
Optimiser la gestion environnementale portuaire																
75	Métropole TPM	Finalisation du guide méthodologique environnemental relatif aux opérations de dragage et travaux maritimes dans la Rade de Toulon	X		2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne		M014-NAT2	25 000		non éligible			20%	contacter le Département	
76	Métropole TPM	Site portuaire Formes et Cales : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins et création d'un point propre	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			46 000	46 000	Garantie de taux 40%	18 400	Année d'engagement 2023	20%	contacter le Département	
77	Métropole TPM	Site portuaire Quai d'Armement : travaux de traitement des eaux de ruissellement au niveau des terres-pleins		X		Cap Cépet - Cap de Carqueiranne								20%	contacter le Département	
78	Métropole TPM	Port de Saint-Elme : création d'un point propre	X		2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			135 000	135 000	Garantie de taux 40%	54 000	Année d'engagement 2024	20%	contacter le Département	
79	Marine nationale	Club nautique de la Marine : vers l'obtention de la certification Port propre	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			15 000		contacter l'Agence					
80	Ville d'Hyères	Audit de certification "Port propre" du Port Saint-Pierre (Hyères)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M033-MED1a	5 000		non éligible				contacter le Département	
81	Ville d'Hyères	Etude de maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité de l'aire de carénage du port de l'Ayguade	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M013-NAT2	30 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
82	Ville d'Hyères	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port du Niel (Hyères) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2024	Iles d'Hyères		M033-MED1a	15 000	15 000	20%	3 000		20%	contacter le Département	Etat 20% ADEME 20%
83	Ville de Carqueiranne	Engagement dans la démarche de certification Port propre du port des Salettes (Carqueiranne) : réalisation de l'étude diagnostique	X		2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M033-MED1a	25 000	25 000	20%	5 000		20%	contacter le Département	Etat 20% ADEME 20%

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Etre prêt face au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures																
84	Métropole TPM / CEDRE	Formation des agents au risque de pollution maritime accidentelle par les hydrocarbures	X	X	2023	Toutes les masses d'eau côtières		M043-MED1a	20 000		non éligible				contacter le Département	
85	Métropole TPM	Organisation d'un exercice de terrain pour simuler une pollution maritime aux hydrocarbures sur le littoral de la commune de La Seyne (exercice INFRAPOLMAR)	X		2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne		M043-MED1a	20 000		non éligible				contacter le Département	
86	Métropole TPM	Acquisition de matériel mutualisé pour lutter contre les pollutions par les hydrocarbures	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières			50 000		non éligible		20%		contacter le Département	
SOUS-TOTAL A.3 Réduire les pollutions chimiques :									7 651 920			2 468 450				

A4. REDUIRE LES POLLUTIONS PAR LES NITRATES ET LES PESTICIDES

Réduire les pollutions ponctuelles et diffuses d'origine agricole															
Prioriser les actions sur les AAC des captages prioritaires en eau potable															
87	Métropole TPM	Animation territoriale pour lutter contre les pollutions diffuses et ponctuelles au niveau des AAC des 4 captages prioritaires en eau potable (La Foux, Fonqueballe, Golf Hôtel et Père Eternel)	X	X	2023	Alluvions du Gapeau Alluvions et substratum calcaire de la plaine de l'Eygoutier	AGR0202 AGR0302 AGR0303 AGR0401 AGR0802	M035-MED1a	140 000	140 000	Garantie de taux 70%	98 000	Année d'engagement 2023	contacter la Région	contacter le Département
Développer les actions sur les autres territoires															
88	Chambre d'Agriculture du Var	Animation d'un groupe de travail pilote avec les viticulteurs de la commune de La Londe pour réduire l'usage des produits phytosanitaires	X		2023 2024	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et Iles d'Hyères	AGR0303	M035-MED1a	7 500	7 500	70%	5 250		contacter la Région	
SOUS-TOTAL A.4 Réduire les pollutions nitrates / pesticides :									147 500			103 250			

A5. REDUIRE LES DECHETS DANS LES MILIEUX NATURELS

Réduire les déchets dans les cours d'eau															
89	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Expérimentation sur la mise en place et l'entretien de pièges à macro-déchets (barrages flottants amovibles) sur l'Eygoutier et ses affluents	X		2023	L'Eygoutier		M016-NAT1b	37 000		non éligible				contacter le Département
90	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Campagnes annuelles de ramassage des macro-déchets sur le Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du bassin versant du Gapeau			40 000		non éligible				contacter le Département
Réduire les déchets sur le littoral															
91	Métropole TPM	Animation de la mise en œuvre de la charte régionale "Sud zéro déchet plastique" et de la charte nationale "Plage sans déchet plastique"	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières			12 000		non éligible				contacter le Département
92	Association CIETM	Organisation de l'opération annuelle "Provence propre" sur le littoral du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières			16 000		non éligible				contacter le Département
Réduire les déchets dans le milieu marin															
93	Marine nationale	Organisation de l'opération annuelle "Rade propre" en milieu marin	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			150 000		non éligible				
94	Métropole TPM	Développement du logiciel de localisation et d'identification des épaves au niveau de la Rade de Toulon	X		2023	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			20 000		non éligible		20%		contacter le Département

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
108	Métropole TPM	Etude d'opportunité sur la réhabilitation des forages de Carqueiranne / Porquerolles / Port-Cros		X												
109	Métropole TPM	Evaluation des potentialités d'exploitation d'une nouvelle ressource en eau dans la zone karstique profonde du Beausset - Investigation sur la commune du Revest		X												
Améliorer les connaissances sur les usages de l'eau / volumes prélevés																
110	PNR Sainte-Baume	Inventaire des prélèvements existants (hors AEP) dans les zones de sauvegarde		X												
111	Chambre d'Agriculture du Var	Mise en œuvre et animation de l'OUGC sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du sous BV Gapeau	RES1001		40 000	20 000	Garantie de taux 70%	14 000	Année d'engagement 2024			
112	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation territoriale liée à la mise en œuvre du PGRE Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau superficielles du sous BV Gapeau			75 000	75 000	Garantie de taux 70%	52 500	Année d'engagement		contacter le Département	
SOUS-TOTAL B.1 Améliorer les connaissances :									1 590 000			729 000				

B2. SECURISER LES OUVRAGES DE PRELEVEMENT, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION D'EAU

113	Métropole TPM	Travaux de confortement et de sécurisation du barrage de Carcès		X												
114	Métropole TPM	Sécurisation de l'alimentation en eau potable de l'île de Porquerolles : travaux de construction du sealine	X		2023				3 400 000		non éligible			CRET	contacter le Département	Etat (DSIL)
115	Ville de Collobrières	Sécurisation des ouvrages de prélèvement et stockage d'eau potable sur la commune de Collobrières	X		2024	Socle des massifs de l'Estérel, des Maures et îles d'Hyères			150 000		non éligible				contacter le Département	
116	Ville de Puget-ville	Travaux de sécurisation de l'alimentation en eau de la commune de Puget-ville au niveau du forage de Terre Blanche	X			Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal	RES0701		80 000		non éligible				contacter le Département	
117	Ville de Puget-ville	Travaux de sécurisation de la ressource en eau au niveau du forage de la Ruol (Puget-ville)	X			Formations gréseuses et marno-calcaires de l'avant-pays provençal			830 000		non éligible				contacter le Département	
118	Communauté d'Agglomération Provence Verte	Remise en service et exploitation de la source Font-Pétugue sur la commune de Méounes	X		2023				50 000		non éligible				contacter le Département	
SOUS-TOTAL B.2 Sécuriser les ouvrages :									4 510 000			0				

B3. ECONOMISER L'EAU

Favoriser les économies d'eau sur le territoire en lien avec le BV déficitaire Caramy-Issole																
Lutter contre les fuites																
119	Métropole TPM	Travaux de réhabilitation des réseaux de distribution d'eau potable pour lutter contre les fuites sur le territoire Secteur Centre de la Métropole TPM (communes de Toulon, Le Revest, Le Pradet, La Valette)	X	X	2023	BV Caramy-Issole			4 000 000	3 457 051	Garantie de taux 50%	1 728 526	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
120	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale de Toulon pour lutter contre les fuites	X	X	2023				500 000		pas de demande					
121	Marine nationale	Travaux de remplacement d'une canalisation sous marine d'alimentation en eau potable reliant l'îlot Castignieu aux bassins Vauban	X		2023				210 000		contacter l'Agence					

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
122	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable au sein de la Base navale Hyères / Le Palyvestre pour lutter contre les fuites	X						167 000		pas de demande					
123	Marine nationale	Travaux de rénovation des réseaux d'eau potable sur le Pôle logistique de Cuers pour lutter contre les fuites	X						110 000		pas de demande					
124	Marine nationale	Mise en place d'un dispositif de récupération d'eau de pluie destiné à alimenter un jardin de permaculture sur le site du PEM de Saint-Mandrier	X		2023				14 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
125	Marine nationale	Diagnostic des consommations en eau au sein du HIA Sainte-Anne et mise en place de dispositifs économes en eau		X										contacter la Région		
126	Université de Toulon	Diagnostic des réseaux d'eau potable pour localiser les débits de fuites sur le campus universitaire de La Garde et priorisation des travaux à mener	X		2023				25 000	25 000	50%	12 500				
Economiser l'eau sur les ports																
127	Ville d'Hyères	Diagnostic des réseaux d'eau potable dans l'enceinte du port Saint-Pierre, en vue de lutter contre les fuites	X		2024	Alluvions du Gapeau			20 000	20 000	50%	10 000			contacter le Département	
Favoriser les économies d'eau sur le BV déficitaire Gapeau (mise en œuvre du PGRE Gapeau)																
128	Ville de Carnoules	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Carnoules pour lutter contre les fuites d'eau		X		Le Réal Martin et le Réal Collobrier	RES0202								contacter le Département	
129	Ville de Collobrières	Travaux de réhabilitation des réseaux d'eau potable de la commune de Collobrières pour lutter contre les fuites d'eau	X			Le Réal Martin et le Réal Collobrier	RES0202		250 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
SOUS-TOTAL B.3 Economiser l'eau :									5 296 000			1 751 026				
B4. SENSIBILISER LES USAGERS POUR INCITER DES CHANGEMENTS ET FAVORISER DES PRATIQUES ECONOMES EN EAU																
Sensibiliser le grand public aux économies d'eau domestiques																
130	Université de Toulon	Etude en Sciences Humaines et Sociales sur l'eau : les changements de pratiques	X		2023				3 000		contacter l'Agence			contacter la Région		
131	Parc national de Port-Cros	Le circuit de l'eau sur l'île de Porquerolles (mise à jour du parcours, visites guidées et libres et valorisation de la REUT)	X						8 000		non éligible					
SOUS-TOTAL B.4 Sensibiliser les usagers :									11 000			0				
TOTAL ENJEU B :									11 407 000			2 480 026				

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
147	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude préalable à la restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères	X		2023	Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0202	M013-MED1a	70 000	70 000	Garantie de taux 50%	35 000	Année d'engagement 2023	30%	contacter le Département	
148	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Gapeau aval, en amont du Plan du Pont à Hyères		X		Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0202									
149	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Collobrier à Collobrières	X		2023	Réal Martin et Réal Collobrier	MIA0202		200 000	200 000	Garantie de taux 50%	100 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
150	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le Réal Martin à Pierrefeu (secteur Gravière)		X		Réal Martin et Réal Collobrier										
151	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Vallon de Valbonne à Hyères		X		Réal Martin et Réal Collobrier										
152	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etude de faisabilité pour la restauration morphologique du vallon des Borrels	X		2023	Vallon des Borrels	MIA0202		70 000	70 000	Garantie de taux 50%	35 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	Etat (FPRNM) 30%
153	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique sur le ruisseau La Font de l'île à Carnoules		X		Ruisseau de Carnoules	MIA0202									
154	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux de restauration morphologique du Farembert		X		Ruisseau Le Farembert	MIA0202									
Entretien des cours d'eau et favoriser leur renaturation																
155	Métropole TPM	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	2023 2024	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud			80 000	40 000	30%	12 000			contacter le Département	
156	Métropole TPM	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve des petits côtiers toulonnais et leurs affluents (hors Eygoutier)	X	X	2023 2024	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud			535 000	535 000	30%	160 500			contacter le Département	
157	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023 2024	L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			80 000	40 000	30%	12 000			contacter le Département	
158	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de l'Eygoutier et ses affluents	X	X	2023 2024	L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			83 000	83 000	30%	24 900			contacter le Département	
159	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation et coordination du programme pluriannuel d'entretien des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			100 000	50 000	30%	15 000			contacter le Département	
160	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve du Gapeau et ses affluents	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			800 000	800 000	30%	240 000			contacter le Département	
161	Communauté de Communes Méditerranée Porte des Maures	Travaux pluriannuels d'entretien (DIG) des berges et de la ripisylve de Maravanne et ses affluents	X	X	2023 2024	Maravanne			140 000	140 000	30%	42 000			contacter le Département	
162	Métropole TPM	Création d'un guide des petits cours d'eau côtiers de la Métropole TPM à l'attention des propriétaires riverains	X		2023	Amont du Las Aval du Las Ruisseau Le Roubaud L'Eygoutier Ruisseau Saint-Joseph			10 000	10 000	30%	3 000			contacter le Département	
163	Métropole TPM	Etude de faisabilité pour la renaturation du lit du canal Decugis (Hyères)	X		2023	Ruisseau Le Roubaud			20 000	20 000	50%	10 000			contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Défragmenter les cours d'eau pour libérer des zones de vie																
164	Fédération de pêche du Var	Appui technique aux gestionnaires de milieux aquatiques	X	X	2023 2024	Gapeau et tous les affluents			170 000	85 000	50%	42 500				
165	Métropole TPM	Aménagement d'une passe à poissons sur le barrage anti-sel à Hyères (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2023	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301		250 000		déjà financé hors Contrat de baie (2023-2027)		30%	contacter le Département		
166	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux pour favoriser la continuité écologique sur le seuil de la Clapière à La Crau (seuil prioritaire Gapeau aval)	X		2024	Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301		300 000	300 000	Garantie de taux 50%	150 000	Année d'engagement 2024	30%	contacter le Département	
167	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil Jean Natte		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
168	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil Jean Natte		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer										
169	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du seuil de la Grassette		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer										
170	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement du seuil de la Grassette (La Crau) pour favoriser la continuité écologique		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
171	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Aménagement du seuil des Meissoniers (ou barrage de la Monache) à La Crau pour favoriser la remontée des anguilles		X		Le Gapeau du rau de Vigne Fer à la mer	MIA0301									
172	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Meige Pan	X		2024	Meige Pan	MIA0301		150 000	150 000	Garantie de taux 70%	105 000	Année d'engagement 2024	30%	contacter le Département	
173	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Travaux d'aménagement au niveau de 4 seuils sur le Réal Martin (Etang de Sauvebonne, Martins, Trulet et La Marseillaise)		X		Réal Martin et Réal Collobrier	MIA0301									
Limiter les risques d'érosion et de ruissellement aux abords des cours d'eau et favoriser la biodiversité																
174	Syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau	Expérimentation pour limiter les impacts du ruissellement sur la qualité écologique du Réal Martin	X		2023	Le Réal Martin et le Réal Collobrier			24 000	24 000	30%	7 200		contacter le Département	Etat (FPRNM) 50%	
175	Chambre d'Agriculture du Var	Accompagnement des agriculteurs pour développer les plantations de haies sur le territoire	X	X	2023				10 830		non éligible					
SOUS-TOTAL C.2 Fonctionnalités naturelles des cours d'eau :									3 797 830			1 360 100				
C3. AMELIORER LES FONCTIONNALITES NATURELLES DES ZONES HUMIDES																
Sauvegarder les zones humides de notre territoire																
176	Conservatoire du littoral	Acquisition foncière de zones tampons en périphérie des Salins (Hyères)	X	X	2024	Ruisseau Le Roubaud	MIA0601	M001-MED1a	50 000	50 000	Garantie de taux 50%	25 000	Année d'engagement 2024			
177	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Assistance à maîtrise foncière en vue des travaux de restauration du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X		2023	L'Eygoutier	MIA0601		30 000	30 000	Aide classique 50% Majoration +20%	15 000 6 000	Année d'engagement 2023	contacter le Département		
178	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière du Marais de l'Estagnol (La Crau)	X		2024	L'Eygoutier	MIA0601	M001-MED1a	121 000	121 000	Aide classique 50% Majoration +20%	60 500 24 200	Année d'engagement 2024	contacter le Département		
179	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Acquisition foncière de zones humides le long de l'Eygoutier en vue des travaux de restauration et de reméandrage du cours d'eau (secteur entre le Parc nature et le Pont de la Clue)	X		2024	L'Eygoutier	MIA0601	M001-MED1a	250 000	250 000	Aide classique 50% Majoration +20%	125 000 50 000	Année d'engagement 2024	contacter le Département		

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Favoriser la renaturation des zones humides et les continuités écologiques																
180	Ville d'Hyères	Evacuation de remblais situés en entrée de site de la zone humide de la Lieurette	X		2023	Ruisseau Le Roubaud			10 000		non éligible				contacter le Département	
181	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Maîtrise d'œuvre en vue des travaux de restauration phase 1 du Marais de l'Estagnol	X		2024	L'Eygoutier	MIA0602		520 000	520 000	Aide classique 50% Majoration +20%	260 000 104 000	Année d'engagement 2024		contacter le Département	
182	Syndicat de Gestion de l'Eygoutier	Travaux de restauration du Marais de l'Estagnol		X		L'Eygoutier	MIA0602									
183	Conservatoire du littoral	Amélioration de la circulation hydraulique et des continuités écologiques du Salin des Pesquiers	X		2024				530 000	530 000	50%	265 000		contacter la Région		
SOUS-TOTAL C.3 Fonctionnalités naturelles des zones humides :									1 511 000			934 700				
TOTAL ENJEU C :									5 388 830			2 334 800				

D. GERER DURABLEMENT L'INTERFACE TERRE-MER ET LE MILIEU MARIN

D1. GERER DURABLEMENT L'EVOLUTION DU TRAIT DE CÔTE, EN LIEN AVEC LES EFFETS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE															
Améliorer les connaissances sur le fonctionnement des cellules hydrosédimentaires															
184	Conservatoire du littoral / DDTM du Var	Etude de l'évolution du trait de côte sur la cellule hydrosédimentaire Miramar/Port Pothuau (communes de Hyères et La Londe)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			170 000		non éligible				
185	Ville de La Londe	Rétablissement et préservation des équilibres sédimentaires de l'anse Tamaris (La Londe)	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			45 000		non éligible			contacter le Département	
186	Métropole TPM	Etude du fonctionnement de la cellule hydro sédimentaire de la Rade d'Hyères		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon									
187	Métropole TPM	Protection du Tombolo Ouest de la presqu'île de Giens : étude de définition d'un scénario de référence (Hyères)	X		2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			100 000		non éligible			contacter le Département	
Elaborer et mettre en œuvre des stratégies de gestion durable du trait de côte															
188	Métropole TPM	Elaboration de la stratégie de gestion durable du trait de côte à l'échelle du littoral métropolitain	X	X	En cours	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M016-MED1a	pour mémoire					oui	
189	Métropole TPM	Etudes de maîtrise d'œuvre et travaux de protection de la baie des Sablettes	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			876 158		non éligible			CRET (20%) AAP Trait de côte (200 000 €)	contacter le Département
SOUS-TOTAL D.1 Gérer durablement l'évolution du trait de côte :									1 191 158			0			

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
D2. LIMITER L'ALTERATION DES ECOSYSTEMES MARINS																
<i>Améliorer les connaissances sur les habitats, les pressions anthropiques et les possibilités de gestion</i>																
190	Métropole TPM	Actualisation de la cartographie des biocénoses marines sur le périmètre du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières		M005-MED1a	200 000	200 000	50%	100 000		contacter la Région	contacter le Département	
191	Parc national de Port-Cros	Etude sur les pressions et les enjeux des récifs barrière de posidonies à l'échelle de l'AMA du Parc national de Port-Cros	X		2023	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon Iles d'Hyères			30 000							OFB (LIFE MARHA)
192	Association MIRACETI	Mise en place d'une stratégie de suivi des cétacés sur les sites Natura 2000 marins du Cap Sicié	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			80 000					contacter le Département		DREAL PACA (100%)
193	Métropole TPM		X	X	2023				24 000		non éligible				contacter le Département	
194	Métropole TPM	Elaboration du Schéma Territorial de Restauration Ecologique (STERE) du littoral du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau côtières	MIA0701	M005-MED1a	50 000	50 000	Garantie de taux 70%	35 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
195	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit du Cap Sicié (La Seyne)	X		2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M005-NAT1b	40 000	40 000	50%	20 000				
196	Conservatoire du littoral	Etude des possibilités d'affectation du DPM au Conservatoire du littoral au droit des Vieux Salins d'Hyères	X		2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon		M005-NAT1b	30 000	30 000	50%	15 000				
<i>Limiter l'impact des activités sur les habitats littoraux et marins</i>																
<i>Limiter l'impact de l'ancrage et du balisage</i>																
197	Parc national de Port-Cros	Organisation des mouillages de plaisance autour de l'île de Porquerolles	X	X	2024	Iles d'Hyères	MIA0701	M032-MED1b	600 000	600 000	Garantie de taux 70%	420 000	Année d'engagement 2024			
198	Ville de Bormes	Etudes préalables à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes	X		2023	Iles d'Hyères	MIA0701	M032-MED1b	140 000	140 000	Garantie de taux 50%	70 000	Année d'engagement 2023		contacter le Département	
199	Ville de Bormes	Travaux relatifs à l'organisation des mouillages sur le littoral de la commune de Bormes		X		Iles d'Hyères	MIA 0701	M032-MED1b								
200	Ville d'Hyères	Travaux pour la création d'une ZMEL à l'entrée du port Saint-Pierre (Hyères)		X		Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MIA0701	M032-MED1b							contacter le Département	
201	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL entre le port de la Madrague de Giens et le secteur des Barques	X		2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon	MIA0701		150 000		0				contacter le Département	
202	Métropole TPM	Etudes préliminaires à la création d'une ZMEL au niveau de l'avant-port de l'Ayguade du Levant	X		2023	Iles d'Hyères			150 000		0				contacter le Département	
203	Métropole TPM	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique (SUBMED) sur les sites de plongée du littoral métropolitain	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			100 000		non éligible				contacter le Département	
204	Parc national de Port-Cros	Maintien et entretien des dispositifs de mouillage écologique sur les sites de plongée de l'île de Port-Cros et de l'île de Porquerolles	X	X	2023 2024	Iles d'Hyères			44 000		non éligible					
205	Ville de La Londe	Mise en place de dispositifs écologiques pour le balisage des plages (bande des 300 m et chenaux d'accès au rivage) de la commune de La Londe	X		2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			17 000	17 000	50%	8 500			contacter le Département	
<i>Réduire l'impact des engins de pêche</i>																

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
206	Association LRS (Les Ressources Sous-Marines)	Etat des lieux de la pression liée à la présence de filets de pêche fantômes dans les fonds marins et opérations de retrait	X	X	2023 2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			600 000		non éligible				contacter le Département	
Limitier l'impact des activités sur les espèces marines																
207	Marine nationale	Expérimentation du dispositif anti-collision REPCET et déploiement à bord des navires de la Marine	X	X		Toutes les masses d'eau côtières		M040-MED2	8 725		non éligible					
208	Marine nationale	Mise en place de mesures pour limiter les impacts sur les cétaqués des actions de contre-minage	X			Toutes les masses d'eau côtières			240 000		non éligible					
Limitier le développement des espèces marines à caractère invasif																
209	Ville du Pradet	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans la baie de la Garonne (Le Pradet)	X	X	Tous les ans	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M010-NAT1b	16 600		non éligible				contacter le Département	
210	Ville de La Garde	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> dans l'anse San Peire (La Garde)	X	X	2023	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou		M010-NAT1b	3 200		non éligible				contacter le Département	
211	Parc national de Port-Cros	Surveillance, suivi et éradication de la <i>Caulerpa taxifolia</i> et autres espèces invasives dans les cœurs du Parc national de Port-Cros et en AMA	X	X	2023	Iles d'Hyères		M010-NAT1b	10 000		non éligible					
SOUS-TOTAL D.2 Limitier l'altération des fonds marins :									2 533 525			668 500				
D3. FAVORISER LA RESTAURATION ECOLOGIQUE DES PETITS FONDS CÔTIERS																
Favoriser la biodiversité dans les ports																
212	Métropole TPM	Installation de nurseries artificielles dans les ports métropolitains et harmonisation des suivis écologiques	X	X	2024	Pointe du Gaou - Pointe Escampobarriou			150 000	150 000	50%	75 000		20%	contacter le Département	
213	Ville de La Londe	Restauration écologique du port Miramar (La Londe), avec actions d'entretien, de suivis scientifiques et campagnes de communication et de sensibilisation	X	X	2023 2024	Cap de l'Estérel - Cap de Brégançon			5 000	0					contacter le Département	
214	Marine nationale	Suivi écologique des dispositifs de restauration écologique installés au niveau de la Grande Jetée	X	X	2023 2024	Cap Cépet - Cap de Carqueiranne			50 000		0					
SOUS-TOTAL D.3 Restauration écologique des petits fonds côtiers :									205 000			75 000				
D4. SENSIBILISER AUX ENJEUX DU MILIEU MARIN																
Sensibiliser les usagers de la mer																
215	Association Naturoscope	Animation et coordination des campagnes In'eau mer / Ecogestes Méditerranée sur le littoral du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	60 000	60 000	50%	30 000			contacter le Département	

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
Sensibiliser les scolaires et le grand public																
216	Métropole TPM	Sensibilisation des scolaires et du grand public dans les ports	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	30 000	30 000	50%	15 000			contacter le Département	
217	Métropole TPM	Animations scolaires dans le cadre du programme pédagogique "La Rade m'a dit"	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	100 000	100 000	50%	50 000			contacter le Département	
218	Métropole TPM	Organisation du concours pédagogique "Ici commence la mer"	X		2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M061-MED1a	18 000		contacter l'Agence				contacter le Département	
219	Parc national de Port-Cros	Animation du réseau de gestionnaires des sentiers sous-marins de l'AMA du Parc national et accompagnement vers l'agrément de deux sentiers	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	100 000		non éligible					
220	Association GALATHEA	Organisation annuelle du Festival GALATHEA	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau côtières		M056-MED1a	150 000	60 000	50%	30 000			contacter le Département	
SOUS-TOTAL D.4 Sensibiliser aux enjeux du milieu marin :									458 000			125 000				
TOTAL ENJEU D :									4 387 683			868 500				

E. RENFORCER LA PRISE EN COMPTE DES ENJEUX "EAU" DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

221	Métropole TPM / AUDAT	Animation d'un groupe de travail EAU intercommunal pour l'élaboration du PLUi de la Métropole TPM	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			Inclus dans la convention AUDAT					contacter la Région	contacter le Département
222	Métropole TPM	Améliorer la prise en compte des enjeux "EAU" dans les documents d'urbanisme : organiser un RETEX du PLUi de la Métropole Aix-Marseille	X		2023	Toutes les masses d'eau			Inclus dans le poste d'animation						contacter le Département
223	Syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée	Favoriser une meilleure prise en compte des enjeux EAU dans le cadre de la procédure de révision du SCoT Provence Méditerranée	X		2023	Toutes les masses d'eau			Coûts internes					contacter la Région	contacter le Département
224	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Accompagnement des collectivités du bassin versant du Gapeau pour la transcription des dispositions du SAGE dans les documents d'urbanisme	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			20 000	20 000	50%	10 000		contacter la Région	contacter le Département
TOTAL ENJEU E :									20 000			10 000			

F. ANIMER LE CONTRAT, FAIRE VIVRE LE RESEAU D'ACTEURS ET PROMOUVOIR LA DEMARCHE

F1. ANIMER LE RESEAU D'ACTEURS															
Maintenir des moyens humains dédiés à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire du Contrat de baie															
225	Métropole TPM	Pilotage et animation du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau		M002-MED1a	440 000	245 000	50%	122 500			contacter le Département
226	Syndicat mixte du bassin versant du Gapeau	Animation des enjeux de l'eau sur le bassin versant du Gapeau	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau du sous BV Gapeau			130 000	65 000	50%	32 500			contacter le Département
Fédérer les acteurs et capitaliser les expériences															
227	Métropole TPM	Développer des outils de communication interne pour faire vivre le réseau d'acteurs	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			2 000	2 000	50%	1 000			contacter le Département
228	Pôle Mer Méditerranée	Valorisation et retours d'expérience des projets labellisés par le Pôle Mer auprès des gestionnaires du territoire du Contrat de baie	X		2023 2024	Toutes les masses d'eau			En interne						

Numéro de l'action	Maître d'ouvrage	Intitulé de l'action	Calendrier prévisionnel		Année d'engagement (ordre de service)	Masse d'eau du SDAGE concernée	Mesure du PDM du SDAGE RMC (2022-2027) PAOT 83	Lien avec la DCSMM	Contractualisation des actions PHASE 1 lors de la rédaction du Contrat					Aide financière possible REGION SUD	Aide financière possible DEPARTEMENT	Autres partenaires financiers
			Phase 1 (2023-2024)	Phase 2 (2025-2027)					Montant de l'action en phase 1	Assiette éligible prévisionnelle	Engagement AGENCE DE L'EAU (taux)	Montant prév. subvention AGENCE DE L'EAU	Contrepartie demandée par l'AERMC			
229	Université de Toulon	Renforcer le partenariat entre l'enseignement supérieur et le Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau			32 000		non éligible					
Renforcer l'articulation avec les autres démarches du territoire																
230	Métropole TPM	Favoriser l'articulation du Contrat de baie avec les autres démarches environnementales du territoire	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			0						contacter le Département	
Assurer une veille en s'appuyant sur les acteurs																
231	Fédération MART	Constituer un réseau d'observateurs sur le territoire du Contrat de baie	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			Inclus dans le fonctionnement de l'association						contacter le Département	
SOUS-TOTAL F.1 Animer le réseau d'acteurs :									604 000			156 000				
F2. FAIRE CONNAÎTRE LE CONTRAT DE BAIE ET SES ENJEUX																
Communiquer autour de la démarche et valoriser l'expérience Contrat de baie																
232	Métropole TPM	Développer des outils de communication externe pour faire connaître la démarche	X		2023	Toutes les masses d'eau			10 001	10 001	50%	5 001			contacter le Département	
233	Métropole TPM	Organisation d'un événement annuel autour de la "Fête du [cours d'eau] : de la source à la mer"	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			20 001	20 000	50%	10 001			contacter le Département	
234	Métropole TPM	Organisation d'un colloque national des Contrats de baie		X		Toutes les masses d'eau									contacter le Département	
Sensibiliser sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie																
235	Métropole TPM	Définir une stratégie de sensibilisation et d'éducation à l'environnement sur les enjeux prioritaires du Contrat de baie	X		2023	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
SOUS-TOTAL F.2 Faire connaître le Contrat de baie et ses enjeux :									30 002			15 002				
F3. EVALUER LE CONTRAT DE BAIE																
236	Métropole TPM	Réalisation du bilan environnemental du Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon (2020-2021) et du Contrat de baie des Iles d'or (2016-2021)	X		2023	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
237	Métropole TPM	Création du Tableau de Bord de Suivi Environnemental du Contrat de baie et mise à jour annuelle	X	X	2023	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
238	Métropole TPM	Production des bilans annuels	X	X	2023 2024	Toutes les masses d'eau			En interne						contacter le Département	
SOUS-TOTAL F.3 Evaluer la démarche :									0			0				
TOTAL ENJEU F :									634 002			171 002				
TOTAL des actions CONTRAT DE BAIE :									89 101 442			13 299 248				

ANNEXE 2 : OPERATIONS COLLECTIVES DE REDUCTION DES POLLUTIONS TOXIQUES DISPERSEES

- Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie » sur le territoire de la Métropole TPM
- Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

Opérations collectives de réduction des pollutions toxiques dispersées

Les objectifs prioritaires d'une opération collective sont :

- ✓ D'améliorer la connaissance du territoire vis-à-vis de la problématique des micropolluants,
- ✓ D'informer les acteurs du territoire de l'impact de leurs pratiques sur le réseau d'assainissement et sur la qualité des milieux aquatiques,
- ✓ D'accompagner les acteurs du territoire dans le changement de leurs pratiques et dans la mise en œuvre de travaux pour lutter contre les pollutions toxiques dispersées,
- ✓ De pérenniser les moyens mis en place pour ancrer durablement la stratégie de réduction à la source des pollutions toxiques dans la gestion des collectivités.

Introduction :

Un des objectifs du contrat est de mettre en œuvre un programme d'actions visant à réduire les émissions des pollutions toxiques dispersées dans les milieux récepteurs. Pour répondre à cet objectif, la Métropole Toulon Méditerranée en collaboration avec la Chambre de Commerce et d'industrie 83, poursuit l'opération Pro'Baie sur le périmètre de la Métropole (volet 1 de l'opération collective).

D'autre part, la commune de La Londe-les-Maures, qui appartient à la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures, engage un plan d'actions construit suite à la Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) (volet 2 de l'opération collective).

➤ **Volet 1 : Présentation de l'opération collective « PRO'Baie »
sur le territoire de la Métropole TPM**

L'opération PRO'Baie est menée depuis 2013 sur l'ensemble du territoire de la Métropole Toulon Provence Méditerranée qui compte 12 communes et 6 stations d'épurations.



L'opération PRO'Baie a pour objectif de restaurer la qualité des milieux aquatiques en luttant contre les pollutions toxiques dispersées et en mettant en œuvre des actions de réduction à la source des micropolluants.

Les cibles prioritaires sont les établissements, publics et privés, pour lesquels un contrôle puis un suivi de la gestion des rejets non domestiques issus de leurs activités sont nécessaires.

Cette démarche vise à encadrer et à maîtriser ces rejets par la mise en place d'autorisation de rejet (Art L.1331-10 du code de la santé publique) et à améliorer la qualité des effluents par des changements de pratiques et la mise en œuvre de dispositifs de prétraitement adaptés.

Station de traitement des eaux usées	Capacité nominale
AmphitriA	500 000 EH
Almanarre	121 600 EH
AmphorA	106 600 EH
Porquerolles	4 500 EH
Port-Cros	1 100 EH
Les Pomets	200 EH

Document contractuel

La Chambre de Commerce et d'Industrie du Var apporte par ailleurs son soutien technique et administratif en accompagnant les entreprises dans l'obtention des aides accordées par l'agence de l'eau.

Bilan de l'opération PRO'Baie 2011-2022

Pro'Baie 1 – 2010-2012 (9^{ème} programme AERMC)

- Etude SP2000 qui identifie 4700 établissements potentiellement émetteurs d'END
- Opération pilote sur la commune de La Garde menée par la CCIV et un bureau d'études mandaté par TPM
- Nov 2012 : Recrutement du chargé de mission END au sein du Service Assainissement de TPM

Pro'Baie 2 – 2013-2018 (10^{ème} programme AERMC)

- Lancement de l'opération sur la totalité du territoire (12 communes)

2019 - Année transitoire (10^{ème}→11^{ème} programme AERMC)

- Suivi et continuité des travaux engagés depuis PRO'Baie1
- Analyse des résultats des campagnes RSDE STEP
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2020-2021

2020-2022 Contrat Métropolitain de la Rade de Toulon

- Suivi et continuité des travaux engagés lors des précédentes périodes
- Axe de priorité = mise en conformité des établissements non conformes
- Définition des nouveaux objectifs de PRO'Baie pour la période 2023-2024

Document contractuel

Bilan chiffré

Nb de diagnostics PRO'Baie (TPM/CCIV)	487
Nb de diagnostics Métiers de bouche	72
Après contact/visite, établissements avec END	329
Après contact/visite, établissements sans END	135
Autorisations de rejet en cours de validité	152
Etablissements ayant réalisés des travaux / aménagements de mise en conformité	126
Bilan pollution 24h sur rejet établissements	50
Dossiers de demande d'aides montés (CCIV)	146 (soit 9,4 M€ d'investissements entreprises)
Avis sur permis	80

Bilan financier de l'opération PRO'Baie

Objet	Montant des opérations	Montant des aides agence de l'eau
Animation de l'opération / Mise à jour réglementaire des raccordements/ Accompagnement des entreprises	1 814 508 €	986 720 €
Etudes / suivis milieux / analyses	550 437 €	246 489 €
Investissements des entreprises	8 936 349 €	3 557 409 €
Total	11 301 294 €	4 790 618 €

PRO'Baie - Contrat 2023-2024

Sur le territoire de la Métropole TPM, il est proposé la réalisation d'une opération collective de réductions des pollutions toxiques dispersées sur 2 années.

Au cours de l'année 2023, la Métropole TPM propose d'inscrire 4 communes de son territoire pour lesquelles l'objectif sera de valider le Niveau 1 (Toulon, Ollioules, La Seyne sur Mer et Hyères), et 8 communes en Niveau 2 (Six-fours-Les-Plages, St Mandrier sur Mer, Le Revest-les-Eaux, La Garde, La Valette du Var, Le Pradet, Carqueiranne et La Crau).

Document contractuel

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM (12 communes) passera en Niveau 2. Pour réaliser les missions sur 2023 et 2024, il est mis à disposition :

- à la Métropole TPM : 2 chargés de missions, à temps plein,
- à la CCI du Var : 1 chargée de missions à temps partiel 50%.

	Niveau 1	Niveau 2
2023	La Seyne sur Mer Ollioules Toulon Hyères	Six-Fours-Les-Plages Saint Mandrier sur Mer Le Revest-Les-Eaux La Valette du Var La Garde Le Pradet Carqueiranne La Crau
2024		Les 12 communes du territoire de la Métropole TPM

Le Niveau 1 – les 7 critères à valider

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

La Métropole TPM a réalisé en 2018 les campagnes RSDE en entrée et sortie des 3 plus importantes STEP de son territoire. Les micropolluants qui ont été retrouvés de manière significative dans les résultats sont les suivants :

Document contractuel

LISTE DES SUBSTANCES SIGNIFICATIVES – RSDE STEP - CAMPAGNES 2018

Famille	SUBSTANCES	RSDE STEP Amphitria		RSDE STEP Amphora		RSDE STEP Almanarre	
		Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées	Eaux brutes	Eaux traitées
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane		x				
Alkylphénols	4-nonylphenols ramifiés	x		x			
Alkylphénols	4-tert-Octylphenol			x			
Pesticides	Aclonifène	x					
HAP	Anthracène	x					
HAP	Benzo(a)pyrène	x		x			
HAP	Benzo(b)fluoranthène	x		x			
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène	x		x		x	
HAP	Benzo(k)fluoranthène	x		x			
COHV	Chloroforme (trichlorométhane)	x	x	x			
Métaux	Cadmium						x
Métaux	Chrome	x					
Métaux	Cuivre	x	x	x		x	
Pesticides	Cyperméthrine	x		x		x	
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)	x		x	x	x	

Document contractuel

COHV	Dichlorométhane	x	x				
COHV	Dichlorvos			x			
Pesticides	Diuron						x
HAP	Fluoranthène	x		x			
Pesticides	Heptachlore	x					
Pesticides	Irgarol (cybutryne)	x					
Métaux	Mercure	x		x		x	
Métaux	Nickel	x				x	x
Métaux	Plomb	x		x		x	
COHV	Tétrachloroéthylène	x					
Métaux	Titane	x					
Métaux	Zinc	x	x	x		x	x
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes	x		x			
Alkylphénols	Somme des nonylphénols et éthoxylates de nonylphénol	x	x	x		x	
Alkylphénols	Somme des octylphénols et d'octylphénol			x		x	
HAP	Somme des 4 HAP	x					
PBDE	Somme des 8 PBDE	x					

Document contractuel

Les campagnes RSDE sont en cours de finalisation pour l'année 2022.

En parallèle, TPM et la CCIV ont travaillé en 2019 sur la mise à jour des bases de données, via les codes APE, de façon à affiner ce recensement et à identifier le nombre d'établissements qu'elles estiment réellement prioritaires. Il en résulte le bilan chiffré suivant :

Secteur d'activité	Prioritaires	Non prioritaires	Réalisés	Total
Services techniques des collectivités	20	0	15	20
SDIS 83	6	0	6	6
Sites Marine Nationale	5	0	3	5
Automobile	290	850	263	1140
Mécanique	30	175	24	205
Chimie	14	16	11	30
BTP	40	320	40	360
Métaux/ Traitement de surface	8	47	7	55
Nautisme	29	109	29	138
Déchets	17	18	16	35
Collecte et traitement eaux usées	14	10	10	24
Blanchisserie	3	72	3	75
Etablissements de santé	16	13	3	29
Laboratoires	0	38	0	38
Fabrication matériel médical	0	63	0	63
Travail des matériaux	10	238	7	248
Peinture	2	263	2	265
Imprimerie, sérigraphie, gravure	5	53	3	58
Photographie	0	50	0	50
Joallerie	0	24	0	24

Document contractuel

Travail du textile, des cuirs	0	50	0	50
Agri : Culture, domaine viticole, jardinerie, pépinière	15	42	10	57
Agro : brasserie, condiments, plats préparés, confiseries	0	76	10	76
Grands magasins (super, hypermarchés)	0	122	4	122
Restauration industrielle	NC	NC	1	NC
Services de nettoyage industriel	2	288	1	290
Electronique	0	105	0	105
Autres	0	100	17	100
TOTAL	525	3142	385	3667

Les secteurs d'activité qui ont été défini dans le tableau ci-dessus sont ceux qui sont potentiellement responsables des teneurs en micropolluants retrouvés dans les campagnes RSDE des 3 STEP principales du territoire (sans préjuger de l'impact des pratiques domestiques qui peuvent également être contributrices de ces émissions).

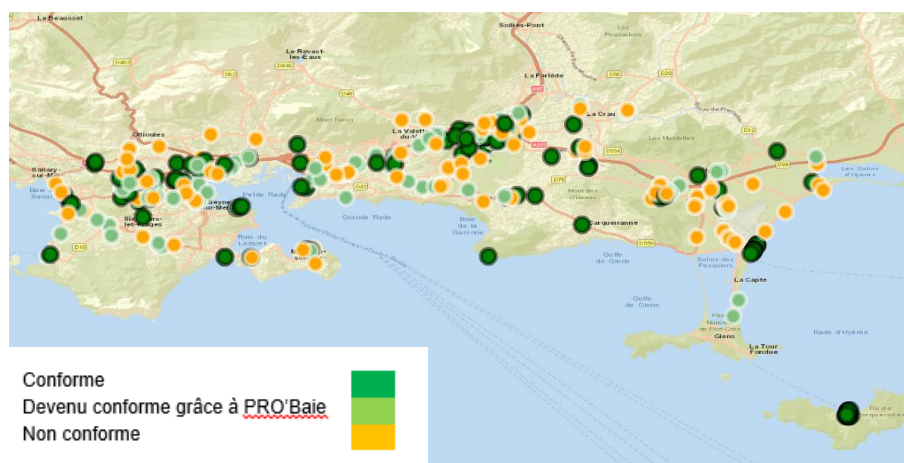
La réalisation d'un état des lieux exhaustif qui permettra d'inventorier de façon concrète les véritables émetteurs de ces END et micropolluants ne peut se faire que par des audits de terrain.

Parmi les 3700 établissements recensés, la Métropole TPM et la CCIV estiment qu'environ 525 d'entre eux sont prioritaires et doivent faire l'objet d'un diagnostic complet du site permettant de déterminer les mises en conformité ou les changements de pratiques et de mettre en place les autorisations de rejet nécessaires.

L'objectif d'ici le 31 décembre 2024 est de disposer d'une cartographie précise des sources d'effluents non domestiques sur l'ensemble du territoire.

Document contractuel

Ces données seront cartographiées grâce au logiciel métier Y-ARI dont dispose la Métropole TPM depuis 2015.



➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement d'assainissement de Toulon Provence Méditerranée a été révisé en 2013 puis 2015 afin d'inclure un chapitre dédié aux eaux usées non domestiques (Chapitre IV). Ce chapitre précise les modalités d'obtention d'un arrêté d'autorisation de rejet ainsi que le coefficient de pollution appliqué aux établissements dont les END dépassent les valeurs seuils imposées.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur 20 services techniques connus, 15 ont déjà fait l'objet d'un diagnostic.

Document contractuel

A l'issu du diagnostic, 13 établissements étaient jugés non conformes, soit 87%, et tous nécessitaient des travaux lourds (pose de prétraitement, redéfinition des réseaux EU/EP, couverture de zone de lavage).

A ce jour, 6 établissements ont réalisé les travaux de mise en conformité :

- Centre technique de La Garde
- Centre technique de Saint Mandrier
- Centre technique du Pradet
- Centre technique de Six-Fours
- Service Mécanique de Six-Fours
- Centre technique de Toulon

Et un établissement est en cours d'études afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires :

- Centre technique de Hyères

A ces sites s'ajoutent les 6 établissements du SDIS 83 (Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var) qui ont tous été diagnostiqués « non conformes » lors de visites effectuées en 2022.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induirait pas nécessairement des travaux. Elle consisterait à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Grâce aux 559 diagnostics réalisés entre 2013 et 2022 (eaux usées non domestiques et assimilés domestiques) :

- 329 établissements ont été identifiés comme émetteurs de rejets non domestiques et sont répartis comme suit :
 - 77 avaient déjà une gestion de leurs effluents non domestiques conformes aux règlements en vigueur

Document contractuel

- 126 ont mis en œuvre des aménagements ou travaux, ou effectués un changement de pratique, suite au diagnostic et à l'accompagnement des partenaires de PRO'Baie. Ils sont désormais conformes aux règlements en vigueur.
- 126 n'ont pas une gestion de leur END conformes aux règlements en vigueur et n'ont toujours pas mis en œuvre les travaux.

L'équipe chargée de la gestion des EUND au sein de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM assure le travail de suivi de ces établissements pour arriver aux mises en conformité demandées et à la régularisation administrative de ces établissements.

En fonction des résultats des diagnostics réalisés, l'agence estimera que la régularisation est effective pour les 3 cas suivants :

- Cas 1 : Etablissements conformes à l'issue du diagnostic (pas de problématique identifiée sur les rejets et les stockages de déchets et produits dangereux). La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet,
- Cas 2 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic nécessitant la mise en place de bonnes pratiques et/ou des travaux pouvant être rapidement mis en place => La régularisation est effective à l'émission de l'autorisation de rejet après réalisation de l'ensemble des travaux,
- Cas 3 : Etablissements non-conformes à l'issue du diagnostic pour lesquels les travaux nécessitent du temps. La régularisation est considérée effective au démarrage des travaux (fourniture du plan d'action des travaux + dépôt dossier de demande d'aide).

Pour les cas 1 et 2, TPM s'engage à mettre rapidement les établissements en conformité administrative. Pour les cas 3, les établissements s'engagent à démarrer les travaux.

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

Document contractuel

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$Cp = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCOi}{DCOu} + 0,3 \times \frac{MESi}{MESu} + 0,1 \times \frac{DBO5i}{DBO5u} + 0,1 \times \frac{Cloi}{Clou} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

Au cours de la période 2023-2024, la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de TPM réalisera au minimum 15 bilans pollution /an auprès d'établissements émetteurs d'EUND dans le réseau d'assainissement et mettra en place, le cas échéant, des redevances majorées en collaborant avec les différents délégataires de l'eau potable sur le territoire.

A ce jour, 5 établissements ont une redevance assainissement majorée par un coefficient de pollution.

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Du temps sera dédié à la participation du chargé de mission à des formations techniques et administratives ainsi qu'aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

Les agents en charge de la mission EUND au sein de la Direction Eau et Assainissement de TPM participeront aux journées d'échanges et aux groupes de travail proposés par le GRAIE qui ont lieu chaque année ou aux réunions qui pourront être organisée par l'agence de l'eau (délégation de Marseille).

Les chargés de mission nouvellement recrutés seront également amenés à participer à des formations administratives et techniques en lien avec leur mission.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

Document contractuel

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'opération PRO'Baie est issue du contrat de baie de la rade de Toulon et son élu référent est le Président du Comité de Baie.

Par ailleurs, la Métropole TPM s'engage à réaliser une nouvelle plaquette d'information sur l'opération PRO'Baie et la gestion des Eaux Non Domestiques.

Document contractuel

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 1**

Action <i>Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire</i>	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus
				2023
<i>Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement ○ Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation (*) de l'établissement 	Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<i>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</i>	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Inventaire et cartographie des établissements émetteurs de rejets toxiques ○ Priorisation des actions à mener (géographique, par branche d'activité...) 	Remise du rapport final présentant cet état des lieux et la priorisation des sites pour la fin d'année 2023
<i>Mise à jour du règlement d'assainissement</i>			<ul style="list-style-type: none"> ○ Intégration d'un volet spécifique aux END 	Déjà réalisé
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (SERVICES TECHNIQUES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites régularisés 	Diagnostics : 5 TPM CCIV Régularisation 3 sites
REGULARISATION (*) DES SITES PRIORITAIRES EMETTEURS DE TOXIQUES (ENTREPRISES)	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nb de diagnostics ○ Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) ○ Nb (et %) de sites régularisés ○ Nb d'AR délivrées 	Diagnostics : 25 TPM CCIV Régularisation des sites : 9 Régularisation administrative (AR) : 5
<u>Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau</u>			Fourniture d'un rapport d'étude	Déjà réalisé
FORMATION DU PERSONNEL	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formations réalisées ○ Participation aux réseaux régionaux 	Participation aux différentes journées d'échanges sur les EUND (GRAIE, réunions AERMC)

Document contractuel

COMMUNICATION	TPM	AE CCIV	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent 	<p>Elaboration et diffusion d'une plaquette concernant la gestion des EUND</p> <p>Article dans le magazine des zones d'activités</p>
---------------	-----	------------	--	--

(*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

Le Niveau 2 – les 5 critères à valider

A compter du 1^{er} janvier 2024, l'ensemble du territoire de la Métropole TPM devra mettre en œuvre les actions destinées à répondre aux 5 critères suivants, relatifs au Niveau 2.

Pour valider ce second niveau, la collectivité devra maintenir les acquis du niveau 1 et mettre en place les actions suivantes :

➤ **Régularisation supplémentaire des sites implantés sur le territoire**

Le nombre de sites (Valeur guide (30 diagnostics par an par chargé de mission)) (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

A l'issue de l'année 2023, un bilan des entreprises non conformes sera réalisé et permettra de déterminer le pourcentage d'entreprises restant à régulariser sur ces 12 communes de Niveau 2.

Document contractuel

En outre la régularisation des entreprises déjà auditées avant 2023, la Métropole Toulon Provence Méditerranée s'engage à :

- 1) Réaliser 30 diagnostics sur des nouveaux sites identifiés prioritaires
- 2) Mettre tout en œuvre pour arriver à la conformité de 15 nouveaux établissements

➤ **Mise en place d'une tarification adaptée aux effluents non domestiques (END)**

La collectivité devra mettre en place une politique tarifaire de l'eau spécifique aux effluents non domestiques afin de permettre un taux de couverture du service le plus large possible.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée comprend une Direction de l'Eau et de l'Assainissement qui intègre les spécificités des EUND tant dans leur gestion que dans le prix du traitement de l'eau.

La redevance assainissement pour des rejets d'effluents non domestiques dont la nature ne correspond pas à celle d'une eau domestique est majorée selon le coefficient de pollution ci-dessous :

$$C_p = 0,3 + 0,6 \times \left[0,5 \times \frac{DCO_i}{DCO_u} + 0,3 \times \frac{MES_i}{MES_u} + 0,1 \times \frac{DBO5_i}{DBO5_u} + 0,1 \times \frac{Cloi}{Clou} \right] + 0,1 \times \lambda$$

L'application de cette majoration passe par la mise en œuvre de bilan pollution au droit du rejet des établissements concernés.

➤ **Pérennisation des moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées et soutien aux collectivités les moins avancées (niveau 1)**

La mise en place d'une tarification spécifique aux END devra permettre de pérenniser les postes dédiés à cette thématique. Afin d'impulser une dynamique sur l'ensemble du bassin RMC et de favoriser les liens entre les territoires, les chargés de missions des opérations du niveau 2 devront dédier une partie de leur temps en soutien aux collectivités les moins avancées (en particulier ceux géographiquement proches).

La mise en œuvre d'une tarification spécifique aux END pour les établissements concernés est un moyen de pérenniser les moyens internes sur la gestion des pollutions dispersées.

Document contractuel

Les modalités de mise en place seront étudiées par l'équipe en charge de cette mission, en concertation avec les services juridiques et financiers, de façon à étudier les possibilités d'équilibrer les coûts de fonctionnement.

Afin de favoriser les liens entre territoire, la Métropole Toulon Provence Méditerranée se tiendra à la disposition des EPCI du Var afin de présenter l'opération collective aux collectivités souhaitant mettre en œuvre une politique de gestion des rejets non domestiques.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur les actions réalisées dans le cadre de l'OPC**

Les porteurs de projet devront communiquer sur les actions mises en place dans l'opération collective et les résultats observés auprès des partenaires, des entreprises, des élus...

La communication mise en place consistera à rédiger et diffuser des documents pour valoriser les bonnes pratiques en termes de gestion des pollutions, organiser des événements permettant la diffusion des bonnes pratiques, valoriser les entreprises volontaires dans leur démarche de réduction des rejets... De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

Durant l'année 2024, l'équipe EUND réalisera une communication sous forme de bilan, à destination des partenaires et des élus afin de présenter les résultats observés depuis la mise en œuvre de cette démarche.

L'opération PRO'Baie étant issue du contrat de baie de la rade de Toulon, son élu référent, le Président du Comité de Baie, est porteur d'un discours engagé en matière de réduction des pollutions toxiques dispersées.

➤ **Santé/Environnement : Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)**

Ce critère vise à décroisonner l'enjeu micropolluants. Afin de gagner en flexibilité et de s'adapter au mieux aux besoins des territoires, l'Agence demandera aux porteurs de projet d'élargir leur champ d'action en s'intéressant à de nouvelles sources et en

Document contractuel

s'adressant à différentes cibles. Les collectivités devront mettre en place une stratégie de communication et de sensibilisation auprès du grand public.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a réalisé une plaquette de sensibilisation à destination du grand public : « Tout à l'égout, non pas tout ».

Cette plaquette sera rééditée et distribuée avec les factures d'eau potable distribuées aux contribuables.

Par ailleurs, afin de sensibiliser les chantiers navals ayant un impact important sur les milieux aquatiques, une réflexion sera engagée pour l'élaboration d'une plaquette de bonne gestion des effluents liés à ce secteur d'activité.

Enfin, l'équipe END tâchera de réaliser une communication à destination des établissements les plus largement représentés sur son territoire (secteur automobile et/ou métiers de bouche) via des plaquettes de bonnes pratiques.

➤ **Présentation du plan d'actions Niveau 2**

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
Suivi des établissements audités au cours de la précédente opération	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de visites supplémentaires pour obtenir la régularisation de l'établissement o Nb d'accompagnement (hors visite) pour obtenir la régularisation de l'établissement 		Visites suppl. : 20 Accompagnement pour régularisation : 20
<u>Régularisation (*) complémentaire des sites émetteurs de toxiques (Services techniques et entreprises)</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites régularisés o Nb d'AR délivrées 	Diagnostics 10 TPM CCIV Régularisation des sites : 3 Régularisation administrative (AR) : 10	Diagnostics 30 TPM Régularisation 15 sites Régularisation administrative (AR) : 15
<u>Mise en place d'une tarification adaptée aux END</u>	TPM		<ul style="list-style-type: none"> o Mise en place d'une tarification adaptée aux END 	<ul style="list-style-type: none"> o Fait 	
<u>Pérennisation des moyens et Soutien aux collectivités les moins avancées</u>	TPM		Nb de postes pérennisés <ul style="list-style-type: none"> o Soutien aux collectivités les moins avancées (réunions d'échanges, formation inter collectivités...) 	<ul style="list-style-type: none"> o Stabilisation du service à 2 ETP o Une réunion d'échanges à la demande des collectivités les moins avancées 	
<u>Communication</u>	TPM	CCIV AE	<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale, plaquettes ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent 	Communication à destination des partenaires et des élus sous forme de bilan global de l'opération Article dans le magazine des zones d'activités	

Document contractuel

<p><u>Mise en place d'actions de sensibilisation élargie à d'autres cibles (particulier, structures d'enseignement, associations...) et d'autres sources (pluvial...)</u></p>	<p>TPM</p>	<p>CCIV AE</p>	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de plaquettes diffusées o Création d'une plaquette destinée aux chantiers navals 	<p>Diffusion de la plaquette « tout à l'égout, non pas tout » avec les factures d'eau.</p> <p>Elaboration et diffuser de plaquettes de bonnes pratiques à destination des chantiers navals et des métiers de bouche.</p>
---	------------	--------------------	--	--

(*) La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.

Articulation de la démarche avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du

Var :

Afin de mener au mieux la démarche collective PRO'Baie, la métropole TPM est en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie du Var. Les rôles ainsi que le temps passé sur les missions de la démarche sont les suivants :

	<p>CCI</p>
<p>ETP</p>	<p>1 Consultant Développement Durable (1/2 ETP)</p>
<p>Missions</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accompagner la métropole lors des audits des entreprises prioritaires. ➤ Rédiger un compte-rendu de visite récapitulatif des mises en conformité et des bonnes pratiques sur la gestion des déchets et sur le risque de pollution accidentelle ➤ Accompagner individuellement les entreprises non-conformes : <ul style="list-style-type: none"> - Assister les entreprises dans leurs démarches techniques : conseil sur les actions à mettre en place et les travaux à effectuer, conseil sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre dans l'entreprise - Préparer le dossier de demande d'aide de l'agence de l'eau pour le compte des entreprises et être le lien entre

Document contractuel

	<p>les entreprises et l'agence de l'eau pour le suivi du dossier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à la première étape d'instruction du dossier de demande de subvention (nouveau du 11^e programme), - Détecter les besoins des entreprises et être force de proposition pour répondre à leurs besoins <ul style="list-style-type: none"> ➤ Participer aux comités de pilotage de l'opération, avec l'ensemble des partenaires et représenter les intérêts des entreprises devant les membres du comité de pilotage ➤ Participer aux côtés de la métropole à l'animation et au suivi de la démarche (priorisation des entreprises, choix de la stratégie...) ➤ Participer à la rédaction, à la mise en forme et à la diffusion des supports de communication et à la valorisation de la démarche.
--	---

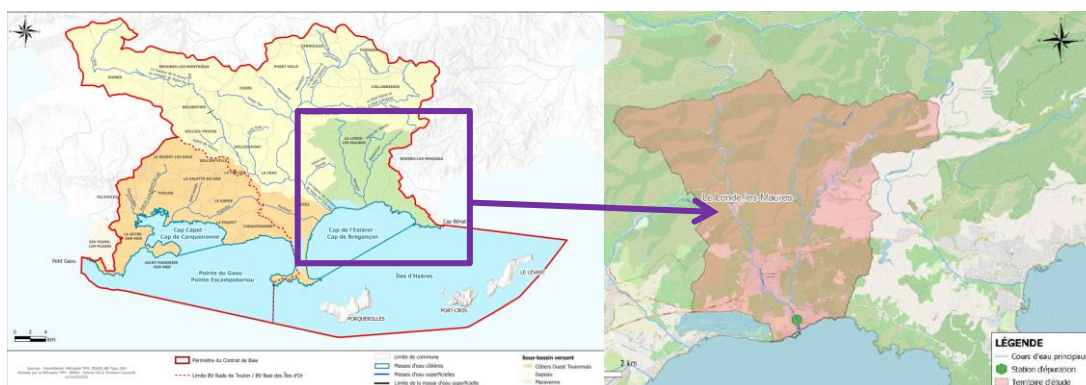
Budget prévisionnel 2023-2024 :

Intitulé opération	Maître d'ouvrage	Montant de la dépense (€HT)	Taux de financement de l'Agence de l'eau	Montant de l'Aide prévisionnelle €HT
Animation 1 ETP ingénieur	TPM	120 000 €	50 %	60 000 €
Animation 1 ETP technicien	TPM	80 000 €	50%	40 000 €
Animation 1/2 ETP	CCIV	71 000 €	50 %	35 500 €
Campagnes qualité effluents industriels	TPM	30 000 €	50 %	15 000 €
Communication	CCIV	22 000 €	50 %	11 000 €
Mise en conformité des entreprises	Entreprises	1 500 000 €	50 % à 70% pour les PME et aide de minimis	750 000 €
TOTAL (avec cciv)		1 823 000 €		911 500 €

➤ Volet 2 : Présentation de l'opération collective sur le territoire de la commune de La Londe-les-Maures

La commune appartient à la Communauté des communes Porte des Maures. Elle est située à environ 30 km de Toulon, entre les communes d'Hyères et Bormes les Mimosas, en bordure de mer, face aux Iles d'Or. Elle a une superficie de 79,3 km². Elle compte 10 389 habitants permanents et jusqu'à 27 000 habitants en période estivale. La commune est peu urbanisée et plus de la moitié des logements est considérée comme secondaires ou occasionnels.

Le territoire est traversé par un cours d'eau le Maravenne et son affluent principal, le torrent Le Pensard. La commune se trouve donc sur le bassin versant du Maravenne, sur lequel, au SDAGE 2022-2027, il y a une pollution par les substances toxiques identifiée (mesure IND0901). Le territoire de la commune a été ciblé au Plan d'Action Opérationnel Territorialisé (PAOT) et fait l'objet d'une action : le suivi des polluants et amélioration des rejets liés aux activités polluantes.



La commune est compétente sur l'eau et l'assainissement. Elle a délégué la gestion des deux services à Véolia, dans le cadre de DSP.

La commune dispose d'une station d'épuration de 40 000 Eh, le réseau d'assainissement collecte les eaux usées domestiques de la commune uniquement.

Il a été réalisé une campagne RSDE en 2018-2019 où 13 substances sont ressorties comme significatives.

Conformément à la réglementation, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables et établie un plan d'actions ayant pour objectif de conduire à une réduction/suppression des apports en micropolluants.

Document contractuel

A présent, la commune souhaite donc mettre en œuvre ce plan d'actions.

Niveau 1 :

Sur le territoire de la commune de La Londe Les Maures, il est proposé de rentrer dans la démarche de l'opération collective, pendant les 2 années de la première phase du contrat de Baie.

Pour valider ce premier niveau, la collectivité devra mettre en place les actions suivantes :

➤ **Réalisation d'un état des lieux exhaustif des effluents non domestiques (END) du territoire :**

Avant toute action, il est primordial d'avoir une bonne connaissance des enjeux de son territoire vis-à-vis de la question des micropolluants (contamination des milieux, résultats RSDE des stations d'épuration et des industriels) ainsi qu'une bonne connaissance de l'ensemble des potentiels émetteurs (tissu industriel, branche d'activité...) y compris sur le pluvial (mauvais raccordement). La réalisation d'un état des lieux le plus exhaustif possible permettra d'inventorier et de cartographier les sources d'effluents non domestiques afin de hiérarchiser et prioriser les actions à mener (mode de priorisation à adapter à chaque contrat). L'ensemble des entreprises et des services techniques des collectivités seront visés.

Document contractuel

La commune a réalisé une campagne RSDE du 7 juin 2018 au 27 juin 2019, les 13 substances suivantes sont ressorties comme significatives :

Famille	Substances
Autres	Acide sulfonique de perfluorooctane
Alkylphénols	Octylphenol
HAP	Benzo(a)pyrène
HAP	Benzo(b)fluoranthène
HAP	Benzo(g,h,i)pérylène
HAP	Benzo(k)fluoranthène
Pesticides	Cyperméthrine
Autres	Di(2-ethylhexyl)phtalate (DEHP)
HAP	Fluoranthène
Métaux	Zinc
Pesticides	Somme des heptachlore et heptachlore époxydes
Alkylphénols	Nonylphénol
Alkylphénols	NP1OE

A l'issue de la campagne RSDE, la commune a poursuivi en réalisant un diagnostic sur toutes ces substances significatives afin d'identifier les émetteurs probables.

Les rejets non domestiques (industrie/artisanat) jouent un rôle pour la plupart des substances : HAP, métaux/zinc, Alkylphénols et DEHP ⇒ **67 établissements** ont été identifiés comme potentiels émetteurs d'au moins une substance concernée par le diagnostic.

Le secteur industriel constitue une source probable d'émission de Zinc. De nombreux secteurs d'activités ont été identifiés mais on retrouve principalement : les activités alimentaires et société de menuiserie, peinture et vitrerie ainsi que les garages, sociétés de nettoyage de bâtiments et les blanchisseries.

Pour les HAP, les activités d'entretien et réparation de véhicules automobiles, les sociétés de nettoyage de bâtiment et les blanchisseries sont majoritaires.

Document contractuel

Pour les Akylyphénols, on retrouve les garages mais aussi les sociétés de nettoyage de bâtiment ainsi que les travaux de bâtiments (peinture).

Pour la Cyperméthrine, heptachlore et heptachlore époxydes, pas d'établissement recensé car il est probable que ces émissions ne soient pas liées une activité industrielle spécifique mais plutôt à l'utilisation de produits phytosanitaires par divers acteurs.

A noter que les rejets domestiques peuvent être à l'origine d'émissions diffuses et que les eaux de ruissellement de voiries peuvent contenir de fortes teneurs en métaux (zinc) et en hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP). Les émissions de DEHP et d'alkylphénols par le milieu urbain semblent possibles mais dépendent des types de surfaces drainées.

➤ **Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques**

La mise à jour du règlement permettra de fixer les modalités de gestion des effluents non domestiques (mise en place d'un coefficient de pollution, mise en place d'une procédure en cas de rejets accidentels, réflexion sur les arrêtés et conventions de rejets...).

Le règlement assainissement a été établi par la collective et adopté par délibération le 14/12/2015. Il est proposé de le revoir de manière à renforcer le cadre lié aux rejets de micropolluant. Une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme. En effet, le calcul du coefficient de pollution établi sur les paramètres « classiques » (DBO, DCO, MES N et P) pourrait être revu afin d'y inclure des paramètres micropolluants, définis en fonction des besoins du diagnostic RSDE amont (métaux, HAP, DEHP par exemple).

A noter, qu'en amont il pourra être engagé des contrôles analytiques inopinés sur les rejets de certains établissements ciblés et de déterminer les modalités du suivi à mettre en place vis-à-vis des micropolluants visés.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques « services techniques des collectivités »**

Le nombre de sites prioritaires (nombre et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques

Document contractuel

participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Les services techniques de la collectivité seront diagnostiqués.

➤ **Régularisation des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)**

Le nombre de sites prioritaires (Nb et branche propre à chaque contrat) sera défini lors de l'état des lieux. La régularisation concernera l'ensemble des enjeux « rejets » du site (EU et EP), mais n'induera pas nécessairement des travaux. Elle consistera à diagnostiquer les établissements, préconiser et promouvoir la réalisation d'aménagements internes aux entreprises ou la mise en œuvre de bonnes pratiques participant à la réduction des rejets toxiques, suivre les travaux lorsque ceux-ci sont préconisés. La régularisation sera effective dès que l'ensemble des actions précédentes auront été mises en œuvre.

Sur la base du diagnostic et de la liste de entreprises ciblées, la commune planifie également de renforcer le cadre réglementaire local des rejets non domestiques, il s'agira d'une part, de revoir les conventions de déversements existantes et d'autre part, d'établir de nouveaux arrêtés ou convention de déversement. L'objectif est de régulariser **une trentaine de sites sur 2023 et 2024** (action dépendante du nombre de diagnostic réalisés).

➤ **Réalisation d'une étude visant à intégrer les spécificités des END dans la structuration des services « eau et assainissement » et dans le prix de l'eau**

Elle peut constituer un sous-volet d'une étude plus large sur l'ensemble de l'eau et de l'assainissement et viser à une prise en compte progressive des END.

A partir de 2023, la commune va mettre œuvre son plan d'actions visant à réduire les émissions de micropolluant et intégrer la gestion des END son mode de gestion.

Comme précisé dans le paragraphe « Mise à jour du règlement d'assainissement en intégrant un volet spécifique aux effluents non domestiques », une réflexion sur la tarification du service assainissement pour les rejets non domestiques (redevance assainissement) pourra être menée à terme.

Document contractuel

➤ **Formation et accompagnement du personnel sur la gestion des pollutions dispersées**

Les chargés de mission sont souvent isolés et livrés à eux-mêmes sur la question des effluents non domestiques au sein des collectivités. Pour y remédier, du temps sera dédié à la participation à des formations techniques et administratives ainsi qu'à la participation aux réunions du réseau régional END existant. De son côté, l'Agence prévoit de renforcer le lien avec les chargés de mission (formation aux règles de l'agence, fourniture d'un document d'appui) pour leur permettre de gagner en visibilité vis-à-vis des entreprises.

La commune envisage de confier à un bureau d'étude la réalisation des diagnostics, l'établissement ou la mise à jour des conventions, tout en gardant bien un rôle de pilotage et de suivi de la démarche.

La collectivité assurera en régie toute la communication relative à la démarche, la sensibilisation des professionnels et des particuliers à la réduction des émissions de micropolluants.

➤ **Mise en œuvre d'une communication sur la démarche de l'opération**

L'existence de l'opération collective, et ses conditions de mise en œuvre seront diffusées via les canaux de communication des porteurs de projets. Pour bénéficier d'une aide, l'affichage du financement de l'Agence sera imposé.

De plus, sachant que le portage politique est déterminant dans la réussite et la pérennité des opérations collectives, il sera demandé aux collectivités de désigner un « élu référent ». Son rôle sera de montrer que l'opération collective est une opération gagnant-gagnant (bénéfique pour le monde économique, pour les collectivités et pour la qualité des milieux aquatiques).

L'élu référent est l'adjoint à l'urbanisme et au droit des sols. La personne pilote de la démarche est le Directeur des services techniques de la ville. Il sera en charge de ce suivi. Il organisera deux réunions (fin 2023 et fin 2024) où il présentera l'état d'avancement de la démarche et des actions.

Parallèlement, la commune communiquera sur la démarche au travers de ses différentes actions de sensibilisation à la réduction des émissions de micropolluants (auprès des particuliers et professionnels).

Document contractuel

En effet la collectivité, s'est déjà engagée dans la sensibilisation des particuliers, par exemple en organisant une conférence « jardiner sans pesticides ». Il s'agit de poursuivre et de créer des outils de communications, pour sensibiliser le grand public à la problématique des micropolluants (visite de la station d'épuration, collecte des déchets de « fond de placard » de pesticides, peintures, solvants, etc).

Pour la sensibilisation des professionnels, il s'agira d'une part d'organiser des réunions d'information et sensibilisation afin d'expliquer l'impact de certaines pratiques sur la pollution en micropolluants des eaux usées non domestiques (préconisation de pratiques alternatives, bonnes pratiques etc) et d'autre part, créer des outils de communication (affiche, plaquette) afin de laisser une trace durable de cette sensibilisation.

Document contractuel

Plan d'actions :

Action Choix des actions en fonction de ce qui reste à faire	Responsable de l'action	Partenaires associés	Indicateurs d'évaluation	Objectifs attendus	
				2023	2024
<u>Réalisation d'un état des lieux exhaustif des END</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Déjà réalisé (rapport de diagnostic amont post RSDE) 	-	-
<u>Réflexion sur la mise à jour du règlement d'assainissement et la tarification</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Intégration d'un volet spécifique aux END 	Mise à jour du règlement END	
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (services techniques)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites régularisés 	état des lieux	sera précisé en 2023
<u>Régularisation (*) des sites prioritaires émetteurs de toxiques (entreprises)</u>	Commune de la Londe	Prestataire (action sous-traitée)	<ul style="list-style-type: none"> o Nb de diagnostics o Nb de sites ayant fait des travaux (avec et sans demande d'aide à l'agence) o Nb (et %) de sites régularisés o Nb d'Arrêtés délivrés 	11 régularisations	20 régularisations
<u>Communication</u>	Commune de la Londe		<ul style="list-style-type: none"> o Valorisation de l'opération (Réunion d'information, Article de presse locale ...) o Désignation et mobilisation d'un élu référent o Communication auprès des particuliers et privées 	Organisation de 2 réunions de suivi (1/an) Communication sur la démarche de l'opération et l'enjeu substances auprès des particuliers et professionnels	

« Remarque : La régularisation d'un site sera effective lorsque le site sera régularisé :

- Administrativement : délivrance de l'autorisation de déversement avec échéancier de travaux le cas échéant, ou d'une attestation de non rejet,
- Techniquement : démarrage des travaux et/ou mise en œuvre des recommandations préconisés par le diagnostic (amélioration de la qualité des effluents et/ou gestion des eaux pluviales et/ou prévention des pollutions accidentelles), avec ou sans aides de l'agence.



Contact, informations :

Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE

DGA Développement Durable et Valorisation du Territoire

Service Gestion Intégrée de la Zone Côtière

Cellule d'animation du Contrat de baie

107, boulevard Henri Fabre - CS 30536

83041 TOULON Cedex 9

contact@contratdebaie.org



La construction du Contrat de baie de la Rade de Toulon et des Îles d'or est soutenue
par :





© Photos de couverture et 4^{ème} de couverture : TPM - Andromède (photos sous-marines)

Hôtel de la Métropole
107, boulevard Henri Fabre
CS 30536 - 83041 Toulon Cedex 9
contact@contratdebaie-tpm.org
www.contratdebaie-tpm.org



SST/DENFA/
JM



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G44

OBJET : CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A LA GESTION DE LA RESERVE NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES A PASSER AVEC LA SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE A PARIS ET LA PREFECTURE DU VAR

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les articles L332-1 et suivants du code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la convention n° CO 2014-477 du 28 mars 2014 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures approuvée par la délibération du 27 janvier 2014, et notamment son article 7,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G59 du 25 octobre 2021 portant résiliation de la convention du 28 mars 2014 fixant les modalités de gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures par le Département du Var,

Vu la décision préfectorale du 25 juillet 2022 confiant la gestion de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures à la Société nationale de protection de la nature jusqu'en 2027,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 avril 2023 portant renouvellement du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission environnement, espaces naturels sensibles (ENS) et maisons de la nature du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver les modalités de transfert des biens acquis par le Département du Var en sa qualité de gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures, à destination de la Société nationale de protection de la nature, selon les termes du projet de convention tripartite joint en annexe, à passer entre la Société nationale de protection de la nature, la Préfecture du Var et le Département du Var,

- de prendre acte de la participation de Monsieur Dominique GUICHETEAU au sein du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de la plaine des Maures,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Les biens à transférer, recensés en annexe 1 de la convention, font l'objet d'une écriture de cession à titre gratuit qui s'assimile à une subvention versée en nature.

La valeur nette comptable des immobilisations cédées est identifiée à hauteur de 15 762 €.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc165467-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023



*D.E.N.F.A/
JM*

Acte n° : CO 2023-592

**SOCIETE NATIONALE DE PROTECTION DE LA NATURE - PROJET DE CONVENTION
DE TRANSFERT DES BIENS NÉCESSAIRES À LA GESTION DE LA RÉSERVE
NATURELLE NATIONALE DE LA PLAINE DES MAURES**

Vu l'article 7 de la convention de gestion entre le Conseil départemental et la Préfecture du Var en date du 28/03/2014,

Vu la convention de gestion entre la SNPN et la Préfecture du Var en date du 01/08/2022,

Vu le courrier du Conseil départemental en date du 19 décembre 2022,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

ENTRE

la Préfecture du Var, située boulevard du 112e régiment d'infanterie, 83000 TOULON représentée par le Préfet du Var, Monsieur Evence RICHARD,

Et dénommé ci-après « **la Préfecture** »

d'une part,

ET

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

de deuxième part,

ET

la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN), située 44 rue d'Alésia 75014 Paris, représentée par son Président, Monsieur Rémi LUGLIA, et dénommée ci-après « **le gestionnaire** »

de troisième part,

PREAMBULE

Cette convention se donne pour objectifs de :

- préciser les modalités de transfert ou de mise à disposition des biens ayant fait l'objet d'un inventaire au profit du nouveau gestionnaire ;
- permettre l'appui de l'ancien directeur scientifique.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. L'OBJET DE LA CONVENTION

Conformément à l'article 7 de la convention de gestion n° CO 2014-477 passée le 4 mars 2014 entre le Préfet du Var et le Président du Conseil départemental et reconduite le 20 mai 2020, la présente convention est établie afin de préciser les modalités de transfert ou de mise à disposition de biens du Département, qui étaient affectés à la gestion de la Réserve Naturelle Nationale de la plaine des Maures (RNNPM), au profit du nouveau gestionnaire.

Cette convention identifie les biens matériels et immatériels produits ou acquis sur crédits provenant en majorité ou en totalité de l'Etat qui ont vocation à être transférés au nouveau gestionnaire pour un usage exclusif au profit de la gestion de la RNNPM.

ARTICLE 2. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à fournir la liste des différents biens matériels et immatériels à transférer à la SNPN.

La liste, en annexe 1 de la présente convention, comprend les biens matériels et immatériels transférés par le Département à la SNPN. Ces biens sont sortis des inventaires du Département, soustraits de l'actif du Département et cédés gratuitement au bénéfice de la SNPN dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention.

Le montant du transfert des biens en faveur de la SNPN s'élève à un total de 15 762 euros.

ARTICLE 3. CONDITIONS FINANCIERES ET MODALITES TECHNIQUES DE CESSIONS DES TROIS VÉHICULES

Les conditions financières et les modalités techniques des cessions des 3 véhicules sont définis comme suit :

1- Conditions financières : la cession des 3 véhicules intervient à titre gratuit.

2- Modalités techniques de cessions :

La SNPN prend possession des 3 véhicules dans l'état où ils se trouvent au jour de la remise des clés.

La SNPN ne pourra rechercher aucune responsabilité du Département et ne pourra exercer aucun recours contre le Département, notamment en cas de panne, de vice caché, pour tout type de dysfonctionnement, ou pour tout défaut de structure qui pourraient impacter les véhicules cédés.

La SNPN assure la pleine et entière responsabilité des véhicules cédés à compter de la remise des clés par le Département, celui-ci produira une copie des attestations d'assurance à jour couvrant ces 3 véhicules. Les véhicules sont cédés dans un état technique correct. Le Département a procédé à leur révision ainsi qu'à leurs passages aux contrôles techniques avant transfert.

ARTICLE 4. OBLIGATIONS DE LA SNPN

La SNPN assurera la pleine et entière responsabilité des biens matériels à compter de la date de leur transfert par le Département. La responsabilité du Département ne peut être recherchée en cas de dysfonctionnement ultérieur à cette date.

En ce qui concerne les études, expertises réalisées par les agents du Département, il conviendra de respecter les règles de la propriété intellectuelle et préciser lors de leur utilisation les noms des auteurs ainsi que le Département.

ARTICLE 5. PARTICIPATION AUX TRAVAUX DU CONSEIL SCIENTIFIQUE DE LA RNNPM

Dans le cadre du R332-18 du code de l'environnement, le gestionnaire de la RNNPM est assisté d'un conseil scientifique. Au regard de la candidature déposée par Monsieur Dominique GUICHETEAU pour siéger au sein de cette instance et, conformément à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2023 portant modification du conseil scientifique de la RNNPM, le Département autorise Monsieur Dominique GUICHETEAU à participer aux travaux du conseil scientifique de la RNNPM.

ARTICLE 6. MODIFICATIONS À LA CONVENTION

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les parties. Les éventuels avenants ultérieurs feront partie intégrante de la présente convention.

La demande de modification de la présente convention peut intervenir à l'initiative de chacune des parties.

Dans l'éventualité où le projet d'avenant serait rejeté par l'une ou l'autre des parties, la convention initiale s'appliquerait.

ARTICLE 7. ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de signature par les parties.

ARTICLE 8. LITIGES

En cas de désaccord entre les parties, le tribunal administratif de Toulon est seul compétent pour trancher les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pour la Préfecture du Var
Le Préfet du Var,
Monsieur Evence RICHARD

Pour la Société Nationale de Protection de la Nature (SNPN)
Le Président,
Monsieur Rémi LUGLIA

Fait à Toulon, le

COMMISSION PERMANENTE DU 22 MAI 2023
ANNEXE 1 - CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS NECESSAIRES A LA GESTION DE LA RNNPM
INVENTAIRE MATÉRIEL RNNPM 2021 et Type de Financement (en tout ou partie)

Nature des biens	Nombre Actif 2021	Lieu De Stockage	Observations 2021	État 2021		Financements		
				Bon	Défectueux	CD 83	État	CDL
MATÉRIEL SCIENTIFIQUE								
Endoscope	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		X	X	
Enregistreur son PMD 620	1	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		X	X	
Lampe frontale	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		X	X	
Lampe torche Jetbeam RRT21	2	Agents Police	VOIR DIE 2011 Agents : MCS/PA	X		X	X	
Balance précision 10 gr	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		X	X	
Balance précision 60 gr	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		X	X	
Balance précision 100 gr	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		X	X	
Chargeur piles 9 v	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		X	X	
MATÉRIEL DE SPÉLÉOLOGIE								
Sac spéléo	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Casque blanc	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Casque noir	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Casque orange	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Baudrier	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Porte scie	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sac pliable	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Hamac	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Port central réglage	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Poulie compact et polyvalente	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Poulie polyvalente plastique sur mousqueton	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Fausse fourche étrangleuse	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Paire de gants marron	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Paire de gants jaune	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Touline	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Bobine fil d'ariane	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Anneau C40 x 150 Kn (rouge)	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Anneau C40 x 22 Kn	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Anneau C40 x 80 Kn (bleu)	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Kit Grimp	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Mousqueton 27 Kn (gris / rouge)	2	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Mousqueton 32 Kn (rouge)	3	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Mousqueton 7 Kn (gris / vert)	3	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Mousqueton 24/7 (gris / vert)	3	Armoire grenier/bur DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Mousqueton 25/7 (acier/ orange)	4	Armoire grenier/bur DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Mousqueton 8 Kn	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sac corde orange 30 m, diam 12	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sac bleu corde bleue 30 m	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sac de rangement	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Grillon longe réglable	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
EQT canyon	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Longe volcano	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Descendeur assureur autofreinant	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Bloqueur à pieds diam 8 13mm G/D	1	Armoire grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
MATÉRIEL POUR CAPTURE DE CHIROPTÈRES								
Sac avec 5 porte cannes	1	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Porte cannes Decathlon	4	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sac pour ranger les cannes	1	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Canne à pêche capelan télé 700	4	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Canne à pêche capelan télé 800	6	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Caisse (Chiroptères)	1	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/18 (18x2,5m)	1	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/12 (12x2,5m)	4	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/10 (10x2,5m)	0	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/9 (9x2,5m)	2	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/7 (7x2,5m)	0	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/6 (6x2,5m)	5	Grenier/ Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon 1016/3 (3x2,5m)	4	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon M14/6 (6x2,4m)	3	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Nylon M14/9 (9x2,4m)	2	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Monofilament M14/12 (12m)	4	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	

Filet Mist-Net Monofilament M14/3 (3m)	2	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Monofilament M20/12 (12m)	0	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Monofilament M20/9 (9x3,2m)	0	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Monofilament M20/6 (6x3,2m)	0	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Filet Mist-Net Monofilament 716/12 (12x5m)	1	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sacs de capture jaune	10	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sacs de capture orange	3	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Sacs de capture rouge	5	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Perche télescopique de baguage	1	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Hauban pour perches alu	4	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Kit Haubanage A	2	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Kit Haubanage B	2	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Perche télescopique 4m alu	2	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Perche télescopique 6m alu	2	Grenier	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
MATÉRIEL SIGNALÉTIQUE								
Panneau d'entrée RNN (Routier)	6	Algeco	VOIR DIE 2011	X		57,00 %	43,00 %	
Barrières pivotantes avec poteaux (4m)	1	Parc		X				X
Plots châtaignier diam 150mm long 1,2 m	190	Parc		X				X
Cadenas / Clés	1	Bureau gardes Police		X				X
PPiquet 1,80 m	610	Parc		X				X
Rouleaux de fil de tension diam 2,2 mm x100 m	5	Grenier		X				X
Boîte de 100 tendeurs N°2	2	Grenier		X				X
Bobinots de fil d'attache galva diam 1,5 mm	2	Grenier		X				X
Bobine de fer 110 mètres	20	Garage		X				X
MATÉRIEL ÉLECTRONIQUE / PHOTO								
Appareil photo canon power shot sx160 IS	1	Bureau gardes Police	VOIR DIE 2011 remplacé par CD83	X		19,00 %	81,00 %	
Appareil photo Nikon D 5100	1	Bureau gardes Police	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Appareil photo Fujifilm	1	Bureau gardes	Manquant			19,00 %	81,00 %	
Longue vue Kite sp82 avec trépied	1	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Jumelle argonne 8x42	3	Agents	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Jumelle LEICA ULTRAVID	1	Bureau DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Vidéoprojecteur	1	Bureau Sophie	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Ordinateurs portables	2	MCS/ DOM	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Ordinateurs fixes	4	Agents	VOIR DIE 2011 remplacés par CD83	X		19,00 %	81,00 %	
Ordinateur technique SIG	1	Bureau Sophie	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
Traceur Epson styli pro 9700	1	Bureau gardes	VOIR DIE 2011	X		19,00 %	81,00 %	
GPS Trimble juno SB	3	Armoire Police	VOIR DIE 2011 VERSION OBSOLETE (ne fonctionne plus)	X		19,00 %	81,00 %	
Pack Piège photos Reconyx HC 600	5	Armoire Police	VOIR DIE 2011 remplacé par CD83	X		19,00 %	81,00 %	
Eco-compteur multi voitures/bus	1	piste Escarcets	VOIR DIE 2020	X			100,00 %	
Eco-compteur Pyro-box piétonnier	1	Piste Sud Lac	VOIR DIE 2020	X			100,00 %	
VÉHICULES								
Land Rover Defender 110	1	Parking	VOIR DIE 2010 / 2011 au 10/01/22 = 157300 kms	X		16,00 %	84,00 %	
Extincteurs ABC 2 KGS / AB 9 KGS affectés au Land Rover	2	Dans le véhicule		X		X		
Dacia Duster 4x4	1	Parking	VOIR DIE 2011 au 10/01/22 = 197611 kms	X		2,00 %	98,00 %	
Extincteurs ABC 2 KGS / AB 9 KGS affectés au Duster 4x4	2	Dans le véhicule		X		X		
Dacia Duster 4x4 POLICE	1	Parking	VOIR DIE 2018 au 10/01/22 = 30102 kms			13,50 %	86,50 %	
Extincteurs ABC 2 KGS / AB 9 KGS affectés au Duster Police	2	Dans le véhicule		X		X		
Extincteurs ABC 6 KGS	1	Polyvalent	VOIR DIE 2018	X		13,50 %	86,50 %	
DIE						CD 83	État	CDL
(2010) convention n°C2010-SBEP-099	Achat Land Rover DEFENDER (UGAP Facture n°46763448 du 25/04/2012) immat : CC-357-RR						27 819,03 €	
(2011)	Achat Dacia Duster (UGAP Facture n°46565459 du 16/02/2012) immat : CB-512-QP						17 713,21 €	
(2011)	Acquisition 2 ordinateurs portables (UGAP Facture n°46289951 du 12/09/2012)						1 097,76 €	
(2011)	Acquisition 4 ordinateurs (UGAP Facture n°46035460 du 18/04/2011)						1 722,08 €	
(2011)	Acquisition 1 ordinateur technique SIG (UGAP Facture n°45695409 du 06/10/2010)						709,02 €	
(2011)	Acquisition Traceur Epson 9700 (Facture n°FAC1203AV102124 du 30/03/2012 Et Facture n° FAC1206AV101224 du 22/06/2012)						5 284,00 €	
(2011)	Acquisition 1 vidéoprojecteur (Facture n°FAC1204AV100689 du 20/04/2012)						459,85 €	
(2011)	Acquisition 1 reflex et 2 compacts (Facture n°FAC1206AV101221 du 22/06/2012)						1 650,80 €	
(2011)	Acquisition 4 GPS JUNO et accessoires (Facture n°12007399 du 04/07/2012 et facture n° 12009676 du 12/09/2012)						3 039,00 €	

(2011)	Acquisition 7 jumelles ARGONE et 1 longue vue KITE (Facture n° 130206 du 12/06/2012)		3 102,01 €	
(2011)	Acquisition Lampes-torches et frontales (Facture n° FC9436 du 11/06/2012 et n°1002869434		1 237,46 €	
(2011)	Acquisition détecteur de fréquences et 1 enregistreur portable (Facture n°FA20122060 Du 03/05/2012 et n°FA025822 du 12/07/2012)		4 545,92 €	
(2011)	Acquisition jumelle LEICA ULTRAVID (facture n°7117250 du 11/05/2012)		1 419,73 €	
(2011)	Acquisition filets de capture et accessoires (facture n°FC20120507 du 10/05/2012 et Facture n°3000840140011667 du 25/09/2012)		2 277,51 €	
(2011)	Acquisition matériels pour suivis scientifiques (facture n°9511421317 du 15/05/2012 et Facture n°697516 du 04/05/2012)		244,90 €	
(2011)	Acquisition caméra endoscopique (facture n°2012370642 du 22/05/2012)		101,76 €	
(2011)	Acquisition matériel de grimpe et sacs (facture n°1230718 du 02/07/2012 et Facture n°FA0221005 du 01/06/2012)		2 174,44 €	
(2011)	Acquisition longue vue SWAROVSKI (facture n°032774 du 07/09/2012)		3 116,22 €	
(2011)	Acquisition 4 pièges-photographiques (facture n° 000740 du 10/07/2012)		2 618,53 €	
(2011)	Acquisition et implantation panneaux routier (RNNPM)		6 386,90 €	
(2016) Photos aérienne	Prestation de service	2 160,00 €	15 000,00 €	
(2016) Diagnostic Agricole	Prestation de service	41 880,00 €	30 000,00 €	
(2017) Étude passerelle	Prestation de service	8 454,00 €	30 000,00 €	
(2017) Signalétique thématique	Prestation de service	3 473,00 €	10 000,00 €	
(2018) Dacia Duster Police	Acquisition Dacia Duster Police immat : FP-346-DH	3 076,00 €	20 000,00 €	
(2020) Eco-compteurs	Acquisition d'éco-compteurs et Prestation de service	0,00 €	22 524,00 €	

SST/DGIF/
JP

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G45

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN A LA GARDE, AU PROFIT DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE A L'OCCASION DU COMITE DE PILOTAGE DU PROJET EUROPEEN LIFE ARTISAN DU 4 AU 6 JUILLET 2023

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : .

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente, notamment au titre de la gestion du patrimoine départemental, pour prendre à bail, louer, acquérir, aliéner, gérer les servitudes, transférer la gestion et mettre à disposition les biens immobiliers,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu le rapport du Président ,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux au sein de la Maison départementale de la nature du Plan, chemin de la Bouilla, 83130 La Garde, entre le Département du Var et l'Office français de la biodiversité, dans le cadre de l'organisation du comité de pilotage du projet européen life artisan les 4,5 et 6 juillet 2023.

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164147-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.G.I.F./
JP

Acte n° : CO 2023-460

CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SITUEE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130 LA GARDE, AU PROFIT DE L'OFFICE FRANCAIS DE LA BIODIVERSITE

Entre les soussignés :

Le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, domicilié Hôtel du Département, 390 avenue des Lices, CS 41303, 83 076 TOULON Cedex, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date>,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission "XXX" agissant en vertu de l'arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommée par «le Département»,
d'une part,

ET

L'Office français de la biodiversité (OFB), Etablissement public de l'Etat représenté par Monsieur Denis CHARISSOUX, nommé par décret du Président de la République en date du 17 janvier 2023 directeur général par interim de l'OFB, domicilié en son siège social sis 12, cours Lumière 94300 Vincennes,

Ci-après dénommé par l'«OFB»,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'espace nature départemental du Plan se situe dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 2 des Communes de La Garde et du Pradet, identifiée sous le n° 9300124994/83153100.

Cette propriété départementale a été inaugurée les 19 et 20 septembre 2020, par le Conseil départemental, dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Elle a fait l'objet d'aménagements spécifiques, notamment la réalisation d'une maison départementale de la nature du Plan de La Garde en charge de la gestion de cet ensemble immobilier, classé espace naturel sensible.

L'Office français de la biodiversité (OFB), Etablissement public d'Etat sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire créé par la loi n°2019-773 du 24 juillet 2019, a sollicité le Département du Var afin de réserver des salles au sein de la maison départementale de la nature durant les journées des 4, 5 et 6 juillet 2023, afin d'y tenir un comité de pilotage du projet européen Life Artisan.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition de 177 m² de locaux par le Département au profit de l'OFB au sein de la Maison départementale de la nature du Plan, classée ERP 5ème catégorie de type PE avec activités T et L, sise chemin de la Bouilla, 83130 LA GARDE (Cf descriptif annexé à la présente convention) qui se décompose comme suit :

- une salle de conférence et médiation de 65 m² donnant sur une terrasse de 45 m²,
- une salle de convivialité de 61 m²,
- une salle de projection de 51m²,
- Le parking de la Bouilla d'une capacité de 330 places,
- Les cheminements d'accès entre le parking de la Bouilla et la maison départementale de la nature du Plan tels que désignés sur la carte du descriptif annexé à la présente convention.

Article 2 : Destination des lieux

Les lieux susvisés sont mis à la disposition de l'OFB pour l'organisation d'un comité de pilotage du projet Life Artisan d'environ 50 participants.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

Article 3 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, l'OFB s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit sauf autorisation préalable écrite du Département.

Article 4 : Désignation des équipements et matériels mis à disposition

Le Département met à disposition de l'OFB les mobiliers et équipements réseau (vidéoprojecteur et écran) tels que définis en page 2 du descriptif figurant en annexes de la Maison départementale de la nature du Plan,

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est consentie pour les journées des 4, 5 et 6 juillet 2023 durant l'ouverture au public du site qui s'étend de 9h00 à 18h00.

Article 6 : Clause résolutoire

L'espace nature départemental du Plan fait partie intégrante du massif forestier "Corniches des Maures" et peut, en fonction du niveau de vigilance incendie mis à jour quotidiennement sur le site de la préfecture (www.risque-prevention-incendie.fr/var/), être interdit d'accès.

En cas de risques extrêmes ou sévères, tel que défini par la Préfecture, il est entendu entre les parties que la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Etat des lieux

Il est entendu entre les parties qu'il n'y a pas lieu de réaliser d'état d'entrée contradictoire dans les locaux, l'OFB déclarant parfaitement connaître les lieux qui se présentent dans un bon état d'entretien général.

L'OFB devra rendre les locaux de la Maison départementale de la nature du Plan en bon état de réparation locative et d'entretien lui incombant conformément à l'article 1754 du code civil.

Article 8 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 9 : Jouissance des lieux

En préambule, il est précisé que le site est équipé d'un système de vidéo protection.

L'OFB jouira des lieux paisiblement et ne devra en aucune façon troubler la jouissance paisible de l'immeuble voisin et des autres occupants éventuels.

Il devra se conformer au règlement de l'espace nature départemental du Plan défini par arrêté du Maire de la Commune de La Garde N° 2018/ 472 a du 2 juillet 2018, qui figure en annexe de la présente convention.

L'OFB devra veiller à préserver le local de toute dégradation et à le conserver autant que possible en état permanent de propreté.

L'OFB devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement intérieur, ainsi qu'au règlement de sécurité incendie applicable au classement du bâtiment.

Il ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, balcons et ouvertures quelconque, qui puissent présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Calendrier et horaires d'ouverture du site

La maison départementale de la Nature du Plan est ouverte du mardi au dimanche de 9 heures à 18 heures de mars à octobre, et de 9 heures à 17 heures de novembre à février.

Pendant ces périodes, l'entrée dans les locaux est soumise à la gestion des agents départementaux de la direction de la culture, de la jeunesse et des sports travaillant sur site.

En l'occurrence, le contact sur site (Maison départemental de la nature du Plan sise sis chemin de la Bouilla, 83130 LA GARDE) est le suivant :

- mdmplan@var.fr Tel : 04 83 95 51 60 ;
- M. Grégory MAJOUR, responsable de la Maison départementale de la nature du Plan.

En dehors des horaires d'accès du personnel, tous les locaux sont sous sécurité anti-intrusion.

Espaces extérieurs

Les jardins et espaces extérieurs sont accessibles via les cheminements réservés aux usagers (Cf arrêté municipal N° 2018/ 472 a du 2 juillet 2018).

L'abandon ou le jet de tout déchet par les agents/par les usagers hors des poubelles prévues à cet effet, est proscrit.

Affichage temporaire et signalétique

L'OFB est autorisée à procéder à un affichage temporaire sur site afin de flécher le parcours d'arrivée et de départ des usagers de la Maison départementale de la nature du Plan durant la manifestation communale.

Parking de la Bouilla

Le terrain à usage de parking d'une capacité de 330 places est réservé à l'accueil des usagers du site.

L'utilisation des places de stationnement par l'OFB devra respecter le marquage des emplacements existants, de façon à favoriser l'accès des véhicules de secours.

Les emplacements « handicapés » sont réservés aux personnels à mobilité réduite.

La circulation dans le parking doit se faire à vitesse réduite et en conformité avec les règles du code de la route. Il est interdit de faire tourner inutilement son moteur.

Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité la présence d'animaux de compagnie dans les locaux de la Maison départementale de la nature du Plan n'est pas tolérée, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité conformément à l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987.

Règles de gestion des portes de la Maison départementale de la nature du Plan

Les portes de secours désignées comme telles, les portes de recoupement des couloirs et celles des escaliers doivent être continuellement dégagées et accessibles.

Les occupants signaleront sans délai au personnel du Département tout dysfonctionnement constaté sur ces issues.

Les portes de sortie de secours ne doivent jamais être verrouillées tant que des agents et des usagers sont présents dans les locaux.

L'OFB ne peut en aucun cas accueillir plus de personnes que le nombre pour lequel les locaux ont été définis.

Surcharge des planchers

L'OFB s'interdit de faire supporter aux planchers de la Maison départementale de la nature du Plan des charges supérieures à leur résistance, qui varient en fonction des locaux, sous peine de devoir procéder à toutes réparations, à ses frais, et de devoir s'acquitter de tous dommages et intérêts éventuels.

Article 10 : Responsabilité et Recours

Assurances

L'OFB est tenue :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;

- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Il devra fournir au Département une attestation d'assurance.

Il devra déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendu personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Il ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont il pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 11 : Charges, impôts et taxes

Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone ainsi que la gestion des compteurs s'y rapportant resteront à la charge du Département, ainsi que l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition.

Article 12 : Modification

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Article 13 : Juridiction

Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Département, en son siège social sus-indiqué
- L'OFB, en son siège social sus-indiqué.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Article 15 : Annexe

Est annexé à l'exemplaire remis à l'OFB qui reconnaît l'avoir reçue :

- Une copie du descriptif de l'ensemble immobilier mis à disposition ;
- Une copie de l'arrêté municipal N° 2018/ 472 a du 2 juillet 2018.

Article 16 : Régime Fiscal

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

L'Office français de la biodiversité,
Le directeur général par interim,

Denis CHARISSOUX

Fait à Toulon, le

SST/DGIF/
YJ

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G46

OBJET : CONVENTION PORTANT MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LOCAUX SIS AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN A LA GARDE, AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE, POUR ACCUEILLIR LES LAUREATS DU CONCOURS ESPACES FLEURIS LE 9 JUIN 2023

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Didier BREMOND, Premier Vice-président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, Mme Valérie RIALLAND, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, Mme Véronique BACCINO à Mme Valérie RIALLAND, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : M. Jean-Louis MASSON.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 3211-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L 2125-1,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux au sein de la Maison départementale de la nature du Plan, chemin de la Bouilla, 83130 La Garde, entre le Département du Var et la commune de La Garde, à l'occasion de la remise de prix récompensant les lauréats du concours des espaces fleurs, le 9 juin 2023,

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer ladite convention.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164479-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

D.G.I.F./
YJ

Acte n° : CO 2023-491

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION À TITRE GRATUIT DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DE LA NATURE DU PLAN SISE CHEMIN DE LA BOUILLA, 83130,
LA GARDE AU PROFIT DE LA COMMUNE DE LA GARDE

Entre les soussignés :

le Département du Var, représenté par le Président du Conseil départemental du Var, ou son représentant, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du Var n° <réf. délibération n° et date> ,

Le Président du Conseil départemental est représenté par Madame/Monsieur, Xème vice-président(e)/ conseiller(e) départemental(e) et président(e) de la commission “XXX” agissant en vertu de l’arrêté de délégation de fonction et de signature n° AR 2022-1813 du 18 novembre 2022.

Ci-après dénommé par «le Département»,
d’une part,

ET

La Commune de La Garde, représentée par Madame Hélène ARNAUD-BILL, Maire en exercice, domiciliée Hôtel de Ville, Rue Jean-Baptiste Lavène, 83 130 La Garde, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil Municipal en date du,

Ci-après dénommée par la «Commune»,
d’autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

L'espace nature départemental du Plan se situe dans la zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique continentale de type 2 des Communes de La Garde et du Pradet, identifiée sous le n° 9300124994/83153100.

Cette propriété départementale a été inaugurée les 19 et 20 septembre 2020, par le Conseil départemental, dans le cadre des journées européennes du patrimoine. Elle a fait l'objet d'aménagements spécifiques, notamment la réalisation d'une maison départementale de la nature du Plan de La Garde en charge de la gestion de cet ensemble immobilier, classé espace naturel sensible.

La commune de La Garde a sollicité le Département du Var afin de réserver cette maison départementale de la nature du Plan le vendredi 9 juin 2023 de 16h00 à 20h00, afin d'y organiser une cérémonie de remise de prix récompensant les lauréats du Concours des Espaces Fleuris.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par le Département au profit de la Commune de La Garde du bien défini comme suit :

- L'ensemble de la maison départementale de la nature du Plan, classée ERP 5ème catégorie de type PE avec activités T et L, sise chemin de la Bouilla, 83130 LA GARDE, d'une surface de 377 m² tel que définie dans le descriptif annexé à la présente convention ; étant entendu que pour l'essentiel la Commune bénéficiera de l'usage d'une salle de conférence et médiation de 65 m² donnant sur une terrasse de 45 m² et une salle de convivialité de 61 m²,
- Le parking de la Bouilla d'une capacité de 330 places,
- Les cheminements d'accès entre le parking de la Bouilla et la maison départementale de la nature du Plan tels que désignés sur la carte du descriptif annexé à la présente convention.

Article 2 : Destination des lieux :

Les lieux susvisés sont mis à la disposition de la Commune de La Garde pour l'organisation d'une cérémonie accueillant une cinquantaine de personnes à la suite de laquelle les services de la Commune mettront en place un apéritif léger.

La remise des prix est prévue à 18h30. Les photos des lauréats du Concours des Espaces Fleuris seront exposées durant le temps de la cérémonie.

Les adjonctions d'activités connexes ou complémentaires, ainsi que l'exercice dans les lieux mis à disposition d'une ou plusieurs activités différentes de celles prévues ci-dessus, ne seront possibles qu'après autorisation préalable expresse du Département.

Article 3 : Cession et sous-location

La présente convention étant consentie intuitu personae et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est interdite.

De même, la Commune s'interdit de sous-louer tout ou partie des locaux, objet de la présente convention et plus généralement d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers par quelque modalité juridique que ce soit sauf autorisation préalable écrite du Département.

Article 4 : Désignation des équipements et matériels mis à disposition

Le Département met à disposition de la Commune les mobiliers (chaises et tables) et équipements réseau (vidéoprojecteur et écran) tels que définis en page 2 du descriptif figurant en annexes de la maison départementale de la nature du Plan.

Article 5 : Prise d'effet et durée de la convention

La présente convention de mise à disposition est consentie pour la fin d'après-midi du vendredi 9 juin 2023 de 16h00 à 20h00.

Article 6 : Clause résolutoire

L'espace nature départemental du Plan fait partie intégrante du massif forestier "Corniches des Maures" et peut, en fonction du niveau de vigilance incendie mis à jour quotidiennement sur le site de la préfecture (www.risque-prevention-incendie.fr/var/), être interdit d'accès.

En cas de risques extrêmes ou sévères, tel que défini par la Préfecture, il est entendu entre les parties que la présente convention sera résiliée de plein droit.

Article 7 : Etat des lieux

Il est entendu entre les parties qu'il n'y a pas lieu de réaliser d'état d'entrée contradictoire dans les locaux, la Commune déclarant parfaitement connaître les lieux qui se présentent dans un bon état d'entretien général.

La Commune devra rendre les locaux de la maison départementale de la nature du Plan en bon état de réparation locative et d'entretien lui incombant conformément à l'article 1754 du code civil.

Article 8 : Redevance

La présente convention est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 9 : Jouissance des lieux

Il est précisé que le site est équipé d'un système de vidéo protection.

La Commune jouira des lieux paisiblement et ne devra en aucune façon troubler la tranquillité de l'espace nature départemental du Plan.

Elle devra se conformer au règlement de l'espace nature départemental du Plan défini par arrêté du Maire de la Commune de La Garde N° 2018/ 472 a du 2 juillet 2018, qui figure en annexe de la présente convention.

La Commune devra veiller à préserver les lieux de toute dégradation et à les conserver autant que possible en état permanent de propreté.

Elle devra se conformer aux usages en vigueur, aux règlements de police, au règlement intérieur, ainsi qu'au règlement de sécurité incendie applicable au classement du bâtiment.

La Commune ne pourra rien déposer sur les appuis de fenêtres, terrasses et ouvertures quelconque, qui puissent présenter un danger pour les autres occupants de l'immeuble ou leur occasionner une gêne ou nuire à l'aspect de l'immeuble.

Calendrier et horaires d'ouverture du site

La maison départementale de la Nature du Plan est ouverte du mardi au dimanche de 9 heures à 18 heures de mars à octobre, et de 9 heures à 17 heures de novembre à février.

Pendant ces périodes, l'entrée dans les locaux est soumise à la gestion des agents départementaux de la direction de la culture, des sports et de la jeunesse travaillant sur site.

En l'occurrence, le contact sur site (maison départementale de la nature du Plan sise chemin de la Bouilla, 83130 LA GARDE) est le suivant :

- mdnplan@var.fr Tel : 04 83 95 51 60 ;
- M. Grégory MAJOUR, responsable de la maison départementale de la nature du Plan.

En dehors des horaires d'accès du personnel, tous les locaux sont sous sécurité anti-intrusion.

Espaces extérieurs

Les jardins et espaces extérieurs sont accessibles via les cheminements réservés aux usagers (Cf arrêté municipal N° 2018/ 472 a du 2 juillet 2018).

L'abandon ou le jet de tout déchet par les agents/par les usagers hors des poubelles prévues à cet effet, est proscrit.

Parking de la Bouilla

Le terrain à usage de parking d'une capacité de 330 places est réservé à l'accueil des usagers du site.

L'utilisation des places de stationnement par la Commune devra respecter le marquage des emplacements existants, de façon à favoriser l'accès des véhicules de secours.

Les emplacements « handicapés » sont réservés aux personnels à mobilité réduite.

La circulation dans le parking doit se faire à vitesse réduite et en conformité avec les règles du code de la route. Il est interdit de faire tourner inutilement son moteur.

Animaux

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité la présence d'animaux de compagnie dans les locaux de la maison départementale de la nature du Plan n'est pas tolérée, à l'exception des chiens guides d'aveugle ou d'assistance accompagnant les personnes titulaires de la carte d'invalidité conformément à l'article 88 de la loi n°87-588 du 30 juillet 1987.

Règles de gestion des portes de la maison départementale de la nature du Plan

Les portes de secours désignées comme telles, les portes de recoupement des couloirs et celles des escaliers doivent être continuellement dégagées et accessibles.

Les occupants signaleront sans délai au personnel du Département tout dysfonctionnement constaté sur ces issues.

Les portes de sortie de secours ne doivent jamais être verrouillées tant que des agents et des usagers sont présents dans les locaux.

La Commune ne peut en aucun cas accueillir plus de personnes que le nombre pour lequel les locaux ont été définis.

Surcharge des planchers

La Commune s'interdit de faire supporter aux planchers de la maison départementale de la nature du Plan des charges supérieures à leur résistance, qui varient en fonction des locaux, sous peine de devoir procéder à toutes réparations, à ses frais, et de devoir s'acquitter de tous dommages et intérêts éventuels.

Article 10 : Responsabilité et Recours

Assurances

La Commune de La Garde est tenue :

- d'assurer sa responsabilité locative à l'égard du Département en cas d'incendie, explosion ou dégâts des eaux, ainsi que le recours des voisins et des tiers ;
- de prendre en charge et d'assurer les bris de glaces, et les détériorations immobilières liées à une intrusion ou tentative d'intrusion ou encore à l'effet des secours ;
- d'assurer sa responsabilité civile garantissant l'ensemble de ses activités, notamment celles exercées dans les biens mis à disposition.

Elle devra fournir au Département une attestation d'assurance.

Elle devra déclarer immédiatement, à la compagnie d'assurances et en informer en même temps le Département, tout sinistre ou dégradation se produisant dans les lieux mis à disposition, sous peine d'être rendue personnellement responsable du défaut de déclaration en temps utile.

Elle ne pourra exercer aucun recours contre le Département en cas de vol, cambriolage ou acte délictueux dont elle pourrait être victime dans les lieux mis à disposition et devra faire son affaire personnelle de toute assurance à ce sujet.

Article 11 : Charges, impôts et taxes

Les consommations d'eau, d'électricité, de chauffage et de téléphone ainsi que la gestion des compteurs s'y rapportant resteront à la charge du Département, ainsi que l'entretien de la totalité des locaux mis à disposition.

Article 12 : Modification

Les dispositions de la présente convention pourront être modifiées par voie d'avenant.

Article 13 : Juridiction

Les parties s'engagent à appliquer la convention loyalement et à éviter tout différend.

A défaut d'accord amiable, les litiges qui pourraient intervenir à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention seront déférés devant la juridiction compétente.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- Le Département, en son siège social sus-indiqué
- La Commune de La Garde, en son siège social sus-indiqué.

Tous les litiges à survenir entre les parties seront de la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la situation de l'immeuble.

Article 15 : Annexe

Sont annexés à l'exemplaire remis à la Commune qui reconnaît les avoir reçus :

- Un descriptif de l'ensemble immobilier mis à disposition ;
- Une copie de l'arrêté municipal N° 2018/ 472 a du 2 juillet 2018.

Article 16 : Régime Fiscal

Le présent acte est dispensé de la formalité de l'enregistrement conformément aux dispositions de l'article 739 du Code Général des Impôts.

Le présent acte est établi en deux exemplaires, soit un pour chacune des parties.

La Commune de La Garde
Le Maire

Hélène ARNAUD-BILL

Fait à Toulon, le

CDT/DCSJ/
GD

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G48

OBJET : MARCHES DE REALISATION DE MEDIATIONS NATURE SUR L'ESPACE NATURE DEPARTEMENTAL DU PLAN ET DANS LA MAISON DE LA NATURE (2 LOTS) - DELIBERATION AUTORISANT LE PRESIDENT A PASSER, EXECUTER, REGLER ET RESILIER LE CAS ECHEANT

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 donnant délégation de certaines des attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental notamment au titre de la commande publique,

Vu le procès-verbal de la commission des marchés du 19 avril 2023,

Vu le rapport du Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental du Var à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant les marchés n° 20230154 et n° 20230155 relatifs à la réalisation de médiations nature sur l'espace nature départemental du Plan et dans la maison de la nature (communes de La Garde et du Pradet), composés des cahiers des clauses particulières valant acte d'engagement et leurs annexes ci-joints, avec :

Pour le lot 1 : marché n° 20230154 - Réalisation de médiations nature à destination du grand public sur l'espace nature départemental du Plan et dans la maison de la nature (communes de La Garde et du Pradet) : le groupement Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures et alentours / Chercheurs en herbe, Expertise écologique, éducation à l'environnement / Natura Maris / Naturelles Balades / Naturoscope / Planètes Sciences Méditerranée représenté par Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures et alentours, mandataire, dont le siège social est situé Maison de l'environnement, 17 rue Ernest Reyer 83400 Hyères, pour les montants ci-après susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Première période : du 28 avril 2023 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum de cette période sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification :

Montant minimum : sans

Montant maximum : 70 000 € HT

Montant maximum sur devis : 4 000 € HT.

Périodes suivantes (deuxième, troisième, quatrième)

Au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum de la première période sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de reconduction

Montant minimum : sans

Montant maximum : 70 000 € HT.

Montant maximum sur devis : 4 000 € HT.

Le marché est passé à compter du 28 avril 2023 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum de cette période sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable trois fois, par reconduction expresse, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme CULPG00004,

opération budgétaire 21100027.

Pour le lot 2 : marché n° 20230155 - Réalisation de médiations nature à destination des scolaires sur l'espace nature départemental du Plan et dans la maison de la nature (communes de La Garde et du Pradet) : le groupement Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures et alentours / Chercheurs en herbe, Expertise écologique, éducation à l'environnement / Natura Maris / Naturelles Balades / Naturoscope / Planètes Sciences Méditerranée représenté par Collectif d'Initiatives pour l'Environnement du Territoire des Maures et alentours, mandataire, dont le siège social est situé Maison de l'environnement, 17 rue Ernest Reyer 83400 Hyères pour les montants ci-après susceptibles de varier dans les limites suivantes :

Première période : du 1er juillet 2023 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum de cette période sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification :

Montant minimum : sans

Montant maximum : 75 000 € HT

Montant maximum sur devis : 4 000 € HT

Périodes suivantes : (deuxième, troisième et quatrième)

Au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum de la première période sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de reconduction :

Montant minimum : sans

Montant maximum : 75 000 € HT.

Montant maximum sur devis : 4 000 € HT

Le marché est passé à compter du 1er juillet 2023 ou de sa date de notification, si celle-ci est postérieure, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum de cette période sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification.

Il est renouvelable trois fois, par reconduction expresse, au plus tôt à compter de la date à laquelle le montant maximum sera atteint, ou au plus tard, au terme d'un délai d'un an à compter de sa date de notification ou de sa date de reconduction, la durée totale du marché ne pouvant excéder quatre ans.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget départemental, programme CULPG00004, opération budgétaire 21100027.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc165449-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

SST/DIM/
EA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G49

OBJET : SOLDE DES OPERATIONS INDIVIDUALISEES AFFECTEES A L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER ET DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE - BILAN DES COUTS DEFINITIFS DES OPERATIONS DE TRAVAUX AYANT ETE SOUMISES A UNE REVISION DES PRIX

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Caroline DEPALLENS, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, M. Marc LAURIOL, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier, et notamment son article 5.2.3 relatif à la caducité des affectations comptables,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement du réseau routier,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A40 du 24 mai 2022 relative au vote d'une autorisation de programme globale relative aux travaux d'aménagement du réseau cyclable,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 portant délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération de la Commission permanente n° G65 du 30 mai 2022 relative à la prise en considération du montant toutes taxes comprises sans révision de prix des opérations créées et affectées sur l'autorisation de programme « travaux d'aménagement du réseau routier »,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (territoire métropolitain) du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'ajuster les montants des affectations des opérations individualisées relatives à l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier" (opération budgétaire 21100343) au montant mandaté afin de les solder conformément au tableau joint en annexe 1,

- d'ajuster le montant de l'affectation de l'opération individualisée n°22OPE01012 relative à l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" (opération budgétaire 22OPE00915) au montant mandaté afin de la solder conformément au tableau joint en annexe 2,

- de clôturer les opérations relatives à l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier" (opération budgétaire 21100343) n'ayant pas fait l'objet d'un commencement d'exécution depuis plus de deux ans conformément au tableau joint en annexe 3,

- de désaffecter 3 434 756.35 € sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier" 2015-1001IV-003, libérant ainsi des crédits pour les opérations à venir, comme suit :

- montant total à désaffecter sur le territoire hors Métropole : 2 308 160,26 €
- montant total à désaffecter sur le territoire de la Métropole : 357 596,09 €
- montant total à désaffecter des opérations sans commencement d'exécution sur le territoire hors Métropole : 769 000,00 €,

- de désaffecter 76 935.98 € sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau cyclable" 2022-DI22002, sur le territoire de la Métropole, libérant ainsi des crédits pour les opérations à venir,
- d'approuver le bilan des coûts définitifs des opérations individualisées (opération budgétaire 21100343) ayant été soumises à des révisions de prix et affectées sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier" joint en annexe 4.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164557-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

OPERATIONS A SOLDER

TERRITOIRE HORS METROPOLE

n° opération	libellé opération	montant voté	montant mandaté	montant à désaffecter
2015001515	IV3-RD68 PR3+250 A 3+550 NEOULES CREAT. D'ACCOTEMENTS	18 148,08	18 148,08	0,00
2018001944	IV5-RD25 PR58+700 A 59+660 - STE MAXIME LIEU DIT "LES MONGES" ET LA DECHETTERIE	4 060 000,00	4 056 134,44	3 865,56
2018002598	IV2-RD198 PR0+585 A 0+625 LE LAVANDOU AMENAGEMENT DU PONT SUR LE BATAILLER	2 600 000,00	1 766 642,43	833 357,57
2019000797	PV-RD3-PR27+173 A 27+446 - RIANES DEGAGT VISIBILITE RECONQ ACCOT+EPAULT	180 000,00	3 382,80	176 617,20
2019000810	DIM_GRV_FE_RD44 GRIMAUD REP OUVRAGE TRAVERSEE DE CHAUSSEE	35 000,00	33 365,30	1 634,70
2019002508	IV6 RD557 DRAGUIGNAN PONT DE LORGUES	950 000,00	853 322,70	96 677,30
2020000721	PM-RD98-PR20+000-PR20+000 LA LONDE AMGT GIRATOIRE PASCALINETTE	150 000,00	106 886,64	43 113,36
2020000735	PV-RD222-PR0+060-PR0+420-MONTFORT SUR AR RECALIBRAGE DE CHAUSSEE	217 921,00	175 346,69	42 574,31
2020001646	FE POINT ARRET ADAP CAVALAIRE Halte routière	60 000,00	21 630,28	38 369,72
2020001647	PM POINT ARRET ADAP BELGENTIER Mairie	36 470,00	36 462,38	7,62
2021000569	IV4-RD557-PR11+500APR11+700-VILLECROZE CREATION ACCOTEMENTS	40 000,00	33 721,04	6 278,96
2021000572	DIM-DV_RD562-PR32+500APR34+650-LORGUES DEGAGEMENT VISIBILITE	150 000,00	149 008,41	991,59
2021000576	IV2-RD2-PR11+400APR11+600-SIGNES AMNGT CHEMIN PIETO ARRET PLATANES SIOU B	108 000,00	60 319,48	47 680,52
2021000577	IV2-RD559B-PR5+100APR5+200-LE CASTELLET AMGT CARREFOUR GALANTINS	150 000,00	87 088,50	62 911,50
2021000579	IV2-RD554-PR96+100APR96+200-LA FARLEDE 2EME VOIE ENTREE GIR BEC CANARD	300 000,00	207 587,58	92 412,42
2021000580	IV4_RD25-PR47+000 LE MUY Mise en sécurité et réparation bassin	45 000,00	38 727,48	6 272,52

2021000581	DIM-PM-RD554-PR93+650APR93+800-SOLLIESTOUCA REA TOURNEAGAUCHE CARREF RD554 AVMONNIER	150 000,00	86 725,69	63 274,31
2021000583	IV3-RD5-PR8+440APR8+610-LA CELLE SECURISATION DE COURBE	327 000,00	229 380,69	97 619,31
2021000584	IV3-RD13-PR27+730APR28+0-COTIGNAC RECTIFICATION DE TRACE	380 000,00	214 546,73	165 453,27
2021000588	IV3-RD554-PR54+200APR54+360-LE VAL AMENAGEMENT ILOT CENTRAL	100 000,00	61 897,92	38 102,08
2021000593	DIM-PV_RD15-PR6APR6+200-STE ANASTASIE SECURISATION ENTREE DE VILLE	130 700,00	130 290,38	409,62
2021000594	IV5_RD56-PR3+980A4+060 TOURRETTES élargissement ouvrage hydraulique	60 000,00	59 814,24	185,76
2021000595	IV3-RD81-PR2APR2+120-ROCBARON AMGT CHEMIN PIETO CHEM COLLET REDON	80 500,00	80 405,46	94,54
2021000599	DIM-PV_RD3-PR22+750A22+860-RIANS SECU TRAVERSEE PIETON AU DROIT BOULANGER	45 408,00	44 928,89	479,11
2021000600	IV5_RD37-PR36+000A36+400 - CALLIAN Créat réseau pluvial suite inondations	103 036,66	103 036,66	0,00
2021000606	IV5-RD37-PR27+900A29+100 MONTAUROUX AMGT CANIVEAUX TRAPEZOIDAUX VIRAGES	160 000,00	153 117,95	6 882,05
2021001191	DIM-PV-RD 554-RD 71 TAVERNES AMGT CARREFOUR	430 000,00	261 876,71	168 123,29
2021001400	PM-RD82-PR3+700 A 4+150 LE CASTELLET AMGT SORTIE COLLEGE	600 000,00	309 393,36	290 606,64
2021001594	IV5-POINTS D'ARRETS BAGNOLS EN FORET LA POSTE	35 000,00	34 996,74	3,26
22OPE00662	DIM_SECU_PM_RD17_LE THORONET_Reprise carrefour avec RD 84	101 955,00	100 165,56	1 789,44
22OPE00675	DIM_SECU_FE_RD44_GRIMAUD_Reconquête d'accotement	46 000,00	44 400,22	1 599,78
22OPE00676	DIM_SECU_FE_RD47_BAGNOLS_Elargissement de chaussée avec busage de fossé	84 100,00	84 067,76	32,24
22OPE00680	DIM_SECU_FE_RD558_LA GARDE FREINET_Rectification de virage	105 000,00	103 463,18	1 536,82
22OPE00684	DIM_SECU_FE_RD559_GASSIN_Rectification de voie	50 000,00	49 730,93	269,07
22OPE00685	DIM_SECU_FE_RD56_TOURRETTES_Elargissement de chaussée	50 000,00	49 383,97	616,03
22OPE00688	DIM_SECU_FE_RD562_FAYENCE_Sécurisation de virage	36 000,00	33 496,25	2 503,75
22OPE00690	DIM_SECU_PM_RD82_LE CASTELLET_Réalisation d'accotements ocres	190 000,00	175 013,78	14 986,22

22OPE00853	DIM_GRV_FE_RD558_LA_GARDE_FREINET_La Garde Freinet- RD558 Reprise de l'assainissement pluvial	50 000,00	49 171,18	828,82
	TOTAUX	12 415 238,74	10 107 078,48	2 308 160,26

TERRITOIRE DE LA METROPOLE

n° opération	libellé opération	montant voté	montant mandaté	montant à désaffecter
2016002932	IV2-RD42 PR7+860 A 9+210 HYERES LIAISON CYCLABLE ARROMANCHES AEROPORT	900 000,00	794 431,28	105 568,72
2019000785	PM-RD11-PR3+060 A 3+320-OLLIOULES AMENAGT TERRE PLEIN CENTRAL	213 000,00	200 874,16	12 125,84
2019003046	IV2-RD29-PR10+210-LA GARDE AV SADI CARNOT	650 000,00	640 699,82	9 300,18
2021000573	IV2-RD98-PR6+500APR6+700-LA CRAU ILOTSCENTRAUX ZE EST GAVARRY	150 000,00	95 712,29	54 287,71
2021000574	DIM-PM_RD559-PR39+750APR40+50-CARQUEIRANNE REA TOURNE A GAUCHE ARRET PARADIS SUD	250 000,00	179 438,63	70 561,37
2021000575	IV2-RD11-PR1+890APR2+250-OLLIOULES CONTINUITE VOIE VERTE SCHUMAN COTES PLAN	360 000,00	255 164,57	104 835,43
22OPE00644	DIM_SECU_PM_RD76_LA_CRAU_Accotements ocre entre Bouisse et Moutonne	119 600,00	119 585,57	14,43
22OPE01060	DIM_TN_PING_RD46_TOULON_réaménagement avenue du docteur Fontan	95 000,00	94 097,59	902,41
	TOTAUX	2 737 600,00	2 380 003,91	357 596,09

AP 2022-DI22002 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU CYCLABLE				
TERRITOIRE DE LA METROPOLE				
n° opération	libellé opération	montant voté	montant mandaté	montant à désaffecter
22OPE01012	DIM_CYCL_PM_AMENAGEMENT PARCOURS CYCLABLES PYROTECHNIE LA SEYNE SUR MER	380 564,08	303 628,10	76 935,98
	TOTAUX	380 564,08	303 628,10	76 935,98

AP 2015-1001IV-003 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER					
TERRITOIRE HORS METROPOLE					
n° opération	libellé opération	montant voté	montant engagé AP	montant mandaté	montant à désaffecter
2018000804	IV1-RD559B PR3+000A 3+100 - BANDOL RECONSTRUCT ENROCHEMENT LIT GRAND VALLAT	150 000,00	0,00	0,00	150 000,00
2019001375	PM-RD42A PR1+250 A 1+550 LA LONDE AMGT CARREFOUR RD42A/RD42B	300 000,00	0,00	0,00	300 000,00
2020000703	DV-RD25-PR45+000-PR48+000-LE MUY CREATION INTERRUPTION TERRE PLEIN	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
2020000716	DV-RD125- PR2+000-PR3+000- LE MUY CREATION INTERRUPTION TERRE PLEIN CENTRAL	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
2020001648	PM POINT ARRET ADAP LE BEAUSSET Halte routière Laurent Blanc	28 000,00	0,00	0,00	28 000,00
2020001649	PM POINT ARRET ADAP LE BEAUSSET Les Pervenches	26 000,00	0,00	0,00	26 000,00
2020001652	PM POINT ARRET ADAP SOLLIES VILLE Le logis neuf	45 000,00	0,00	0,00	45 000,00
22OPE00679	DIM_SECU_DV_RD555_TRANS_Modification des ilots directionnels	40 000,00	0,00	0,00	40 000,00
22OPE00703	DIM_GRV_DV_RD1555 LES ARCS_Reprise des îlots centraux	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00
	TOTAUX	769 000,00	0,00	0,00	769 000,00

AP 2015-1001IV-003 TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER				
OPERATIONS REVISEES				
TERRITOIRE HORS METROPOLE				
n° opération	libellé opération	montant voté initial	montant mandaté	montant du dépassement dû aux révisions
2020001647	PM POINT ARRET ADAP BELGENTIER Mairie	36 000,00	36 462,38	462,38
2021000593	DIM-PV_RD15-PR6APR6+200-STE ANASTASIE SECURISATION ENTREE DE VILLE	120 000,00	130 290,38	10 290,38
2021000595	IV3-RD81-PR2APR2+120-ROCBARON AMGT CHEMIN PIETO CHEM COLLET REDON	80 000,00	80 405,46	405,46
2021000600	IV5_RD37-PR36+000A36+400 - CALLIAN Créat réseau pluvial suite inondations	100 000,00	103 036,66	3 036,66
22OPE00662	DIM_SECU_PM_RD17_LE THORONET_Reprise carrefour avec RD 84	100 000,00	100 165,56	165,56
22OPE00676	DIM_SECU_FE_RD47_BAGNOLS_Elargissement de chaussée avec busage de fossé	80 000,00	84 067,76	4 067,76
	TOTAUX	516 000,00	534 428,20	18 428,20
TERRITOIRE DE LA METROPOLE				
n° opération	libellé opération	montant voté initial	montant mandaté	montant du dépassement dû aux révisions
2019000785	PM-RD11-PR3+060 A 3+320-OLLIOULES AMENAGT TERRE PLEIN CENTRAL	180 000,00	200 874,16	20 874,16
22OPE00644	DIM_SECU_PM_RD76_LA_CRAU_Accotements ocre entre Bouisse et Moutonne	100 000,00	119 585,57	19 585,57
	TOTAUX	280 000,00	320 459,73	40 459,73

				7,40%
--	--	--	--	--------------

SST/DIM/
EA

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G53

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ENTREE EST DU MUY SUR LA RD N7 - REVALORISATION DU MONTANT DE L'OPERATION AFFECTEE SUR L'AUTORISATION DE PROGRAMME GLOBALE "TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU RESEAU ROUTIER"

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Valérie RIALLAND.

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu le code de la commande publique,
 Vu la délibération n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,
 Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
 Vu la délibération du Conseil général n°58 du 16 décembre 1997,
 Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 12 février 2013 relative à la modification des autorisations de programme liée à la mise en place de la nouvelle segmentation,
 Vu la délibération du Conseil général n°A2 du 16 février 2012 portant adoption du règlement financier de la collectivité, modifié par délibération de la Commission permanente n°G20 du 23 juin 2020,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A24 du 14 décembre 2021 relative au lissage et à la fusion des autorisations de programme et d'engagement dans le cadre du passage à la M57 et de l'évolution de l'application de gestion financière,
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022, portant adoption du nouveau règlement budgétaire et financier,
 Vu la délibération de l'Assemblée plénière n° A38 du 24 mai 2022 relative à la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'aménagement du réseau routier
 Vu la délibération de la Commission permanente n° G65 du 30 mai 2022 relative à la prise en considération du montant toutes taxes comprises sans révision de prix des opérations créées et affectées sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagement du réseau routier"
 Vu la délibération du Conseil départemental n°A8 du 24 octobre 2017 relative aux dossiers de prises en considération et lancement des procédures nécessaires aux opérations sur diverses communes et notamment de l'opération d'aménagement de l'entrée Est du Muy, par la création d'un giratoire et la requalification de la RD N7,
 Vu la délibération de la Commission permanente n°G57 du 29 avril 2019 relative au transfert de domanialité et déclassement d'une dépendance routière sur le territoire communal du Muy pour son reclassement dans la voirie communale,
 Vu la délibération de la Commission permanente n° G57 du 20 septembre 2021 relative au bilan de concertation publique de l'aménagement de l'entrée est de la ville, RD N7 sur la commune du Muy,
 Vu la délibération de la Commission permanente n° G40 du 22 novembre 2021 relative aux travaux d'aménagement et d'entretien du giratoire et du recalibrage de la RDN7 à l'entrée est du Muy et sa convention tripartite CO 2021-1376 signée par les intéressés au 13 juin 2022,
 Vu le rapport du Président,
 Considérant l'avis de la commission mobilités et infrastructures routières (hors métropole) du 4 mai 2023
 Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de revaloriser de 1 700 000 €TTC le montant de l'opération de travaux (OP Budgétaire : 21100343 - OP Exécution : 2021002499) relative à l'aménagement de la RD N7 au niveau de l'entrée est du Muy, PR 80+800 à 82+700, initialement votée pour un montant de 3 300 000 € TTC en novembre 2021, portant le montant de l'opération à 5 000 000 €TTC.

Cette opération est affectée sur l'autorisation de programme "travaux d'aménagements du réseau routier", APG 2015-1001IV-003 par utilisation des crédits disponibles.

Le montant de l'opération est considéré hors révision de prix. Le coût définitif sera présenté lors d'une délibération de clôture.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164073-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

SST/DGIF/
DF/FM



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G54

OBJET : ECHANGE DE TERRAINS POUR L'AMENAGEMENT DU CARREFOUR GIRATOIRE D'ACCES A LA DECHETTERIE SUR LA RD 25 A SAINTE-MAXIME - AFFAIRE : CONSORTS OLIVIER

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Joseph MULE à Mme Nathalie BICAIS, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL, Mme Véronique LENOIR, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 définissant les conditions de consultation du Domaine et l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 portant le seuil de la consultation du Domaine à 180 000 €, pour l’emprise à acquérir

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu la convention n° CO 2020-1309 signée en date du 29 mars 2021 relative à l’aménagement du carrefour giratoire sur la RD 25 donnant accès à la déchetterie de Sainte-Maxime, avec la commune de Sainte-Maxime et la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez,

Vu l'avis du Domaine en date du 14 novembre 2022 pour les emprises à céder,

Vu le rapport du Président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement des emprises relevant du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver l’échange avec soulte entre le Département du Var et les consorts Olivier des parcelles désignées au tableau ci-après :

Propriétaires	Section et numéro	Superficie en m ²	Lieu-dit	Indemnités en €
Cession par les consorts OLIVIER au Département du Var	B 4190 (A détacher de B3700)	817	la Pierre Plantée	7 400 €
Cession par le Département du Var aux consorts OLIVIER	B 4193 B 4195 B 4197 B 4198 B 4199 B 4202 B 4203 B 4205 * B 4206 * B 4207 * (* DP à cadastrer)	80 502 395 194 1315 799 2103 42 345 470 Soit une emprise totale de 6 245 m²	la Pierre Plantée	9 400 €
Echange avec soulte en faveur du Département du Var				2 000 €

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171

La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre 21, fonction 843, compte 2111 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc163972-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
Pôle Partenaires
Service des Domaines - Évaluations
Adresse : Place Besagne
CS 91409
83056 TOULON CEDEX
Téléphone : 04.94.03.81.35
06.61.77.54.71

POUR NOUS JOINDRE :

Évaluateur : Philippe CHAZEL
Téléphone : 06.61.77.54.71
Courriel : philippe.chazel@dgfip.finances.gouv.fr
Réf. OSE : 2022 83115 83588
DS : 10527130

Le 14 novembre 2022

Le Directeur Départemental des Finances publiques du Var

à

Conseil Départemental du Var
Affaire suivie par : M Marcel

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

Désignation du bien :	Délaissés
Adresse du bien :	Le Couloubrier, Sainte-Maxime
Valeur vénale :	9.400 €.

Il est rappelé que les collectivités locales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.

1 – SERVICE CONSULTANT

Conseil Départemental du Var, Bd Léo Lagrange, B.P 257, 83007 Draguignan CEDEX
Affaire suivie par : M Marcel

2 – DATE

de consultation : 09/11/2022
de dossier en état : 09/11/2022


3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE

Projet de cession d'un délaissé par le consultant.

4 – DESCRIPTION DU BIEN

Commune de Sainte-Maxime

La ville de Sainte-Maxime d'environ 14.000 habitants est située face à la commune de Saint-Tropez avec laquelle elle partage son golfe. Elle est une station balnéaire et climatique très prisée de la Côte d'Azur avec ses plages, son casino et ses équipements dédiés au tourisme.

Réseau routier : Sainte-Maxime est accessible par la route départementale RD 559 (ex-RN 98), qui longe le bord de mer depuis Fréjus, à l'est, ou Grimaud à l'ouest. La RD 25 permet de rejoindre l'autoroute A8 ( 36 Le Muy) et l'arrière-pays varois, par le col de Gratteloup.

Transports en commun : les bus verts assurent toute l'année des navettes sur le territoire de Sainte-Maxime, 7 jours sur 7 durant la période estivale et du lundi au samedi en basse saison et pour un euro seulement.

Transports maritimes : une navette maritime assure, dix mois par an, une liaison entre le port de Sainte-Maxime et celui de Saint-Tropez.

Transports ferroviaires : les gares TGV les plus proches sont celles de Saint-Raphaël-Valescure et des Arcs-Draguignan. Des liaisons de bus relient chacune des gares à Sainte-Maxime.

Destination recherchée, son niveau de marché bien que disparate est globalement élevé.

Les biens à estimer

Cadastre et superficie :

Réf cad	Sup parcelle (m ²)	Sup emprise (m ²)
B 3701	1028	80
B 3712	973	502
B 4147	5246	2902
B 4148	2445	1904
DP 1		42
DP 2		345
DP 3		470
TOTAL		6245

Nature et situation :

Lieu-dit « Le Couloubrier », au nord de l'agglomération en bordure de la route Départementale conduisant au Muy dans un secteur de collines boisées, le bien à évaluer est constitué de différents ilots formant des bandes de sol nu étroites en nature de délaissé le long de la voie.

5 – SITUATION JURIDIQUE

Propriétaire : Département du Var.

Situation locative & juridique : Bien évalué libre de toute occupation

6 – URBANISME – RESEAUX

Au PLU de la commune de Sainte-Maxime dont la dernière procédure a été approuvée le 20/12/2018, zone Af :

La zone A correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les équipements d'intérêt collectif et services publics et à l'exploitation agricole sont seules autorisées en zone A. Elle est concernée par des risques naturels (inondations et feux de forêts). Elle comprend en outre, un secteur Af visant à renforcer le dispositif de protection du massif contre l'incendie.

7 – DATE DE REFERENCE

Approche de la valeur à la date de l'estimation.

8 – DETERMINATION DE LA VALEUR VENALE

La présente évaluation conclut à la détermination d'une valeur et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **9.400 €**. Elle est exprimée hors taxes et hors droits.

9 – DUREE DE VALIDITE

Dix-huit mois.

10 – OBSERVATIONS PARTICULIERES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

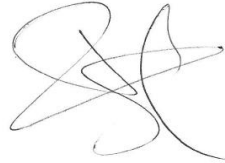
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe CHAZEL

Inspecteur

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, characteristic of a cursive signature.

SST/DGIF/
CG/DF

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G58

OBJET : CESSION AU PROFIT DE LA SCI LES HAUTES D'UNE PARCELLE DEPARTEMENTALE SITUÉE EN BORDURE DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE 559B A BANDOL

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL, M. Joseph MULE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l’affaire citée en objet, inscrite à l’ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A5 du 26 octobre 2022 donnant délégations à la Commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 relative à la mise à jour du règlement budgétaire et financier départemental,

Vu l'avis du Domaine en date du 13 mars 2023,

Vu le rapport du président,

Considérant l'avis de la commission patrimoine immobilier départemental du 4 mai 2023

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de constater la désaffectation et de prononcer le déclassement de la parcelle issue du domaine public dont le détail est donné dans le tableau ci-dessous,

- d’approuver la cession, au profit de la SCI Les hautes, de la parcelle départementale, à détacher du domaine public, dont le détail est donné dans le tableau ci-après :

Commune	Section et numéro (à détacher de)	Emprise en m²	Lieu-dit	Indemnités en €
Bandol	AW 123	293	Les Hautes	1 300 €

- d'autoriser le président du Conseil départemental à signer l'acte correspondant ainsi que tout document s'y rapportant.

La recette en résultant sera versée sur les crédits inscrits au chapitre 77, fonction 843, compte 775 du budget départemental et sera inscrite à l'opération budgétaire 21100171.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164092-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

Direction Générale des Finances Publiques

Le 13 mars 2023

Direction départementale des Finances publiques du Var

Pôle d'évaluation domaniale du Var

Place Besagne – CS 91409

83 056 TOULON Cedex

Courriel : ddfip83.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

Le Directeur départemental des Finances
publiques du Var

POUR NOUS JOINDRE

à

Affaire suivie par : Anne ROCCASALVA

Courriel : anne.roccasalva@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 04 94 50 52 68

DÉPARTEMENT DU VAR

Réf DS : 11522241

Réf OSE : 2023-83009-13282

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr



Nature du bien :

Parcelle en nature réelle de terres

Adresse du bien :

Les Hautes – 83150 BANDOL

Valeur :

1 300 €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %

1 - CONSULTANT

affaire suivie par : Christine GOUPIL

2 - DATES

de consultation :	17 mars 2023
du dossier complet :	17 mars 2023

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	<input type="checkbox"/>
Acquisition :	amiable <input type="checkbox"/> par voie de préemption <input type="checkbox"/> par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>
Prise à bail :	<input type="checkbox"/>
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 ¹ :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

3.3. Projet et prix envisagé

Cession d'une emprise sans utilité pour le consultant.

Prix négocié : 4,385€/m² (prix de la première estimation)

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Bandol est une commune urbaine française dans le département du Var en région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Sur le littoral méditerranéen, en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bandol est située à environ 45 km à l'est de Marseille et 15 km à l'ouest de Toulon, avant-dernière ville à l'ouest du littoral du Var avant d'atteindre le département des Bouches-du-Rhône.

Réseau routier : Bandol bénéficie d'une sortie, à péage, sur l'A50 (Sortie sortie n° 12). Concernant le réseau secondaire, la commune est reliée à Toulon par la route départementale RD 559.

Transports en commun : trains et bus

Ports : c'est le plus gros port de plaisance entre Marseille et Hyères et le 9^e port de plaisance français, avec 1 700 anneaux.

La démographie est relativement constante depuis 1990.

Bandol compte deux groupes scolaires et un collège, de nombreux professionnels de santé et équipements sportifs.

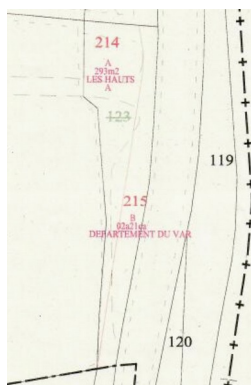
¹ Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

L'exportation des vins locaux (en particulier) via le port de Bandol a donné son nom à l'AOC des vins de Bandol, qui sont l'une des raisons du renom de la commune. Le tourisme balnéaire (notamment au milieu du XXe siècle) est l'autre raison majeure de sa réputation.

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

La parcelle se situe à l'extrême nord-est de la commune, en limite avec les communes de Sanary-sur-Mer, Le Castellet et la Cadière d'Azur, dans une zone peu urbanisée. Elle est accessible à partir de la RD 559B qu'elle longe.

4.3. Références cadastrales



L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Parcelle	Superficie (en m ²)	Emprise (en m ²)
AW 123	514	293

4.4. Descriptif

De bonne planimétrie, la parcelle constitue un délaissé de la RD 559B en nature d'accotement.

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Propriétaire : DÉPARTEMENT DU VAR

5.2. Conditions d'occupation

Estimation libre de toute location ou occupation.

6 - URBANISME

Règles actuelles

PLU de la commune de BANDOL (approuvé par DCM en date du 07 août 2020).

Zone A : zone agricole qui concerne les secteurs de la commune faisant l'objet d'une protection particulière en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Secteur Arp : grandes qualités paysagères.

7 - MÉTHODE D'ÉVALUATION MISE EN ŒUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de la comparaison directe de biens équivalents, qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

Cette méthode est privilégiée en raison de l'existence d'un marché local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1. Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

L'estimation précédente (avis n°2022-83009-01417 en date du 1^{er} février 2022) étant toujours en cours de validité, l'étude retenue dans cet avis est maintenue.

Les mutations à titre onéreux de terrains agricoles en zone Ar, entre janvier 2019 et février 2022 (date de la précédente estimation), situées sur la commune de Bandol ont été recherchées.

<i>Biens non bâtis – valeur vénale</i>							
N	Date mutation	Réf. Acte	Cadastre	Surface terrain (en m ²)	Urbanisme	Prix	Prix /m ²
1	03/05/2019	19P05539	AX 121	3 269	Ar	42 000 €	12,85 €
2	24/09/2020	20P10483	AX 110...	6 174	Ar	38 000 €	6,15 €
3	24/09/2020	20P10480	AX 116 et 119	6 858	Ar	30 000 €	4,37 €
4	18/11/2020	20P12559	AX 110...	13 032	Ar	68 000 €	5,22 €
Moyennes				7 333		44 500 €	7,15 €
Médianes				6 516		40 000 €	5,69 €

8.1.2. Autres sources externes à la DGFIP

Aucune consultation de sources externes à la DGFIP n'a été réalisée.

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

Compte tenu de la nature du bien (accotement, sans intérêt agricole), la valeur basse est retenue, soit 4,37 €/m².

Superficie (en m ²)	PU €/m ²	Valeur Vénale	Arrondie à
293	4,37 €	1 280 €	1 300 €

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

La valeur vénale du bien est arbitrée à **1 300 €**. Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de vente sans justification particulière à 1 170 €.

La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas.

10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de douze mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexactitudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines des informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur départemental des Finances
publiques
et par délégation,
L'Évaluatrice,



Anne ROCCASALVA

Inspectrice des Finances publiques

SST/DIM/
IG

LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G59

OBJET : MARCHÉ DE PRESTATIONS DE MAINTENANCE ET DE CARROSSERIE, FOURNITURE DE PIÈCES DÉTACHÉES, ACCESSOIRES, PRODUITS DIVERS À USAGE MÉCANIQUE ET ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES POUR LES VÉHICULES LÉGERS ET UTILITAIRES DU DÉPARTEMENT DU VAR (LOTS 1, 2, 3 ET 6) - DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE PRÉSIDENT À PASSER, EXÉCUTER, RÉGLER ET RÉSILIER LE CAS ÉCHÉANT

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL, M. Joseph MULE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2124-1. et L. 2124-2. et R. 2124-1. à R.2124-2,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A11 du 13 octobre 2020 relative au calcul de la valeur estimée des besoins en matière de marchés publics en application des articles R 2121-5 et R 2121-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 déléguant certaines attributions du Conseil départemental au Président du Conseil départemental,

Vu la délibération du Conseil départemental n° A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil départemental à la Commission permanente,

Vu le procès verbal de la commission d'appel d'offres du 19 avril 2023,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à passer, exécuter, régler et résilier le cas échéant, les marchés relatifs aux prestations de maintenance et carrosserie, fourniture de pièces détachées, accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires du Département du Var, conformes aux actes d'engagement ci-joints, attribués comme suit :

- Lot 1 - n°20230006 - objet : Fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT/DACIA, sans montant minimum et pour un montant maximum de 145 800 € HT est attribué à RENAULT RETAIL GROUP, ETS la Valentine - 2 Avenue Denis Papin CS 10001 92142 Clamart cedex - Agence locale : Renault Retail Group ETS la Valentine, 3 montée du Commandant Robien, CS80181 13921 Marseille cedex 11,

- Lot 2 - n°20230007 - Objet : Fourniture et livraison de pièces détachées pour les véhicules légers et utilitaires de marque CITROEN/PEUGEOT, sans montant minimum et pour un montant maximum de 166 600 € HT est attribué à GROUPE VIDALAUTO - 1355 avenue de Draguignan, ZI Toulon Est, BP 103 – 83130 La Garde ; Agence locale : Vidalauto Draguignan, ZI des Incapis, 106 bd Jean-Mermoz, 83300 Draguignan,

- Lot 3 - n°20230008 - Objet : Prestations de maintenance pour les véhicules légers et utilitaires de marque RENAULT/DACIA – Secteur de TOULON, sans montant minimum et pour un montant maximum : 83 300 € HT, est attribué à TOULON SERVICES AUTOMOBILES - Avenue Lavoisier – zac des Espaluns - 83160 La Valette-du-Var,

- Lot 6 - n°20230011 - Objet : Fourniture et livraison d'accessoires, produits divers à usage mécanique et équipements électriques pour les véhicules légers et utilitaires, sans montant minimum et pour un montant maximum de 125 000 € HT, attribué à GROUPE VIDALAUTO - 1355 avenue de Draguignan, ZI Toulon Est, BP 103 – 83130 La Garde.

Les lots 4, 5 et 7 n'ont reçu qu'une seule offre irrégulière. Le lot 8 est infructueux, aucune offre n'a été déposée. Ces 4 lots ont été déclarés sans suite.

Pour chacun des lots attribués, la durée du marché est de 1 an à compter du 25 juin 2023, ou à compter de sa date de notification si celle-ci est postérieure. Il est renouvelable 3 fois par période d'un an par reconduction EXPRESSE, la durée totale du marché ne pouvant excéder 4 ans.

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc165422-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

SST/DIM/
EA



LE DÉPARTEMENT

Commission Permanente

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 mai 2023

N° : G60

OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL A CONCLURE AVEC LA SOCIETE INEO A LA FARLEDE RELATIF AU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA SECURISATION DES TUNNELS DE L'EURO VELO 8 A FLAYOSC

La séance du 22 mai 2023 s'est tenue à 11h00 à Toulon, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental.

Pour ce dossier, le quorum est atteint et la présidence est assurée par Monsieur Jean-Louis MASSON, Président du Conseil départemental. Nombre de membres en exercice : 46

Présents : M. Thierry ALBERTINI, Mme Christine AMRANE, Mme Martine ARENAS, M. Stéphane ARNAUD, M. Robert BENEVENTI, Mme Véronique BERNARDINI, M. Laurent BONNET, M. Michel BONNUS, M. Didier BREMOND, M. Christophe CHIOCCA, M. Guillaume DECARD, Mme Manon FORTIAS, Mme Vesselina GARELLO, M. Jean-Martin GUISIANO, Mme Nathalie JANET, M. Dominique LAIN, Mme Chantal LASSOUTANIE, Mme Sonia LAUVARD, Mme Françoise LEGRAIEN, Mme Véronique LENOIR, M. Philippe LEONELLI, M. Grégory LOEW, M. Nicolas MARTEL, Mme Josée MASSI, M. Jean-Louis MASSON, Mme Valérie MONDONE, M. Christophe MORENO, Mme Christine NICCOLETTI, Mme Lydie ONTENIENTE, Mme Nathalie PEREZ LEROUX, M. Claude PIANETTI, Mme Marie-Laure PONCHON, M. Ludovic PONTONE, Mme Laetitia QUILICI, M. Francis ROUX, Mme Andrée SAMAT, M. Christian SIMON.

Procurations : M. Bruno AYCARD à M. Francis ROUX, M. Louis REYNIER à Mme Nathalie PEREZ LEROUX, Mme Françoise DUMONT à M. Guillaume DECARD.

Excusés : .

Absents : Mme Véronique BACCINO, Mme Nathalie BICAIS, Mme Caroline DEPALLENS, M. Marc LAURIOL, M. Joseph MULE, Mme Valérie RIALLAND.

La Commission permanente du Conseil départemental est appelée à examiner l'affaire citée en objet, inscrite à l'ordre du jour,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique,
Vu la délibération du Conseil départemental A5 du 26 octobre 2022 donnant délégation à la Commission permanente,
Vu la délibération du Conseil départemental n°A4 du 26 octobre 2022 relative à la délégation de compétence au Président du Conseil départemental notamment en matière de commande publique
Vu la délibération du Conseil départemental n°A9 du 1er février 2022 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité,
Vu le décompte final du 2 novembre 2020 proposé par la société INEO et la demande d'ajout de prix nouveau relatif au terrassement avec trancheuse et aux luminaires,
Vu le courrier du maître d'œuvre du 24 novembre 2020 refusant l'agrément de ces 2 prix nouveaux
Vu la notification du décompte général en date du 15 janvier 2021,
Vu la réserve du décompte général et son mémoire en réclamation transmis par la société INEO le 17 février 2021,
Vu le courrier du maître d'œuvre du 31 mars 2021 qui demandait des précisions sur le coût réel des travaux réalisés,
Vu le courrier du 12 avril 2021 par lequel la société INEO présentait une réclamation d'un montant de 33.231,52 € HT,
Vu le courrier du 28 juillet 2021 par lequel le maître d'œuvre informait la société INEO qu'elle ne pouvait donner une suite favorable à sa requête.
Vu le courrier du 29 septembre 2021 par lequel la société INEO informait le Département du Var de son action auprès du tribunal administratif de Toulon,
Vu l'avis rendu par le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Marseille, en date du 22 mars 2023,
Vu le courrier du 27 avril 2023, par lequel la société INEO accepte de suivre l'avis rendu par le comité consultatif interrégional de règlement amiable des litiges de Marseille,
Vu le rapport du Président,
Considérant l'avis de la commission finances et ressources humaines du 9 mai 2023
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser le Président du Conseil départemental à signer le protocole transactionnel, tel que joint en annexe, à passer avec la société INEO située 1016 avenue du Docteur Schweitzer, BP 430, ZI Toulon Est, 83210 La Farlède, visant à accorder une rémunération complémentaire d'un montant de 33.231,52 € HT soit 39.877,82 € TTC, dans le cadre du règlement du litige concernant le marché public n° 20191099 de travaux relatif à l'EV8 pour la mise en sécurité des tunnels à Flayosc.

Les dépenses sont imputées au budget départemental en fonctionnement sur l'opération budgétaire 21100172 « voirie fonct ».

Adopté à l'unanimité.

Signé : Jean-Louis MASSON
Président du Conseil départemental

Réception au contrôle de légalité : 25 mai 2023
Référence technique : 083-228300018-20230522-lmc164172-DE-1-1

Acte certifié exécutoire
le 26/05/2023

Pour le Président du Conseil départemental,
la directrice générale des services,
Virginie HALDRIC

Acte mis en ligne sur le site internet du Département du Var le : 26/05/2023

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LE DÉPARTEMENT

*D.I.M./
EA*

Acte n° : CO 2023-470

PROJET - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC LA SOCIETE INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR - LITIGE SUR LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE L'EV8 POUR LA MISE EN SECURITE DES TUNNELS A FLAYOSC

Entre

Le Département du Var représenté par le Président du Conseil départemental, ou son représentant, dûment habilité par délibération du Conseil départemental n° en date du , domicilié 390 avenue des Lices - CS 41303 - 83076 Toulon Cedex, désigné dans le présent protocole :
“le Département”

D'une part

Et

la société INEO PROVENCE ET COTE D'AZUR, société par action simplifiée immatriculée au RCS de Nice sous le numéro 429 811 284, représentée par le responsable du Centre de Travaux de La Farlède Monsieur **Maxime BREBAN**, et, dont le siège social situé 1016 avenue du Docteur Schweitzer – BP 430 ZI Toulon Est .- 83210 LA FARLEDE

dûment habilité, désigné dans le présent protocole “la société INEO”

D'autre part,

ET ENSEMBLE DÉSIGNÉS DANS LE PRÉSENT PROTOCOLE PAR “LES PARTIES”

Préambule

La société INEO était le titulaire du marché de travaux relatif aux travaux de l'EV8 Mise en sécurité des tunnels sur la commune de FLAYOSC.

Ce marché a été notifié le 02 avril 2020 pour un montant hors taxe de 63.124,50 €.

Le démarrage des travaux a été programmé à compter du 23 septembre 2020 pour une durée de 45 jours (Ordre de service n° 145-2020DIM du 22/09/2020).

L'ordre de service n° 2020/290 a prolongé de 5 jours ouvrés ce marché suite à intempéries soit une fin contractuelle au 13 novembre 2020.

Ce marché a été réceptionné le 13 novembre 2020 sans réserve.

Le montant total de réalisation constaté pour ce marché, inscrit dans le décompte général est de 23.940,68 €HT. Le décompte général a été transmis à l'entreprise INEO par OS n° 2021-018 du 15 janvier 2021.

Ce marché est actualisable à partir des indices TP08, TP12a et TP12b. Le taux d'actualisation pour ces indices est respectivement de - 2,10% ; - 0,80% et - 1,10 %.

La réclamation de la société INEO portait sur les quantités payées et les unités retenues pour le prix 301 relatif au terrassement pour tranchée et pour le prix 308 relatif aux luminaires LED.

Le poids de ces 2 prix représente 73% de l'offre soit 46.277 € et celui réglé à l'issue des travaux ne représente que 17% de l'offre.

Concernant le prix 301 terrassement pour tranchée :

Le marché prévoyait une tranchée pour l'enfouissement des câbles électriques de 330 mètres linéaires (ML) sur 1 mètre de profondeur soit un terrassement de 380 m3 au prix unitaire de 69,20 € HT. Ce prix est actualisé avec l'index TP12a (-0,80%).

Dans son offre, la société INEO proposait la réalisation de cette tranchée avec l'utilisation d'une trancheuse spécifique pour ce type de travaux. Son utilisation permettant un rendement plus efficace et une tranchée moins large.

De fait, pour ce prix, il a été constaté un terrassement de 67,40 m3 pour 337 m de tranchée.

Par courrier du 02 novembre 2020, à l'issue du chantier, la société INEO a proposé l'ajout d'un prix nouveau intitulé PN1 « Terrassement à la trancheuse y/c remblaiement auto compactant » d'un montant de 79,70 €HT le mètre linéaire en remplacement du prix 301.

Par courrier du 24 novembre 2020, ce prix nouveau n'a pas été accepté par le maître d'œuvre car son incorporation aurait pu être assimilée à une distorsion avec les autres concurrents. Un renvoi vers une réclamation a été ouvert dans le courrier de refus de ce prix nouveau.

Avec la réserve du décompte général transmise le **17 février 2021**, pour cette prestation, la société INEO a demandé l'application du prix nouveau PN1 calculé au mètre linéaire soit $337 \text{ m} \times 79,70 \text{ €} = 26.858,90 \text{ €HT}$.

Son application représente un écart de $+ 22.194,82 \text{ €HT}$.

Par courrier du 31 mars 2021, le Département a demandé à la société INEO de lui communiquer les coûts réels de cette prestation en lui transmettant toutes les factures afférentes à cette dépense.

En retour **par courrier du 12 avril 2021**, la société INEO a présenté un prix de $73,40 \text{ €HT}$ au mètre linéaire soit un total de $24.735,80 \text{ €HT}$ qui représente une augmentation de $20.071,72 \text{ €HT}$ par rapport au montant réglé.

Concernant le prix 308 Luminaires LED ambrée

Le marché prévoyait l'éclairage des tunnels de l'EV8 par l'implantation de 58 luminaires au prix de $344,50 \text{ €HT}$ l'unité. Ce prix est actualisé avec l'index TP12b (-1,10%).

En cours de chantier, la société INEO a proposé l'implantation de 18 luminaires au lieu des 58 prévus tout en conservant la même efficacité. Cette proposition a fait l'objet d'une demande d'agrément du matériel qui a été acceptée par le maître d'œuvre le 25 juin 2020. Toutefois, cette fiche ne comportait pas de prix unitaire des luminaires.

Par courrier du 02 novembre 2020, à l'issue du chantier, la société INEO a proposé l'ajout d'un prix nouveau intitulé PN2 « Luminaire LED ambré en applique murale 15W y/c câblage au prix unitaire de $999,05 \text{ €HT}$.

Par courrier du 24 novembre 2020, ce prix nouveau n'a pas été accepté par le maître d'œuvre car son incorporation pouvait être assimilée à une distorsion avec les autres concurrents. Un renvoi vers une réclamation a été ouvert dans le courrier de refus de ce prix nouveau.

Avec la réserve du décompte général transmise le 17 février 2021, pour cette prestation, la société INEO "demande" l'application du prix nouveau PN2 calculé à l'unité soit $18 \text{ U} \times 999,05 \text{ €} = 17.982,90 \text{ €HT}$.

Son application représente un écart de $+ 11.781,90 \text{ €HT}$.

Par courrier du 31 mars 2021, le Département a demandé à la société INEO de lui communiquer les coûts réels de cette prestation en lui transmettant toutes les factures afférentes à cette dépenses.

En retour, **par courrier du 12 avril 2021**, la société INEO a présenté un prix de $1.075,60 \text{ €HT}$ au mètre linéaire soit un total de $19.360,80 \text{ €HT}$ qui représente une augmentation de $13.159,80 \text{ €HT}$ par rapport au montant réglé.

Au total le montant de la réclamation de la société INEO s'élevait à $33.231,52 \text{ €HT}$.

Par courrier du 28 juillet 2021, le maître d'œuvre a informé la société INEO qu'elle ne pouvait donner une suite favorable à sa demande.

Par courrier du 29 septembre 2021, la société INEO a informé le Département du Var de sa saisine auprès du Comité de règlement amiable de litiges.

Le 22 novembre 2022, une réunion a été organisée par le rapporteur nommé par le CCRAL (Comité Consultatif de Règlement Amiable des litiges en matière de marchés public) en présence des représentants du maître d'œuvre et de la société INEO

Le 16 mars 2023, une séance de conciliation s'est tenue.

Le 27 mars 2023, la collectivité départementale a reçu l'avis du CCRAL en date du 22 mars 2023.

Le CCRAL est d'avis que le litige trouverait une solution équitable par le paiement du Département à l'entreprise INEO la somme de 33 231,52 euros HT. Ce montant correspond aux prétentions de celle-ci.

Le Département accepte de suivre l'avis du CCRA. En conséquence, les parties ont décidé de conclure une convention de transaction.

AINSI, LES PARTIES ONT CONVENU DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent protocole transactionnel a pour objet :

- dans le cadre du marché 20191099, de clôturer définitivement le litige portant sur la demande de rémunération complémentaire pour la prise en charge des suppléments liés aux travaux de terrassement à la trancheuse et de la fourniture et pose de luminaires LED ambré.
- d'éteindre tout recours ultérieur concernant ce litige et de verser une indemnité transactionnelle de **33.231,52 €HT** soit **39.877,82 €TTC** à la société INEO.

Le règlement des sommes dues interviendra dans un délai de 30 jours à compter de la notification de ce protocole, par virement bancaire : BNP Paribas
Banque 30004 - Guichet 00828 - N°compte : 00010381966 - Clé 76

ARTICLE 2 : CONCESSIONS RÉCIPROQUES

**Le Département du Var accepte de régler la somme de 33 231,52€HT.
La société INO accepte de supporter les frais de procédure qu'elle a dû engager.**

Les deux parties s'engagent réciproquement à ne pas introduire d'instances et actions de quelque nature que ce soit et à ne réclamer aucune indemnité de quelque nature s'agissant du litige objet de ce protocole.

A cet effet, chacune des parties :

- reconnaît avoir bénéficié d'un délai suffisant pour s'engager en toute connaissance de cause, déclare qu'elle se trouve définitivement satisfaite de ses droits et demandes quels qu'ils soient,
- renonce définitivement à engager toute instance judiciaire, pénale ou administrative à l'encontre de l'autre partie,
- renonce à toute revendication en nature ou argent.

Chacune des parties conserve à sa charge l'ensemble des frais de diverses natures engagés directement ou indirectement.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et fait obstacle, conformément aux termes de l'article 2052 du même code, à l'introduction d'une action en justice ayant le même objet.

ARTICLE 4 : PORTÉE DU PRÉSENT PROTOCOLE

La transaction a, entre les parties, l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.
Elle ne peut être contestée pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion (article 2052 du code civil)

La transaction est exécutoire de plein droit "sans qu'y fassent obstacle, notamment les règles de la comptabilité publique" (avis d'assemblée CE du 6 décembre 2022 Syndicat intercommunal des établissements de second degré de l'Hay-les-Roses et avis d'assemblée du 11 juillet 2008, société Krupp Hazemag).

ARTICLE 5 : LÉGALITÉ

Le présent protocole prend effet à compter de sa notification par le Département à la société INEO.
Pour l'exécution du protocole, les parties élisent domicile en leur siège respectif.

A Toulon, le

Pour la société INEO

Fait à Toulon, le

Marché : EV8 Mise en sécurité des tunnels commune de Flayosc

Notifié le : 02/04/2020 Fin prévue le : 13/11/2020

Titulaire : INEO PROVENCE ET COTE D AZUR

Annexe protocole transactionnel

N° prix	Désignation	Unité	Quantités prévues	Quantités réalisées DGD	Prix unitaire HT	Sommes réglées DGD	Quantités réalisées Travaux	Protocole		
								Prix unitaire HT	Sommes dues HT	Ecart
101	Installation de chantier	F	1	1	593,10	593,10	1	593,10	593,10	0,00
102	Signalisation de chantier	F	1	1	593,10	593,10	1	593,10	593,10	0,00
104	Études et plans d'exécution	F	1	1	462,90	462,90	1	462,90	462,90	0,00
107	Dossier des ouvrages exécutés	F	1	1	694,30	694,30	1	694,30	694,30	0,00
201	Dégagement des emprises	M2	20	20	64,20	1 284,00	20	64,20	1 284,00	0,00
202	Démolition et évacuation de maçonnerie de toutes natures	M3	12	3	38,50	115,50	3	38,50	115,50	0,00
204	Localisation des ouvrages enterrés par techniques non intrusives	M2	100	100	6,80	680,00	100	6,80	680,00	0,00
401	Béton XC2 – C25/30 pour petits ouvrages	M3	4	3	164,90	494,70	3	164,90	494,70	0,00
105	Contrôle de l'installation électrique par un organisme agréé (Consuel)	F	1	1	666,90	666,90	1	666,90	666,90	0,00
106	Contrôle photométrique et régalges	F	1	1	237,10	237,10	1	237,10	237,10	0,00
203	Dépose coffret d'alimentation y/c déconnexion câbles	F	1	1	128,50	128,50	1	128,50	128,50	0,00
301	Terrassement pour tranchée y/c remblaiement	M3	380 M3	67 M3	69,20	4 664,08	337 ML	73,40	24 735,80	20 071,72
302	Fourreaux Ø90 y/c grillage avertisseur	M	380	337	2,40	808,80	337	2,40	808,80	0,00
303	Armoire technique de raccordement au réseau y/c disjoncteur	U	1	2	905,80	1 811,60	2	905,80	1 811,60	0,00
304	Armoire technique d'alimentation et de commande y/c disjoncteur et parasurtenseur	U	2	1	1 052,20	1 052,20	1	1 052,20	1 052,20	0,00
305	Raccordement sur le réseau existant	F	1	1	174,50	174,50	1	174,50	174,50	0,00
306	Câblette de cuivre nu section 25mm2	M	380	337	2,80	943,60	337	2,80	943,60	0,00
307	Câble U 1000 RO2V de section minimum 3*10mm2	M	380	352	4,70	1 654,40	352	4,70	1 654,40	0,00
308	Luminaire LED ambrée en applique murale 15W y/c câblage D'alimentation	U	58	18	344,50	6 201,00	18	1 075,60	19 360,80	13 159,80
310	Système de détection de présence	U	6	6	113,40	680,40	6	113,40	680,40	0,00
TOTAL						23 940,68	-	-	57 172,20	33 231,52
Complément à régler au titre du protocole €HT									33 231,52	

PARTOUT, POUR TOUS,
LE VAR ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN



390, avenue des lices • CS 41303 • 83076 Toulon cedex